h d e u r

> L'impact du 11 septembre 2001

Des entretiens avec Philippe Carle Pascal Colombani André Glucksmann Jean-François Théodore

• Une ère nouvelle pour l'assurance?

Jean-Michel Gicquel Jean-Marc Lamère Viviane Leflaive Franck Le Vallois Florence Lustman Nicolas Moreau Serge Osouf Olivier Péqueux Patrick Thourot

Chroniques

Georges Durry Rose-Marie Van Lerberghe

Études et livres

François-Xavier Albouy Michèle Chouchan Stéphane Gin Carlos Pardo

Le bouleversement de l'univers des risques

Rémy Baudouï Luc Ferry Marc Guillaume Howard Kunreuther Alain Leclair Carlos Pardo Christian Schmidt André Straus Daniel Zajdenweber



n° 48 • Octobre-Décembre 2001





N° 48

Octobre-Décembre 2001

SCEPRA – 2001

Il est interdit de reproduire intégralement ou partiellement la présente publication — Code de la Propriété intellectuelle — sans autorisation de l'éditeur ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC), 20, rue des Grands-Augustins 75006 Paris.

Comité éditorial

Jean-Hervé Lorenzi
Responsable de la rédaction

François Ewald Société

Robert Leblanc *Techniques*

Jean-Marc Lamère

Patrick Thourot

Pierre Picard *Analyses*

Pierre Bollon Chroniques, études et livres

Vincent Marty Diffusion

André Renaudin

Jean-Charles Simon

Dominique Steib Secrétaire de la rédaction

Comité d'orientation

François-Xavier Albouy, Luc Arrondel, André Babeau, Gilles Bénéplanc,
Martine Bigot, François Bourguignon, Éric Briys, Françoise Chapuisat,
Pierre-André Chiappori, Henri Debruyne, Claude Delpoux, Georges Dionne,
Georges Durry, Louis Eeckhoudt, Christian Gollier, Denis Kessler,
Régis de Laroullière, Éric Le Gentil, Yves Mansion, Serge Marti,
André Masson, Jacques Mistral, Laurent Monsigny, Jean-Pierre Moreau,
Roland Nussbaum, Annaïg de Pastor, Pierre Pestieau, Martine Rémond-Gouilloud,
André Renaudin, Sybil Rizk, Christian Schmidt, Pierre Sonigo, Dominique Steib,
Patrick Thourot, François de Varenne



I. Société L'impact du II septembre 2001

Entretiens avec	
Philippe Carle, président de Marsh & Mc Lennan Companies France	
Pascal Colombani, administrateur général du Commissariat à l'énergie atomique	: 1
André Glucksmann, philosophe	1
Jean-François Théodore, président-directeur général d'Euronext	1
2. <i>Techniques</i> Une ère nouvelle pour l'assurance ?	
Dobort Loblano Jamaio dina iamaio	2
Robert Leblanc, Jamais dire jamais	2; 2;
Serge Osouf, Assurance, réassurance : chronique d'une mutation annoncée	3
Jean-Michel Gicquel, Assurance aviation: turbulences	4
Patrick Thourot, L'assurance et les grands sinistres catastrophiques.	49
Nicolas Moreau, Le drame du 11 septembre : un catalyseur vers plus de rigueur	52
Florence Lustman, Viviane Leflaive, Franck Le Vallois, Olivier Péqueux,	,
Contrôle prudentiel et situation de crise	5,
Controle primerites et stianton de crise	50
3. <i>Analyses</i> Le bouleversement de l'univers des risques	
Pierre Picard, Du risque à l'incertain, de l'incertain aux menaces	63
André Straus, Les attentats signent-ils l'entrée dans une nouvelle période historique?	65
Luc Ferry, De la peur comme nouvelle passion démocratique : vers la « société du risque »	72
Rémy Baudouï, Le 11 septembre 2001 et la ville vulnérable	78
Marc Guillaume, L'économie des catastrophes	82
Daniel Zajdenweber, Valeurs économiques et sinistres extrêmes d'origine humaine	86
Howard Kunreuther, Le rôle de l'assurance dans la gestion des événements extrêmes	92
Christian Schmidt, Un défi pour la théorie du risque	103
Alain Leclair, Carlos Pardo, La gestion financière: un contre-pouvoir	100
face à l'irrationalité des marchés ?	110
4. Chroniques	
Georges Durry, Aspects juridiques de l'indemnisation, en France, des victimes d'actes de terrorisme	117
Rose-Marie Van Lerberghe, Effets de la conjoncture sur les politiques ressources humaines	
des grandes entreprises	121
5. Études et livres	
Stéphane Gin, Doit-on s'attendre à un développement de la réassurance non traditionnelle après le 11 septembre 2001 ?	127
Pierre-Marie Lledo, <i>Histoire de la vache folle</i> •	
Maxime Schwartz, Comment les vaches sont devenues folles •	
Jean-Philippe Deslys, André Picot, La Vache folle :	
les risques pour l'hommepar Michèle Chouchan	131
Christian Gollier, The Economics of Risk and Time,par Carlos Pardo	132
Christian Schmidt, La Théorie des jeux : essai d'interprétation,par François-Xavier Albouy	133



L'impact du 11 septembre 2001

Entretiens avec

Philippe Carle

Président de Marsh & Mc Lennan Companies France

Pascal Colombani

Administrateur général du Commissariat à l'énergie atomique

- André Glucksmann Philosophe
- Jean-François Théodore

Président-directeur général d'Euronext

Entretien

Philippe Carle

Président de Marsh & McLennan Companies France

Entretien réalisé par Robert Leblanc et Jean-Charles Simon.

Risques: Selon vous, y aura-t-il un « avant » et un « après » 11 septembre?

Philippe Carle: Incontestablement, la réponse est oui, parce que le 11 septembre n'est pas seulement une réalité monstrueuse, c'est aussi un événement emblématique, un peu comme le 28 juin 1914, aujourd'hui considéré comme la date où le XIX^e siècle a pris fin. Les événements de cette nature sont des révélateurs de certaines questions fondamentales et, assez curieusement, c'est la révélation elle-même qui change le cours des choses.

Les attentats contre le World Trade Center et le Pentagone ont d'abord révélé la fragilité psychologique de nos sociétés occidentales, probablement liée à l'incroyable médiatisation qui contraint chaque citoyen à voir ce qu'il souhaiterait parfois ne pas voir, à savoir ce qu'il voudrait parfois ignorer, à être spectateur d'un monde dont il est pourtant l'acteur à un titre ou à un autre. Cette médiatisation introduit une proximité avec tous les malheurs du monde qui induit une forte charge émotive et qui explique que les réactions soient d'abord émotionnelles avant d'être rationnelles. Ainsi, un pays comme la France s'est tellement senti « américain » qu'il a déclenché le plan Biotox alors qu'il n'était l'objet d'aucune menace bioterroriste réelle. Cette émotivité joue désormais un rôle essentiel dans l'économie et dans l'approche des risques.

Risques: Vous disiez que le 11 septembre est un événement emblématique. Justement, en quoi l'est-il par rapport aux États-Unis eux-mêmes?

Philippe Carle: Le 11 septembre remet en cause notre confiance dans les valeurs technologiques et notre conviction de la suprématie des États-Unis en tant que superpuissance. Il est en effet effarant qu'un groupe terroriste ait pu se déployer au niveau international et organiser une action de cette ampleur sans que les moyens technologiques les plus sophistiqués

aujourd'hui disponibles aient été en mesure de détecter quoi que ce soit. La confiance dans le tout-technologique, illustré par les « grandes oreilles » américaines capables de mettre Internet sur écoute, est désormais bien entamée. De ce point de vue, le 11 septembre est le point d'orgue de la chute des valeurs technologiques qui était à l'origine de la récession de l'économie américaine, laquelle remonte au début 2001. Il est également effarant qu'un groupe terroriste ait pu frapper au cœur la seule superpuissance ayant survécu à la chute du mur de Berlin, révélant ainsi l'illusion d'un nouvel ordre économique garanti par les États-Unis. Les puissances occidentales sont aujourd'hui contraintes de s'interroger sur leur solidité, la réalité de leur force, leurs choix stratégiques.

Risques: C'est au moment où la vulnérabilité des États-Unis est révélée que nous nous sentons tous plus ou moins américains.

Philippe Carle: C'est vrai. Je crois que l'horreur se trouve aussi dans la conscience d'être « complice » du terrorisme par notre immobilisme, par notre repli sur des intérêts strictement nationaux, par notre laxisme à l'égard de l'opacité de nos systèmes financiers, par une mondialisation socialement et politiquement mal maîtrisée, par un excès de confiance dans nos ressources et notre économie.

Risques: Selon vous, y a-t-il eu une réplique appropriée?

Philippe Carle: Au niveau géopolitique et économique, la réplique aux événements du 11 septembre est loin d'avoir atteint tous ses objectifs, même si l'on peut se féliciter de la reddition totale des talibans et du redressement des indices financiers. Le but visé est l'éradication du terrorisme. Or les opérations qui se déroulent en Afghanistan et les accords de Petersberg n'éteindront pas tous les foyers terroristes dans le monde et encore moins les États fort peu démocratiques qui financent et continuent à servir de refuge au fondamentalisme islamique. Si la lutte contre les paradis fiscaux, centres offshore, comptes à

numéros, secrets bancaires, visant à établir une traçabilité des transactions financières à l'échelon mondial, a bien été réactivée, reste à savoir si elle débouchera vraiment sur une coopération judiciaire efficace. Aux États-Unis, pays d'immigration, l'immigré est devenu suspect, ce qui alimente toutes formes de psychose mais peut aussi déclencher un vrai débat sur l'immigration, débat qui, jusqu'à présent, a été esquivé. Les frontières se ferment, mais cette mesure est-elle bien efficace alors que les échanges sont encouragés? Nous assistons à un repli des capitaux sur leurs marchés d'origine, une attitude qui remet en cause certains grands projets internationaux et freine donc le développement de l'économie.

Risques: Ce repli ne constitue-t-il pas une pose nécessaire permettant de reconsidérer les stratégies internationales?

Philippe Carle: On peut se demander si les attentats n'ont pas révélé que la mondialisation était une « bulle idéologique » sans réel contenu économique, ce qui entraînerait un redéploiement régionaliste des grands groupes respectant davantage les identités culturelles et les réalités des marchés encore très ancrées localement. Ce mouvement pourrait être confirmé par la réhabilitation du rôle de l'État, même dans les économies réputées libérales, tant l'ampleur de la catastrophe ne saurait se résoudre dans la sphère des intérêts privés.

Bref, on voit bien que si les solutions ne sont pas encore trouvées, les questions posées par les événements du 11 septembre sont désormais incontournables. Elles portent avant tout sur la sécurité des biens et des personnes, sur la pérennité des cultures et des sociétés, sur les échanges commerciaux et sur les modes de communication. Sous l'effet d'une menace perçue par tous, chacun s'interroge sur les risques liés à son existence et à son activité.

Risques: Alors, justement, venons-en à la question des risques. Quel a été l'impact du 11 septembre sur la perception des risques par les assureurs et les entreprises?

Philippe Carle: Dans le domaine de l'assurance et de la gestion des risques, le 11 septembre a eu un double impact, le premier à court et à moyen terme, le second à long terme.

Il y a eu un impact immédiat sur les marchés d'assurance mondiaux déjà fragilisés depuis plusieurs années par les catastrophes naturelles et l'émergence de nouveaux risques comme le réchauffement de la planète, les risques environnementaux, les risques liés à la santé publique (tabac, amiante, « vache folle », sang contaminé, etc.), l'allongement de la vie humaine... Estimés aujourd'hui entre 50 et 70 milliards de dollars, les sinistres consécutifs aux attentats du 11 septembre représentent la plus importante catastrophe ayant jamais touché l'industrie de l'assurance. Le précédent record était détenu par l'ouragan Andrew qui avait coûté 19 milliards de dollars. De ce fait, toutes les sociétés d'assurances et surtout les réassureurs, sont confrontés à un sérieux problème de reconstitution de leurs fonds propres. La baisse de rendement des marchés financiers, déjà réelle depuis le début de la récession américaine, ne leur permet pas de reconstituer leur capital par le jeu des placements de leurs cotisations. Il ne leur reste donc qu'une seule solution: augmenter drastiquement leurs tarifs ou sortir du marché.

Risques: Sont-ils prêts à affronter cette alternative?

Philippe Carle: Le problème est de savoir si les hommes qui, depuis plus de quinze ans, ont connu un marché de l'assurance à la baisse, la délivrance quasi gratuite de garanties et de services, la prépondérance du financier sur la technique, sont vraiment les hommes appropriés pour conduire le changement qui permettra une résurrection du marché de l'assurance des risques industriels, dont la situation s'aggravera encore durant les prochains mois car le moratoire patriotique américain ne durera pas et les victimes retrouveront certainement le chemin des tribunaux.

Risques: Et l'impact à plus long terme?

Philippe Carle: Les événements du 11 septembre ont totalement changé la donne dans l'identification et l'appréciation des risques, et cela implique une refondation de l'assurance et de la gestion de risques à long terme.

En brisant le tabou de l'impossible, les attentats de New York et de Washington ont introduit la peur là où régnait la confiance et la volonté d'entreprendre. Il est significatif que les scénarios catastrophes qui se heurtaient traditionnellement à l'incrédulité des responsables d'entreprise ont soudainement trouvé une réalité. Les entreprises, les courtiers et les assureurs s'aperçoivent soudain que l'impossible n'a jamais été intégré à leurs statistiques. C'est donc tout l'édifice du risk management qui est remis en cause. Les assureurs se posent la question de savoir si leurs fonds propres sont à la hauteur des risques réels qu'ils ont souscrits, souvent de manière bien peu professionnelle. Les entreprises se demandent si elles perçoivent plus clairement leurs risques et surtout la corrélation de ceux-ci. Le 11 septembre a en effet été un sinistre « global » où toutes les branches de l'assurance joueront indifféremment que ce soit en dommages, responsabilité civile, pertes d'exploitation, aviation, ou en vie, retraite, accident du travail, etc.

Risques : Va-t-il falloir développer une approche nouvelle du risque ?

Philippe Carle: Sans doute. Certains parlent d'adapter les simulations du wargame aux entreprises. D'autres mettent en avant l'« Enterprise Risk Management » qui, par l'exploration de son radar des risques, permet justement de mettre en lumière les corrélations et de calculer les cumuls.

Ces différentes méthodes conduiront ensuite à une nouvelle architecture du financement de ces risques. Il faut avoir conscience que les capitaux ne s'investiront plus sans visibilité. Les analystes financiers exerceront une forte pression sur le management des entreprises de façon à avoir une vue claire des solutions mises en place pour protéger l'investissement des actionnaires.

Risques: Et l'assurance?

Philippe Carle: Le marché de l'assurance connaîtra une nouvelle ère de la souscription. Il n'y aura plus moyen de transférer ses risques sans une solide documentation technique et des études actuarielles poussées. Là aussi des problèmes d'hommes vont se poser, car cette exigence est à l'opposé des pratiques de ces quinze dernières années. Bien sûr, les solutions alternatives à l'assurance qui avaient été peu employées jusqu'à présent en raison de la détérioration des prix sur les marchés traditionnels, bénéficieront d'un intérêt nouveau. Enfin, il ne fait pas de doute que les entreprises ne pourront plus mobiliser la capacité disponible sur le marché pour transférer des risques qu'elles pourraient assumer sur leurs fonds propres, ce

qui réhabilitera le conseil en gestion de risques dans ses fonctions les plus nobles.

Risques: Les acteurs vont-ils changer?

Philippe Carle: Les « old players » auront du mal à se maintenir sur le marché car le passé dont ils sont chargés risque de coûter plus cher que prévu. Il y aura donc des « new players » vers lesquels iront les capitaux parce que ces nouvelles sociétés n'auront aucun passé à endosser et seront dotées d'un management entièrement nouveau, recruté sur des critères qui correspondront à la nouvelle donne. C'est ainsi que près de 20 milliards de dollars ont été levés en deux mois sur le concept de cette nouvelle approche.

Risques: Quelles sont les mesures prises par votre groupe pour aborder cette ère nouvelle?

Philippe Carle: Comme vous le savez, notre groupe a été directement touché par cette catastrophe puisque nous avons perdu 295 de nos collaborateurs sur les 1 900 dont les bureaux se trouvaient dans le World Trade Center. L'effondrement des deux tours s'est passé sous les yeux de nos collègues qui se trouvaient au siège de Marsh & McLennan Companies (MMC, 1166 Avenue of the Americas). Le traumatisme a été considérable. Nous avons immédiatement mis en place tous les moyens d'assistance psychologique, sociale et financière pour venir en aide aux familles des victimes, aux survivants et à leurs collègues souvent en état de choc. Cette catastrophe a montré à quel point la communauté formée par les collaborateurs de toutes les sociétés de notre groupe, les retraités, les amis, les clients et assureurs, était solidaire. MMC a pu faire face grâce à une mobilisation sans précédent de tout son capital humain et grâce aux nombreux témoignages de sympathie que nous avons reçus du monde entier. Durant ces jours noirs, nos clients ont toujours fait partie de nos priorités. Certes, nous ne pouvions imaginer une catastrophe de ce type, mais nous avions mis en place de longue date un plan de continuité d'activité qui s'est révélé efficace, puisque dans les quarante-huit heures qui ont suivi la catastrophe, nous avions totalement retrouvé nos ressources et étions en mesure d'apporter la même qualité de service à nos clients qu'avant le 11 septembre.

En ce qui concerne les mesures que nous avons prises pour aider nos clients à affronter l'après-11 septembre,

Entretien

je dois dire que notre groupe s'est montré à la hauteur de sa réputation.

Risques: Mais, au-delà du fonctionnement propre de votre groupe...?

Philippe Carle: Aux États-Unis, nous sommes intervenus dans le débat qui s'est déroulé à Washington sur la prise en charge de l'indemnisation des attentats par l'État. Nous faisions partie des interlocuteurs de la Federal Aviation Agency.

Nous avons mis en place, avec d'autres courtiers, une capacité aviation supplémentaire de 950 millions de dollars.

Nous avons été les premiers, au travers de MMC Capital, à créer une nouvelle société aux Bermudes, Axis Specialty, qui a réuni 1,6 milliard de dollars de fonds propres et qui opère depuis début décembre 2001.

Risques: Avez-vous des projets nouveaux dans ce contexte?

Philippe Carle: Nous avons immédiatement mis à exécution un projet que nous avions en préparation depuis le début de cette année, à savoir la création d'une entité de conseil en gestion de crise dont le président est Paul Jerry Bremer, ambassadeur des États-Unis, une des plus éminentes autorités mondiales en matière de terrorisme.

Enfin, grâce à MMC Enterprise Risk, nous disposons depuis plus d'un an d'une équipe de 200 personnes capable de mobiliser notre expertise où que ce soit dans le monde pour aider les entreprises à établir une cartographie complète de leurs risques, qu'il s'agisse de risques aléatoires, financiers, sociaux ou stratégiques. L'impact du 11 septembre sur l'assurance et la gestion des risques est de nature à valoriser toute l'expertise d'un groupe comme MMC. Lorsque nous affirmons que le risque représente une occasion favorable pour les entreprises, nous trouvons désormais un écho auprès de la « génération 11 septembre ». Cette approche résume notre mission qui est de créer et fournir à nos clients des solutions et des services pour gérer leurs risques et contribuer à leur réussite.

Pascal Colombani

Administrateur général du Commissariat à l'énergie atomique

Entretien réalisé par François Ewald et Jean-Hervé Lorenzi

Risques: Après le 11 septembre, est-ce que votre perception du risque a changé, de manière générale – en tant qu'industriel et en tant que responsable du premier centre de recherche français? Y aura-t-il un « avant » et un « après » 11 septembre?

Pascal Colombani: Le 11 septembre, une étape a certainement été franchie... Mais il ne faut pas se tromper de problème: les causes et les fondements du risque dont vous parlez ne sont ni techniques, ni scientifiques, ni technologiques. C'est un risque qui provient du fait qu'il existe dans le monde des minorités qui, pour différentes raisons, sont aujourd'hui encore économiquement laissées pour compte et sous-éduquées. Se sentant marginalisées, refusant de s'inscrire dans un système où elles estiment ne pas avoir de place, elles s'abandonnent plus facilement à l'intégrisme et au fanatisme. Nous découvrons ainsi des formes nouvelles de domination, des inégalités accentuées, et ces périls nous trouvent étrangement désarmés.

Risques: Mais, vis-à-vis de ce type de conduite, de comportement, on n'utilisait pas jusqu'à présent le terme de « guerre ». Or le gouvernement américain, et George W. Bush lui-même, a parlé de guerre. Pensezvous que ce terme soit juste?

Pascal Colombani: Oui. Je pense que c'est une guerre. Et une guerre qui a démarré il y a longtemps, une guerre contre le sous-développement, le fanatisme, les idéologies totalitaires qui en résultent, la sous-éducation, nous commençons effectivement ce siècle habités par une stupeur historique sans précédent. Mais c'est parce que nous avons obstinément tenté de ne pas voir et de ne pas répertorier les causes des crimes, mensonges et folies du siècle qui vient de finir : crimes contre l'humanité, barbaries innombrables et « civilisées », ou inégalités de plus en plus criantes. Y at-il eu beaucoup de siècles aussi sanglants et déraisonnables que celui que nous venons de quitter?

Risques : Justement, pour un scientifique comme vous, est-ce que l'irrationalité de cette nature n'est pas insupportable ?

Pascal Colombani: Bien sûr qu'elle est insupportable. Et elle est d'autant plus insupportable qu'elle place nos sociétés devant plusieurs malentendus de nature à la fois philosophique et scientifique. Le premier malentendu concerne ce qu'il est convenu d'appeler la morale et les valeurs: l'égalité, la raison, l'universel, la liberté, la justice et le « goût » naturel de l'avenir. Comment admettre que de nouvelles frontières s'installent qui tendent à en exclure la majorité des pays en développement du Sud, lorsque l'on sait que leur intégration à l'économie globale ne sera pas automatique demain? Nous jouons double jeu avec l'ordre économique, et nous vivons, en partie au moins, dans deux mondes parallèles qui évoluent sans rapports réels.

Le second malentendu tient à ce que l'on pourrait appeler la « nostalgie » : il y a certains chemins que l'on ne peut pas « rebrousser ». Des ruptures se produisent qui sur bien des terrains changent la donne. L'imprimerie, la machine à vapeur ou la révolution copernicienne ont incontestablement introduit de grands basculements. De même, il est aujourd'hui ridicule de faire semblant de croire que ni la contraception, ni l'informatique, ni la chirurgie vasculaire, ni le nucléaire, ni l'industrie spatiale – pour ne citer que quelques « détails » - n'ont transformé notre rapport au monde ou changé nos vies. Prétendre ordonner la cité sur la nostalgie du passé et en feignant de redécouvrir le mythe du « bon sauvage » permet certes de trouver une « clientèle » et d'occuper une place dans le débat public, mais ne peut en fin de compte que mener au pire.

Risques : La diffusion de la science, de la culture et de l'esprit scientifiques est-elle un moyen de lutter contre ce type de risque ?

Pascal Colombani : Je le pense. Qui peut raisonnablement nier que les avancées que nous connaissons en matière de santé, de durée de vie ou de

progrès social sont essentiellement dues au développement des sciences et des technologies ? Ce sont elles qui ont permis d'éliminer l'esclavage, qui ont donné toutes sortes de libertés - de se déplacer, de communiquer, de se nourrir, de se soigner. C'est pour cela que je suis inquiet de voir se banaliser dans nos sociétés développées un retour vers des systèmes de pensée antiscientifiques, d'entendre certaines voix refuser le progrès pour elles-mêmes, mais aussi pour d'autres qui ne l'ont pas encore, cela dans une démarche que je pourrais presque qualifier de « totalitaire ». Il ne s'agit pas de rayer le présent, ni même le passé, d'un trait de plume pour glorifier le seul « avenir radieux ». Mais, face au progrès et au monde qui avance, pour moi, il y a évidemment deux réflexions, aussi « infirmes » l'une que l'autre, qui s'affrontent : l'une procède de l'adhésion puérile à l'individualisme consommateur, l'autre récuse en bloc la réalité contemporaine. Et toute remise en question systématique de la modernité me semble courir le risque de nous faire renouer avec l'un ou l'autre des grands mouvements « contre-révolutionnaires », réactionnaires et intégristes.

Risques: Est-ce que vous voulez dire que, pour vous, il y a un continuum entre les voix qui s'élèvent contre la mondialisation, par exemple, et le mouvement Al-Qaida?

Pascal Colombani: Si vous entendez par continuum des réseaux communs, des objectifs communs ou des financements organisés, je ne l'imagine évidemment pas. Mais l'Occident, d'une certaine façon, connaît ses propres formes de terrorisme. Les actions de certains groupuscules contre les OGM, par exemple, posent en ce début de siècle la question des fondations sur lesquelles bâtir l'édifice de nos codes et de nos règles. Ainsi, le principe de précaution, qui est par lui-même évidemment un concept positif, doit-il se substituer à toute prise de risque contrôlé, évalué ? Aujourd'hui, je suis parfois inquiet de l'utilisation abusive que l'on peut faire du principe de précaution. Lorsque l'on décide de se lancer dans un programme, il est évident qu'il y a un certain nombre d'incertitudes que, scientifiquement, il convient de maintenir à un niveau acceptable. Le principe de précaution est dans ce cas un principe d'action. Pour caricaturer, je pense que le premier risque, c'est de naître... après, il faut essayer de vivre le plus longtemps et le mieux possible. Et là, personne ne peut dire que la science et la technologie ne nous y aient pas aidés.

Risques: Pensez-vous qu'il y ait des enjeux politiques à la notion de risque?

Pascal Colombani: Sans aucun doute: en matière de risque, on est toujours en présence d'un arbitrage entre des valeurs. Or, désormais, la gestion du risque est de plus en plus une demande de prévention, et, pour cette raison, un certain nombre de mesures autrefois culturellement « impossibles » sont devenues possibles maintenant. On voit bien aujourd'hui évoluer le champ entre liberté individuelle et sécurité, par exemple. La gestion du risque est un objet de négociation sociale. La vraie question est donc : où notre société puisera-t-elle ses convictions communes, ses principes partagés? Nous avons besoin notamment au regard des événements récents - de redécouvrir ce qui nous rassemble et vers quel futur nous voulons aller, quelle place laisser au risque dans la vie de la cité, et donc quelle politique faire nôtre.

Risques: Est-ce que cela veut dire que vous pensez que la science, la recherche, le progrès, le développement sont des termes nécessaires pour résoudre les crises de nos sociétés actuelles?

Pascal Colombani: Ma réponse est absolument oui. Une erreur trop fréquente vient de ce que certains veulent croire que l'Histoire serait « achevée ». Or elle ne l'est pas, on le voit quotidiennement dans le développement des sciences et des technologies : en physique, en génétique, dans tous les domaines qui nous concernent au CEA, par exemple, demain sera différent d'aujourd'hui. C'est sans doute la raison pour laquelle l'antagonisme entre différentes conceptions du monde et de son avenir demeure plus ardent et plus irréductible qu'on ne le croit – ou qu'on ne le croyait jusqu'à il y a peu. Vous me posiez la question tout à l'heure, il y a bien un « avant » et un « après » 11 septembre.

Je dirais qu'il y a ceux qui croient au progrès et ceux qui n'y croient pas. Mais toute l'histoire montre que des liens intimes existent entre une représentation positive du futur, la foi dans le progrès humain, la vitalité démographique d'une société et son inventivité.

Risques: Pour en revenir à votre perception du risque aujourd'hui, est-ce que quelque chose vous semble avoir fondamentalement changé?

Pascal Colombani: En fait, deux choses, de nature assez différente, me semblent être en train de transformer la perception du risque. En premier lieu, on mesure mal la réalité ou le périmètre de certains risques, on anticipe mal leur probabilité, mais on veut tout de même en prévoir les conséquences. Aujourd'hui, les sociologues du risque sont des gens qui assimilent souvent risque et incertitude. Cette confusion ne peut mener qu'à une impasse, car le risque est une notion difficilement quantifiable, qui résulte d'incertitudes trop larges ou mal maîtrisées. Ce qui explique que les sociétés « déboussolées » ont depuis un certain temps tendance à combler le vide qui les habite par un recours de plus en plus tatillon et obsessionnel au droit.

Par ailleurs, le « retour d'expérience » sur les nouveaux risques auxquels nous sommes brutalement confrontés est encore embryonnaire. Les connaissances scientifiques, qui ne peuvent s'abstraire de la notion d'incertitude, ont des difficultés à s'imposer. Et nous sommes ainsi des spectateurs plus anxieux d'une réalité qui demeure, au sens strict du terme, « impensée ».

Risques: Et le nucléaire, dans ce cadre?

Pascal Colombani: L'industrie nucléaire a bien, avant et plus que beaucoup d'autres industries, intégré la culture de la sûreté et de la sécurité. D'ailleurs, ce que l'on demande aux autres secteurs aujourd'hui, c'est de respecter des normes de sécurité similaires. Donc, vraisemblablement, nous y étions mieux préparés. Cela ne veut pas dire que nous n'ayons rien fait pour améliorer encore la situation, bien au contraire, et les mesures et contrôles sont extrêmement stricts. Mais, bien évidemment, vous ne pouvez pas vous attendre à ce que je détaille ici nos nouveaux dispositifs... Pour le futur, la production nucléaire d'électricité restera un élément essentiel de l'accès à l'énergie, donc de développement économique, de réduction des inégalités, et de progrès social.

André Glucksmann

Philosophe

Entretien réalisé par François Ewald et Pierre Picard

Risques: Dans votre livre La Troisième Mort de Dieu, vous aviez réagi contre la « glaciation des consciences » face à la violence totalitaire ou terroriste. Aujourd'hui vous publiez un ouvrage Dostoïevski à Manhattan sur le nihilisme contemporain. Y a-t-il un lien entre les grands massacres du XX^e siècle et le terrorisme qui s'est manifesté le 11 septembre dernier?

André Glucksmann: Le lien, on ne le perçoit qu'à condition de penser la guerre dans sa longue durée. Depuis dix ans, je m'inscris en faux contre les rêves bleus d'une « fin de l'Histoire » à la Fukuyama et le cauchemar morbide d'un « conflit de civilisation » dont nous menace Huntington. Ces deux pseudothéories ont depuis une décennie aveuglé la diplomatie et les stratèges occidentaux. Tantôt on a sous-estimé les risques de la violence armée, comme s'il n'existait désormais que des feux de banlieue, des « conflits de faible intensité » qui, périphériques, ne mettraient plus en cause une histoire terminée par le « nouvel ordre mondial ». Tantôt on a joué la carte de la « civilisation » musulmane – c'est-à-dire du fondamentalisme - contre la prétendue civilisation soviétique, quitte à se laisser piéger entre la peste et le choléra, d'où le crime du 11 septembre. Les stratèges officiels manifestent une conscience doublement glacée. Premièrement, il est moralement intolérable de tenir l'horreur génocidaire du Rwanda (1994) et les autres catastrophes de la décennie pour des conflits de « faible intensité ». Deuxièmement, on manque totalement de « réalisme » en postulant que la violence se cantonne aux confins des pays économiquement développés et démocratiquement gouvernés. Il n'y a pas de fin de l'Histoire entendue comme éclipse des violences majeures et des grands délires idéologiques. Il n'y a pas davantage clash de civilisations parce qu'il n'existe aucune culture ou religion qui ne soit bousculée, déchirée, déchiquetée par les dilemmes et les déracinements d'une modernisation ou occidentalisation implacable. Fukuyama est un utopiste, les trois quarts de la planète ne vivent pas à l'heure de l'Homo economicus et de sa rationalité technologique. Huntington est un passéiste, il y a longtemps que les cultures et religions traditionnelles s'avèrent incapables de maîtriser les défis, ébranlements de la modernité : en Afghanistan comme en Algérie, les intégristes asservissent ou massacrent d'abord leurs coreligionnaires, le conflit du Koweït opposait des puissances arabes à d'autres Arabes, Kaboul fut libérée par des musulmans contre d'autres musulmans. Le défi du XXIe siècle traverse et transcende les vieilles frontières des us, coutumes et croyances d'antan.

Évitons la fuite mentale dans un passé révolu ou un futur surréaliste, les guerres qui incendient notre actualité manifestent une tendance de longue durée : les morts en uniforme font 80 % des morts de la Première Guerre mondiale, 50 % de la Seconde, depuis (dans les conflits guerriers, révolutions non comprises) 80 % à 90 % des tués sont des civils : femmes et enfants d'abord! En dix ans de guerre, Milosevic a procédé aux purifications ethniques, au siège des villes, à l'extermination des populations locales (Srebrenica), mais n'a livré aucune bataille classique. Depuis deux ans, la guerre dans le nord-est du Congo a fait entre 2 et 3 millions de victimes dans la population, sans bataille entre armées. L'armée russe a rasé la capitale de la Tchétchénie. À l'ordre du jour planétaire : la guerre contre les civils. Le 11 septembre dernier ne fait pas exception, il couronne un phénomène de fond. L'acte de guerre benladéniste consiste à écrabouiller pêle-mêle des dactylos, des garçons de salle, des banquiers, des traders, des balayeurs originaires du monde entier. Et les trois quarts de l'humanité d'applaudir ouvertement ou secrètement une revanche supposée, infligée à l'« arrogance américaine »! Le massacre des civils est passé dans les mœurs et reçu comme argument de politique mondiale. Derrière la longue durée de la guerre moderne, je décrypte la montée du nihilisme, d'une volonté d'anéantissement qui ne vise plus la victoire sur l'adversaire, mais son annihilation soit morale soit physique. Cette assomption du nihilisme court sur deux siècles, Dostoïevski éclaire le 11 septembre, d'où le titre de mon essai Dostoïevski à Manhattan (éd. Robert Laffont).

Risques : Le terrorisme serait une forme particulière de la guerre moderne, celle qui s'exerce contre les populations ?

André Glucksmann: Dès qu'on met en perspective la longue durée du nihilisme guerrier, il faut convenir que le terrorisme n'est nullement un phénomène secondaire ou accidentel, il est devenu une stratégie de saisie et de conservation du pouvoir, une méthode de gouvernance. La prise en main terroriste des populations est aujourd'hui un objectif premier, alors que, dans les guerres classiques, ce ne l'était pas : le pillage des villes ou le viol des femmes n'était qu'un bénéfice second. Au début du XXe siècle, l'Europe éclairée pensait que l'esclavage était derrière elle, un vestige du passé. Au milieu du siècle, l'Europe s'aperçut que l'esclavage existait en son cœur, les camps de concentration en témoignaient, pas seulement en Allemagne, mais aussi en Russie. À la fin du siècle et au début du XXI^e, on constate que l'esclavage reste une forme tout à fait moderne, non pas seulement de prise de pouvoir par le massacre de populations civiles, mais d'exercice du pouvoir. Les démocraties sont minoritaires sur la planète, les sociétés traditionnelles en pleine déliquescence s'effacent, des formes modernes et cruelles de servage prennent leur place. Pareil néo-esclavagisme moderne avait été pressenti par quelques témoins de tous bords qui scrutèrent le cours extraordinaire emprunté par la Russie pendant les trois derniers siècles. Il y eut l'enthousiasme de Voltaire pour Pierre le Grand, puis les désillusions de Diderot. La Russie fut un tiers-monde avant la lettre, une tierce Europe où le progrès grimace. Une histoire à rebours, disaient Michelet et Marx. Depuis Pierre le Grand, elle connut industrialisation, modernisation, rationalisation et simultanément extension du servage. Malgré Alexandre II et ses réformes, malgré diverses occidentalisations à marches forcées, la Russie dément jusqu'à aujourd'hui les prophètes optimistes d'une histoire progressiste.

Risques : Vous suggérez qu'une partie de la planète échappe fondamentalement à l'idée de progrès telle que le monde occidental la conçoit.

André Glucksmann: Oui. Il s'agit d'un étrange chaos que les gouvernements, et les contestataires aussi d'ailleurs, ont beaucoup de difficulté à penser. Aucune main invisible, aucune providence inscrite dans les mécanismes de l'économie pour les libéraux, portée

par la locomotive de l'Histoire pour les progressistes ou les marxistes, dispensée par la main de Dieu et de l'État rationnel pour les conservateurs, ne nous garantit l'avènement irrésistible du modèle européen occidental. L'idée qu'il existe des formations sociales qui ne sont ni traditionnelles ni modernes, au sens européen ou américain du terme, mais qui n'en persévèrent pas moins sur la moitié au moins de la planète est absente de l'intelligence et de la discussion en Occident. Touchant la Russie, par exemple, depuis trois siècles, nous n'avons pas vu apparaître cet État européen, moderne, éclairé, tant annoncé et attendu. Cette « exception » russe n'est toujours pas pensée. La preuve en est que, dès la chute du Mur, les Américains ont commis l'ensemble des erreurs qui furent celles de Voltaire, celles des rentiers français qui souscrivirent à l'emprunt franco-russe, celles des militants qui ont célébré le progressisme supposé de Lénine, Trotski et Staline. Toutes ces erreurs rassemblées couronnèrent, à droite comme à gauche, Eltsine sur l'air de la marche de Radetzky jouée à l'Opéra de Vienne chaque 1er janvier. Je crains que Bush ne réitère avec Poutine.

Risques: La manière dont des organismes internationaux comme la Banque mondiale conçoivent le développement est-elle en cause?

André Glucksmann: Le grand péché, c'est l'idée d'un parallélisme techno-politique entre les forces productives et les structures sociales ou rapports de production. Cette hypothèse d'un parallélisme nécessaire et univoque élimine une tierce possibilité. Entre, d'une part, le passé (des sociétés traditionnelles peu productives et des structures politiques éternelles) et, d'autre part, le mouvement interne à l'Europe ou à l'Amérique (fait de révolution permanente dans les modes de production et d'adaptation démocratique souple à ces changements), je pense qu'il existe une troisième issue. Un pays, un État, un ensemble de peuples peuvent tenter de récupérer les techniques et, par ailleurs, refuser ou récuser les procès démocratiques de décision. La Russie en donne encore une fois l'exemple. Déjà, sous Pierre le Grand, elle devenait une grande puissance militaire en empruntant la technologie ouest-européenne. Ce qui passionnait Pierre le Grand, c'étaient la construction de bateaux, l'administration, l'organisation de l'armée, etc. Finalement, rien n'a changé. Ce qui intéressait la Russie communiste et ce qui intéresse la Russie d'aujourd'hui n'est pas notre éthique mais les

procédures matérielles qui permettent d'obtenir de la puissance.

Nous ne voulons pas considérer qu'il peut y avoir importation partielle du style occidental de production tandis que les structures politiques ne suivent absolument pas. La plupart des contrées qui ont obtenu leur indépendance après le colonialisme illustrent ce cas. L'Arabie saoudite, la Russie, l'Algérie jouent leurs partitions respectives dans ce qui s'est passé le 11 septembre. La Russie en particulier, qui il y a vingt ans envahit l'Afghanistan et livra un pays ruiné et une société cassée aux extrémismes intégristes. Ces pays nous vendent les matières premières, ils perçoivent une rente pétrolière, mais ne se développent pas de façon occidentale. Ils instaurent plutôt des relations de maîtres à esclaves, plus ou moins diluées, avec une population majoritairement terrorisée. Depuis le 11 septembre, Poutine propose de relayer l'Arabie saoudite et de se substituer à elle. La Russie peut, avec évidemment des crédits occidentaux, doubler sa production de pétrole et de gaz. En outre, l'Oural peut servir de poubelle nucléaire à l'ensemble de l'humanité : hypothèse caressée avec faveur par les pouvoirs démocratiques, notamment européens. Ainsi, la Russie deviendrait notre arrière-cour, fournisseur d'énergie et dépôt d'ordures qu'on ne veut pas conserver à domicile. Mirage répétitif, telle fut la politique de la France à l'égard de l'Algérie après son indépendance. Nous avons acheté le pétrole même un peu plus cher que la normale, nous avons soigné nos relations avec la classe dirigeante algérienne, et le résultat est ce qu'il est, à savoir un pays qui ne se développe pas, des jeunes qui sont fous furieux à juste titre, des généraux qui ne se préoccupent que du taux du pétrole, et des islamistes tueurs et ravageurs. Reproduire pareille erreur à l'échelle de la Russie annonce une catastrophe assurée. Négliger la défense d'un minimum de démocratie et des élémentaires droits de l'homme, c'est pécher par optimisme et rester aveugle à cette tierce possibilité d'un esclavage nouvelle manière, du despotisme moderne des sociétés nihilistes partout présentes sur la planète.

Risques: L'exemple de la Russie aujourd'hui vous paraît particulièrement caractéristique de cette nouvelle forme de despotisme qui s'accommode des lois de l'économie de marché?

André Glucksmann: Oui. La Russie corrompt son armée qui devient une soldatesque sans foi ni loi qui met à feu et à sang la petite Tchétchénie. Il y a aussi les

mafias maîtresses de l'économie et les médias repris en main. La Russie est un pays de haute culture, avec des élites parfaitement distinguées mais aussi parfaitement déformées par soixante-dix ans de communisme. On se trouve là face à des cadres d'une grande intelligence qui adoptent très sérieusement le libéralisme au sens où ils privatisent à leur propre bénéfice. Lénine, qui n'était pas une lumière absolue, a réussi à pervertir une bonne partie des intellectuels occidentaux, et il n'y a aucune raison pour que les hommes d'affaires russes mafieux et fortunés, éclairés et cyniques, ne parviennent pas à abuser leurs collègues de la City et d'ailleurs.

Risques: Les rapports de force entre pays vont-ils alors prendre d'autres formes?

André Glucksmann : Le nihiliste domine par sa capacité de nuisance. Aux rapports de force se substituent alors des rapports de nuisance. Qu'appelait-on rapport de force à l'époque de la guerre froide ? C'était une capacité de détruire, mais aussi de construire. Et la concurrence entre les deux régimes reposait en gros sur la prétention partagée d'édifier un monde meilleur. Le capitalisme est-il condamné à des crises permanentes ? Le socialisme estil une solution ou pas du tout? Etc. Bref, les rapports de force passaient pour des rapports doubles de construction et de destruction. J'étais capable de détruire parce que j'étais capable de construire. Et de fait, les grands empires totalitaires étaient des grands empires industriels, ils se voulaient à la pointe du progrès. Il paraissait ne pas exister d'opposition entre le pouvoir de faire et le pouvoir de défaire. L'un semblait appeler l'autre. Aujourd'hui, ce qui propulse la Russie dans le G8 n'est évidemment pas son pouvoir de faire, mais bien son pouvoir de défaire, son très grand pouvoir de nuire (en matière nucléaire, conventionnelle, etc.).

Si l'on convient que les rapports planétaires aujourd'hui ne sont pas gouvernés par les rapports de force anciens où le pouvoir de construire et le pouvoir de détruire étaient en quelque sorte enveloppés l'un dans l'autre, la situation mondiale s'avère beaucoup plus ouverte, imprécise et imprévisible. La Russie est effectivement une force fantastique et prodigieuse parce qu'elle dispose d'une capacité multiforme de destruction. La Russie n'est pas une exception mais un paradigme. La puissance de nuisance manifestée le 11 septembre permet des entrelacs, des interpéné-

trations assez subtiles. Il n'y a aucune raison d'envisager que deux États rivaux en viendront à un affrontement binaire direct. Un État peut très bien jouer du terrorisme, de groupuscules qui ne dépendent pas de lui, mais qu'il soutient. Quand George Bush fait de Vladimir Poutine un allié privilégié, peut-être pense-t-il que les services secrets russes doivent avoir quelque idée sur les groupuscules terroristes puisque de toute façon il y a dix ans ils travaillaient ensemble! C'est un drôle d'allié que l'allié qui peut manipuler, encourager ou instrumentaliser des réseaux extrémistes. Le 11 septembre a manifesté l'assomption mondiale des rapports de nuisance. On est bien sûr dans une société du risque, mais ce qu'on oublie toujours de dire est que ce risque n'est pas simplement un risque objectif qui relèverait d'un calcul de probabilités. Ce risque peut très bien être pris en main, utilisé par des puissances nihilistes, petits ou grands États voyous, groupuscules inter ou intranationaux, etc. Il y a une stratégie du risque, il y a plus exactement une stratégie de la nuisance.

Risques: Et de la menace.

André Glucksmann: Oui, avec cette idée que le pouvoir de détruire l'emporte désormais sur le pouvoir de construire, publiquement, mondialement. C'est cela que le 11 septembre a révélé.

Risques: L'hypothèse que vous évoquez, c'est finalement l'idée que le 11 septembre s'inscrit d'abord dans une longue histoire, donc, de ce point de vue-là, ce n'est pas une rupture, c'est un accomplissement, et cela annonce peut-être un âge du terrorisme généralisé, la possibilité d'un terrorisme comme nouvel état de nature, comme nouvel état social et politique.

André Glucksmann: Je n'irai pas jusque-là parce que je ne fais pas bouillir les marmites de l'avenir, mais je pense que, quand on parle simplement de Ben Laden et quand on parle d'éradiquer le terrorisme, on néglige plusieurs choses. D'abord, le fait qu'une fois la transgression opérée l'idée appartient désormais à tout le monde. Si on tient compte du fait que 4 milliards d'individus sur terre ont été plutôt satisfaits de ce qui est arrivé aux Américains, discrètement ou officiellement, on imagine que le tabou de l'attentat peut être levé à nouveau aisément. Deuxième vérité douloureuse: pareille transgression n'est pas réservée à l'islam. Le nihilisme, porté par un long temps de

maturation, habitait les différents totalitarismes du XX^e siècle. Troisième inquiétude : le nihilisme, le goût de nuire et la tentation de détruire hantent aussi bien les États voyous que les voyous sans État.

Risques : Vous imaginez une sorte de régulation planétaire où la moitié de la planète serait une espèce d'image avec laquelle l'autre moitié entretiendrait des rapports de menace et de nuisance ?

André Glucksmann: Je n'imagine pas, on y est.

Risques: Vous l'imaginez comme un état stable?

André Glucksmann: Non, plutôt un chaos établi, une stable instabilité, un ébranlement permanent et polymorphe. L'événement du 11 septembre prouve que toute volonté d'enclore les guerres oubliées dans une périphérie lointaine, succédant au tiers-monde, relève d'une naïve utopie. Imaginer que les pays développés vivent la fin de l'Histoire et la rationalité tandis que les deux tiers de l'humanité sont confinés dans les banlieues de la civilisation où n'éclatent que des conflits sans intérêt ni importance, voilà qui est démenti aux yeux de tous par le 11 septembre. Des grottes de l'Afghanistan jusqu'aux Twin Towers, la conséquence est bonne. Impossible d'élever un mur, la violence est sans frontières. La tentation du mur est partout, les cités se partagent entre les quartiers chics autodéfendus et le reste. Mais les murs valent autant que les lignes Maginot. Il n'y a pas de sécurité quand tout circule et continuera à circuler. Le terrorisme est potentiellement ubiquitaire.

Risques: Mais il y a un aspect démonstratif dans les attaques du 11 septembre.

André Glucksmann: Touchant l'aspect démonstratif, il ne faut pas en attribuer le mérite à CNN... La vérité universelle du terrorisme est accélérée par sa médiatisation mais la précède. La destruction des Twin Towers relève de la même logique que celle du tortionnaire s'acharnant sur un corps individuel, manifestant ainsi son pouvoir de détruire, et de détruire jusqu'au bout. Un petit corps, un seul corps humain ou bien 3 000 corps aux Twin Towers, ou bien plus encore (imaginez un attentat contre les centrales nucléaires), exhibent toujours le même principe. Je détruis, donc je suis. Y compris si je me détruis. Tel est le cogito du terrorisme nihiliste. Je tiens à préciser

Entretien

terrorisme nihiliste car le mot terrorisme s'accommode à de multiples sauces. On a désigné comme terroriste la guérilla espagnole contre Napoléon, celle des Français contre les Prussiens en 1870, parce qu'il s'agissait d'irréguliers. En revanche, la spécificité originale du nihilisme est sa focalisation sur le pouvoir de détruire. Ce qui est nouveau, c'est la mondialisation d'un nihilisme terroriste dont la description existe dans Dostoïevski, dans Conrad et chez beaucoup d'autres grands auteurs que nos politiques négligent.

Risques: Par-delà cet aspect de mondialisation des forces nihilistes, les attentats du 11 septembre modifient-ils l'idée même de ce qu'est une démocratie?

André Glucksmann: Pour répondre à cette question, je partirai d'une approche aristotélicienne. Que dit Aristote? Il nous dit que l'homme est un animal politique qui vit dans des cités, fabrique des cités. Les cités, qui sont une invention proprement grecque et occidentale, permettent l'autorenouvellement en fonction du développement des techniques, de la civilisation, etc. Et qu'ont-elles de particulier ? Ceci que le citoyen s'y retrouve à la fois gouvernant et gouverné, à tour de rôle. Tel est le principe fondateur d'une démocratie, pas nécessairement une démocratie directe - plutôt pas d'ailleurs chez Aristote -, mais une démocratie mixte, comme il dit, ou représentative, comme on dit aujourd'hui. Il y a un point d'importance dans le schéma aristotélicien, c'est qu'à l'extérieur de la cité existe l'apolis, le voyou, qui peut se situer soit au-dessus de la cité en se réclamant de Dieu - c'est dit dans le Livre I de la *Politique* d'Aristote -, soit au-dessous de la cité dans la pègre, soit à côté de la cité comme un métèque ou comme un ennemi. Voilà des gens qui, dit Aristote en citant Homère, sont des êtres essentiellement querelleurs, parce qu'ils vivent hors cité. Ces outlaws ne disposent pas des mécanismes proprement politiques qui substituent à la guerre la concurrence et la rivalité réglée par les tribunaux et les élections à l'intérieur de la cité. Les nihilistes mobilisent ces voyous hostiles à la cité. L'attaque du 11 septembre est une attaque contre la cité des cités, en l'occurrence New York, sa démocratie, son économie. Pour Aristote, un voyou peut faire du mal à la cité, mais incline normalement à se détruire luimême. Il peut détruire la cité sous lui, c'est vrai, mais il n'y a pas de cité de voyous. Au XXe siècle, on s'est aperçu qu'il existe des cités de voyous, relativement solides et remarquablement redoutables.

Risques: Le 11 septembre a permis aux Américains de se rendre compte que les voyous n'étaient pas uniquement à l'extérieur de leur cité.

André Glucksmann: Tant que l'Amérique paraissait invulnérable, elle sanctifiait la différence entre les rapports de force et les rapports de nuisance. Un pays, un seul depuis 1989, coagulait le pouvoir de construire et le pouvoir de détruire. C'était rassurant pour tout le monde, y compris pour les détracteurs, qui avaient quelque chose à contester, à savoir un pouvoir supposé omnipotent, une « hyperpuissance ». Désormais, l'Amérique tombe à portée des pouvoirs de nuisance. Elle se découvre bon gré mal gré vulnérable et mortelle. Elle devient en quelque sorte fragile et européenne. Et, pour le meilleur et le pire, plus proche.

Jean-François Théodore

Président-directeur général d'Euronext

Entretien réalisé par Pierre Bollon et Pierre Picard

Risques: Les événements du 11 septembre ont touché les Bourses de valeurs. New York est resté fermé près d'une semaine. Euronext, en revanche, est resté ouvert. Les entreprises de marché étaient-elles préparées à ce type de risque?

Jean-François Théodore: Personne n'avait envisagé un risque terroriste de cette ampleur, mais voilà plus de dix ans que les marchés financiers ont réfléchi ensemble à la façon de réagir à des chocs externes. Nous étions donc préparés, ce qui nous a permis de prendre très rapidement des décisions en temps réel, le 11 septembre et les jours suivants. C'est en fait après le krach de 1987 qu'a été élaboré le rapport Brady, dont nous avons pu mettre en œuvre les conclusions.

Risques: Quelles étaient-elles?

Jean-François Théodore: D'abord qu'il faut, afin de limiter l'incertitude, tout faire pour rester ouvert, dans l'intérêt des investisseurs et des intermédiaires de marché. En 1987, Hongkong, qui avait choisi de fermer une semaine, a plus baissé que les autres marchés. Le fait de ne pas fermer, même le 11 septembre après-midi, a pu choquer certains sur le plan moral, mais cela ne montrait-il pas aussi que nous ne cédions pas à la panique que recherchaient les terroristes?

Nous avions en réalité vraiment réfléchi à ce type de problématique au cours de la guerre du Golfe. Faudrait-il, nous demandions-nous alors, fermer le jour où l'Alliance pénétrerait au Koweït? Les grandes Bourses européennes, Tōkyō et New York avaient pensé à cette question, sous l'égide du président de l'époque du New York Stock Exchange (NYSE), John Phelan, avec les régulateurs et les ministres des Finances. Leur conclusion fut que, en cas de crise, on se concerte dans le but d'éviter de fermer. Ce sont les procédures décidées alors que nous avons appliquées le 11 septembre. Nous nous sommes appelés au téléphone – j'étais pour ma part dans une rue de Milan – et avons décidé, en liaison

avec l'Eurogroupe, qu'il fallait rester ouverts. De cela on peut tirer l'enseignement, je crois, que lorsqu'une procédure d'urgence est définie on doit l'appliquer.

Risques: Il faut reconnaître que, si cette décision sur le moment n'a pas été comprise par tous, a posteriori elle était à l'évidence la bonne. Le principe de concertations assez souples et rapides pour ne pas retarder les choix à faire doit également être souligné. C'est ainsi que l'Association française de la gestion financière, qui représente les gérants d'actifs, a pu très facilement discuter de tout cela avec vous dès le 12 au matin et que cet échange a conforté sa décision de recommander aux gestionnaires de continuer à valoriser les OPCVM dans toute la mesure du possible. Reste que New York n'a pas pu réouvrir avant le lundi suivant. N'y a-t-il pas là, tout de même, matière à réflexion?

Jean-François Théodore: Tout a été fait pour que New York ferme le moins longtemps possible. Je ferai deux remarques à cet égard.

La première est que les autorités américaines, et le président Bush lui-même, accordaient beaucoup d'importance à ce que la réouverture du NYSE soit la plus rapide possible. Les entreprises de marché, même si leurs effectifs sont modestes, jouent en effet un rôle de phare pour l'économie. Le fait que les marchés européens soient restés ouverts a assuré à cet égard, soulignons-le, la permanence de points de repère sur les valeurs, et ce rôle de boussole a facilité la réouverture de New York.

Ma seconde remarque est que le NYSE était le marché le plus protégé en termes de back up. Il disposait, en particulier, de deux centres informatiques complètement indépendants, situés dans des lieux géographiques suffisamment éloignés pour qu'aucun événement ne puisse les atteindre tous deux au même moment. Si New York est resté fermé plus de quatre jours, c'est en fait principalement parce que, sur le plan humain, la concentration sur quelques centaines de mètres carrés était extrême. On dit que près d'un broker sur cinq avait une adresse Internet située au

World Trade Center. Il y avait là aussi les sièges de certains intermédiaires essentiels, dont une grande partie du personnel a disparu. Et comment ne pas mentionner les centraux téléphoniques noyés, l'électricité coupée ?... D'où – c'était le sens de votre question – la nécessité d'approfondir encore notre réflexion sur les risques et la façon de se prémunir contre eux. Ne serait-il pas envisageable, par exemple, que les marchés américains puissent, si vous me permettez l'expression, se « back-uper » les uns les autres ? Comment, surtout, protéger les chaînes, les hommes, y compris les équipes d'urgence, et pas seulement les systèmes ? Nous devons nous aussi y réfléchir, même si en Europe la concentration est moins forte qu'aux États-Unis.

Risques: D'autres enseignements avaient-ils pu être tirés des crises précédentes?

Jean-François Théodore: Le principal, à mon sens, est que les Banques centrales ont désormais pleinement conscience de l'importance de leur rôle. La Fed a ainsi compris qu'il était essentiel qu'elle assure la liquidité permettant aux acteurs économiques touchés par les événements de se refinancer, et ce même en l'absence d'indicateurs précis au cours des premiers jours. La volonté clairement affichée par les Banques centrales a eu aussi pour effet de montrer à l'ensemble des investisseurs que les autorités régulatrices étaient aux avant-postes. C'était là également l'une des conclusions du rapport Brady: en cas de choc, il est primordial d'assurer la liquidité et de faire preuve d'esprit de décision.

Risques: Prenons, si vous le voulez bien, les effets du 11 septembre sous un autre angle, celui de la lutte contre le financement du terrorisme. Le durcissement prévisible des dispositifs antiblanchiment peut-il avoir des conséquences négatives sur les marchés financiers, ne serait-ce que, par exemple, en renchérissant les coûts de transaction?

Jean-François Théodore: Je ne vois pas du tout les choses ainsi. Soulignons tout d'abord que les entreprises de marché ne sont, si je puis dire, concernées qu'au deuxième degré, car elles ne traitent jamais en direct avec les particuliers ni même avec les sociétés. C'est aux intermédiaires que s'appliquent les dispositifs antiblanchiment, qui ont été, à raison, considérablement renforcés au cours des dernières

années. Leurs transactions sont surveillées, enregistrées, etc. Et s'il existe des brèches dans ces dispositifs, notamment dans certains pays, il est clairement de l'intérêt des marchés financiers réglementés, comme Euronext, qu'elles soient comblées. Pour être plus concret encore, je dirai que le système qui a été mis en place en France permet de détecter s'il y a eu ou non, juste avant le 11 septembre, des transactions atypiques susceptibles de révéler la détention par certains d'informations d'initiés.

Risques : Cette évolution vers des contrôles renforcés au niveau mondial n'est donc pas perçue par vous comme un risque, une menace ?

Jean-François Théodore: Absolument pas. Les marchés organisés, structurés, réglementés n'ont, au contraire des structures plus diffuses, rien à redouter à cet égard. Certains intervenants craignent-ils que se ferment certains « espaces de liberté » du système international? C'est possible, ce n'est pas de ma compétence, mais je ne crois pas que l'on puisse voir négativement le fait de vouloir mieux assurer le respect de certains grands principes de déontologie ou de sécurité.

Risques: Sur un autre plan encore, peut-on dire que les événements du 11 septembre ont accentué la volatilité des marchés, par la prise de conscience que certains risques avaient été jusqu'alors sous-estimés au niveau mondial?

Jean-François Théodore : L'accroissement, indéniable, de la volatilité des marchés ne me paraît pas lié aux récents événements. Il ne date pas d'ailleurs des dernières semaines! Deux mutations, à l'œuvre depuis quelques années déjà, me semblent être parmi les éléments qui peuvent l'expliquer. La diffusion instantanée de l'information, tout d'abord, qui fait que les opérateurs ont tendance à réagir tous en même temps et dans le même sens. C'est l'effet que l'on pourrait appeler « transparence mondiale ». L'autre évolution est la concentration accrue des centres de décision, des préconisateurs. Un petit nombre de personnes forment des opinions, qui ensuite se traduisent par des mouvements de cours relativement massifs. C'est un constat de ma part, pas un jugement.

Quant à l'effet 11 septembre lui-même, il aurait pu, comme vous le suggérez, résulter du fait que les

marchés réaliseraient soudainement avoir sous-estimé certains risques d'instabilité ayant des conséquences directes sur les entreprises, ce qui entraînerait une hausse de la prime de risque. Je ne suis pas convaincu par cette thèse « mécanique ». N'avait-on pas dit, tout de suite après les événements, que les prix du pétrole allaient, comme pendant d'autres crises, augmenter ? C'est le contraire qui s'est produit.

Risques: Pas d'effet 11 septembre, donc?

Jean-François Théodore: Si, mais sur d'autres plans, plus fondamentaux à mon sens. Je crois par exemple que nous avons sous-estimé le fait que l'effet de démonstration de la richesse de certains pays, alors que d'autres sont de plus en plus pauvres, peut provoquer des réactions assez dures. Ce qui s'est passé à Doha montre que la prise de conscience collective à cet égard est en progrès.

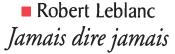
Ce qui m'a frappé aussi, au cours d'un récent voyage aux États-Unis, c'est que les Américains découvrent le risque. Ils sont désormais davantage conscients qu'il existe un monde extérieur et que celui-ci ne les aime pas forcément. C'est pour eux un choc. De la façon dont ils le surmonteront dépendent la reprise de la consommation et de l'investissement, et, donc, le retour à la croissance.

Risques: Une dernière question, si vous le voulez bien. Risques a fréquemment évoqué dans ses colonnes la complémentarité croissante entre les marchés financiers et les marchés d'assurance. En ouverture de notre dernier numéro, Jean-Pierre Beysson, le président de Météo France, évoquait ainsi les nouveaux contrats climatiques conçus avec Euronext. Comment voyez-vous l'évolution des innovations financières par rapport à la couverture des grands risques, climatiques, industriels, attentats?

Jean-François Théodore : Même si les marchés n'apportent pas de solutions à toutes les situations, il me paraît évident qu'ils peuvent offrir beaucoup plus de moyens de couverture contre les risques importants qu'ils ne le font aujourd'hui. C'est clair dans le domaine des aléas climatiques, et vous avez vousmêmes mentionné notre travail avec Météo France et un grand assureur, mais cela peut être vrai aussi pour d'autres aléas. C'est une forme moderne des Lloyd's, permettant à des investisseurs de porter directement une partie des risques. Titriser les risques permet de les répartir. Je serai plus prudent sur les risques comme celui du 11 septembre, car je vois mal des mécanismes de marché les prendre complètement à leur charge. Mais ne soyons pas pessimistes : on sait bien aujourd'hui mesurer les risques pays!

2.

ne ère nouvelle pour l'assurance?



■ Jean-Marc Lamère

Le 11 septembre tourne une nouvelle page de l'histoire du risque et de l'assurance

■ Serge Osouf

Assurance, réassurance : chronique d'une mutation annoncée

Jean-Michel Gicquel

Assurance aviation: turbulences...

Patrick Thourot

L'assurance et les grands sinistres catastrophiques

■ Nicolas Moreau

Le drame du 11 septembre : un catalyseur vers plus de rigueur

■ Florence Lustman • Viviane Leflaive • Franck Le Vallois • Olivier Péqueux Contrôle prudentiel et situation de crise

AMAIS DIRE JAMAIS

Robert Leblanc

Président du directoire, Siaci

La brutalité avec laquelle les marchés d'assurance ont réagi à l'évolution du contexte économique, notamment à la suite des catastrophes de New York et Toulouse, donne le sentiment d'une rupture structurelle. En réalité, nous nous trouvons dans un processus d'ajustement conjoncturel, certes d'une ampleur sans précédent, mais dont l'essentiel est réversible.

ès le 11 septembre, chaque commentateur des événements du jour, certes impensables et sans précédent, allait de son : « Rien ne sera plus jamais comme avant. » Et pour l'assurance, par vocation en première ligne, rien non plus ne pouvait plus jamais être comme avant. On oublie trop, dans ces moments tragiques, qu'il ne faut jamais dire jamais.

Bien sûr, dans ce qui pourrait ne plus jamais être comme avant, on pense à la révision déchirante pour les Américains de leur conviction de vivre dans un pays à part, à l'abri des tourments du reste du monde. Mais le parcours victorieux en Afghanistan pourrait bien faire oublier tout cela et ramener le 11 septembre 2001 à un accident de l'Histoire. Ce serait une erreur, car l'attaque contre le World Trade Center a été un terrible révélateur de problèmes qui ne seront pas tous résolus en quelques semaines. On peut voir les Twin Towers comme frappées par un orage qui grondait depuis des mois : les menaces diffuses se sont cristallisées, on est plus fortement convaincu des valeurs à défendre, on s'organise pour les défendre effectivement, et des progrès sont réalisés très vite dans la lutte contre le terrorisme, dans toutes ses dimensions, notamment son financement. Mais la parenthèse ne se referme pas là.

Les cycles en assurance

a tentation de croire à un « plus jamais comme avant » s'appliquait à l'inverse, il y a quelques mois encore, à une observation très optimiste de la nouvelle économie : n'était-on pas en train de vivre la fin des cycles ? On se prenait à rêver d'une ère nouvelle où les équilibres devenaient stables et permanents. Le dossier *Analyses* de la revue *Risques* n° 41 (mars 2000) portait le titre : « Assurance : la fin du cycle ? » et deux auteurs se demandaient si les cycles n'allaient pas disparaître...

On peut résumer l'évolution récente du marché mondial de l'assurance très simplement. Compte tenu des capacités disponibles, les assureurs ont pu mener des politiques de souscription ambitieuses en termes de développement. Le jeu de la concurrence les a conduits, dans ce cadre, à une baisse régulière de leurs tarifs pendant environ six ans. Les commentaires n'ont pas manqué, au cours de cette période, sur le danger d'une souscription se traduisant par des *combined ratios* supérieurs à 100 %; on a atteint en moyenne, en France, 120 % sur le risque industriel. Mais les différents acteurs ont continué dans cette voie tant qu'ils

l'ont pu. Et ils le pouvaient en effet, parce que, dans le même temps, le rendement des actifs était très élevé. C'était risqué, certes. Mais, après tout, dès que cette marge de manœuvre n'a plus existé, ils ont réussi à inverser le processus et à imposer au marché une remontée drastique des taux. On reviendra d'ailleurs sur cette opération.

L'effet des produits financiers est déterminant. On notera tout d'abord qu'il touche deux fois les assureurs : une première fois directement, la seconde à travers le coût de la réassurance, car les réassureurs vivent les mêmes phénomènes. On notera aussi que les provisions techniques représentent facilement quatre années de cotisations, chez les assureurs de risques industriels; la rémunération des actifs mis en représentation de ces provisions n'est donc pas du tout marginale.

La pérennité du marché

n a vu des groupes comme CGNU et Winterthur se désengager des grands risques par des cessions, ou le Gan et d'autres par un recentrage progressif de leur activité. Et on a entendu les dirigeants de beaucoup de grands groupes d'assurances faire valoir leur choix de s'intéresser davantage à l'assurance vie et à la gestion d'actifs qu'aux grands risques. Tous ces acteurs semblent convaincus que l'on ne peut pas promettre un ROE (return on equity) stabilisé à 15 % aux actionnaires d'une société dédiée aux grands risques. Il y a là probablement plus de volatilité que dans d'autres métiers, mais l'ajustement des différents paramètres n'établit pas une impossibilité théorique de développer cette activité à un bon niveau de rentabilité. AIG en apporte d'ailleurs la preuve depuis des années à grande échelle, même si, depuis l'Europe continentale, on ne le voit que dans une logique de niches. Quoi qu'il en soit, il ne paraît pas pensable que le marché des grands risques disparaisse faute de souscripteur, ne seraitce que parce que la raréfaction des intervenants est favorable à ceux qui restent.

Du côté de la réassurance, où les moyens humains et matériels à mettre en œuvre sont plus légers, on assiste, à chaque phase haute du cycle, à l'apparition de nouveaux acteurs, comme par génération spontanée. À la précédente phase haute du cycle, ce furent ACE, qui a racheté par la suite Cigna, ou XL, qui a repris à Winterthur son activité grands risques. Ce sont maintenant près de 15 milliards de dollars qui se rassemblent dans des structures nouvelles, pour la plupart aux Bermudes.

Les courtiers trouveront donc toujours, avec plus ou moins de difficulté et dans des conditions de prix certes parfois effrayantes, des solutions pour que les entreprises transfèrent la part de risque qu'elles ne souhaitent pas porter. Et ce sans parler des solutions purement financières, dont l'usage reste à ce jour marginal.

Les conséquences du 11 septembre 2001

es marchés étaient déjà fortement haussiers le 11 septembre. Les catastrophes successives de la fin de l'année ont à la fois marqué les esprits et alourdi les comptes des réassureurs et des assureurs, mais le mouvement de hausse, engagé depuis un an, était déjà en train de se durcir avant ces événements. Les conséquences du 11 septembre sur les prix sont, par exemple, chez un grand assureur de la place, un minimum de hausse qui passe du jour au lendemain de 25 % à 35 %, et une moyenne qui passe de 50 % à 80 %, en dommages grandes entreprises. La restauration des marges des assureurs n'en sera que plus forte sur l'exercice 2002, l'essentiel du coût des sinistres récents étant naturellement provisionné dans les comptes de 2001.

Par ailleurs, le 11 septembre a pour conséquence la fin des contrats en « tout sauf » pour revenir aux

périls dénommés, l'augmentation de l'autoassurance ou encore l'exclusion de garanties comme l'attentat. On peut s'interroger sur le caractère conjoncturel et réversible de ces dispositions ou, au contraire, sur un éventuel « plus jamais ». En ce qui concerne les « tout sauf », c'est le corollaire du durcissement du marché; le retour à une formule de ce type est vraisemblable quand, le cycle s'étant inversé, les assureurs chercheront de nouveau à séduire les clients, car, apparue dans un marché « soft », elle répondait à un réel besoin des entreprises - se couvrir de manière large contre des risques dont la nature ou les manifestations évoluent au rythme où l'environnement économique lui-même change; les mêmes causes devraient avoir les mêmes effets : des assureurs frileux ne s'engagent que sur des risques identifiés et sélectionnés, alors que des assureurs offensifs proposent des couvertures larges et englobantes.

Certes, dans bien des cas, mais certainement pas partout, le redressement du marché justifie l'augmentation de l'autoassurance et l'intensification du recours aux captives. Là encore, il s'agit d'un ajustement conjoncturel naturel, et seulement de cela; quand les marchés seront redevenus plus compétitifs, dans la prochaine phase baissière du cycle, assureurs et assurés iront de nouveau vers davantage de transfert de risques.

L'exclusion du risque attentat est peut-être ce qui restera le plus durablement, en matière d'assurance, comme conséquence du 11 septembre. Car la destruction des Twin Towers nous a fait prendre conscience que, par la conjonction de leur nature pas tout à fait aléatoire, en ce qu'ils relèvent de la volonté humaine, et d'une dimension possible insoupçonnée jusque-là, les attentats ne dépendaient pas totalement d'une approche assurancielle. Du moins, l'intensité de la menace n'est pas un fait d'expérience, et l'on peut ajouter qu'assurer la sécurité de leurs ressortissants est la fonction première des États. Il est donc normal que les États soient assureurs en dernier ressort. Par contre, sous ce couvert, une mutualisation est

possible car, pour une intensité de menace donnée, il reste un aléa sur la ou les cibles éventuelles qui seront, le cas échéant, effectivement touchées. C'est très exactement la logique de la solution qui a finalement été adoptée en France pour relever le défi de la loi de 1986 imposant aux assureurs dommages de s'engager sur le risque attentat, alors qu'ils ne trouvent plus de réassurance dans le marché mondial pour ce risque : un pool d'assureurs et de réassureurs est couvert au-dessus de 1,5 milliard d'euros par la CCR, qui bénéficie de la garantie de l'État.

Le redressement du marché

ès qu'ils n'ont plus disposé des marges de manœuvre que leur avait données la gestion d'actifs au cours des années précédentes, les assureurs ont réussi à imposer au marché une forte remontée des taux. Plutôt que de les accuser d'inconséquence pour la période de baisse des taux, on devrait plutôt regretter qu'ils n'aient pas mieux fait valoir que les entreprises achetaient alors leurs couvertures en dessous de leur prix de revient; il est vrai que, sur ces années, nombre d'entre eux affichaient des résultats records qui ne facilitaient pas un discours de vérité, mais c'était à un niveau consolidé dans lequel les risques d'entreprises ne pesaient guère.

Quoi qu'il en soit, chacun ayant la mémoire courte, la restauration brutale des équilibres techniques pose un problème aux assurés, qui, dans leurs métiers respectifs, rencontrent aussi souvent des problèmes de marge sans pouvoir imposer à leurs propres clients de telles corrections. Des maladresses, une précipitation excessive, parfois un manque de sang-froid ou des excès d'opportunisme ont donné le sentiment aux clients d'une rupture de contrat moral. Malgré une campagne médiatique exceptionnelle, qui a alerté suffisamment tôt l'ensemble des acteurs sur les

risques de la situation actuelle, nombre de décideurs gardent un ressentiment contre les assureurs; et ce pourrait être à cause de cela que « plus jamais rien ne sera comme avant », alors que, comme on l'a vu, on est pour l'essentiel dans une phase d'ajustement conjoncturel, d'une ampleur certes hors du commun, mais qui ne remet en question aucun mécanisme de marché de manière irréversible.

Le dossier

ar le caractère unique des événements vécus, par l'émotion suscitée, par l'importance des bouleversements qui affectent assureurs et assurés, l'actualité commandait la constitution d'un dossier technique sur ces événements.

Au fil des jours, beaucoup de commentaires ont déjà été faits et, comme dans les pages qui précèdent, on s'est largement entendu sur le rôle déterminant de la gestion d'actifs dans les cycles, sur les questions de capacité, sur la manière dont tout cela a été vécu par les uns et les autres. Il est pourtant utile d'approfondir l'analyse des mécanismes à l'œuvre dans les évolutions récentes des marchés. C'est à cet exercice que nous invitent les auteurs de ce dossier, qui nous livrent aussi leurs réflexions sur les répercussions des événements

récents et sur les enjeux de la nouvelle donne pour les différents acteurs du marché. Jean-Marc Lamère, délégué général de la FFSA, analyse notamment à quels titres les assureurs sont sollicités dans les conséquences des attentats du World Trade Center et comment l'imbrication des différents acteurs établit ou non un risque systémique. Serge Osouf, directeur général du groupe Scor, nous donne la lecture d'un réassureur, et Jean-Michel Gicquel, directeur général de La Réunion aérienne, celle d'un assureur aviation. Patrick Thourot, mandataire général de Zurich assurances, s'interroge sur le partage entre marchés et intervention des États. Nicolas Moreau, directeur général d'Axa Investment Managers, nous apporte un autre éclairage, celui des investisseurs. Enfin, Florence Lustman, secrétaire générale de la Commission de contrôle des assurances, et son équipe traitent de la question des règles prudentielles et de leur application aux situations de crise.

Si la fin des cycles n'est plus une thèse en vogue, espérons néanmoins que tout le travail fait aujourd'hui, et dont ces articles témoignent, permettra de mieux maîtriser les à-coups des retournements conjoncturels, de faciliter la compréhension mutuelle des enjeux des différents acteurs et, quand les relations se seront apaisées, de consolider l'assurance dans son rôle de soutien au développement des économies modernes.

Le II septembre tourne une nouvelle page de l'histoire du risque et de l'assurance

Jean-Marc Lamère

Délégué général de la Fédération française des sociétés d'assurances

Le coût des attentats du 11 septembre 2001 est estimé à environ 40 milliards de dollars pour les seuls risques assurés. Cette catastrophe sans précédent soulève non seulement des questions fondamentales de politique, mais aussi des interrogations sur les capacités et les mécanismes de mutualisation des risques. Cet événement dramatique, qui contribue à replacer le risque au centre des débats de société, nécessite des réponses de la part de l'industrie de l'assurance et des États.

Le II septembre 2001 : un coût incertain

e 11 septembre, les États-Unis ont été victimes d'actes destructeurs inouïs, qui s'apparentent à des actes de guerre visant des objectifs civils et détournant à cette fin des moyens civils. La question du coût global pour l'industrie de l'assurance s'est immédiatement posée, et même, il faut le dire, avec une certaine précipitation aussi bien dans les questions que dans les réponses. Les premières estimations, données par les agences de notation ou par quelques professionnels de la réassurance, ne laissaient déjà planer aucun doute : cet événement constituerait une catastrophe sans précédent dans l'histoire de l'assurance, loin devant le cyclone Andrew et ses 20 milliards de dollars.

Deux mois plus tard, la facture demeurait toujours des plus incertaines, de 30 à 70 milliards de dollars, selon le socle d'hypothèses et les méthodes retenues. Les raisons de cette incertitude, sur lesquelles nous reviendrons, tiennent en partie

au fait que c'est le cœur financier des États-Unis qui a été frappé. Elles tiennent également à une ambiguïté sur le champ des dommages dans l'espace (les dommages indirects sont extrêmement importants mais impossibles à chiffrer¹) et dans le temps (une partie des dommages évolue au fil des jours, à l'image des pertes financières, du contentieux...). Enfin, il y a encore une ambiguïté entre ce qui est couvert par l'assurance, ce qui est couvert par d'autres dispositifs et ce qui n'est pas couvert du tout². On peut ainsi comprendre que de nombreuses sociétés cotées en Bourse aient minoré, au moins dans un premier temps, l'impact de la catastrophe.

Habituellement, les analystes procèdent à l'évaluation en se référant aux montants engagés lors d'événements du passé. Mais, dans le cas particulier des attentats du 11 septembre, l'historique des catastrophes réglées, comme méthode d'estimation, achoppe sur la nature et l'ampleur du sinistre. L'assurance n'avait en fait jamais envisagé l'éventualité d'une telle catastrophe. Jugé jusqu'alors peu probable, le scénario le plus dramatique était fondé sur l'hypothèse d'une collision aléatoire en plein ciel de

deux avions (Boeing 747) au-dessus d'une grande ville comme New York³.

La marge d'erreur est d'autant plus élevée que de nombreuses incertitudes subsistent, liées à la multiplicité et au délai de liquidation des garanties en jeu, mais également à l'interprétation même de la responsabilité civile et des clauses des contrats qui unissent assurés, assureurs et réassureurs, ou encore à l'apparition de nouveaux risques au préalable non quantifiés. Selon toute vraisemblance, le coût définitif des attaques du 11 septembre pour le monde de l'assurance ne sera pas connu avant plusieurs années.

Il n'est pas inutile de revenir sur le factuel. Dans l'émotion et la précipitation, différents acteurs, des médias aux politiques, en passant par les analystes financiers, se tournent vers les assureurs et les réassureurs et demandent une estimation. Ne pas répondre, c'est laisser courir les plus folles rumeurs. Répondre, c'est avoir la certitude de se tromper. Entre ces deux maux, nous préférons communiquer, expliquer les mécanismes d'assurance et, « à dire d'expert », exprimer nos évaluations en faisant comprendre qu'elles évolueront nécessairement dans le temps.

Impact économique de la destruction du World Trade Center pour la ville de New York (en milliards de dollars)			
	Assurés	Non-assurés	Coût total
Dommages matériels (immobilier, mobilier)	17	17	34
Dommages corporels (décès)	4	7	11
Déblaiement, sécurité, sauvetage	1	13	14
Invalidité, infirmité, traumatisme (blessés)	1	2	3
Pertes d'exploitation, chômage technique, formation, relocalisation	14-16	14-27	28-43
Total	37-39	53-66	90-105

Source: ville de New York.

La couverture du risque aérien

Seule certitude à ce jour, l'engagement des assureurs des transporteurs aériens ne dépassera pas 5 milliards de dollars pour les quatre crashes. Devant l'ampleur même des dommages, le plein des garanties, plafonnées en moyenne à 1,5 milliard de dollars par avion, sera très probablement atteint, tout du moins pour ce qui est des deux avions qui ont percuté le World Trade Center.

Les garanties responsabilité civile des passagers et des tiers non transportés représenteront alors la quasi-totalité de la charge financière pour les assureurs aviation. Les prestations versées au titre de la couverture du corps de l'aéronef concerneront, quant à elles, tout au plus 3 % du montant total de l'indemnité. En revanche, ces mêmes assureurs seront déchargés de l'indemnisation du personnel navigant et commercial, dont la prise en charge incombe au système national de protection des accidents du travail.

La couverture des dommages corporels

L'estimation de l'engagement des sociétés indemnisant le dommage corporel est autrement plus problématique. Ainsi, dans une première tentative d'évaluation de l'impact économique des attentats pour la ville⁴, la mairie de New York estimait à 4 milliards de dollars l'exposition des assureurs vie pour les seules victimes décédées.

Plusieurs hypothèses ont été nécessaires pour parvenir à ce premier résultat, notamment quant au plafond des contrats souscrits et à la proportion de victimes bénéficiant d'une telle couverture. Ce premier chiffre sera, selon toute vraisemblance, modifié à mesure que le nombre et la qualité des victimes se préciseront. Déjà, le bilan des attentats a été revu à la baisse à moins de 4 000 décès⁵, contre 5 600 lors du premier chiffrage de la mairie.

Toutefois, la facture réglée au titre des dommages corporels ne sera pas pour autant réduite. Car si le nombre de victimes s'est considérablement amoindri depuis le premier bilan, rien n'est certain quant au sort des blessés. Une première estimation recensait plus de 7 000 personnes touchées à divers degrés à l'intérieur des tours ou lors des opérations de secours; pour elles, la charge financière définitive est susceptible de varier dans le temps et ne sera pas connue avant plusieurs années.

L'exposition réelle des assureurs reste en effet suspendue à la date de consolidation⁶ de l'état des victimes. Au-delà du coût relatif à l'impact physiologique, le montant des prestations sera étroitement lié à l'évaluation qui sera faite des préjudices extrapatrimoniaux⁷. En outre, les tribunaux ont déjà été saisis sur la base de préjudices psychologiques et de préjudices patrimoniaux indirects. Dans sa première estimation, la mairie de New York évaluait l'engagement des assureurs à 1,6 milliard de dollars en basant son calcul sur de multiples hypothèses (gravité et latence des blessures, montants moyens des indemnités journalières, durée d'interruption de l'activité professionnelle, frais d'hospitalisation, situation familiale des victimes...). Seule certitude à ce jour, les sommes en jeu seront à la hauteur de l'horreur des actes perpétrés sur le sol américain.

Une autre inconnue pourrait accroître la charge liée au règlement des dommages corporels : les répercussions sanitaires de la dissémination dans l'air de particules d'amiante et de poussières subséquente à la chute des tours jumelles. L'impact sur la santé des personnes présentes sur les lieux du drame et aux alentours est encore mal cerné, et pourrait être lourd, notamment chez les personnes à risque comme les asthmatiques.

La couverture des dommages matériels

L'évaluation des prestations à verser au titre des dommages matériels relève tout autant de l'exercice de style. Dans sa première approche, la mairie de New York a chiffré les dégâts assurés à 17 milliards de dollars⁸. Mais ce montant est loin d'être immuable. Ce n'est pas tant la multiplicité des biens endommagés qui rend incertaines les premières évaluations, dans la mesure où les garanties sont plafonnées à hauteur des capitaux assurés, mais l'interprétation des clauses des contrats.

Ne serait-ce que sur la partie la plus évidente – la couverture des deux tours –, la facture n'est pas encore établie. Les tours jumelles étaient couvertes à hauteur de 3,6 milliards de dollars par événement. Dans l'hypothèse où les crashes des deux avions constitueraient deux événements distincts, l'indemnisation des deux tours atteindrait 7,2 milliards de dollars, contre 3,6 milliards dans l'hypothèse contraire. Il y a également de nombreuses incertitudes sur la valeur des contenus (à neuf, estimée ou vénale, selon les cas), s'agissant d'équipements et de matériels, mais aussi d'œuvres d'art et de valeurs diverses (dont mobilières).

La couverture des dommages matériels est également concernée par des risques de développement, ce qui complexifie toute tentative d'estimation du coût global du sinistre. Outre les dégâts directement constatés sur les structures voisines du World Trade Center, l'onde de choc provoquée par la chute des deux tours aura probablement des conséquences dans le temps sur la stabilité ou l'apparence des infrastructures situées dans un périmètre plus large autour du lieu de la catastrophe.

Mais l'incertitude majeure réside dans l'évaluation des pertes d'exploitation⁹ des entreprises qu'abritaient le World Trade Center et les bâtiments détruits ou endommagés aux alentours. La plus grande partie des promoteurs immobiliers et des sociétés qui avaient élu domicile dans les Twin Towers avait souscrit un contrat d'assurance. Ils seront indemnisés en conséquence, les uns pour les pertes de loyers, les autres pour la réduction du volume d'affaires directement imputable à la survenance du sinistre. Plus la période d'interruption d'activité sera longue pour les sociétés frappées, plus le coût pour leurs assureurs sera élevé. Pour l'heure, les analystes estiment que la charge des pertes d'exploitation sera comprise dans une fourchette de 5 à 20 milliards de dollars¹⁰. Il s'avère d'ores et déjà que la différenciation entre les « pertes d'exploitation directement consécutives » et les « pertes d'exploitation non consécutives » relèvera d'un exercice très délicat pour les entreprises financières et de services. Sur le même principe de fonctionnement, les garanties « hommes clés » pèseront nécessairement sur le coût final.

Le risque systémique : quel danger au lendemain du 11 septembre 2001 ?

🗻 ambiguïté sur le champ des dommages dans l'espace et le temps, de même que l'incertitude portant sur l'interprétation des clauses du contrat, ou encore la multiplicité des garanties en jeu, sont autant d'éléments qui rendent toute tentative de chiffrage délicate. Ces facteurs expliquent d'ailleurs pour partie les proportions dans lesquelles les sociétés d'assurances et de réassurance ont été amenées à réviser leur exposition depuis les premières estimations communiquées au lendemain du 11 septembre. Il n'est pas inutile de donner quelques exemples de l'ampleur de ces réévaluations. Les engagements des assureurs japonais auraient ainsi quadruplé¹¹ en l'espace de trois mois, alors que ceux du marché londonien ont doublé¹².

Évalué sur la base des déclarations des assureurs et des réassureurs, le coût total des attaques du 11 septembre supporté par l'assurance et la réassurance ne dépassait pas 23 milliards de dollars à fin octobre¹³. Partant de la situation des marchés japonais et londonien, cette estimation sera vraisemblablement revue à la hausse. Cependant, l'engagement du gouvernement américain et de la ville de New York, sur les plans social, financier et juridique, peut constituer un élément de modération.

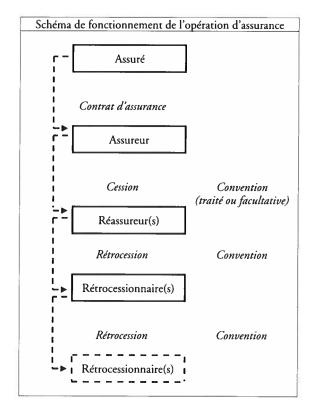
La complexité des mécanismes de mutualisation

La part d'incertitude qui pèse encore sur l'engagement réel des assureurs directs se répercute sur les réassureurs qui interviennent en couverture. Dans une économie en réseau, les évaluations de ces derniers dépendent nécessairement de la fiabilité des évaluations réalisées en première ligne, notamment pour ce qui est des traités de réassurance proportionnelle¹⁴, au contraire des traités de réassurance non proportionnelle¹⁵. Pour ceux-ci, les réassureurs ont estimé leur exposition en considérant que l'intégralité de la couverture était consommée. Mais pour ce qui est du premier type de traité, l'exposition finale reste suspendue à l'engagement réel des assureurs directs.

Tirant les leçons de l'expérience des attentats du 11 septembre aux États-Unis, le marché de la réassurance arbitrera probablement différemment entre les différents modes de souscription qu'il propose à l'assurance. Déjà, sur le marché américain, certains réassureurs ont averti leurs clients qu'ils privilégieraient les traités en excédent de pertes avec une limite de couverture clairement définie, au détriment des traités de réassurance proportionnelle¹⁶.

Mais l'incertitude quant aux parts respectives supportées par les assureurs directs et les réassureurs est également liée à la complexité de l'organisation du marché mondial. Le monde de l'assurance a élaboré avec la réassurance une technique qui permet une répartition verticale du risque¹⁷ et qui, par conséquent, autorise un assureur à souscrire au premier rang l'intégralité d'un risque, quitte à se décharger sur un réassureur des sommes qui excèdent sa propre capacité.

De son côté, le réassureur groupe ses traités pour en obtenir une certaine compensation. Il travaille sur plusieurs branches et dans plusieurs pays afin de diluer son portefeuille dans les meilleures conditions¹⁸. Dans certains cas, il se couvre également auprès de rétrocessionnaires, qui cherchent eux-mêmes d'autres partenaires, et ce à travers le monde entier, afin de réaliser avec le moins d'aléas possibles la couverture intégrale demandée à l'origine par un assuré.



Pour ne pas mettre en péril leur équilibre financier, les réassureurs établissent donc des programmes de rétrocession, de sorte qu'ils diluent les risques à l'échelle planétaire en répartissant au maximum les gros sinistres. Revers de la médaille, les découpages successifs des portefeuilles de risque se traduisent également par une dilution de l'information sur la composition des traités entre assureurs, réassureurs et rétrocessionnaires.

Cette déperdition d'information, récurrente en chaque maillon de la chaîne de rétrocession, ralentit le processus d'évaluation des réassureurs¹⁹ quant à leur exposition à un sinistre qui engage de multiples traités, comme c'est le cas des attentats du 11 septembre. À mesure que les réclamations sont portées à la connaissance des assureurs directs, les réassureurs affinent leurs estimations et font appel à leurs rétrocessionnaires le cas échéant. Un certain temps s'écoule donc entre la survenance du sinistre et le moment où le réassureur découvre qu'il possède dans son portefeuille des traités engagés sur celui-ci.

Du risque de cumul au risque systémique

Mais le manque de visibilité sur le contenu des traités amplifie surtout le risque de cumul sur une zone géographique. La probabilité est donc grande que, dans certains cas, un réassureur intervienne à la fois en plusieurs points de la chaîne de rétrocession et sur plusieurs garanties pour une même zone. Sur ce point, il est utile de rappeler le caractère exceptionnel des attentats du 11 septembre : jusqu'alors, les modèles de risque n'avaient jamais intégré la possibilité qu'un même événement puisse activer autant de garanties sur une zone aussi localisée que l'était le cœur financier des États-Unis. La probabilité d'une corrélation entre des couvertures aussi variées (aérien, responsabilité, vie, santé...) était jugée infime pour un seul et même sinistre sur une zone à forte concentration de valeur.

Dans ce contexte, à tort ou à raison, les attentats du 11 septembre ont fait craindre que le risque de cumul ne soit une réalité pour certains acteurs et qu'il ne dégénère en un risque plus connu des marchés financiers, le risque systémique. L'exposition finale des réassureurs est en effet également fonction de la qualité de leur politique de rétrocession. Comme dans tout système organisé en réseau, le risque systémique intrinsèque est grand, et, dans le cas des attentats du 11 septembre, il se serait traduit par la défaillance

d'un acteur majeur ou d'une multitude de petits acteurs du marché de la réassurance. Cet événement aurait alors eu pour conséquence de déclencher une crise dans la chaîne de rétrocession, affectant tour à tour les sociétés les moins solvables.

La crainte de voir une telle réaction se produire était d'autant plus présente à l'esprit que, selon Standard & Poor's, les réassureurs devraient assumer in fine 59 % du coût global des attentats²⁰. Déjà deux petites sociétés ont annoncé être en grave difficulté à la suite des pertes nettes consécutives au sinistre du World Trade Center, alors que d'autres ont revu à la hausse leurs engagements nets dans des proportions plus importantes que leurs engagements bruts²¹.

Toutefois, le scénario catastrophe d'une série de défaillances en chaîne semble être définitivement écarté. D'autres indices diminuent significativement la probabilité qu'une telle contagion survienne. Toujours selon la même agence, parmi les vingt premières sociétés affectées par le sinistre, qui supporteront *in fine* 80 % du coût des attentats, aucune n'a une exposition suffisamment élevée pour mettre en danger sa solvabilité.

Quelles conséquences pour le marché de l'assurance ?

e marché mondial de l'assurance et de la réassurance aura la capacité d'indemniser cette catastrophe. Mais, par sa nature et son ampleur, l'événement soulève immédiatement une double question : celle de l'assurance face aux attentats, d'une part, celle de la tarification des risques et de leur mutation, d'autre part.

L'assurance face aux attentats

Ce qui s'est passé le 11 septembre s'écarte largement du champ du terrorisme, sans pour

autant correspondre à la définition classique de l'état de guerre entre les nations (qui est du ressort de l'État). De nombreux géopoliticiens pensent qu'il ne s'agit pas seulement d'un événement exceptionnel ayant eu des conséquences économiques catastrophiques. La guerre « classique », où les États belligérants sont identifiés, où les armes sont de nature militaire, de même que l'essentiel des cibles, pourrait laisser place à une guerre « larvée », fondée sur le terrorisme, sans engagement apparent d'États, où les armes seraient « civiles », de même que l'essentiel des cibles.

Les terroristes seraient alors difficiles à qualifier. Leur identité nationale ne constituerait pas le critère dominant. Ils feraient plutôt partie d'un groupe idéologique, éventuellement international, mais pourraient aussi appartenir à la nation contre laquelle ils perpétreraient des actes de terrorisme. La catastrophe de New York pose donc le problème de la qualification et de la définition de l'événement. Dans le contexte actuel, les frontières entre guerre étrangère, guerre civile, émeutes et mouvements populaires, attentats et actes de terrorisme sont discutables.

De plus, la discrimination entre attentats et actes de terrorisme, d'une part, actes de sabotage et de malveillance, d'autre part, paraît délicate. Les attentats peuvent être ou pas revendiqués, imputés ou pas à un groupe terroriste national ou international. Lorsqu'une entreprise est victime d'un tel acte, l'attentat peut être d'origine interne (CDI, CDD, intérimaire, stagiaire...) ou externe. Il en va exactement de même pour les actes de sabotage et de malveillance.

Au-delà du débat politique ou juridique, les critères assuranciels, principalement économiques, nous renseignent sur le caractère assurable ou non des attentats. Avant toute chose, il est nécessaire de rappeler quelques fondamentaux de la technique d'assurance. L'assureur doit pouvoir modéliser un risque aléatoire pour le mutualiser sur un grand nombre d'assurés et un grand nombre d'années. Il résulte de cette démarche la définition contractuelle des garanties et leur tarification.

Or on constate que, si l'on dispose de statistiques et de modèles pour le risque de dommages au sol en cas d'accident d'aviation, ce n'est pas le cas pour le terrorisme aérien. Non seulement il n'y a pas d'expérience, mais il n'y a pas d'aléa : les moyens et les cibles sont choisis. On voit également que l'exposition au risque de terrorisme, et notamment d'« hyperterrorisme », selon l'expression consacrée par le Comité européen de l'assurance, dépend des choix politiques et militaires des gouvernements. Il n'y a donc pas non plus de modèle, car on conçoit que le risque découlera des positions que prendront les gouvernements et les groupes terroristes. Il s'agit en outre d'un risque dont les conséquences en termes économiques peuvent être proches du risque de guerre.

À supposer néanmoins que l'on cherche à assurer le risque, on se heurte au problème de la capacité financière du marché d'assurance et de réassurance. Par exemple, le coût de l'attentat des Twin Towers représente pour l'assurance aviation quatre années du chiffre d'affaires mondial de l'assurance airlines. Reste la mutualisation dans le temps. Mais celle-ci n'est possible que si le risque est modélisable (c'est-à-dire si l'on sait que, raisonnablement, le coût des sinistres est évaluable sur le plan mondial sur dix ou vingt ans) et si la prise de ce risque qui expose les capitaux propres des entreprises d'assurances et de réassurance ne leur fait pas courir le risque de ruine. Aucune de ces conditions n'est remplie, de sorte que le risque de « nouveau terrorisme du XXI^e siècle » n'est pas assurable. Tout au plus peut-on imaginer que les assureurs et les réassureurs apportent de la capacité pour faire face aux attentats courants, mais la couverture du risque de terrorisme s'apparentant à la guerre doit relever des États.

Le risque d'hyperterrorisme ne peut être défini sur le plan juridique, mais il peut l'être d'une manière plus pragmatique sur le plan économique en fonction du volume de capacité financière offert sur le marché mondial. En fait, le risque de guerre n'est pas assurable, et nous sommes ici en présence d'un risque de quasi-guerre. Historiquement, les dommages de guerre étaient indemnisés après la fin des guerres, les Parlements votant alors des lois d'indemnisation. Les spécificités de l'hyper-

terrorisme et les besoins de couverture économique continue qui caractérisent notre époque nécessitent que les solutions de couverture du risque combinent les capacités des marchés et la garantie des États en cas de catastrophe majeure. Tous les pays à économie développée mettent au point un dispositif pour 2002. La France doit résoudre le même problème, plus complexe ici cependant du fait de la loi du 9 septembre 1986 rendant la garantie attentats obligatoire dans tout contrat de dommages aux biens. La souscription des risques d'entreprise ne sera possible que si les garanties dommages et attentats sont - au moins partiellement - déliées, et si l'on combine le marché et la garantie de l'État pour la couverture des attentats.

Le vrai prix du risque

L'ampleur du sinistre du 11 septembre est brutalement venue rappeler au marché mondial de l'assurance que le risque avait un prix. La flambée des marchés financiers ces dernières années avait occulté cette réalité, les sociétés laissant filer la détérioration des résultats techniques, dont la faiblesse était compensée par les produits financiers récurrents et la réalisation de plus-values latentes. La dernière étude Sigma publiée par Swiss Ré met en évidence les difficultés en Europe de l'assurance non-vie, dont les résultats techniques ont été jusqu'ici compensés par les bonnes performances des produits financiers.

Les acteurs de l'assurance doivent expliquer les fondamentaux, notamment en France, où, si le terme de « risque » est fréquemment employé, souvent à tort et à travers, la culture scientifique du risque et de l'assurance est faible. Il faut promouvoir l'analyse des risques et la prévention. Il faut que les entreprises et les actionnaires comprennent que le coût de l'assurance a une contrepartie, qui est la création de valeur sur longue période. L'assurance stabilise un certain nombre des postes de bilan, et en particulier le résultat; elle permet de se projeter dans l'avenir selon la stratégie de l'entreprise, en prenant des risques calculés, après

avoir externalisé les risques aléatoires. Les actuaires et les analystes financiers comprendront que la *fair value* ne peut être calculée sans connaître l'exposition nette aux risques²². Celle-ci devrait d'ailleurs figurer en « extra-bilantiel », puisque le bilan n'intègre pars le risque, qui est assimilable à un engagement hors bilan²³.

Ne pouvant plus se reposer, dans le contexte boursier actuel, sur l'apport des marchés financiers, certains acteurs du marché mondial de l'assurance ont fait savoir par voie de presse que des hausses massives de prix étaient à attendre. Le risque futur « attentats » est le premier concerné par ces revalorisations. Faiblement, voire non tarifé jusqu'à présent, il exige une nouvelle capacité très importante, qui ne peut s'appuyer que sur la mutualisation. Comme l'exposition au risque a radicalement changé de nature et d'ordre de grandeur depuis le 11 septembre 2001, le besoin de capacité est immédiat et engendre une hausse massive des tarifs dans un court délai.

Adapter les dispositifs législatifs, réglementaires et fiscaux à la nature du risque

Les revalorisations tarifaires ne concernent pas que le risque futur « attentats ». D'autres formes de risque, liées au risque industriel, au climat, au droit et aux innovations technologiques, peuvent justifier la constitution de capacités supplémentaires. Le réchauffement de l'atmosphère recèle des risques de dérive avec la multiplication et l'intensification des phénomènes climatiques extrêmes (tempêtes, inondations, sécheresses...). La responsabilité civile est également concernée dans un cadre judiciaire mouvant. Cette branche d'assurance est d'autant plus marquée par les risques catastrophiques que les avancées technologiques placent les assureurs sur des terrains encore peu défrichés (ondes électromagnétiques, OGM, thérapies nouvelles...).

Pour que l'assurance puisse assumer son rôle, la vérité doit donc être faite sur les prix, mais, si une tarification plus en ligne avec les risques techniques encourus constitue une solution au problème, elle est loin d'être suffisante. L'État doit également fournir aux assureurs un cadre réglementaire et législatif stable et cohérent tout en leur permettant de renforcer leur dispositif prudentiel. La sécurité économique, indispensable pour les acteurs, repose sur la sécurité juridique. Le droit du contrat doit être absolument respecté. L'extension du champ des provisions pour égalisation²⁴ – constituées pour faire face aux charges exceptionnelles - au risque attentats et actes de terrorisme est un premier pas dans ce sens. Mais il devrait aussi être étendu à d'autres branches, notamment les plus longues, comme la responsabilité civile. Cette branche présente en effet les caractéristiques d'un risque sériel potentiel qui se traduirait par l'apparition aléatoire de rapports sinistres à cotisations extrêmement importants pour certains exercices.

Le dispositif prudentiel de l'assurance ne relève pas que du seul champ des provisions pour égalisation. Il est également constitué des provisions pour sinistres à payer (PSAP), qu'il faut encourager sur les plans réglementaire et fiscal. Il convient d'insister sur le fait que la formation prudente de ce type de provisions représente une condition essentielle pour la sécurité des opérations d'assurance; il s'agit d'une opération délicate, même pour une branche donnée et pour une catégorie statistiquement définie, du fait de la variabilité des montants de sinistres en assurances de biens et de responsabilité. Il est donc normal que des excédents puissent être dégagés et, dès lors, taxés à un taux, mais qui en aucune manière ne doit être dissuasif.

Dans cette optique, la taxe sur les boni de liquidation, qui s'applique aux excédents de PSAP, devrait permettre aux sociétés de provisionner les sinistres dans les conditions qu'elles jugent nécessaires, sans compromettre les droits des assurés, tout en assurant un retour au Trésor public pour l'avantage de trésorerie accordé. De toute évidence, dans cette logique, le taux appliqué en France (9 %) est très supérieur au niveau qui devrait être le sien. Pour rester cohérent avec l'esprit de la loi, ce taux devrait tout au plus être indexé sur le loyer de l'argent.

Notes

- 1. Les incidences boursières, l'impact sur le PIB, sur l'investissement des entreprises et des ménages, sur certains secteurs (comme le transport aérien) représentent des montants dont l'ordre de grandeur, instantané ou même sur plusieurs mois, est sans doute supérieur à celui de l'impact direct.
- 2. À titre d'exemple, le Pentagone, comme d'autres biens immobiliers fédéraux, n'était pas couvert sur le marché commercial. Il en va de même pour la voirie, le génie civil, les infrastructures, etc.
- 3. Contrairement à ce qui a été souvent allégué en ce qui concerne la solidité structurelle des tours, la probabilité qu'elles s'effondrent était très faible, et d'ailleurs les pompiers n'y ont malheureusement pas cru, d'où un grand nombre de victimes parmi eux. L'angle d'attaque du deuxième avion a créé un cisaillement qui a fragilisé la structure et réduit le temps de résistance au feu.
- 4. « The impact of the September 11 WTC attack on NYC's economy and city revenues », Office of the Comptroller, 4 octobre 2001.
- 5. « Le bilan des attentats du 11 septembre devrait finalement être inférieur à 4 000 morts », Le Monde, 24 novembre 2001.
- 6. La date de consolidation est définie comme le moment où les lésions se fixent et prennent un caractère permanent, de sorte qu'un traitement n'est plus nécessaire.
- 7. Lors d'une réparation en droit commun, les indemnités versées au titre des dommages corporels sont généralement calculées sur la base du préjudice physique et économique (préjudice physiologique), d'une part, et des préjudices extrapatrimoniaux, d'autre part, qui recouvrent plusieurs postes d'indemnisation comme les préjudices moraux (pretium doloris, préjudice esthétique, préjudice d'agrément).
- 8. Ce chiffrage tient compte des bâtiments détruits ou endommagés, mais également des installations diverses (sécurité, logistique...) attenantes, des véhicules en stationnement aux alentours du sinistre, du mobilier et des équipements informatiques ou autres dans les bureaux, des stocks de marchandises dans les magasins environnants...
- 9. Non incluses dans les 17 milliards de dollars précités.
- 10. « S&P souffle le chaud et le froid sur les conséquences des attentats », La Tribune, 31 octobre 2001.
- 11. D'après l'Association des assureurs dommages du Japon, les pertes à assumer par un total de 29 sociétés japonaises dépasseraient 132,8 milliards de yens (1,08 milliard de dollars), contre une précédente estimation de 30,4 milliards de yens.

- 12. D'après Le Monde du 28 novembre 2001, le coût net de réassurance des attentats pour le marché londonien a été réévalué à 2,7 milliards de dollars, contre moins de 1,8 milliard de dollars dans un premier temps.
- 13. « La facture mouvante des attentats », L'Agefi, 28 novembre 2001.
- 14. La part du sinistre à la charge du réassureur est toujours égale à la portion de prime qu'il a perçue sur le risque atteint.
- 15. Les traités non proportionnels ne font intervenir le réassureur que lorsque la perte de la cédante dépasse un niveau convenu. Cette perte peut provenir d'un seul contrat, ou bien d'un événement qui affecte un nombre plus ou moins grand des contrats de l'assureur.
- 16. « Transformation in reinsurance », Reactions, novembre 2001.
- 17. Elle peut s'ajouter pour certains risques, notamment en aviation, à des répartitions horizontales (coassurance et coréassurance).
- 18. La réassurance utilise également certaines techniques de répartition dans le temps (« finite ») ou de dilution des risques sur le marché financier dans ses compartiments non corrélés (ART).
- 19. Ce mécanisme de rétrocession peut concerner divers opérateurs financiers, dont certains sont des filiales d'entreprises d'assurances, ce qui complique encore l'évaluation.
- 20. « S&P souffle le chaud et le froid sur les conséquences des attentats », art. cit.
- 21. Un tel différentiel d'évolution (pertes nettes versus pertes brutes) tend à démonter l'existence d'une exposition au risque de défaut en réassurance.
- 22. Exposition brute calculée selon un standard d'analyse des risques diminué des diverses couvertures et garanties.
- 23. Cette situation d'opacité, trompeuse pour les actionnaires, est aggravée par la méconnaissance des rétentions et l'existence de captives, pour un certain nombre de grandes entreprises.
- 24. Ces provisions, inscrites au passif du bilan des entreprises d'assurances et de réassurance, constituent une solution efficace vis-à-vis des sinistres catastrophiques. Par ailleurs, la duration de ces provisions devrait être ajustée en fonction de l'espérance mathématique de la période de retour des sinistres catastrophiques. Ces solutions ont en outre le mérite de mieux limiter et contrôler les opérations de réassurance et les rétrocessions.

Assurance, réassurance : Chronique d'une mutation annoncée

Serge Osouf

Directeur général, groupe Scor

Pour les assureurs et les réassureurs, il y a un « avant » et un « après » 11 septembre 2001. Car au-delà de son impact économique sur notre industrie, le désastre du World Trade Center agit comme un révélateur : de profondes mutations sont nécessaires.

omment les marchés d'assurance et de réassurance en sont-ils arrivés là ? De 1994 (mais encore plus depuis 1997) à 2000, la conjonction d'éléments économiques et financiers a conduit à une situation techniquement insupportable, avec des baisses tarifaires et un élargissement des conditions de couverture pratiquement jamais égalés. Au début de l'année 2000, à la suite d'une série de pertes à la fois récurrentes et liées à des événements majeurs (catastrophes naturelles ou sinistres industriels importants), s'est dessinée une amorce de réaction. Puis est survenue la catastrophe du World Trade Center, avec ses enseignements et ses conséquences pour le marché de l'assurance et de la réassurance et, au-delà, pour les marchés financiers et l'économie mondiale.

Le miroir aux illusions

ur la période 1994-2000, les marchés d'assurance dommages se sont techniquement dégradés. Les baisses tarifaires continues et généralisées, depuis l'assurance automobile jusqu'aux risques industriels de pointe, ont abouti à des taux de cotisation au minimum de 50 % inférieurs à leur valeur technique en transport ou en offshore et de 65 %

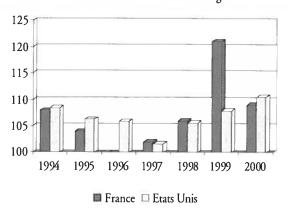
en aviation! La situation n'a pas été plus brillante pour la couverture des dommages aux biens ou de la responsabilité civile des grandes entreprises. Le tableau ci-après illustre l'évolution moyenne des taux de cotisations sur la période. Bien entendu, ces moyennes masquent les extrêmes, et, si quelques entreprises n'ont pas connu de baisses aussi importantes, d'autres, et non des moindres, ont vu leurs taux se réduire parfois de plus de 70 %.

Évolution du prix de l'assurance des grands risques		
	1994-2000	
Incendie, risques industriels	- 45 %	
Responsabilité civile	- 35 %	
Offshore	- 50 %	
Transport corps	- 50 %	
Aviation (grandes entreprises)	- 65 %	
Spatial	- 30 %	

Une autre illustration de cette tendance est donnée par le ratio combiné du marché de l'assurance dommages en France et aux États-Unis.

Mais, outre la sous-tarification, principal moteur du déséquilibre technique, ce sont aussi les conditions de couverture qui se sont détériorées. Les garanties dites « tous risques sauf », d'abord, sont devenues la norme, sans que les marchés

Évolution du ratio combiné des marchés français et américain de l'assurance dommages



procèdent aux ajustements tarifaires nécessaires ou mettent en place les exclusions indispensables pour des événements non assurables parce que non aléatoires, comme le terrorisme à grande échelle – l'hyperterrorisme.

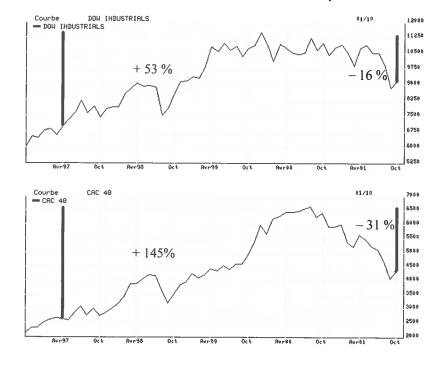
Le non-ajustement périodique des valeurs assurées en fonction non seulement de l'inflation monétaire mais surtout de l'évolution technologique, et l'abandon quasi général de références à des éléments tangibles de mesure de l'activité des entreprises (chiffre d'affaires, nombre d'établissements, répartition géographique, etc.), qui doivent servir de base à la détermination et au

calcul des cotisations d'assurance et de réassurance, ont complété un tableau déjà lourdement chargé.

Les conséquences sont bien connues de notre industrie : incapacité à constituer les réserves requises, malgré une sinistralité en apparence supportable mais en fait elle-même sous-évaluée en branches longues (RC et accidents du travail notamment), comme le révèlent les renforcements de provisions techniques enregistrés aux États-Unis depuis le début 2001 ou la remontée à la surface de nouveaux sinistres liés à l'amiante ; d'où compensation des résultats techniques par les résultats financiers. L'environnement économique masquait donc la réalité technique. En effet, alors que les résultats se dégradaient et que les notions d'équilibre technique n'étaient pas respectées, les marchés financiers portés par un environnement économique favorable tout d'abord aux États-Unis puis en Europe s'envolaient, garantissant ainsi aux assureurs des produits financiers accrus, qui compensaient en apparence tout ou partie des pertes techniques.

Une situation en trompe-l'œil, puisqu'une partie non négligeable des résultats était le fait de la performance de l'économie – par ailleurs ellemême en surchauffe souvent artificielle – et non de la rémunération des risques portés par les

Évolution du CAC 40 et du Dow Industrials sur cinq ans



assureurs, alors que c'est bien là le cœur de notre métier. Et ce « miroir aux alouettes » était encore plus trompeur pour ceux qui étaient fortement investis en actions, car la prise de risque sur les marchés d'assurance cumulait avec celle sur les marchés financiers, comme les récents événements viennent de le révéler.

Début 2000 : les premiers signes de réaction

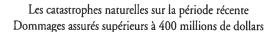
l ne faudrait cependant pas noircir le tableau à l'extrême : dès l'année 2000 – sous la pression des réassureurs essentiellement –, certains marchés d'assurance ont montré quelques signes de réaction. Cette amorce de fin du cycle « soft », caractérisée par les premières mesures d'amélioration des tarifs et des conditions de couverture, était le résultat de plusieurs éléments :

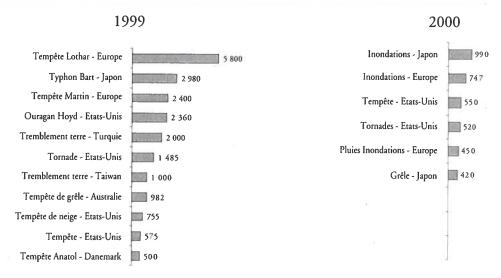
- des pertes récurrentes : même si les pertes techniques étaient encore, dans leur ensemble, compensées par les résultats financiers réalisés au premier semestre de l'année 2000, la récurrence des pertes sur certaines branches devenait inacceptable. Sur plusieurs marchés, les assureurs, alertés par les réassureurs, mais aussi conscients de la nécessité de redresser leur équilibre technique et de reconstituer des provisions insuffisantes, ont commencé à prendre des mesures de relèvements tarifaires mais les résultats ne sont jamais immédiats. Un bon exemple est donné par le marché américain de l'assurance dommages : la tarification de branches commerciales a été revue à la hausse, avec des augmentations de taux entre 30 % et 100 % en responsabilité civile médicale et RC professionnelle (Errors and Omissions [E & O]) ou en assurance accidents du travail; l'augmentation moyenne des taux en automobile a été de 1,5 % en 2000 et devrait être de l'ordre de 3 à 6 % pour 2001. Selon l'Insurance Information Institute, les contrats multirisques habitation, classiquement utilisés comme produit d'appel et donc fortement soustarifés, devraient progressivement revenir à un niveau de tarification « raisonnable », en réaction à un ratio combiné de 115 % sur la période 1990-2000..., alors que l'équilibre économique ne peut être atteint sur cette catégorie d'affaires qu'avec un ratio inférieur à 103 %!

- La survenance de catastrophes de grande ampleur : les pertes structurelles n'ont pas été les seules raisons à cette amorce de réaction. La survenance, en 1999 et en 2000, de catastrophes majeures, industrielles ou naturelles, a « catalysé » ce début de retournement de cycle. La tempête Lothar en Europe, dont le coût est aujourd'hui estimé à 5,8 milliards de dollars, puis la tempête Martin, toujours en Europe, ou le typhon Bart au Japon en sont les illustrations les plus connues, mais ces événements ne sont pas pour autant isolés. En 1999, les catastrophes naturelles ont représenté pour l'assurance mondiale un coût total de 28 milliards de dollars. Pour la même année, les sinistres majeurs en grands risques d'entreprises ont totalisé 2,2 milliards de dollars et environ le même montant en 2000.

Les marchés ont certes amorcé un début de réaction dès l'année 2000, mais à ce jour la situation tarifaire est encore loin d'avoir retrouvé un niveau technique satisfaisant. Cela est particulièrement vrai en assurance des risques d'entreprises et pour les tarifications des couvertures de réassurance.

Ainsi, le prix des couvertures des catastrophes naturelles aux États-Unis, qui avait été divisé par plus de deux entre 1993 et 1999, a amorcé une timide hausse de 3 % en 2000 et une plus significative de 20 % en 2001. De même, le prix de l'assurance des grands risques, bien qu'ayant déjà enregistré depuis douze mois des augmentations importantes – sauf dans la branche RC –, allant de 5 % en offshore à 35 % en aviation, est encore à des niveaux insuffisants pour revenir à l'équilibre technique. Faut-il le rappeler, une augmentation de 50 % d'un taux qui a baissé de 50 % n'est pas satisfaisante ; dans une telle situation, c'est un doublement qui est nécessaire. Cette notion simple est pourtant souvent occultée, en particulier par les preneurs d'assurance.





Le désastre du World Trade Center

e qu'il faut tout d'abord retenir de cette catastrophe du 11 septembre 2001, c'est bien évidemment, et avant tout, le drame humain qu'elle constitue et réaffirmer combien tous nous sommes et resterons à jamais choqués par l'horreur de cette tragédie et l'inacceptabilité de tels actes.

Pour ce qui est du coût du sinistre, les estimations varient, et, sur la base des informations dont nous disposons aujourd'hui, il est raisonnable de retenir une évaluation de l'ordre de 30 à 35 milliards de dollars, répartis entre les couvertures aviation, dommages aux biens, RC, pertes d'exploitation, accidents du travail, décès et invalidité. De ce montant les réassureurs assumeront au moins les deux tiers.

Ce coût est de loin le plus important jamais enregistré pour ce qu'il faut bien appeler une catastrophe humaine, par opposition à celles connues jusqu'alors, résultant de phénomènes naturels. L'ouragan Andrew, qui avait touché la Floride en 1992, aura coûté aux assureurs et à leurs réassureurs près de 20 milliards de dollars; le tremblement de terre de Northbridge (Floride

également) en 1994 est aujourd'hui estimé à 16 milliards de dollars. Seul un événement sériel comme l'asbestose (variété de pneumoconiose due à l'inhalation de poussières d'amiante), dont le coût total a été évalué à 120 milliards de dollars, dépasse de tels chiffres.

Il faut rapporter ces montants au total des cotisations d'assurance non-vie du marché américain, qui étaient de l'ordre de 303 milliards de dollars en 2000 (comparés à celles du marché français, s'élevant à 31 milliards de dollars). Autrement dit, le sinistre du World Trade Center (WTC) absorbera plus de 10 % des cotisations du marché non-vie américain.

En rapprochant cette perte de celles des grands sinistres industriels, force est de constater que les ordres de grandeur sont bien différents, puisque les « records » reviennent au sinistre de la plate-forme pétrolière Piper Alpha en mer du Nord en 1988, avec un coût de 2,8 milliards de dollars, ou encore à la récente explosion de l'usine AZF à Toulouse, avec un coût estimé entre 2 et 3 milliards d'euros.

Mais les conséquences financières pour notre industrie vont bien au-delà des pertes directes. La chute immédiate des places boursières, après le 11 septembre, représente une perte potentielle encore plus importante, contribuant à diminuer les

actifs des assureurs et des réassureurs et à en accroître la volatilité. En effet, l'indice Dow Jones a baissé de plus de 15 % entre le 11 septembre et fin octobre 2001, et le CAC 40 de 30 %. La forte chute des marchés boursiers – même si les indices ont depuis refait une partie de la baisse – qui a pu temporairement ou durablement affecter les fonds propres des assureurs et réassureurs, dans des proportions très souvent bien supérieures à celles du sinistre du WTC, s'ajoute à celle déjà enregistrée depuis le début de l'année 2001; en conséquence, c'est la capacité même des assureurs et des réassureurs qui va s'en trouver diminuée ou à tout le moins fragilisée par des marchés financiers perturbés par un environnement économique incertain.

La pérennité de certains intervenants du marché de la réassurance va être remise en question. Quelques-uns, assureurs principalement mais ayant une activité accessoire en réassurance, ont déjà annoncé qu'ils se retiraient du marché de la réassurance. Le marché de la rétrocession, déjà affaibli depuis le début des années 1990, va diminuer de façon significative ; les réassureurs fortement dépendants de leur rétrocession ne pourront pas proposer demain les niveaux de capacité dont ils disposaient jusqu'à présent et ceux qui n'ont pas la taille critique ne devraient pas survivre.

Conséquences et enseignements du 11 septembre 2001

impact immédiatement mesurable de la catastrophe du WTC est la réduction annoncée des capacités. Elle a plusieurs causes :

– la réduction des fonds propres, qui est la résultante de deux phénomènes, la nécessité de financer le règlement des sinistres et la perte de valeur des actifs en actions; autrement dit, c'est la capacité de portage des risques des assureurs et des réassureurs qui va se trouver diminuée; la disparition des réassureurs qui n'ont pas la taille critique ou dont le bilan était déjà fragilisé par les insuffisances tarifaires des années précédentes et un provisionnement trop faible;

- la disparition d'une partie du marché de la rétrocession, qui, ajoutée aux précédentes causes, va mettre en cause la survie de certains acteurs et contribuera ainsi à la baisse de capacité.

De cet événement, et accessoirement du sinistre de Toulouse, il faut tirer des enseignements.

Il convient tout d'abord de remettre en cause la théorie trop souvent acceptée de l'indépendance des expositions. Des événements comme l'attentat contre le World Trade Center et l'explosion de l'usine AZF à Toulouse montrent bien la multiplicité des couvertures d'assurance exposées dans les événements majeurs. Dans les deux cas, l'ampleur du sinistre s'explique par le fait qu'il touche aussi bien des contrats dommages aux biens que pertes d'exploitation ou responsabilité civile, mais aussi – fait plus inhabituel – des contrats décès, invalidité, prévoyance, pour des montants qui, certes, ne menacent pas les assureurs de risques de personnes mais s'ajoutent, par le jeu des couvertures, aux autres pertes.

Force est aussi de constater que, dans un cas comme dans l'autre, les couvertures principales d'assurance étaient insuffisantes. Les assureurs et leurs réassureurs vont donc demain être confrontés à la fois à une demande accrue de couverture et à la nécessité d'être plus proches des assurés pour mieux évaluer leurs besoins.

Enfin, il s'impose de reconnaître l'inassurabilité du terrorisme par des mécanismes traditionnels. L'industrie de l'assurance ne peut supporter seule et en totalité un risque qui n'est ni aléatoire, car dépendant d'un contexte politique non maîtrisable, ni mesurable et, partant, non modélisable. Clairement, le cadre normal de l'intervention des mécanismes d'assurance et de réassurance est dépassé, et l'intervention des États, si ce risque doit être assuré sans des limitations très strictes quant aux montants ou des exclusions formelles, est absolument essentielle.

Les ajustements indispensables

es marchés d'assurance et de réassurance doivent trouver une réponse à une double interrogation : quelles mesures prendre pour faire face à des sinistres d'une telle amplitude et d'une telle complexité et comment mettre en place les mutations nécessaires ?

Le contrôle des cumuls était déjà une préoccupation majeure pour l'assureur, a fortiori pour le réassureur ; les événements récents ont montré qu'il s'agit là d'une nécessité absolue. Il faut affiner les méthodes d'appréciation des cumuls à la fois par branche d'assurance et entre les différentes branches. Il faut aussi anticiper les cumuls a priori non décelables, dits « inconnus », c'est-à-dire prévoir les scénarios « impossibles ». Au-delà de l'exemple du WTC, le problème du virus informatique en est une bonne illustration : quelles seraient les couvertures d'assurance touchées par un virus informatique de grande ampleur? Le rôle du réassureur a toujours été crucial dans cette approche, et il le sera encore plus demain. C'est grâce aux outils informatiques dont nous nous sommes équipés au cours des dernières années, mais aussi grâce à notre expertise, acquise par notre expérience des marchés mondiaux, que nous pouvons, selon le savoir-faire de chaque société, améliorer les moyens de pilotage de notre allocation de capacité et apporter une aide dans ce domaine à nos cédantes.

Le retour à une tarification technique qui soit cohérente avec la réalité de l'exposition des risques est une nécessité pour la survie de notre industrie; elle fait partie de ces mutations qui s'annonçaient déjà. Encore une fois, deux phénomènes se conjuguent ici. Tout d'abord, la réalité technique. Le sinistre du WTC ainsi que l'ensemble des sinistres majeurs supportés par les assureurs et les réassureurs au cours des dernières années ont démontré la nécessité de revenir à des conditions tarifaires appropriées au risque, permettant à

chaque branche de s'équilibrer, sans tenir compte d'un éventuel effet de compensation entre les différents portefeuilles ou des résultats financiers non pérennes. En particulier, la diminution de capacité et une plus juste appréciation des expositions participeront à ce nécessaire ajustement tarifaire, mais aussi la prise de conscience qu'une absence de grands sinistres à certaines périodes ne doit pas se traduire par des baisses tarifaires inconsidérées, car, si leur survenance est aléatoire, ils finissent par frapper tôt ou tard et entraînent alors des ruptures brutales.

Le retour à des couvertures en « risques dénommés » est une nécessité complémentaire au redressement tarifaire. Là aussi, il s'agit d'une condition sine qua non à la survie de notre métier. Non seulement les expositions et les cumuls sont insuffisamment contrôlés, mais l'adéquation de la prime de risque avec les événements couverts et leur définition précise ainsi qu'une délimitation claire des montants assurés, qui corresponde à la réalité des cotisations perçues, sont une ardente nécessité. Les contrats dits « tous risques sauf » devraient donc de nouveau céder la place aux contrats en « périls dénommés ».

Le rôle clé de la réassurance

e marché de la réassurance va être fortement impliqué dans ces mutations, car il est le porteur en dernier ressort des risques principaux, notamment ceux résultant de cumuls de risques.

Parce qu'il peut mutualiser les risques à l'échelle mondiale, mais aussi parce qu'il dispose, par son expérience internationale et la nature de ses prestations alliant transfert immédiat de risque et étalement dans le temps, d'une palette complète de réponses, solutions assurancielles classiques et solutions financières, le réassureur répond aux besoins de protection de bilan des sociétés d'assurances.

Le marché de la réassurance, concentré et professionnel, dispose de fonds propres et de solides ressources qui lui permettent de jouer pleinement son rôle de porteur de risque, fonction clé pour la survie de notre industrie. Cette concentration autour d'acteurs professionnels permet d'ailleurs de garantir la permanence de ce marché, sous réserve que chacun soit bien vigilant au redressement des conditions techniques.

Les événements récents mettent en lumière à la fois l'insuffisance de la prise en compte des risques majeurs, l'inassurabilité de certains d'entre eux, comme le terrorisme, voire, temporairement, des phénomènes nouveaux encore non mesurables, et le rôle économique primordial joué par l'industrie de l'assurance et de la réassurance. Cette fonction impose aux réassureurs de garantir à leurs clients, et donc, au travers des assureurs, aux assurés, une couverture de leurs risques sur le long terme.

La stabilité et la pérennité de cette fonction passent aujourd'hui par un retour à la réalité technique des prix et à une meilleure appréciation des garanties offertes.

ASSURANCE AVIATION: TURBULENCES...

Jean-Michel Gicquel

Directeur général, La Réunion aérienne

Il est dans la nature même de l'assurance aviation d'être confrontée aux catastrophes ; l'accident d'un avion commercial, pour exceptionnel qu'il soit, est toujours lourd en pertes de vies humaines et pertes matérielles ; la récente collision qui s'est produite sur l'aéroport de Milan-Linate entre un appareil de la SAS et un avion privé n'en est qu'un exemple et illustre l'un des risques inhérents au développement du trafic aérien.

assurance aviation reste un défi aux principes de l'assurance : son équilibre repose sur un petit nombre d'objets à assurer, environ 15 000 avions commerciaux de construction occidentale, constituant une population non homogène où les valeurs assurées s'échelonnent de quelques millions à plus de 200 millions de dollars et les capacités en sièges passagers de quelques dizaines à plusieurs centaines. La fréquence des accidents graves est heureusement faible, une cinquantaine par an, mais les coûts potentiels qui y sont associés peuvent être considérables.

Les montants de garantie assurés sont donc très élevés et leur couverture dépasse très largement les possibilités d'un seul assureur ou d'un seul marché national d'assurance : seule une mutualisation à l'échelon international et un recours très large à la réassurance mondiale permettent de répondre aux besoins des assurés.

Il s'agit là d'une spécificité fondamentale de l'assurance aviation, qui rend nécessaire une parfaite homogénéité dans la rédaction des clauses définissant la garantie et sa mise en œuvre, sous réserve d'adaptation aux dispositions légales d'ordre public qui s'imposent. La relative rigidité qui en résulte est dans l'intérêt même des assurés : dans le domaine délicat et complexe des assurances

de responsabilité, par exemple, la gestion efficace des sinistres repose sur une délégation indispensable donnée à l'apériteur, par l'ensemble des coassureurs et réassureurs, pour instruire les dossiers; cette délégation est fondée sur une compréhension commune de la portée des garanties accordées et des conditions de leur application. La répartition internationale de la coassurance, qui conduit à l'émission par les différents marchés de contrats d'assurance distincts, ne doit pas être la source de divergences d'interprétation des garanties.

Un marché réactif et compétitif

ette interdépendance des assureurs et des réassureurs fait de l'assurance aviation l'un des marchés les plus réactifs, mais aussi l'un des plus compétitifs en termes de prix et de services puisque c'est essentiellement sur ceux-ci que la concurrence s'est exercée.

Les réponses apportées par ce marché, confronté aux événements exceptionnels du 11 septembre 2001 aux États-Unis, ont exigé qu'un consensus soit réalisé rapidement, donc sur une base commune minimale, afin de ne pas laisser planer l'incertitude et pour que des solutions, fussent-elles partielles ou provisoires, puissent être trouvées. Dans ce contexte extraordinaire, aucune position, aucune réponse n'aurait pu être validée indépendamment des autres parties impliquées dans la couverture des risques, et en particulier les réassureurs.

La tragique réalité du 11 septembre a dépassé les pires scénario de fiction ; nul n'avait imaginé un tel détournement délibéré de l'usage d'un avion civil, transformé en arme de guerre, en bombe humaine, au mépris de la vie de milliers d'innocentes victimes. Les assureurs des compagnies aériennes, pour apprécier les risques de mise en jeu de la responsabilité civile de leurs assurés, n'envisageaient de catastrophes qu'accidentelles : collision en vol ou au sol, écrasement sur une agglomération, un aéroport... Le législateur lui-même, notamment en France, avait-il prévu un tel scénario lorsqu'il a décidé de retenir le principe d'une responsabilité de plein droit à l'encontre de l'exploitant pour les dommages causés au sol par un aéronef?

L'inimaginable s'est donc produit ; la plus grande catastrophe dont les assureurs aient jamais eu à répondre n'est pas due à un tremblement de terre, à un raz-de-marée, à un cyclone, mais fait suite à un détournement d'avion ; autrement dit, elle a pour origine un acte conscient, intentionnel, délibéré ; celui-là même que tout assureur s'efforce d'exclure de sa garantie, puisqu'il supprime l'aléa, condition première de l'assurabilité.

L'assurance des risques de guerre

n assurance aviation, les dommages qui résultent d'actes délibérés, intentionnels, malveillants, et les risques politiques, qui échappent à la prévision et dont la survenance vient bouleverser la distribution aléatoire des risques, ont été regroupés depuis le début des années 1970 au sein d'une clause d'exclusion spécifique dite « AVN 48B ». Cette clause vise notamment les situations exceptionnelles créées par la guerre et le terrorisme. Ces risques peuvent cependant faire l'objet d'un rachat de garantie dans des limites mesurables :

en assurance de responsabilité civile, au sein du même contrat par voie d'avenant, auprès des mêmes assureurs et réassureurs du marché aviation;
en assurance de biens, la couverture de ces risques fait appel à un marché spécialisé, essentiellement dominé par les Lloyd's de Londres; elle concerne des réassureurs en majorité différents de ceux impliqués dans la couverture des risques ordinaires; un contrat d'assurance séparé « corps risques de guerre et autres périls » doit généralement être souscrit.

Les modalités de couverture de ces risques exceptionnels sont cependant différentes de celles des risques accidentels et prévisibles inhérents aux activités aéronautiques. Il ne s'agit pas pour les assureurs d'assurer la guerre ou le terrorisme, mais le risque pour un assuré d'être involontairement surpris par un acte de guerre ou de terrorisme. Lorsque les risques sont avérés, ils ne sont plus du ressort de l'assurance, ce qui impose aux assureurs d'avoir la possibilité de les résilier dans des délais très brefs, en général sept jours.

Surpris, comme le monde entier, par les événements du 11 septembre, les assureurs aviation honoreront leurs engagements, mais ceux-ci, compte tenu des plafonds des garanties souscrites par American Airlines et United Airlines, se chiffrent à plusieurs milliards de dollars, soit plusieurs fois le chiffre d'affaires annuel de l'assurance des transporteurs aériens sur le plan mondial. Ils ne pouvaient, dans ces conditions, faire face au risque de voir se répéter de tels événements qui s'apparentent à la guerre, échappent à la prévision et ne sont pas quantifiables. Ils ont donc fait jouer les dispositions contractuelles qui leur permettent de

réviser les montants de garantie, afin de limiter leurs engagements sur des risques qu'ils n'étaient plus en mesure d'assumer sans mettre en péril la pérennité de leur marché.

La capacité d'assurance aujourd'hui disponible auprès du marché « corps risques de guerre » a été ramenée, par contrat, à 600 millions de dollars. En assurance de responsabilité civile, la garantie des dommages aux tiers autres que ceux résultant de l'exécution du contrat de transport avec les passagers, pour lesquels l'étendue de la couverture n'a pas été modifiée, est désormais limitée à 50 millions de dollars pour les risques définis par l'AVN 48B. Ce montant peut paraître très faible ; c'est sans doute une première étape, en attendant que des capacités se reforment ; il témoigne de l'effort des assureurs pour tenter d'apporter une réponse aux besoins, mais prend aussi en compte les risques d'accumulation liés à la chaîne des intervenants de l'industrie du transport aérien, constructeurs, exploitants, aéroports, contrôle aérien, services d'assistance, agents de fret, etc.

Dans le même temps, les assureurs ont dû rétablir les conditions de fonctionnement normales de leur marché (représentant moins de 1 % du chiffre d'affaires de l'assurance mondiale non-vie) et assurer sa pérennité avec des hausses de tarif d'autant plus fortes que des taux de cotisation exagérément bas leur avaient laissé d'importantes pertes : environ 2 milliards de dollars au cours des quatre derniers exercices, de 1997 à 2000, hors risques de guerre et hors World Trade Center.

Fortement concurrentiel, cyclique par nature et très dépendant de l'offre de réassurance, ce marché amorçait depuis quelques mois un redressement rendu indispensable par l'insuffisance des cotisations collectées, face à l'augmentation du coût des sinistres, à la stabilité relative du taux d'accidents, à la forte croissance du trafic, à l'inflation considérable du coût des indemnités versées aux victimes sous l'influence de la jurisprudence américaine et du déplafonnement d'un régime de responsabilité consacrant le droit à réparation des victimes.

Vers un nouveau partage des risques entre État et assureurs

es hausses sont donc survenues dans une conjoncture difficile, non seulement pour les assureurs, mais aussi pour le transport aérien dans son ensemble. Après six années de résultats positifs, mais alors que l'année 2000 avait vu une lourde chute de leurs profits, les compagnies aériennes se préparaient à d'importantes pertes en 2001.

Le réajustement opéré a pris par surprise ces compagnies habituées aux miracles d'un marché d'assurance qui, malgré l'augmentation régulière du coût des sinistres, avait divisé par deux le montant global des cotisations entre 1995 et 1999, ramenant leur poids relatif dans les dépenses d'exploitation desdites compagnies aériennes à moins de 0,50 % en moyenne (environ 1,25 milliard de dollars de cotisations en 2000 pour 300 milliards de dollars de dépenses). Il confirme le principe incontournable de mutualisation sur lequel repose l'assurance : les sinistres sont en définitive payés par les assurés euxmêmes. Tout retard dans la mise en adéquation des cotisations et des sinistres donne inéluctablement lieu, s'il n'est pas corrigé à temps, à un réajustement d'autant plus brutal qu'il intègre des événements imprévisibles, non quantifiables, non accidentels.

Un nouveau partage des risques doit s'établir entre les États et les assureurs de façon à libérer ces derniers et leurs assurés d'avoir à répondre d'événements causés par des actes délibérés dont les conséquences ne sont pas mesurables. La nouvelle forme de guerre née le 11 septembre 2001 ne peut être dans l'avenir assumée par le marché de l'assurance; les dommages de guerre ne peuvent être pris en charge que par les États; le législateur doit en tenir compte, le droit s'ajuster aux faits.

L'assurance aviation a su s'adapter et a répondu, jusqu'à présent, aux besoins de couverture des risques accidentels inhérents aux activités aéronautiques. Nul doute qu'elle sera en mesure d'y répondre demain et accompagnera les risques liés au progrès et aux nouvelles technologies ; c'est là sa vocation.

Le risque politique est du ressort des États, seuls à même de l'apprécier, garants de la sûreté de leurs citoyens et responsables des mesures qui s'imposent pour l'assurer. Les assureurs aviation sont prêts à contribuer à la recherche de solutions fondées sur le partage de risques, dès lors qu'elles leur permettent de continuer à maîtriser leurs engagements, dans l'intérêt de l'ensemble de leurs assurés.

L'ASSURANCE ET LES GRANDS SINISTRES CATASTROPHIQUES

Patrick Thourot

Mandataire général, Zurich assurances

Les grands sinistres catastrophiques mettent en évidence l'utilité sociale de l'activité assurancielle. Ils appellent aussi l'attention sur les mécanismes économiques de l'assurance qu'il s'agisse de mutualisation, de capacité, d'assurabilité des risques ou de tarification des risques aggravés.

a dernière décennie semble avoir été anormalement frappée par les grandes catastrophes, qu'elles soient naturelles (cyclone Andrew, tremblements de terre de Kobe, de Californie, d'Izmit, inondations d'Europe du Nord et de l'Aude, tempêtes françaises de 1999), accidentelles (tunnel sous la Manche, du Mont-Blanc, du Gothard, incendies du Crédit lyonnais, de Piper Alpha, accidents aériens de Swissair ou du Concorde) ou encore criminelles avec la destruction de l'ensemble du World Trade Center (suivant une première tentative au début de la décennie, l'attentat d'Oklahoma City et ceux de Tokyō). La liste est évidemment très incomplète, mais elle montre bien que, par-delà la médiatisation catastrophiste, qui est une caractéristique du temps, les fréquences et les amplitudes croissent. Il faudrait au demeurant ajouter à cette liste les sinistres « sériels » qui, par leur ampleur et leur gravité, acquièrent un caractère catastrophique : sang contaminé, amiante en Europe (après les États-Unis dans la décennie 1980) et menaces variées telles que la « vache folle », la listeria ou les médicaments contre le cholestérol. Ces sinistres sont les causes de l'établissement du principe de précaution en article de foi ou en praxis de l'immobilité et de l'irresponsabilité du politique face aux experts (patentés ou supposés), mais non

l'origine d'un nouveau déploiement de l'assurance en direction de la couverture de ces risques.

L'assurance est pourtant au centre de ces événements tragiques et douloureux que l'ampleur suffit à mettre en pleine lumière des médias : « Quel assureur paiera ? » « Paieront-ils à bonne date ? » — voire, plus brutalement, « Ils ne paieront pas » (les sinistrés de la Somme) ou « Ils n'auront pas les moyens de payer » (le World Trade Center et la baisse du cours en Bourse des entreprises d'assurances). La fréquence de ce type de sinistres doit inciter les assureurs à réfléchir sur leur métier et leur image.

De l'utilité sociale de l'assurance

l faudrait d'abord que l'assurance trouve sa justification essentielle dans l'indemnisation des accidents et des sinistres, et donc, principalement, de ceux qui sont sous les « feux de la rampe ». « L'inversion du cycle de production » propre à l'assurance ne s'illustre en effet jamais aussi bien que dans le malheur collectif. Sans indemnisation rapide et équitable (et ressentie comme telle!), plus de client, plus de justification sociétale de notre activité. On ne

s'assure que contre un risque effectivement ressenti sinon expérimenté, ce qui constitue d'ailleurs un défi - voire un « challenge » - collectivement assumé par nos collaborateurs. La mobilisation qui a suivi les tempêtes de 1999 ou, aujourd'hui, l'explosion de Toulouse montre bien qu'ils en sont à la hauteur. À de nombreux égards, ces événements douloureux ont changé l'image paperassière et poussive de nos métiers en mettant au premier plan la solidarité, l'efficacité et la volonté de résoudre la difficulté quotidienne. Si le système français de couverture des catastrophes naturelles, naguère critiqué par quelques lobbies, est aujourd'hui considéré collectivement comme un système efficace, c'est bien que les assureurs de terrain remplissent leur devoir d'indemnisation avec efficacité.

En dehors de tout cynisme, les grands sinistres catastrophiques rappellent à nos clients la nécessité de l'assurance, la multiplicité des risques, et même la « duplicité » de la mise en cause des responsabilités par la conscience collective. Dès lors qu'il faut aux citoyens un responsable, il est du devoir de tout chef d'entreprise de garantir sa société, ses préposés, ses produits et sa marque contre toute atteinte, fût-elle très indirecte. C'est la vocation de l'assurance dont l'utilité sociale se trouve ainsi affirmée.

Les grands sinistres apportent aussi une « leçon de choses » sur les mécanismes économiques qui gouvernent le métier. Le prix du risque n'est pas fixé arbitrairement par quelques « gnomes » manipulateurs, mais bien par le calcul des probabilités. Il est significatif que la presse économique popularise désormais la notion de capacités d'assurance et de réassurance disponibles, informant ainsi le public sur la communication entre le marché des risques et les marchés financiers, ouvrant les esprits sur les notions de mutualisation mondiale des risques, de lissage dans le temps des besoins de financement des sinistres majeurs, sur les bienfaits de la « mondialisation financière », voire sur la couverture des probabilités de ruine. Il est accablant, cependant, qu'il ait fallu une telle fréquence de catastrophes et un tel nombre de victimes, pour faire apparaître les implications économiques d'un métier qui a pourtant pour objet de faire jouer – mais aussi de faire payer – la solidarité entre les hommes.

Y a-t-il des risques « inassurables » ?

🕤 assurance démontre – hélas dans le malheur - son utilité sociale. Elle pourrait le faire mieux. Sans doute, sur le terrain, a-t-elle souvent bien réussi à faire passer son message de mutualisation, de solidarité et d'efficacité. Mais sa communication de crise reste encore très perfectible. Car, si l'opinion fait preuve de moins d'agressivité en ce qui concerne la capacité et l'efficacité à indemniser, elle se montre dubitative sur ces mêmes qualités pour l'avenir. Il faut affronter ici l'idée qui ressort fréquemment, suivant laquelle il existe des risques « inassurables » par les mécanismes de marché, que seule la solidarité nationale, par État et impôt interposés, serait à même de garantir. Il ne manquera pas alors de bons esprits pour souligner que l'assurance « privatise les profits et socialise les pertes »! Les grands sinistres catastrophiques nous renvoient, en tant qu'assureurs, aux grands principes : ne sont pas assurables le défaut d'aléa et le hasard moral, et non le risque de grande ampleur. À moins, bien sûr, que la couverture de ce risque ne conduise, par son coût, à une allocation non optimale des ressources, ce qui est une autre question. On ne peut, à la fois, déplorer la multiplication des fonds publics d'indemnisation et de garantie, et se tourner vers l'État pour lui demander de couvrir des risques dont l'amplitude nous paraîtrait excessive, surtout... après la survenance du sinistre. Si les attentats deviennent - ou sont déjà devenus - la manifestation d'un état de guerre qui ne dit pas son nom, ils sont en effet « inassurables », surtout si leur garantie est obligatoire dans le cadre de contrats de dommages aux biens, comme c'est le cas en France. Il faut néanmoins être prudent dans le maniement du concept de risque non assurable, car il nie l'efficacité même de l'industrie qui est de s'adapter aux demandes de la société, tout en faisant payer le prix des risques qu'elle nous demande d'assurer, fussent-ils des risques aggravés.

Plutôt que de se tourner vers l'État, ou les États, pour couvrir des risques lorsque la nécessité s'en fait sentir, alors même que certains, dans souhaitent justement démontrer l'inefficacité de l'assurance de marché, ne vaut-il pas mieux explorer des idées de partage du sort ? Les États ont institué en matière bancaire le concept de « prêteur en dernier ressort ». Est-il absurde de considérer que, au-delà de certaines limites, l'État joue un rôle de complément en cas de capacités insuffisantes des marchés, de façon à sécuriser la pérennité des assureurs ? Si tel était le cas, nombre de problèmes théoriques relatifs à la non-assurabilité des risques se trouveraient résolus, sachant bien entendu que l'État doit vendre – et non donner, et le prix est à débattre - le service de substitution de signature qu'il donnerait au marché pour certains risques qu'il juge indispensable de

couvrir. Quant au marché de l'assurance, il accomplirait alors le métier de mutualisation et de mobilisation de capacités qui est le sien.

Les grandes catastrophes sont, à divers titres, un enjeu d'image pour les marchés de l'assurance. En premier lieu, cet enjeu concerne leur capacité à faire face avec diligence et justice à leurs engagements vis-à-vis des clients : on peut penser que cette étape est aujourd'hui franchie avec succès. En second lieu, il touche leur engagement de couvrir les nouveaux risques que la technologie, la science, et peut-être la perversité humaine, font courir à nos sociétés. Ce sont les nouveaux défis lancés aux marchés. La tentation étatique est forte en France, car elle est multiséculaire. La puissance tutélaire paraît trop souvent plus sûre que la mutualisation des risques par les marchés. La retraite obligatoire vaut mieux que l'épargne collective. Il appartient aux assureurs de montrer, par leur créativité, que les marchés sont capables de garantir aussi les aléas majeurs et nouveaux qui guettent nos sociétés.

Le drame du 11 septembre : un catalyseur vers plus de rigueur

Nicolas Moreau

Directeur général, Axa Investment Managers

Dans un contexte économique global baissier, le drame du 11 septembre 2001 suscite une forte remise en cause du secteur de l'assurance tant par la structure du marché que par le mouvement de rationalisation qui en résultera.

De choc en choc

e climat économique mondial avant le drame du 11 septembre témoignait d'une tendance baissière globale et d'une forte morosité. Le 11 septembre a finalement révélé un krach bien avancé.

Trois chocs ont en effet eu lieu entre 2000 et 2001. Le premier est dû au resserrement général des politiques monétaires de juin 1999 à novembre 2000. Le deuxième, directement issu du « boom » synchronisé qui a démarré en 1999 pour se poursuivre en 2000, résulte du triplement du prix du pétrole en douze mois. Le troisième choc, conséquence du durcissement des politiques monétaires, a été provoqué par l'éclatement de la bulle financière technologique.

Nous sommes donc à la veille du 11 septembre 2001 en présence d'une récession industrielle synchronisée. La production industrielle a chuté en juillet 2001 de – 3,4 % aux États-Unis (glissement annuel) et de – 9,6 % au Japon sur la même période. En revanche, l'Europe a progressé faiblement de 1,6 % entre juin 2000 et juin 2001.

Ce ralentissement concerne également le commerce mondial et les profits. Excepté pour le Royaume-Uni, les prévisions d'IBES² pour les entreprises font ressortir des résultats en recul pour l'année 2001 :

	%
MSCI Monde	- 1
Standard & Poor's 500 États-Unis	- 6,3
MSCI Eurozone	- 9
Nasdaq États-Unis	- 47
MSCI Royaume-Uni	+ 5,6

Enfin, le dernier coup porté à la conjoncture mondiale provient des terribles attentats du 11 septembre. Ils ont entraîné une baisse de la confiance et de la consommation des ménages américains ainsi qu'une baisse conjointe de l'ensemble des marchés actions.

Dommages subis par l'assurance

e choc dévastateur sur une économie déjà affaiblie aura des conséquences importantes pour le secteur de l'assurance et devrait entraîner, à plus ou moins court terme, une mutation sur le plan de la gestion technique, de l'environnement réglementaire et de l'actionnariat.

La première conséquence est celle de l'impossibilité de chiffrer le coût total de ces sinistres. Une grande incertitude règne encore quant aux pertes qu'ils ont entraînées et la fourchette d'estimation est par conséquent encore large, de l'ordre de 30 à 58 milliards de dollars (source : Tillinghast). Les pertes agrégées publiées par les entreprises ne totalisent pour l'instant que 19 milliards de dollars. Une convergence de ces deux estimations est attendue dans les mois à venir.

Progressivement, certains assureurs procéderont à une nouvelle estimation de l'addition des attentats, et plus précisément des dommages qu'ils devront indemniser à mesure que seront levées les incertitudes sur le coût global de la tragédie. C'est ainsi qu'Allianz faisait récemment état d'une révision à la hausse de ses prévisions de coûts. Au lieu d'un milliard de dollars, la facture devrait atteindre 1,5 milliard.

La deuxième conséquence touche la gestion des actifs des fonds alloués aux dommages. Face aux attentats et à la sinistralité accrue, un double problème émerge : le règlement des sinistres doublé d'un marché baissier baissier et volatil.

Les sociétés d'assurances sont différemment touchées suivant le poids des différents actifs de leur portefeuille et le niveau de plus-value latente. En effet, si les marchés actions ont baissé de 20 %, les produits de taux ont été favorisés.

Les assureurs ont ainsi pu dégager les fonds nécessaires en cédant des actifs en plus-value sans dégrader leur résultat comptable. On ne connaît pas les conséquences en termes d'allocation d'actifs, mais il est peu probable que les entreprises d'assurances aient profité de la chute des marchés pour renforcer fortement leur position actions étant donné la proximité des bilans de fin d'année et le risque comptable de provisionnement.

La troisième conséquence est la nécessité d'améliorer la rentabilité technique de l'assurance dommages. Celle-ci dépend d'une amélioration du résultat technique et, par conséquent, d'une hausse des cotisations. Les attentats, en provoquant une augmentation des tarifs pour certains risques, précipitent une tendance plus que nécessaire. Il faut noter (cf. tableau) que, entre 1995 et 2000, la marge technique était négative aux États-Unis, en France, au Royaume-Uni et en Italie. Au cours de cette période, les charges liées aux sinistres et les coûts de gestion des contrats ont été ainsi supérieurs de 6 % à 14 % aux cotisations reçues en moyenne.

La rentabilité de l'assurance non-vie (moyenne sur cinq ans, en pourcentage des cotisations nettes)				
	Résultat technique	Résultat financier	Résultat avant impôt	
France (1995-1999)	8,3	15,4	5,7	
États-Unis (1996-2000)	6,5	18,8	12,2	
Royaume-Uni (1996-1999)	7,9	24,6	14	
Italie (1995-1999)	14,1	15,8	9,1	

Source: Swiss Ré.

Ces mauvais résultats techniques étaient, jusqu'à la mi-2000, largement compensés par l'excellente santé des placements financiers. La baisse constante des taux d'intérêt et le dynamisme des marchés actions ont en effet permis aux assureurs d'enregistrer des rendements élevés sur ces placements.

Ces très bonnes performances ont permis, dans un environnement extrêmement concurrentiel, des évolutions tarifaires modérées, mouvement renforcé par l'afflux de nouveaux capitaux. Selon Swiss Ré, la croissance annuelle de la capacité s'est élevée à 9,5 % en moyenne entre 1980 et 2000, provoquant une situation de surcapacité et accentuant la pression à la baisse sur les tarifs pratiqués.

De leur côté, les entreprises d'assurances vie sont doublement touchées par la baisse des marchés. D'une part, elles subissent le contrecoup de cette baisse sur leurs actifs généraux et, d'autre part, elles se trouvent confrontées à un ralentissement généralisé dû à la défiance des clients pour les marchés actions. Le phénomène s'ajoute à l'effet marché sur les encours, ce qui diminue la base de rémunération.

Aussi, en réponse à cette brutale inversion de cycle, le marché de l'assurance non-vie répond-il par une hausse des tarifs et une réduction progressive de capacités. Dans ce contexte, les attentats du 11 septembre ne font qu'accélérer une tendance propice aux réductions de coûts.

Mais il est aussi probable que certains acteurs seront tellement affaiblis qu'il leur faudra rechercher des capitaux complémentaires auprès de leurs actionnaires.

Réactions des régulateurs

ans chaque pays, les régulateurs sont eux aussi touchés et il est clair que les règles en vigueur devront être ajustées. Ainsi, aujourd'hui, les comptes des sociétés d'assurances sont affectés par les dotations aux provisions nécessaires pour faire face aux dépréciations d'actions, ainsi que par les fonds à mobiliser pour restaurer les marges de solvabilité.

La National Association of Insurance Commissioners (NAIC) qui regroupe les organes de réglementation de l'assurance de chaque État américain a exigé que les assureurs et réassureurs étrangers opérant aux États-Unis bloquent sur des comptes, avant le 15 novembre 2001, 100 % de leurs engagements bruts sur le sinistre du 11 septembre. La société Lloyd's (au Royaume-Uni) a réussi à négocier l'abaissement temporaire de ce taux à 60 % contre un audit approfondi de son exposition au sinistre.

En France, la Fédération française des sociétés d'assurances (FFSA) défend auprès du ministère des Finances l'adoption de la solution suivante : créer un système dans lequel, en cas de sinistre

majeur, les assureurs directs prendraient à leur charge une première tranche, les réassureurs une deuxième, un pool de réassurance une troisième, la Caisse centrale de réassurance (CCR) – 100 % publique – une quatrième et, où, si le sinistre épuisait toutes ces couvertures, l'État interviendrait en dernier ressort.

En Italie, l'Isvap, l'organe de tutelle des assureurs italiens, plaide pour que les États prennent en charge une partie des risques liés au terrorisme. Mais le secteur de l'assurance italien est peu exposé aux fluctuations des marchés boursiers. L'Isvap estime que 85,4 % du portefeuille des entreprises d'assurances vie sont formés par des obligations et d'autres titres à revenus fixes, contre 8,2 % d'actions et quelque 6 % investis dans des fonds divers. Dans l'assurance dommages, le portefeuille est composé à 85 % d'obligations et à 15 % d'actions. En effet, les assureurs italiens ont toujours joué la prudence car ils doivent garantir des rendements minimaux à long terme.

En Allemagne, où 40 % de l'indice boursier (Dax) est détenu par les assureurs, la commission des assurances insiste pour changer les règles de bilan. Compte tenu de la baisse des marchés actions et afin d'éviter les pertes comptables, une nouvelle loi est sur le point d'être votée.

Jusqu'à présent, en vertu de la loi allemande, les sociétés d'assurances étaient obligées de provisionner leurs comptes lorsque la valeur marché de leurs portefeuilles actions se trouvait en dessous de la valeur d'achat. Cette loi a un effet pervers car, lorsque le marché baisse, les assureurs réalisent leur perte en capital pour éviter que les provisions affectent les résultats : cela peut avoir un effet boule de neige sur les marchés actions. Cette loi va donc être abolie avec un effet rétroactif (septembre 2001).

La nouvelle loi change les règles comptables : elle permet aux entreprises d'assurances de valoriser leurs portefeuilles en fonction du prix des actions constaté à la fin de l'année fiscale plutôt que du prix le plus bas de l'année.

Vers une rationalisation du secteur

epuis 1998, nous assistons à l'émergence d'un nouveau type de marché: après la crise asiatique, toutes les classes d'actifs sont devenues très volatiles, en raison d'une politique monétaire de « Stop and Go » et d'une globalisation des économies.

Le 11 septembre constitue un catalyseur qui renforce une tendance à la restructuration du marché des assurances.

L'épargne ira de préférence vers des placements plus sûrs, tels que des produits monétaires ou des produits à rendement garanti.

En ce qui concerne la distribution des produits et afin de gérer l'information de crise face à des marchés volatils, on peut penser qu'il y aura une remise en cause de l'Open Architecture car le client souhaitera renforcer son lien de proximité avec le producteur.

Quant au marché de l'assurance dommages, les cotisations qui suivaient une tendance à la hausse devraient encore augmenter.

Dans ce contexte de crise, le secteur des assurances va connaître une forte rationalisation où les petits acteurs feront les frais de la restructuration.

En effet, les plus petites entreprises, et donc les plus fragiles, ont dû largement entamer leurs réserves pour faire face à la chute des marchés actions. Certaines d'entre elles peuvent compter

sur le support de leur maison mère, comme American Re-Insurance Co. qui va recevoir plus d'un milliard de dollars en provenance de Munich-Ré. Les autres, en revanche, auront plus de mal à s'implanter sur ce nouveau marché. De surcroît, elles risquent de souffrir de la fuite de leurs assurés qui préféreront la rassurante solidité des grands groupes à la fragile flexibilité des plus petites sociétés d'assurances. Il est raisonnable de penser que, dans un premier temps, les petits distributeurs se spécialiseront sur des segments du métier et, dans un second temps, chercheront à fusionner leur activité avec d'autres intervenants du marché. afin d'assurer leur survie dans cet environnement où supériorité en taille rime de plus en plus avec pérennité.

En revanche, certaines sociétés d'assurances profitent déjà de l'appétit des investisseurs (qui anticipent les hausses tarifaires) pour leurs actions afin de procéder à des augmentations de capital.

Hartford Financial a le premier fait appel au marché. Les Bermudiens XL Capital, ACE et PartnerRé ont suivi. Les Américains AIG et Chubb vont créer une coentreprise de réassurance avec Goldman Sachs. En Europe, Mans Ré annonce une augmentation de capital de 61 millions d'euros. Standard & Poor's s'attend à ce que l'industrie mondiale de l'assurance gagne 10 milliards de dollars de nouvelles capacités.

Notes

- 1. Source: FMI.
- 2. International Broker Estimates System : organe privé regroupant des données financières émanant des courtiers.

CONTRÔLE PRUDENTIEL ET SITUATION DE CRISE

Florence Lustman

Secrétaire générale, Commission de contrôle des assurances

Franck Le Vallois • Viviane Leflaive • Olivier Péqueux

Commissaires contrôleurs des assurances

Le contrôle prudentiel de l'activité d'assurance vise à faire respecter, en toutes circonstances, les engagements pris envers les assurés et les bénéficiaires de contrats. Ce contrôle, avant tout préventif, apprécie la solvabilité de la société d'assurances au regard d'un ensemble d'hypothèses d'évolution défavorables. Les conséquences des crises survenues récemment (attentats du 11 septembre 2001, tempêtes de 1999...) justifient de telles hypothèses.

ndustrie de la sécurité, l'activité d'assurance présente des particularités techniques marquées. Elle se distingue des autres activités par l'inversion du cycle de production : alors que dans une entreprise classique le prix de revient est connu avant que soit déterminé le prix de vente, une société d'assurances encaisse des cotisations avant de payer des sinistres dont le montant final est aléatoire. Ce décalage entre produits connus et charges aléatoires – qui fait des sociétés d'assurances des investisseurs institutionnels de premier plan – rend le résultat ex ante de leur activité incertain.

Par ailleurs, l'appréciation de leur situation patrimoniale et de leurs résultats reste délicate. Ces grandeurs dépendent en effet principalement du niveau des provisions techniques traduisant les engagements de la société à l'égard des assurés, dont l'évaluation peut se révéler complexe à la fois pour des raisons pratiques (gestion administrative, comptabilisation et estimation des sinistres), fondamentales (risques mal connus, estimation de sinistres non déclarés, estimation des sinistres non

survenus mais garantis) ou juridiques (étendue des garanties, montant des indemnisations).

Le contrôle prudentiel de l'activité d'assurance vise à ce que la société remplisse, en toutes circonstances, ses engagements envers les assurés et les bénéficiaires de contrats. L'appréciation de la solvabilité de la société est par conséquent fondamentale. Elle s'effectue en utilisant un ensemble d'hypothèses probables d'évolution mais également un ensemble d'hypothèses défavorables. Les crises récentes qui ont touché le secteur de l'assurance montrent que les hypothèses défavorables retenues par la réglementation prudentielle dans un objectif de prévention ne sont pas irréalistes. Cela est vrai qu'il s'agisse de crises circonscrites à certaines catégories d'assurance c'est le cas des tempêtes de 1999 qui ont touché les sociétés d'assurances non-vie et de réassurance et, plus particulièrement, celles couvrant des risques de dommages aux biens - ou qu'il s'agisse de crises généralisées - c'est le cas du contexte baissier des marchés financiers depuis plus d'un an, aggravé par les attentats du 11 septembre 2001.

Le contrôle prudentiel

Une réglementation prudentielle nécessaire

Le contrôle de l'activité d'assurance exercé par les pouvoirs publics se justifie par la nature complexe, aléatoire et différée des engagements contractuels de l'assureur. Le souscripteur d'un contrat d'assurance peut difficilement évaluer les perspectives d'évolution de la situation financière de l'assureur, rendue incertaine par les considérations présentées en introduction. À l'instant où le souscripteur signe le contrat, il n'a aucune garantie que la société d'assurances remplira ses obligations: un krach boursier majeur par exemple ne peut jamais être exclu. Par ailleurs, l'assuré ou le bénéficiaire du contrat n'a pas de moyens de contrôle sur la gestion de la société d'assurances. En d'autres termes, les créanciers de la société sont nombreux, dispersés et souvent mal informés. L'autorité de contrôle des sociétés d'assurances joue à ce titre un rôle de représentation des intérêts des assurés, comme le font remarquer Mathias Dewatripont et Jean Tirole (The Prudential Regulation of Banks, 1994).

En pratique, la régulation du secteur de l'assurance suppose une autorisation d'entrée sur le marché (appelée agrément et délivrée en France par le ministre de l'Économie et des Finances) et la surveillance permanente du respect des conditions de maintien sur le marché, confiée à la Commission de contrôle des assurances (CCA), autorité administrative indépendante créée en 1990.

Dans la suite, c'est de cette seconde mission qu'il sera essentiellement question.

Le triptyoue prudentiel

L'appréciation de la solvabilité d'une entreprise d'assurances repose sur trois piliers. En premier lieu, la société d'assurances doit évaluer les engagements qu'elle a contractés envers les assurés (les provisions techniques) de manière suffisante, c'est-à-dire prudente, en tenant compte de l'ensemble des frais (directs ou indirects) qui peuvent découler des garanties données dans les contrats. En pratique, on attend des entreprises une évaluation de leurs engagements à un niveau qui se révèle en moyenne supérieur au coût total final des sinistres (l'appréciation définitive et certaine ne peut bien entendu être vérifiée qu'a posteriori, une fois tous les sinistres réglés et les contrats arrivés à échéance.

En deuxième lieu, l'entreprise d'assurances doit posséder des actifs adéquats pour « représenter » ses engagements envers les assurés, c'est-à-dire des actifs qu'elle pourra réaliser le moment venu pour régler l'intégralité de ses dettes vis-à-vis des assurés et autres créanciers privilégiés. Cette adéquation s'apprécie évidemment en montants, mais aussi en termes de sécurité, liquidité et rentabilité. La réglementation encadre traditionnellement la gestion d'actifs des sociétés par des règles d'évaluation, de diversification, de dispersion, mais les réglementations plus récentes (rapport de solvabilité, états trimestriels [cf. infra]) rappellent aussi qu'il appartient à chaque entreprise d'ajuster finement ses actifs à la structure de ses passifs. Cette gestion actif/passif constitue véritablement le cœur du métier de l'assureur.

Cependant, même si les provisions techniques sont bien estimées à la date de l'inventaire, elles peuvent se révéler insuffisantes à cause d'une évolution imprévisible de la jurisprudence ou de l'inflation, les placements pouvant se déprécier par suite de circonstances particulières. Enfin, des pertes peuvent découler de l'exploitation future en raison d'une sous-tarification, d'aléas tels que la survenance de sinistres exceptionnels, ou encore de la défaillance d'un réassureur. La société d'assurances doit donc posséder une marge de solvabilité, c'est-à-dire une richesse propre suffisante au regard des risques couverts, lui permettant de rester solvable, même dans l'éventualité d'événements futurs défavorables et non prévus.

L'appréciation prospective de la solvabilité

Gestion des risques dans le temps

Pour que les intérêts des assurés et des bénéficiaires d'assurance soient garantis, il importe que l'entreprise d'assurances respecte l'ensemble des règles précédemment décrites à la date de l'arrêté des comptes mais aussi, et même surtout, jusqu'à ce qu'elle ait fini de remplir ses engagements : la solvabilité des sociétés s'apprécie de manière prospective.

L'autorité de contrôle cherche donc tout d'abord à apprécier la situation future de l'entreprise telle qu'on peut l'envisager selon les hypothèses les plus probables. L'analyse des résultats et des ratios de solvabilité passés constitue pour cela un point de départ. L'appréciation de la solvabilité prospective repose ensuite sur l'adéquation des cash-flows de passif et d'actif année après année, et sur l'analyse de la capacité bénéficiaire de la société, de ses règles de fonctionnement, de la qualité de son plan de réassurance, de la mise en œuvre des procédures comptables et du contrôle interne.

Le rapport de solvabilité que les entreprises sont tenues de communiquer chaque année à la CCA doit également constituer un complément précieux pour cette analyse. Ce rapport expose les conditions permettant à l'entreprise de garantir les engagements qu'elle prend à l'égard des assurés, rappelle les orientations définies en matière d'investissement, présente et analyse les résultats obtenus. Il contient une analyse des conditions dans lesquelles l'entreprise reste en mesure, à moyen et à long terme, de faire face à l'ensemble de ses engagements. De forme libre, ce rapport de solvabilité incite les sociétés à développer des modèles internes adaptés à leur portefeuille de risques. L'autorité de contrôle dispose ensuite d'un

document précieux, reconnu et utilisé par le management de l'entreprise, pouvant servir de base à un dialogue constructif avec les dirigeants.

Des hypothèses alternatives défavorables

Cependant, les sociétés d'assurances ne doivent pas seulement être en mesure de faire face à leurs engagements « en moyenne », elles doivent y faire face à toute époque et dans toutes les circonstances. C'est pourquoi le contrôle apprécie la solvabilité des entreprises non seulement suivant les hypothèses les plus probables, mais aussi selon des hypothèses alternatives défavorables.

En assurance non-vie par exemple, les provisions techniques ne sont pas actualisées. Cette hypothèse prudente permet à l'entreprise de rester solvable, y compris dans l'hypothèse d'un faible rendement financier ou en cas d'inflation imprévue du coût moyen des sinistres. En assurance vie, les provisions techniques sont actualisées à un taux d'intérêt modéré et une provision pour aléas financiers est constituée si le taux de rendement réel des actifs, estimé prudemment, devient inférieur au taux garanti.

Pour l'appréciation de la représentation des engagements, les provisions techniques sont comptabilisées en brut de réassurance, c'est-à-dire sans les diminuer de la fraction du risque qui a pu être cédée à un ou plusieurs réassureurs.

En effet, l'assureur reste quoi qu'il arrive intégralement responsable de la totalité de ses engagements vis-à-vis des assurés et ne peut arguer de la défaillance éventuelle de l'un ou l'autre de ses réassureurs pour ne pas assumer l'intégralité de ses engagements.

Les provisions à charge des réassureurs ne sont admises en couverture que dans la mesure où ces créances font l'objet d'une garantie (dépôt, nantissement de titres, lettre de crédit...). Cette mesure permet de limiter l'impact de la défaillance de l'un (ou plus) de ses réassureurs sur la solvabilité d'une entreprise. Cette collatéralisation, classique

dans le domaine bancaire et financier, contribue en outre à protéger le marché français contre les risques systémiques de faillite de réassureurs dans le monde.

L'exposition des sociétés au risque de baisse des marchés financiers est limitée par la comptabilisation des actifs représentatifs des engagements réglementés à leur coût historique. Si la valeur de marché instantanée devient inférieure à ce coût historique, un mécanisme sophistiqué permet de tenir compte de cette dépréciation en distinguant les dépréciations à caractère durable (qui doivent être provisionnées ligne à ligne) des dépréciations a priori, plus conjoncturelles, dont il est tenu compte globalement. Contrairement aux pays européens qui n'envisagent qu'un provisionnement ligne à ligne des dépréciations des actifs, ce qui peut occasionner, en période de crise, de véritables séismes sur l'actif du bilan, la réglementation française envisage les dépréciations conjoncturelles comme un risque technique auquel sont soumises les sociétés d'assurances. Pour tenir compte de ce risque, les entreprises doivent constituer une « provision pour risque d'exigibilité » égale à la différence entre la valeur globale au bilan et la valeur de réalisation globale au 31 décembre des titres non amortissables (c'est-àdire actions et immobilier). Cette provision autorise donc la compensation entre plus- et moins-values latentes des actifs concernés, ce qui correspond à un niveau de prudence raisonnable, et moins excessif qu'un provisionnement ligne à ligne systématique. (En outre, la CCA peut accorder aux entreprises qui en font la demande l'ajournement de cette provision.) Ce double mécanisme, que nous envie la plupart de nos collègues contrôleurs européens, est particulièrement adapté à la crise actuelle.

Enfin, pour mettre en évidence les sociétés qui seraient exposées à un risque d'appariement entre leur actif et leur passif, un nouvel état d'analyse, dénommé T3, a été créé à la fin de l'année 2000. Cet état repose sur l'évaluation d'une partie de l'actif et du passif dans des scénarios défavorables (stress testing). Les sociétés doivent indiquer les

effets d'une évolution des taux d'intérêt, des cours d'actions et des valeurs des actifs immobiliers à la fois sur les placements inscrits à l'actif du bilan et sur les engagements de l'assureur inscrits au passif.

Un contrôle avant tout préventif

Des hypothèses défavorables justifiées

Les événements récents rappellent que « peu probable » ne signifie pas « négligeable » : les événements peu probables mais très coûteux doivent impérativement être pris en compte. Les tempêtes Lothar et Martin de 1999 ou les inondations de 2000 en France ont montré que les zones à faible risque climatique pouvaient cependant être touchées et qu'une couverture en réassurance contre ces événements peu probables mais dévastateurs est absolument nécessaire. Les risques de responsabilité civile professionnelle en sont également une illustration. La survenance récente de sinistres d'une ampleur inégalée en constitue un autre exemple : l'effondrement des tours du World Trade Center, la vente par le groupe Bayer d'un médicament anticholestérol suspecté d'avoir entraîné le décès de plusieurs dizaines de personnes ou encore l'explosion de l'usine AZF à Toulouse.

Ces événements extrêmes justifient les hypothèses défavorables considérées par la réglementation prudentielle. La tendance des marchés financiers depuis plus d'un an montre que les scénarios de baisse de 10 % à 40 % envisagés par l'état T3 ne sont pas irréalistes, au contraire. Par ailleurs, les conséquences des attentats du 11 septembre dernier ont fragilisé certaines sociétés de réassurance, justifiant la comptabilisation des provisions techniques brutes de réassurance au passif des sociétés d'assurances.

Sensibiliser les sociétés

Dans ces conditions, il est essentiel pour l'autorité de contrôle de sensibiliser les dirigeants à l'ensemble des risques - même les moins probables – auxquels sont exposées leurs sociétés. Cette sensibilisation s'effectue par les hypothèses défavorables incluses dans la réglementation. Depuis quelques années, il est également apparu nécessaire de sensibiliser le marché en procédant à des enquêtes sur des sujets d'importance majeure. L'autorité de contrôle a mené en 1998 une enquête sur l'exposition des sociétés d'assurances vie au risque de taux. Le nouvel état d'analyse T3 décrit précédemment a été introduit à la suite de cette enquête. Il informe l'autorité de contrôle des circonstances financières défavorables dans lesquelles la société n'est plus solvable, mais il a aussi pour but de sensibiliser le président de la société qui atteste de la sincérité des états d'analyse.

Dans le même esprit de prévention, des enquêtes sur la couverture en réassurance des sociétés d'assurances non-vie, ainsi que sur la tarification et le provisionnement des garanties plancher (dans les contrats d'assurance vie en unités de comptes), débutées au premier semestre 2001, sont en cours de réalisation. Leurs résultats sont particulièrement attendus aujourd'hui, dans un contexte de tensions sur le marché de la réassurance et de grande incertitude sur les marchés financiers.

Amortir les conséquences des crises

L'objet préventif du contrôle permet d'atténuer les conséquences des crises qui peuvent se manifester. Celle que nous traversons actuellement, exceptionnelle par sa globalité (cette crise touche à la fois l'actif et le passif du bilan, l'assurance vie, l'assurance non-vie et la réassurance), en est une bonne illustration.

La comptabilisation des placements au coût historique (qui diminue automatiquement la sensibilité des résultats aux fluctuations des marchés financiers), complétée par les deux mécanismes décrits ci-dessus (provision pour dépréciation globale, provision pour risque d'exigibilité), la prise en compte des créances sur les réassureurs limitée au cas où celles-ci sont garanties et la prudence de l'évaluation des provisions techniques paraissent amplement justifiées.

La crise actuelle n'a pas remis en cause la démarche préventive adoptée par l'autorité de contrôle, au contraire. Elle a certes fragilisé certaines sociétés d'assurances, mais aucune n'est, jusqu'à présent, passée sous surveillance étroite, à l'exception de celles qui faisaient déjà l'objet d'une surveillance particulière.

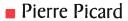
Conclusion

approche prudentielle intègre la survenance probable de crises. L'exercice du contrôle consiste à analyser l'exposition des entreprises aux différents types de risques, à vérifier que les sociétés ont tenu compte des mesures de prudence imposées par la réglementation, mais également à les inciter à réduire leur exposition aux risques, le cas échéant.

Le contrôle en période de crise n'est donc pas fondamentalement différent du contrôle en temps ordinaire. Il se caractérise par une surveillance accrue des conséquences macroéconomiques de la crise (suivi quotidien du niveau des marchés financiers, évaluation périodique des provisions à constituer liées à l'évolution des actifs, dispositif de veille internationale pour repérer le plus tôt possible les défaillances prévisibles d'assureurs ou de réassureurs dans le monde, analyse de l'offre de réassurance disponible) et un renforcement du suivi individuel des entreprises, en particulier les plus fragiles.

3.

Le bouleversement de l'univers des risques



Du risque à l'incertain, de l'incertain aux menaces

André Straus

Les attentats signent-ils l'entrée dans une nouvelle période historique?

■ Luc Ferry

De la peur comme nouvelle passion démocratique : vers la « société du risque »

■ Rémy Baudouï

Le 11 septembre 2001 et la ville vulnérable

■ Marc Guillaume

L'économie des catastrophes

■ Daniel Zajdenweber

Valeurs économiques et sinistres extrêmes d'origine humaine

■ Howard Kunreuther

Le rôle de l'assurance dans la gestion des événements extrêmes

Christian Schmidt

Un défi pour la théorie du risque

■ Alain Leclair • Carlos Pardo

La gestion financière : un contre-pouvoir face à l'irrationalité des marchés ?

Du RISQUE A L'INCERTAIN, DE L'INCERTAIN AUX MENACES

Pierre Picard

Professeur à l'université Paris-X-Nanterre (Thema) et à l'École polytechnique

es attentats du 11 septembre 2001 sont-ils le dernier avatar d'une évolution à rebours, d'une sorte de régression de l'Histoire qui, après nous avoir fait passer du risque à l'incertain, ferait un pas de plus en arrière pour nous conduire vers ce que François Ewald¹ a appelé l'« univers des menaces » ?

Le risque est, par définition, quantifiable et probabilisable. Il est l'objet d'un calcul objectif et rationnel. Il a donc un prix et il peut s'échanger sur un marché. En un sens économique, la plupart des contrats entre personnes physiques ou morales incorporent d'ailleurs une dimension de risque, qu'il s'agisse bien sûr de contrats d'assurance, dont c'est la fonction première, mais aussi des contrats financiers, de travail, d'approvisionnement, de sous-traitance, de distribution ou de garantie. Le développement économique s'appuie fondamentalement sur l'investissement, qu'il soit en capital physique, financier ou humain, et celui-ci réclame des relations durables entre partenaires. À ce titre, il doit s'accommoder des aléas qui viennent en perturber les plans. Pour pouvoir soit le prévenir, soit s'en protéger, il convient en premier lieu d'évaluer le risque, de le mesurer et, pour ceux dont c'est la fonction, de le tarifer et d'en organiser le transfert ou la mutualisation. Cet avènement d'un monde du risque, dont l'actuariat et le calcul financier sont les formes mathématisées, mais qui prévaut en fait dans la quasi-totalité des relations économiques, fut un héritage du siècle des Lumières. Il rompait avec un obscurantisme moyenâgeux et préscientifique qui ne voyait dans

les périls collectifs qu'une punition divine appelant le plus souvent à la recherche de boucs émissaires, comme dans le cas de la peste noire du XIV^e siècle.

Les deux dernières décennies nous ont progressivement écartés de l'univers rationnel du risque pour nous conduire vers celui de l'incertain, c'est-àdire (en reprenant la signification que Frank Knight donnait à ce terme) vers un monde où les aléas ne sont pas probabilisables et où c'est même parfois la liste des « états du monde » possibles qui ne peut être définie avec précision. Ce mouvement du risque vers l'incertain a connu ses premières étapes alarmantes avec de grandes catastrophes industrielles et écologiques (Amoco Cadiz, Bhopal, Tchernobyl...), puis il a été marqué par des crises majeures concernant la santé publique (amiante, sang contaminé, « vache folle »), dans un contexte de controverses scientifiques sur l'innocuité ou le danger potentiel de certaines évolutions techniques, par exemple les OGM. L'ensemble de ces crises nous a fait passer d'un monde où les aléas étaient identifiables, quantifiables, probabilisables, et donc échangeables, à un monde où l'expérience manque pour définir des probabilités objectives et où les controverses scientifiques entre spécialistes dépossèdent le simple citoyen de la possibilité d'évaluer le pour et le contre d'un choix scientifique majeur.

Toutefois, derrière l'idée d'incertitude subsiste celle d'un apprentissage possible. Transformer en risque ce qui est incertain réclame avant tout que soient élaborées des procédures de contrôle des choix scientifiques ayant une dimension collective. C'est finalement une question d'organisation démocratique. On trouve aussi derrière la notion d'incertitude l'idée d'une stabilisation possible des anticipations, d'une vision commune du futur, certes susceptible d'être remise en cause mais qui peut néanmoins se constituer progressivement si la transparence démocratique permet son émergence.

Les attentats du 11 septembre nous éloignent malheureusement encore davantage de l'univers du risque. Les nouvelles formes du terrorisme nous conduisent en fait dans un monde de menaces où les périls échappent à toute possibilité de calcul rationnel. Par opposition à l'incertain, que plus de savoir scientifique et plus de maîtrise collective permettraient d'expliciter, les menaces ont un caractère clandestin, délibéré et nihiliste qui les rend difficilement identifiables et rationalisables. Les sociétés démocratiques ne pourront les combattre durablement qu'en agissant de manière active contre ce qui a rendu possible le retour de l'obscurantisme fanatique. C'est là surtout une question de politique internationale, qui ne pourra trouver de solution durable que par la recherche d'une plus grande équité dans le partage des ressources de la planète.

Mais, sur un plan purement intérieur, les sociétés occidentales ont aussi beaucoup à perdre dans ce mouvement vers un monde de menaces qui réduit la part des aléas pouvant être maîtrisés soit par la prévention, soit par la protection. L'extension des périls contre lesquels on ne peut se protéger limite la capacité d'initiative des acteurs de l'économie. Cela vaut pour les entreprises directement concernées par les risques d'attentats (transports, énergie, banques et services

financiers...), mais aussi, par voie de conséquence, pour l'ensemble des acteurs qui leur sont liés.

Toutefois, les économies de marché disposent pour maîtriser les aléas de moyens importants, et même de grande ampleur. On souligne parfois que le coût des catastrophes naturelles les plus graves ne représente que quelques pour-cent de la capitalisation boursière cumulée des principaux marchés. Des produits financiers adaptés permettraient d'apporter la capacité qui ferait défaut aux assureurs et réassureurs en cas de catastrophe majeure. Cela nécessite une « mise en risque » attentive permettant la tarification de ces produits. Des événements catastrophiques peuvent ainsi quitter l'univers de l'incertain pour rejoindre celui du risque, au prix d'une analyse approfondie de leur probabilité - c'est finalement celle sur laquelle les investisseurs s'accordent qui compte. Certains périls de l'univers des menaces ne pourront être domestiqués aussi facilement, car ils ont une dimension planétaire à laquelle il faudra bien, pendant un temps, s'accommoder. D'autres, toutefois, qu'ils soient liés à des incertitudes scientifiques ou à des risques d'attentats terroristes, peuvent faire l'objet d'une évaluation (fût-elle contradictoire) et donc d'une tarification. C'est à l'État qu'il revient de définir cette partie des nouveaux aléas qui doit être directement supportée par les acteurs de l'économie et aux opérateurs sur les marchés de développer les produits financiers et assuranciels qui contribueront à leur retour dans l'univers du risque.

Note

1. François Ewald, « Risques ou menaces », Les Échos, 20 novembre 2001.

LES ATTENTATS SIGNENT-ILS L'ENTRÉE DANS UNE NOUVELLE PÉRIODE HISTORIQUE ?

André Straus

Chercheur au CNRS

À maintes reprises, les sociétés humaines ont connu, en dehors des guerres, des catastrophes brutales et meurtrières, telle la peste noire au Moyen Âge. Mais peut-on les mettre en parallèle avec les atteintes intentionnelles à la société que sont les actes de terrorisme ? Si dans la Russie tsariste le terrorisme apparaît comme un moyen de lutte récurrent contre l'autocratie impériale, ces violences doivent-elles être rapprochées de l'attaque contre le World Trade Center, le 11 septembre 2001 ? Dans cet acte qui procède du messianisme universel, c'est le rejet du monde occidental et de ses symboles qui semble l'emporter. Cet événement annonce-t-il une vague d'attentats suffisamment inédits pour signer l'entrée dans une nouvelle période de l'Histoire ?

historien peut difficilement se prononcer sur la portée d'événements récents : l'absence de recul, l'ignorance des conséquences de moyen terme les rendent peu lisibles. Pour la même raison, la mise en perspective se révèle toujours ardue. Les attentats du 11 septembre 2001 contre le World Trade Center et le Pentagone n'échappent pas à la règle. Certains estiment qu'ils marquent une nouvelle époque, l'entrée dans l'« hyperterrorisme¹ ». Pour d'autres, ils sont l'expression d'un choc de civilisations qui oppose depuis déjà des années l'Occident au monde « islamo-confucéen »². Peuton évaluer le retentissement du traumatisme ressenti aux États-Unis et ailleurs? Ce retentissement est-il suffisamment porteur de sens pour dire que ces attentats signent le passage d'une période historique à une autre ? Il est difficile de faire ici autre chose que de poser des questions, de tenter de voir à travers certains événements du passé ce qui peut présenter une analogie avec l'explosion et l'écroulement des Twin Towers ou ce qui les

distingue radicalement des autres expériences historiques.

Parmi les spécificités des attentats du 11 septembre figure incontestablement le sentiment de stupeur lié à la brutalité, à la soudaineté, à l'ampleur du massacre, ainsi qu'au caractère obscur des motifs. Mais tout, ici, n'est pas nouveau. À de nombreuses reprises, les sociétés humaines ont connu, en dehors de la guerre, des catastrophes brutales et meurtrières, dont certaines ont frappé l'imaginaire des contemporains, leur laissant des traces profondes.

Épidémies et catastrophes naturelles

our ne remonter qu'au Moyen Âge, les fléaux rythmaient alors la vie des sociétés : fames, pestis et bellum étaient sans cesse présents. La peste, terme qui recouvrait en

réalité toute épidémie, de la simple grippe au choléra, était familière. Sa forme de loin la plus grave était la peste bubonique, susceptible de complications pulmonaires lorsqu'elle s'attaquait à un milieu humain sous-alimenté. Ainsi la peste noire qui frappa l'Europe entre 1346 et 1353, et ravagea l'Italie, la France, puis l'Angleterre, l'Allemagne et la Scandinavie, dut-elle en partie son caractère meurtrier au fait que les récoltes avaient été gâtées à travers toute l'Europe par la pluviosité des étés précédents. Elle culmina en 1348 et fit des ravages énormes, au point qu'on a pu parler à son propos d'« une cassure tragique dans notre histoire ». Le chiffre des morts ne fut pas inférieur au tiers de la population dans toute l'Europe occidentale. Le taux des disparitions dans les villes d'Albi ou de Castres s'éleva à plus de 50 %. Pris de panique, les citadins s'enfuirent, et des villes d'Italie perdirent ainsi la moitié de leurs habitants. En Angleterre, parmi les auteurs les mieux informés sur la peste noire, il en est qui proposent un taux de mortalité de 20 %, d'autres près de 40 %, « mais 50 % ne serait absolument pas improbable³ ». Les survivants demeurèrent consternés.

Dès lors, chaque épidémie, même bénigne, engendre l'effroi en Europe. Les conséquences morales de la Grande Peste sont lourdes. Elles se traduisent souvent très vite par la recherche de boucs émissaires. Des lépreux sont mis en accusation, des sorcières jetées au bûcher. Dans de nombreuses villes de l'Est, les juifs, censés être les organisateurs minutieux de l'épidémie, sont soupçonnés d'avoir empoisonné les puits. À Strasbourg, 2 000 d'entre eux sont brûlés. Des massacres ont lieu à Colmar, Worms, Oppenheim, Francfort et Cologne, en dépit d'une bulle du pape Clément VI dégageant la responsabilité des juifs dans l'épidémie.

La peste fut récurrente en Europe durant plusieurs siècles, mais ses coups les plus meurtriers ont été portés pendant la peste noire. Et ses conséquences ne furent pas seulement d'ordre moral ou spirituel. La démographie et la vie économique en ont été profondément bouleversées : villages désertés, cultures abandonnées, répartition de la propriété modifiée. La Grande Peste, qui certes avait été précédée et fut suivie par d'autres épidémies, mais connut son acmé durant ces quelques années (le « temps des malheurs »), fit sentir ses effets sur la vie des sociétés européennes pendant plus d'un siècle.

Épidémies, catastrophes naturelles - comme le séisme de 1755, qui détruisit une partie du centre de Lisbonne, ou celui de San Francisco en 1906 -, et accidents dramatiques ont marqué la vie des peuples. C'est tout juste après la peste de 1665, qui fit plus de 70 000 victimes, qu'eut lieu le grand incendie de Londres, relaté par Samuel Pepys dans son Journal. En cinq jours, du 2 au 6 septembre 1666, 13 000 maisons et 87 églises furent détruites par les flammes, soit les quatre cinquièmes de la City et les deux tiers de Londres. La ville fut toutefois reconstruite avec diligence et les conséquences de l'incendie furent peu sensibles sur son futur développement (si ce n'est sur les sociétés d'assurances incendie, dont la création reçut une impulsion décisive).

Ces événements, meurtriers ou destructeurs, ont en commun de n'avoir pas été volontairement causés par la main de l'homme⁴. Leur nature est donc fondamentalement différente de celle des atteintes intentionnelles à la société, même si leur impact psychologique et moral peut se révéler profondément traumatisant, comme vient encore de le rappeler l'explosion de l'usine toulousaine. Le terrorisme possède une dimension qui lui est propre.

On peut définir le terrorisme comme l'« action politique violente d'individus ou de minorités, menée contre des personnes, des biens ou des institutions; l'ensemble de ces actes de violence^v ». Le Petit Robert précise : « Ensemble des actes de violence (attentats individuels ou collectifs, destructions) qu'une organisation politique exécute pour impressionner la population et créer un climat d'insécurité. »

Le nihilisme terroriste dans la Russie tsariste

ans le passé relativement récent, le terme de « terrorisme » est lié à la Russie tsariste et au combat mené contre l'autocratie par l'intelligentsia. Au milieu du XIX^e siècle, ni les paysans ni la bourgeoisie, encore peu développée, ne semblaient en mesure d'accéder à la propagande révolutionnaire. Cependant, la réforme du régime agraire, à la fin des années 1850 et au début des années 1860, s'accompagna à ses débuts, en divers points du pays, d'une agitation paysanne qui, réprimée parfois par la force armée, conforta l'intelligentsia dans l'idée que l'aptitude à la rébellion du moujik, déjà démontrée par le passé, à l'époque de Stepane Razine et d'Iemeliane Pougatchev, était prouvée. Il ne manquait plus à la paysannerie qu'un détonateur, et l'intelligentsia, qui avait faite sienne la théorie que la marche en avant de l'humanité serait le résultat de la pensée critique mais qui était en même temps effrayée de sa propre faiblesse, se proposa comme tâche de préparer une insurrection de paysans. Les soulèvements dans les campagnes provoquèrent en 1860, à Pétersbourg, la naissance d'une organisation clandestine peu nombreuse, la Jeune Russie, dont le but immédiat était « une révolution sanglante et implacable qui [devait] transformer radicalement toutes les bases de la société moderne ». Six ans plus tard, Dimitri Karakozov, ancien étudiant, tire sans l'atteindre sur Alexandre II. Les persécutions contre la presse et la répression mettent alors le point final au chapitre libéral du règne.

Deux ans après l'affaire Karakozov, Netchaïev essaie de créer une association de conspirateurs dite « de la vengeance populaire » ou « de la hache » et fixe l'insurrection paysanne au neuvième anniversaire de la réforme. Le soulèvement ne se produit pas, et Netchaïev achèvera ses jours dans la forteresse Pierre-et-Paul. Ce premier épisode de nihilisme terroriste, avec son goût morbide pour le meurtre rédempteur, inspirera *Les Possédés* de Dostoïevski.

Dans les années 1870 s'ouvre une deuxième vague révolutionnaire. Elle se traduit en 1873 par une croisade de caractère chaotique, démunie d'organisation dirigeante, de programme clair et du savoir-faire des conspirateurs, d'un millier d'anciens étudiants et étudiantes allant porter la propagande socialiste au peuple, en particulier dans la région de la Basse-Volga. Sur le plan théorique, ses inspirateurs sont à rechercher chez Bakounine et chez Pierre Lavrov. Pour les bakouninistes, le paysan russe est « socialiste par instinct et révolutionnaire par nature ». Dès lors, la tâche de l'intelligentsia est d'appeler à une « destruction générale » immédiate, à partir de laquelle la Russie devrait aboutir à une fédération de communes libres. Mais l'évolution économique et sociale n'est pas favorable à la « marche vers le peuple ». Une amélioration du niveau de vie dans les campagnes à partir de la fin des années 1860, doublée d'une défiance exacerbée envers ce qui vient de la ville, détourne d'elle la paysannerie. L'écrasante majorité des propagandistes, plus de 700, est arrêtée dès 1874.

Une seconde tentative eut lieu à partir de 1876, privilégiant cette fois l'installation permanente dans le peuple, mais la prédication socialiste se trouva diluée dans le militantisme de la culture. Cette propagande, calculée pour agir sur le village, ne rencontra en réalité un écho de sympathie que dans les villes, mais les échéances trop lointaines et nullement garanties du réveil des masses populaires ne répondaient pas aux espoirs des cercles révolutionnaires des villes, chez qui se manifestait le désir ardent de passer de la parole aux actes. En quoi consistait l'« action » immédiate de petits cercles sinon en des coups portés individuellement aux représentants les plus détestés du régime ? Ainsi l'état d'esprit terroriste commence-t-il à se faire jour de plus en plus. Le 24 janvier 1878, Vera I. Zassoulitch tire sur le préfet de police de Pétersbourg, Trepov, et six mois plus tard Kravtchinski tue Mezentsev, chef de la gendarmerie. L'un et l'autre incitent en quelque sorte, par l'exemple, à prendre immédiatement les armes pour se défendre contre la répression. Le mouvement s'organise autour de

Zemlia i Volia (Terre et Liberté), et sous ses ordres un nouvel attentat sur le nouveau chef des gendarmes, Drenteln, est tenté, mais échoue. Le 2 avril, cette fois sans la caution de l'organisation, Soloviev tire trois coups de revolver sur Alexandre II.

L'attentat de Soloviev, que Zemlia i Volia ne peut renier, n'est déjà plus un acte isolé comme le coup de feu de Karakozov. Le terrorisme systématique est désormais à l'ordre du jour. Zemlia i Volia entre dans l'arène politique sous le nom de Narodnaïa Volia (la Volonté du peuple). Dans sa déclaration-programme, les deux tiers des membres du parti sont affectés à l'agitation dans les masses, un tiers seulement est assigné au terrorisme, mais ce n'est qu'un tribut à la période précédente. La propagande, qui a déçu les espérances, cède la place au terrorisme, et le revolver, qui s'est avéré inefficace, est remplacé par la dynamite.

Toute l'organisation est remaniée selon les besoins de la lutte terroriste et les énergies employées à la préparation des attentats. Narodnaïa Volia s'assigne pour tâche d'accomplir la révolution en « désorganisant » par le terrorisme le gouvernement. D'acte semi-instinctif de vengeance, ou détonateur de la révolution sociale, comme c'était le cas avec Zemlia i Volia, le terrorisme se transforme, par la force des choses, en un système de lutte se suffisant à lui-même. Le combat révolutionnaire se mue en une compétition furieuse entre le comité exécutif de Narodnaïa Volia et la police. Du mois d'août 1878 à décembre 1879, contre deux victimes parmi les gens du gouvernement, on compta 17 révolutionnaires pendus.

Il ne reste plus qu'à concentrer tous les coups sur le tsar. Après une série d'échecs, le 1^{er} mars 1881, Ryssakov ayant manqué son coup, le jeune Grinevitski, avec une deuxième bombe, tue Alexandre II dans une rue de la capitale et meurt lui-même dans l'explosion. Mais les réserves de l'organisation, qui jusqu'au 1^{er} mars 1881 s'élevaient à 37 membres, se tarissent plus rapidement qu'elles ne sont remplacées. En dehors de Saint-Pétersbourg épuré par la police, quelques groupes continuent à se former en province, mais sans parvenir à faire naître une deuxième vague de terreur.

Privée de soutiens politiques et de sympathies, Narodnaïa Volia est liquidée par une série d'arrestations et de procès sur fond de réaction sociale des années 1880. L'arrestation, le 1^{er} mars 1887, d'un groupe de six jeunes gens qui préparaient un attentat contre Alexandre III (auquel fut mêlé le frère aîné de Lénine) apparaît comme une dernière convulsion du mouvement né dans les années 1860 et 1870.

Mais le terrorisme russe de la seconde moitié du XIX° siècle, issu du populisme, n'est pas resté un cas isolé dans l'histoire russe. Au début du XX° siècle, le parti social-révolutionnaire comprend une fraction d'extrême gauche terroriste qui s'en prend aux plus hautes autorités de l'État comme Sipiaguine et Plehve. Il y a là une tradition qui semble faire du terrorisme un moyen de lutte récurrent contre l'autocratie impériale russe.

La Russie n'est cependant pas la seule. La fin du XIX^e et le début du XX^e siècle voient se développer les attentats anarchistes en France (attentat réalisé par Auguste Vaillant à la Chambre des députés, assassinat du président Carnot par Caserio en 1894), en Italie ou en Espagne.

Des mots d'ordre génériques et universels

our autant, ces violences terroristes, qui ont visé des figures centrales et des symboles de l'État, ou même parfois des lieux publics, peuvent-elles être rapprochées des attentats de septembre 2001 ? Ceux-ci se distinguent tout d'abord par la suppression du dialogue que véhiculaient jadis les attentats contre l'État, dialogue ou tout du moins proclamation accompagnée de revendications explicites. Le 11 septembre s'inscrit ainsi dans une série d'actions menées par une nouvelle génération, issue d'Afghanistan ou de la frontière pakistanaise, dont les mots d'ordre sont génériques ou universels. Les objectifs idéologiques (la lutte du Bien contre le Mal, la purification de l'espace musulman souillé par la présence de troupes

étrangères comme en Arabie saoudite, le remplacement des régimes corrompus ou impies) se situent à de tels niveaux de généralité que la réaction américaine s'est dans un premier temps laissé entraîner sur le même terrain (croisade du Bien contre le Mal). C'est bien là une caractéristique nouvelle sinon du 11 septembre, du moins de la mouvance dont sont sortis Al-Qaida et Oussama Ben Laden. Avec les années 1990 est apparu un terrorisme conduit par des militants déracinés, « sans but politique précis mais animés d'une vision transcendantale exclusive⁶ ».

Et c'est en effet une des différences principales entre le terrorisme nihiliste russe et les attentats terroristes du 11 septembre 2001, même si en Russie on a pu appréhender chez Netchaïev une dimension hallucinée dans son rapport au terrorisme. Pour l'essentiel, l'action terroriste en Russie, comme les attentats anarchistes ailleurs en Europe, s'inscrivait dans l'optique d'un projet social. Les terroristes étaient des révolutionnaires qui cherchaient à modifier de fond en comble la société. Les attentats terroristes russes, en visant les représentants du régime, voulaient précipiter l'insurrection paysanne. Même si par la suite, dans la deuxième phase du mouvement, après le 1er mars 1881, le comité exécutif de Narodnaïa Volia offrit à Alexandre III d'en finir avec la lutte terroriste en convoquant les représentants du peuple, donc en échange d'une Constitution, le populisme russe n'en cherchait pas moins à renverser un ordre établi pour lui en substituer un autre. La question qui se posait était celle de l'adéquation entre le but et les moyens.

Un acte qui procède d'un terrorisme messianique universel

es attentats du 11 septembre ne présentent pas cette dimension. D'une part, la perspective semble plus guerrière que révolutionnaire. D'autre part, l'appel éventuel, plus implicite qu'explicite, est davantage tourné vers les populations qui vivent dans un monde hors de portée directe des États-Unis. Nulle part on n'a vu les propagandistes d'Al-Qaida chercher à soulever les pauvres ou les opprimés américains, les États-Unis sont au contraire considérés comme un tout qu'il convient de combattre de l'extérieur (d'où la réaction américaine: « USA! »).

Mais là encore la question qui se pose est celle du but. Que vise Ben Laden? Il n'y a pas ici de revendication territoriale, non plus que d'exigence politique à satisfaire, et la tentative de raccrocher le 11 septembre 2001 au conflit israélo-palestinien semble tardive. Dans le cas russe, même si dans l'échelle des moyens révolutionnaires le terrorisme prévalait de loin, en réalité, sur tout autre, l'importance de l'agitation dans les masses était toujours mentionnée. Le 11 septembre, ce qui semble l'emporter dans un acte qui procède d'un terrorisme messianique universel, c'est le rejet du monde occidental, le souhait d'en détruire les symboles (pensons à un autre signe manifestant le désir de faire table rase de ce qui n'est pas l'islam : la destruction par les talibans des deux bouddhas géants de Bāmiyān) et peut-être aussi les habitants, comme le dit la fatwa d'Al-Qaida de 1998 (« La règle de tuer les Américains et leurs alliés, civils et militaires, est un devoir individuel pour chaque musulman »).

Les échos de la guerre sainte et des croisades

aut-il insister sur la dimension religieuse des attentats du 11 septembre ? La destruction des deux tours new-yorkaises est d'abord un acte de terrorisme, de barbarie, fruit d'un fanatisme religieux. Le fondement s'en trouve dans le salafisme, qui entend revenir à une lecture rigoureuse, voire puritaine, de l'islam. Ce n'est certes pas la première fois que massacres et guerres sont menés au nom

de la religion. Les imprécations d'Al-Qaida, comme la réponse américaine à ses débuts, se sont fait les échos de la guerre sainte et des croisades. Plus proche, peut-on évoquer le massacre de la Saint-Barthélemy (au cours duquel 3 000 personnes furent tuées en trois jours), l'un de ceux qui se rapprochent le plus des attentats du 11 septembre 2001 du point de vue de la motivation? Mais s'il s'agit bien là de meurtres de masse au nom de la foi, la dimension politique des guerres de religion ne peut être ignorée.

Si le radicalisme religieux s'est appuyé sur le désarroi des populations face à une modernité dont elles se sentaient exclues, et dont les États-Unis représentent actuellement la figure emblématique, il est surtout né de l'absence de démocratie, devenant la seule alternative politique possible dans des États totalitaires. Le caractère religieux du terrorisme islamiste récent lui a tenu lieu de territoire. En effet, à la différence des mouvements terroristes islamistes des années 1970-1980 (le FIS en Algérie), ce terrorisme islamique est devenu mondial, « messianique universel ». Il n'est plus incarné sur un territoire, par un État ; il est le produit d'une nébuleuse qui se joue des frontières mais a su se placer au même niveau de destruction qu'un État souverain.

Un art consommé de l'utilisation des médias

i l'un des traits distinctifs des attentats du 11 septembre réside dans leur ampleur et le nombre des victimes, il convient cependant de rappeler qu'ils ne représentent pas un cas unique mais prennent place dans une série d'attentats terroristes perpétrés par des organisations islamistes. En 1993, par exemple, l'auteur d'une première attaque contre le World Trade Center avait avoué aux enquêteurs avoir planifié également l'écrasement simultané de 11 avions de ligne, avec, entre autres objectifs, celui de faire tomber les Twin Towers. En 1998, les

attentats contre les ambassades américaines de Tanzanie et du Kenya visent à frapper les États-Unis sans chercher à distinguer les civils des militaires. Les attentats du 11 septembre ne sont nouveaux ni par leurs objectifs ni par les moyens utilisés (cutters, couteaux, avions), mais par la « qualité » de l'organisation et des résultats obtenus. De ce point de vue, on a pu parler d'actes de guerre⁷. Le caractère de masse du massacre n'est que la traduction de la réussite technique.

Le succès des attentats du 11 septembre tient incontestablement à leur efficacité médiatique. L'hebdomadaire Time n'a-t-il pas envisagé un temps de faire d'Oussama Ben Laden son homme de l'année ? Le décalage entre les impacts sur chacune des deux tours a-t-il été voulu pour permettre aux chaînes de télévision de filmer à loisir la destruction de la seconde tour, ou n'a-t-il été que le fruit hasardeux des circonstances ? Quoi qu'il en soit, Ben Laden et Al-Qaida font preuve d'un art consommé de l'utilisation des médias, comme le prouvent les enregistrements de cassettes transmises à la télévision du Qatar. Ce qui est sidérant dans les attentats du 11 septembre, c'est caractère spectaculaire, leur côté hollywoodien. L'industrie du cinéma et les programmateurs des chaînes américaines ne s'y sont pas trompés en réagissant par l'autocensure.

La question du rôle de l'État

eut-on, après ces quelques réflexions, se permettre de porter un jugement d'ordre historique sur l'attaque contre le World Trade Center ? Est-elle annonciatrice d'une vague d'attentats suffisamment inédits pour signer l'entrée dans une période caractérisée par des conflits nouveaux et un nouveau type de guerre ? Incontestablement, le caractère non territorialement circonscrit de ce terrorisme comme ses aspects messianiques et son propos universel présentent, à l'aune de l'époque

contemporaine, un aspect radicalement neuf. La lutte contre cette forme de conflit, en termes de contrôle et de surveillance, pose des problèmes éthiques sur les rapports entre libertés et sécurité, et soulève par là même la question du rôle de l'État. Le retentissement de l'événement, à l'origine duquel on trouve la conjonction de la performance de la réalisation et de sa médiatisation, ne doit cependant pas conduire à négliger les causes de ce terrorisme, ou du moins les conditions sociales et politiques qui l'ont rendu possible. Telle est la voie obligée pour savoir si le 11 septembre 2001 marquera l'entrée dans une nouvelle période de l'Histoire.

Notes

- 1. François Heisbourg et la Fondation pour la recherche stratégique, Hyperterrorisme : la nouvelle guerre, Odile Jacob, Paris, 2001.
- 2. Huntington, S. P., The Clash of Civilizations, Foreign Affairs, 1993.
- 3 Postan, M., Hill, Ch., Histoire économique et sociale de la Grande-Bretagne, tome 1 : Des origines au XVIIIe siècle, Paris, Seuil, 1977, p. 42.
- 4. Même si, lors des origines de la peste noire, on a pu discuter d'une diffusion volontaire de l'épidémie au moment du siège de Caffa, en Crimée, en 1347.
- 5. Grand Dictionnaire encyclopédique Larousse.
- 6. Heisbourg, F., op. cit., p. 27.
- 7. Heisbourg, F., op. cit., p. 39.

DE LA PEUR COMME NOUVELLE PASSION DÉMOCRATIQUE : VERS LA « SOCIÉTÉ DU RISQUE »

Luc Ferry

Président du Conseil national des programmes Ministère de l'Éducation nationale

Les sociétés occidentales ont désormais pris conscience des risques engendrés par le développement et la mondialisation des sciences et des techniques, risques d'autant plus menaçants qu'ils échappent aux compétences des États. On assiste ainsi à l'avènement d'une société du risque, fondée sur la peur et l'autoréflexion, et où apparaissent de nouvelles nécessités de solidarité.

ace au tremblement de terre qui dévasta Lisbonne en 1755 et fit plusieurs milliers de morts, la réaction des meilleurs esprits de l'époque fut unanime et confiante : grâce aux futurs progrès des sciences et des techniques, une telle catastrophe pourrait, à l'avenir, être évitée. La géologie, les mathématiques et la physique permettraient de prévoir et, par conséquent, de prévenir les malheurs que l'absurde nature inflige si cruellement aux êtres humains. Bref, l'esprit scientifique nous sauverait des tyrannies de la matière brute.

Changement d'époque, pour ne pas dire de paradigme. C'est, à tout prendre, la nature qui nous semble aujourd'hui bienveillante et la science menaçante ou maléfique, et ce d'autant plus que tout ce qui peut mettre en danger nos existences nous terrorise. L'angoisse d'une mort que l'on feint de croire évitable se décline en une infinité de peurs nouvelles : de l'alcool, du tabac, de la vitesse, du sexe, de l'atome, du téléphone portable, des OGM, de la côte de bœuf, de l'effet de serre, du clonage, des nouvelles technologies, et, potentiellement, des mille et une innovations diaboliques que nous réservent encore les artisans d'une « technoscience »

mondialisée. Aux antipodes de l'optimisme des Lumières, nous ne décrivons plus ses avancées comme un progrès, mais comme une chute hors de quelque paradis perdu. Ou, pour mieux dire, nous nous inquiétons de savoir si le progrès lui-même... est bien un progrès, si nous sommes véritablement certains d'avoir été rendus plus libres et plus heureux par la multiplication des performances techniques dont la presse se fait quotidiennement l'écho. Les mythes de Frankenstein et de l'apprenti sorcier reprennent du service. Ils nous contaient l'histoire d'une créature monstrueuse ou magique qui échappe insensiblement à son créateur et menace de dévaster la terre. C'est désormais à la recherche elle-même que s'applique la métaphore : naguère encore conduite et dominée par les êtres humains, elle menacerait aujourd'hui de leur échapper au point que, à la limite, nul ne pourrait plus garantir aux générations futures la survie de l'espèce.

Notons-le : cette atmosphère intellectuelle n'a guère de précédent dans l'histoire humaine. Comment et pourquoi en sommes-nous venus à mettre en doute les idéaux qui, deux siècles plus tôt, nous semblaient fondateurs de la civilisation européenne ? S'agit-il d'un reniement ou d'une conséquence inattendue de ces principes euxmêmes ? Nos craintes relèvent-elles de cette pathologie bien connue qu'est la « résistance au changement », ou s'agit-il, au contraire, d'une étape nouvelle dans notre histoire, non d'une survivance réactionnaire donc, mais d'un produit ultime de la modernité qui serait, comme tel, promis à un bel avenir ? Questions cruciales, car selon les réponses qu'on leur apporte, les scénarios du futur seront tous différents.

Pour tenter d'y répondre ou, à tout le moins, d'y voir un peu plus clair, on ne saurait trop conseiller la lecture de La Société du risque, l'ouvrage majeur du sociologue allemand Ulrich Beck, dont la traduction française vient de paraître aux éditions Aubier. Rédigé en 1986, juste après la catastrophe de Tchernobyl, il a déjà conquis un large public au Canada, aux États-Unis et en Europe du Nord. Voici sa thèse centrale : après une « première modernité », qui prit son essor au XVIIIe siècle, domina le XIX^e siècle et s'achève aujourd'hui, nos sociétés occidentales seraient entrées dans une deuxième phase, marquée par une prise de conscience des risques engendrés en son propre sein par le développement, puis la mondialisation des sciences et des techniques. C'est tout à la fois l'opposition frontale, mais aussi les liens secrets qu'entretiennent ces « deux modernités », qu'il faudrait d'abord comprendre pour saisir la situation radicalement nouvelle dans laquelle est plongé l'Occident le plus avancé. Arrêtons-nous un instant à ce diagnostic. Il en vaut la peine.

Une première modernité encore dogmatique

lle se caractérisait par quatre traits fondamentaux, indissociables les uns des autres. D'abord une conception encore autoritaire et dogmatique de la science : sûre d'elle-même et dominatrice à l'égard de son principal objet, la nature, elle prétendait, sans le

moindre doute ni esprit d'autocritique, rimer avec émancipation et bonheur des hommes. Elle leur faisait promesse de les affranchir de l'obscurantisme religieux des siècles passés, et de leur assurer d'un même mouvement les moyens de se rendre, selon la fameuse formule cartésienne, « comme maître et possesseur » d'un univers utilisable et corvéable à merci pour réaliser leur bien-être matériel.

Solidement ancrée dans cet optimisme de la science, l'idée de progrès, définie en termes de liberté et de bonheur, s'inscrivait très logiquement dans les cadres de la démocratie parlementaire et de l'État-nation. Science et démocratie nationale allaient de pair : ne va-t-il pas de soi que les vérités dévoilées par la première sont, à l'image des principes qui fondent la seconde, par essence destinées à tous ? Comme les droits de l'homme, les lois scientifiques possèdent une prétention à l'universalité : elles doivent, du moins en principe, être valables pour tous les êtres humains, sans distinction de race, de classe ni de sexe.

Dès lors, l'affaire majeure des nouveaux Étatsnations scientifico-démocratiques était la production et le partage des richesses. En quoi leur dynamique était bien, comme l'avait dit Tocqueville, celle de l'égalité ou, si l'on préfère les formulations marxiennes, de la lutte contre les inégalités. Et dans ce combat difficile mais résolu, la confiance en l'avenir était de rigueur, de sorte que la question des risques s'y trouvait très largement reléguée au second plan.

Enfin, les rôles sociaux et familiaux étaient encore figés, voire naturalisés : les distinctions de classe et de sexe, pour ne rien dire des différences ethniques, bien que fragilisées en droit et problématiques en principe, n'en demeuraient pas moins de facto perçues comme intangibles. On parlait alors de « la » civilisation au singulier, comme s'il allait de soi qu'elle était d'abord européenne, blanche et masculine.

Sur ces quatre points, la seconde modernité va entrer en rupture avec la première. Mais elle va le faire, non par l'effet d'une critique externe, en s'appuyant sur un modèle social et politique nouveau, mais, au contraire, par l'approfondissement de ses propres principes.

La seconde modernité ou la naissance de l'autoréflexion

u côté de la science tout d'abord, et de ses rapports avec la nature, le XX^e siècle finissant est le lieu d'une véritable révolution : ce n'est plus aujourd'hui la nature qui engendre les risques majeurs, mais la recherche scientifique. Ce n'est donc plus la première qu'il faut dominer, mais bien la seconde, car, pour la première fois dans son histoire, elle fournit à l'espèce humaine les moyens de sa propre destruction. Et cela, bien entendu, ne vaut pas seulement pour les risques engendrés, à l'intérieur des sociétés modernes, par l'usage industriel des nouvelles technologies, mais tout autant pour ceux qui tiennent à la possibilité qu'elles soient employées, sur le plan politique, par d'autres que nous. Si le terrorisme inquiète davantage aujourd'hui qu'hier, c'est aussi, sinon exclusivement, parce que nous avons pris conscience du fait qu'il peut désormais - ou pourra bientôt - se doter d'armes chimiques, voire nucléaires, redoutables. Le contrôle des usages et des effets de la science moderne nous échappe et sa puissance débridée inquiète.

Ainsi, face à ce « procès sans sujet » d'une mondialisation qu'aucune « gouvernance mondiale » ne parvient à maîtriser, le cadre de l'État-nation, et, avec lui, des formes traditionnelles de la démocratie parlementaire, paraît étrangement étriqué, pour ne pas dire dérisoire. Le nuage de Tchernobyl ne s'arrête pas, par quelque miracle républicain, aux frontières de la France. De leur côté, les processus qui commandent la croissance économique ou les marchés financiers n'obéissent plus au diktat de représentants du peuple désormais bien incapables de tenir les promesses qu'ils voudraient lui faire. De là, bien sûr, le succès résiduel de ceux qui entendent nous convaincre, à l'image de nos néorépublicains, qu'un retour en arrière est possible, que la vieille alliance de la science, de la nation et du progrès n'est qu'affaire de civisme et de « volonté politique » : on aimerait tant y croire qu'un coefficient non négligeable de sympathie s'attache inévitablement à leurs propos nostalgiques...

Face à cette évolution des pays les plus développés, la question du partage des richesses tend à passer au second plan. Non qu'elle disparaisse, bien sûr, mais elle s'estompe devant les nécessités nouvelles d'une solidarité face à des risques d'autant plus menaçants que, étant mondialisés, ils échappent pour une large part aux compétences des États-nations comme à l'emprise réelle des procédures démocratiques ordinaires.

Enfin, sous les effets d'une autocritique (autoréflexion) désormais généralisée, les anciens rôles sociaux sont remis en question. Déstabilisés, ils cessent d'apparaître comme inscrits dans une éternelle nature, ainsi qu'en témoignent de manière exemplaire les multiples facettes du mouvement de libération des femmes.

On pourrait bien sûr compléter et discuter longuement ce tableau. Il mériterait sans nul doute plus de détails et de couleurs. Son intérêt n'en est pas moins considérable si l'on veut bien admettre qu'il tend à montrer de façon convaincante comment la « seconde modernité », malgré les contrastes et les oppositions que l'on vient d'évoquer, n'est rien d'autre en vérité que l'inéluctable prolongement de la première : si les visages traditionnels de la science et de la démocratie républicaine sont aujourd'hui fragilisés, ce n'est pas simplement par « irrationalisme », ni seulement par manque de civisme, mais paradoxalement, par fidélité aux principes des Lumières. Rien ne le montre mieux que l'évolution actuelle des mouvements écologistes dans les pays qui, contrairement au nôtre, possèdent déjà une longue tradition en la matière - au Canada et en Europe du Nord par exemple : les débats sur le principe de précaution ou le développement durable y recourent sans cesse davantage à des arguments scientifiques ainsi qu'à une volonté démocratique affichée. Dès lors que l'on distingue deux modernités, il nous faut aussi apprendre à ne

plus confondre deux figures bien différentes de l'antimodernisme : la première, apparue avec le romantisme en réaction au Lumières, s'appuyait sur la nostalgie des paradis perdus pour dénoncer les artifices de l'univers démocratique. Elle soulignait la richesse des sentiments et des passions de l'âme, contre la sécheresse de la science. Un bonne part de l'écologie contemporaine y puise sans doute encore ses racines. Mais une autre s'en est émancipée : si elle remet en question la science et la démocratie d'État-nation, c'est au nom d'une scientificité et d'un idéal démocratique élargis aux dimensions du monde et soucieux de pratiquer l'introspection. Autrement dit, c'est désormais à l'hypermodernisme et non à l'esprit de réaction que les principales critiques du monde moderne s'alimentent. Ce constat, s'il est juste, emporte une conséquence décisive : la société du risque, fondée sur la peur et l'autoréflexion, n'est pas derrière nous, mais bel et bien devant, elle n'est pas un archaïsme, une survivance des anciennes figures de la résistance au progrès, mais son dernier avatar.

Société du risque et monde de la technique

I y a plus encore : si l'on veut cerner plus profondément les motifs de l'écho considérable que reçoit la notion de risque au sein de nos sociétés contemporaines développées, il nous faut approfondir bien davantage l'idée que sciences et techniques paraissent désormais échapper de plus en plus au contrôle démocratique censé être exercé en notre nom par nos représentants politiques. Derrière le message, souvent délirant, des tenants de l'antimondialisation, se cache une dimension inaperçue de vérité : elle tient à la conviction que nous serions aujourd'hui pour ainsi dire dépossédés de toute emprise sur le cours du monde, et que, par là même, les principales promesses de la démocratie auraient été trahies. Nous ne pourrions plus, désormais, faire nousmêmes notre histoire, participer à la construction

de notre destin pour la simple et bonne raison que l'univers technicien de la science et de l'économie moderne nous échapperait de toute part, modifiant nos vies quotidiennes sans que nous y puissions rien changer ni décider.

Dans « Le Dépassement de la métaphysique », Heidegger avait déjà élaboré une critique profonde et argumentée de la domination technicienne qui caractérisait à ses yeux l'univers contemporain. Il la présentait comme le résultat d'un processus qui remonte à la naissance de la science moderne, avec l'apparition du mécanisme cartésien, mais qui tout à la fois traduit et trahit son origine. Il n'est pas inutile d'en rappeler brièvement le principe dans le contexte d'une réflexion sur la société du risque : car il est évident que les menaces qui pèsent sur l'humanité paraîtront d'autant plus alarmantes que cette dernière semblera privée des moyens d'y répondre.

Reprenons, donc, en évoquant brièvement les différentes étapes au fil desquelles émerge l'univers de la technique en même temps que le cours du monde échappe à l'emprise des hommes. Avec Descartes, symbole s'il en fût de la naissance de la science moderne, l'homme devient le centre du monde, l'être par lequel et pour lequel la nature tout entière peut acquérir une quelconque signification. Porteur, grâce aux nouveaux pouvoirs de la science, d'un projet de domination de la terre il va pouvoir devenir « comme maître et possesseur de la nature ». Pour être plus précis, il faut ajouter que cette domination prend une double forme. Elle s'opère d'abord sur un plan théorique, celui de la simple connaissance des choses : avec l'avènement du mécanisme moderne, pour la première fois sans doute dans l'histoire de l'humanité, la nature cesse d'être perçue par l'homme comme un être mystérieux, comme un grand Vivant animé par des « qualités occultes » que seules l'alchimie, la religion ou la magie pourraient percer à jour. Descartes est bien, en ce sens et quelles que soient par ailleurs ses erreurs scientifiques, l'inventeur du rationalisme moderne, celui qui, en posant que rien ne change sans raison dans l'univers (principe d'inertie), liquide tout à la

fois la physique d'Aristote et l'animisme du Moyen Âge. Si la nature perd ainsi son opacité et son mystère, c'est parce qu'elle est pensée par l'homme comme étant, au moins en droit, de part en part conforme aux lois de son esprit. La science moderne vit sur l'idée que l'opacité du monde n'est que le revers d'une ignorance dont les limites peuvent en principe être indéfiniment reculées.

À cette maîtrise de l'univers par la théorie (mathématique, physique, biologique), répond une domination pratique – cette dichotomie recoupant celle des deux attributs essentiels de la subjectivité humaine, l'entendement et la volonté. Simple matériau brut, en lui-même dénué de toute valeur et de toute signification, la nature n'est plus qu'un vaste réservoir d'objets que l'homme peut utiliser comme bon lui semble pour réaliser son bonheur. Le monde tout entier devient moyen pour les fins d'une subjectivité au pouvoir de consommation virtuellement illimité. Bref, si l'univers est sur le plan théorique calculable et prévisible, il est sur le plan pratique entièrement manipulable et exploitable.

C'est cette vision du monde qui, selon Heidegger, trouvera son apogée dans ce véritable point de départ de notre modernité qu'est l'idéologie des Lumières. Encore faut-il percevoir que, avec la croyance « illuministe » dans les vertus du progrès par la raison, nous ne sommes pas encore entrés dans le « monde de la technique » proprement dit, c'est-à-dire dans un monde d'où la considération des fins disparaîtra totalement au profit de celle des moyens. Car, dans le rationalisme des XVIIIe et XVIIIe siècles, le projet d'une maîtrise scientifique de l'univers naturel, puis social, possède encore une visée émancipatrice, soumis qu'il demeure en son principe à la réalisation de certaines finalités. S'il s'agit de dominer l'univers, ce n'est point par pure fascination de notre propre puissance, mais pour parvenir à certains objectifs qui ont pour nom liberté et bonheur. Et c'est par rapport à ces fins que le développement des sciences apparaît comme le vecteur d'un autre progrès : celui de la civilisation. Peu importe ici qu'une telle vision des

vertus de la raison soit illusoire ou non. Ce qui compte, en revanche, c'est qu'en elle, la volonté de maîtrise s'articule encore à des objectifs qui lui sont extérieurs et que, en ce sens, elle ne puisse se réduire à une pure raison instrumentale ou technique ne prenant en considération que les moyens.

Pour que notre vision du monde devienne de part en part technicienne, il faut donc un pas supplémentaire. Il faut que la volonté cesse de viser des fins qui lui sont extérieures pour se prendre pour ainsi dire elle-même comme objet. C'est là, selon Heidegger, ce qui advient dans la philosophie avec Nietzsche et son concept de volonté de puissance, véritable soubassement métaphysique de la technique planétaire dans laquelle nous baignons aujourd'hui. Chez Nietzsche, en effet, la volonté authentique, la volonté accomplie est celle qui cesse d'être volonté de quelque chose pour devenir « volonté de volonté », volonté qui vise l'accroissement des forces vitales, c'est-à-dire, en vérité, son propre accroissement, sa propre intensification en tant que telle. C'est ainsi que la volonté atteint la perfection de son concept : se voulant elle-même, elle devient maîtrise pour la maîtrise, force brute pour la force brute et cesse d'être assujettie, comme elle l'était encore dans l'idéal progressiste des Lumières, à des finalités extérieures (la liberté et le bonheur).

Par où l'on voit que cette thématique philosophique, apparemment très abstraite, peut aussi prétendre décrire très concrètement la singularité historique des temps modernes. C'est là, du reste, l'un des secrets de l'extraordinaire succès de l'heideggerianisme hors du champ de la philosophie professionnelle, la clef, si l'on peut dire, de ses usages historiques, littéraires ou journalistiques. Car - telle est la thèse centrale de Heidegger - c'est aussi hors de la philosophie que notre univers se caractérise par la disparition de toute forme de réflexion sur les fins au profit d'une préoccupation exclusive des moyens. Dans le monde technicien, totalement livré à la raison instrumentale (cette raison qui calcule l'efficacité des moyens, par opposition à celle, « objective »,

qui fixe des fins), seul compte le rendement, quels que soient les objectifs. Plus exactement encore : le seul objectif, pour autant qu'il en reste un, est celui de l'intensification des moyens comme tels. Ainsi, par exemple, l'économie libérale fonctionne-t-elle sur un principe de concurrence qui interdit que l'on s'arrête jamais pour envisager les finalités de l'augmentation incessante des forces productives. Il faut, quoi qu'il advienne, quoi qu'il puisse en coûter, développer pour développer, progresser ou périr, personne ne sachant plus, à vrai dire, si le développement en tant que tel, c'est-à-dire l'accroissement de la puissance instrumentale, procure aux hommes plus de bonheur et de liberté. Les écologistes en doutent aujourd'hui. Les romantiques, comme on sait, l'avaient fait avant eux.

Le monde ressemble donc, dans cette perspective, à un gyroscope qui doit, tout simplement, tourner pour ne pas tomber, indépendamment de tout projet. Poursuivons l'analogie un instant : dans l'économie de compétition mondialisée, le progrès est devenu une nécessité quasi biologique et une entreprise qui ne se comparerait pas aux

autres pour tenter sans cesse de progresser serait très rapidement vouée à la disparition pure et simple. Autrement dit, comme dans le cas du gyroscope, le progrès est définalisé, il relève de causes efficientes, mécaniquement engendré qu'il est par la simple logique de la concurrence sans que nul projet global ne soit requis pour l'animer. De là le sentiment que le cours du monde nous échappe, qu'il échappe même, à dire vrai, à nos représentants, voire aux leaders économiques et scientifiques eux-mêmes! De quoi, donc, donner à la notion de risque analysée par Beck, une dimension supplémentaire. De quoi, aussi, nous inciter à réfléchir sur les nouveaux statuts possibles d'une politique digne de ce nom à un âge, celui de la mondialisation et de la société du risque, où les compétences de l'État-nation, n'en déplaise à nos néorépublicains, ne peuvent plus prétendre fournir des réponses suffisantes.

Note

1. Cet article reprend et développe une étude critique du livre d'Ulrich Beck publiée dans Le Point en novembre 2001.

Le II septembre 2001 et la ville vulnérable

Rémi Baudouï

Professeur, Institut d'urbanisme, université Pierre-Mendès-France, Grenoble Directeur scientifique, ministère de la Recherche

L'effondrement des tours jumelles du World Trade Center dans l'attentat du 11 septembre 2001 dépasse la seule dimension symbolique de la fragilité du libéralisme mondialisé. Il bouleverse nos représentations du terrorisme et de la ville. Au-delà des discours de circonstance, il demeure essentiel de s'interroger sur ce que ces attentats révèlent et remettent en cause dans le domaine de la sécurité urbaine. Car, là aussi, les conséquences du 11 septembre seront particulièrement importantes.

De l'impensable

e détournement d'avions de ligne, utilisés comme missiles, en différents points du territoire américain définis comme stratégiques est un fait sans précédent dans l'histoire de l'humanité. Le chaos qui s'en est suivi, l'amoncellement des corps déchiquetés, l'apocalypse urbaine ont suscité chez les témoins présents sur les lieux du drame le sentiment de vivre des scènes de guerre. Cet acte de terrorisme relève de l'impensable au même titre que, il y a cinquante ans, l'élimination massive des juifs d'Europe dans les camps d'extermination nazis. Par l'importance des destructions matérielles et humaines en moins d'une matinée sur le sol américain, les catégories juridiques et culturelles établies jusqu'ici dans l'échelle de la folie humaine ont volé en éclats.

Le raid du 11 septembre dernier a été défini comme le premier « Pearl Harbor terroriste » du XXI^e siècle. En associant ces deux termes, les médias et les hommes politiques ont voulu signifier que, de par leur brutalité et leur niveau de destruction, les attentats kamikazes devaient être qualifiés non plus d'actes terroristes mais d'actes

guerriers. Le raid du 11 septembre a été présenté comme la première phase militaire d'un conflit de civilisation opposant Occident chrétien et Orient musulman. Dans la foulée, ce bellicisme a permis de justifier de la part du président George W. Bush l'engagement d'une action armée d'envergure contre un État, l'Afghanistan, et ses nébuleuses terroristes.

Comme il en fut après Pearl Harbor, la réponse américaine aux attentats du 11 septembre doit être rapportée au traumatisme subi. Au-delà de la déchirure narcissique ressentie par la première puissance mondiale devant la découverte de ses propres fragilités, notamment en matière de dispositifs de sécurité et de renseignement, il n'en reste pas moins que la réponse apportée fut à l'échelle de l'anamnèse majeure que constitue dans les sociétés modernes le refoulement de la relation entre la ville, la guerre, la guérilla et le terrorisme.

Hormis les représentations de l'apocalypse nucléaire et de la destruction des grands centres urbains déployées par les critiques écologistes et par les romanciers et réalisateurs de science-fiction depuis la fin des années 1960, l'image de la ville que la guerre froide a léguée à notre inconscient collectif jusqu'au 11 septembre fut celle d'un territoire sécurisé par un no man's land à la fois de barbelés, de champs de mines et de missiles

Pershing. À l'exemple des cités fortifiées du Moyen Âge, la ville occidentale semblait jusque-là préjuger que la paix était acquise au seul prix d'un suréquipement militaire et de la constitution de boucliers antimissiles. L'opinion publique de l'ensemble des pays du bloc occidental est caractérisée par un refoulement de la ville comme territoire spécifique de menaces stratégiques. L'impossibilité de penser les dangers pesant sur la ville occidentale à l'ère nucléaire est à rapprocher de l'idée qui s'est forgée depuis cinquante ans sur la bombe atomique, sorte d'univers conceptuellement infranchissable, défini comme l'asymptote de tous les autre moyens de guerre¹.

Un parallèle doit être établi avec la perception du terrorisme dans nos sociétés. Le sentiment d'appartenir à un monde protégé parce que civilisé, l'asymétrie des moyens de destruction artisanaux mis en œuvre, la limitation de leurs effets aux catégories spécifiques les plus exposées - juges, policiers ou militaires... - et à certaines régions identifiables du globe - Moyen-Orient ou Amérique latine -, la relative faiblesse du nombre de victimes par opération ont justifié dans l'opinion publique la relégation du terrorisme au rang d'épiphénomène considéré comme la rançon nécessaire et obligée de la modernité. De même que pour les accidents de la route, la constitution d'un biais d'optimisme a permis à chacun de se croire à l'abri d'une prise d'otages et des effets d'un engin explosif. La construction de l'Étatprovidence, fondée sur la réalisation de la double tâche de produire de la sécurité tout en réduisant l'incertitude, a fait oublier à chacun que la ville n'était protégée d'aucun type de menaces.

La ville comme cible géostratégique

u-delà de la constitution de cette anamnèse culturelle, la ville reste aujourd'hui le premier lieu géostratégique de tous les conflits potentiels. De ce point de

vue, les attentats du 11 septembre dernier n'ont fait que confirmer un processus bien plus ancien. Depuis l'époque moderne, la ville est otage de la guerre et des conflits armés de toute nature. Clausewitz fut un des premiers à souligner l'importance, dans un conflit, de procéder à la dévastation des campagnes et des villes adverses. Dès 1871, Bismarck envisageait de bombarder Paris avec des canons à longue portée. Avec la naissance de l'aviation, Londres et Paris subirent d'importants bom-bardements aériens durant la Première Guerre mondiale. La Seconde Guerre mondiale a marqué une nouvelle étape dans la dévastation des villes. En faisant d'elles un des éléments à part entière du dispositif stratégique, l'Axe et les Alliés bombardèrent les principaux sites industriels et urbains des régions à occuper ou à libérer. La Seconde Guerre s'est achevée sur la destruction atomique de Nagasaki et d'Hiroshima.

L'inventaire des villes et des régions urbanisées anéanties par faits de guerre au XX° siècle serait fastidieux. Observons seulement que ni la stabilisation de la guerre froide dans la terreur de la menace atomique, ni le temps du désarmement, ni l'achèvement d'un monde bipolaire ne sont parvenus à en finir avec l'idée que les villes constituaient de parfaites cibles stratégiques. Les conflits de l'ex-Yougoslavie ou de la Tchétchénie nous le rappellent douloureusement.

Cette évolution des options stratégiques des guerres interétatiques au XXe siècle a caractérisé les autres catégories de conflits. Dans les guerres de libération nationale, la guérilla s'est à son tour emparée de la ville. Rompant avec la tradition de la guérilla définie par ses stratèges initiaux comme une révolution à promouvoir dans le monde rural, les Tupamaros ont été les premiers révolutionnaires à importer la guerre au cœur de la jungle de béton d'une métropole capitaliste². La guérilla palestinienne a perçu la nécessité d'agir dans les zones israéliennes fortement urbanisées. De leur côté, les terroristes des Brigades rouges ou de la Fraction Armée rouge se sont attachés à déployer leur théorie révolutionnaire autour de l'idée de guérilla urbaine dans la mesure où le combat antiimpérialiste armé devait être conduit à proximité des usines et des quartiers populaires pour mieux entraîner les masses ouvrières³.

Par la densité des populations et des richesses nationales qu'elle abrite, les potentialités d'échange économique, la concentration des équipements du pouvoir étatique, la présence des casernes des armées régulières et des dépôts et ressources stratégiques, le sentiment d'insécurité psychique qu'elle engendre et la publicisation des faits d'armes qu'elle permet, la ville est devenue une bastille, sinon à occuper, tout du moins à contrôler ou à déstabiliser dans son aire d'influence. Dans certains cas sont mises en œuvre des économies parallèles criminalisées qui prennent pour cible les grandes cités dans la mesure où elles offrent, par leur haut degré d'équipement et leurs infrastructures matérielles et virtuelles, les moyens de gérer rapidement les flux économiques et financiers.

Aucun nouvel ordre mondial n'ayant vu le jour sur les cendres du système issu de la guerre froide, tous les signes présents attestent que les guerres, guérillas et actes terroristes ont un avenir certain. La transformation accélérée des territoires, les progrès rapides de l'urbanisation, notamment sous l'effet du transfert massif des ruraux vers les mégapoles, la croissance de la population mondiale laissent présager, dans le mouvement de resserrement des échelles et des distances spatiales, des risques accrus de conflits et guérillas de toute nature. La lutte pour la maîtrise de l'accès à des ressources naturelles aussi vitales que l'eau engendre déjà sur plusieurs régions du globe d'importantes tensions. Par sa nature et sa spécificité, la ville est au cœur des conflits à venir.

Penser la ville au risque du terrorisme

vec la fin de l'ordre géopolitique international né de la guerre froide, les conflits armés se sont multipliés. Vouloir les classer selon des critères et

des catégories spécifiques ne revêt guère de sens. Ils ne peuvent plus être caractérisés ni par une unité de temps et de lieu ni par une revendication affirmée de buts de guerre. Un même conflit peut éclater en de multiples points d'un territoire sans pour autant que s'établissent clairement les articulations entre les uns et les autres. La notion de front militaire disparaît au profit de logiques de guérilla s'exerçant sur de nombreux territoires au point de s'exporter au-delà des frontières d'un État particulier. Les buts de guerre ne relèvent pas nécessairement de la seule dimension idéologique. Ils peuvent étroitement imbriquer des considérations économiques, financières et parfois mafieuses. L'accentuation des dissymétries entre zones riches et zones pauvres bouleverse les règles des guerres. Les antagonismes ethniques et communautaires constituent de véritables sources de conflits et de guerres potentiels imprévisibles tant dans leur déroulement que dans leur résultat.

Les fortes densités de population concentrées dans les villes accroissent l'impact des fléaux qui s'abattent sur elles. Aux risques naturels, environnementaux et géostratégiques s'ajoutent désormais les menaces de guérillas urbaines, d'attentats terroristes et de bioterrorisme. Les événements du 11 septembre et la victoire des États-Unis dans la guerre déclenchée en Afghanistan ne nous donnent pas à penser que le terrorisme pourra être éradiqué définitivement de la planète. Il n'est pas extérieur à la société de la modernité, il en est aussi de manière consubstantielle le produit. Compte tenu du poids toujours croissant des réseaux de villes et systèmes de mégapoles dans la constitution d'une économie globale, il semble que les espaces urbains demeureront longtemps un lieu stratégique pour des actions de guerre et de guérilla4. Les citadins du XXIe siècle devront vivre avec le terrorisme et dans l'insécurité qu'il laisse planer sur chacun d'eux.

Même s'il paraît illusoire d'imaginer que la ville puisse devenir un espace totalement préservé des menaces terroristes et des actes de guérilla – en la matière, le risque zéro ne saurait exister –, il s'avère important d'engager un débat sur les solutions à mettre en œuvre pour la sécuriser. La difficulté majeure dans l'efficience de mesures antiterroristes

réside dans l'écart entre l'acte terroriste lui-même – qui doit, pour être efficace et créer l'effet de surprise, définir à chaque instant sa propre singularité – et la construction de systèmes de prévention qui, pour être chaque fois adaptés à une situation particulière, n'en demeurent pas moins génériques dans leur conceptualisation. Ces systèmes paraissent d'autant plus difficiles à élaborer que le monde des villes ne présente aucune homogénéité et qu'aucune ne ressemble à une autre. Toute structure urbaine développe des morphologies qui lui sont propres et qui sont le produit autant de l'histoire locale, nationale et internationale que de la culture et des groupes sociaux, politiques et économiques qui la composent.

Privilégiant, dans un souci d'expression esthétique, l'usage de panneaux de verre, de structures autoportantes particulièrement légères et de matériaux composites sans cesse renouvelés, l'architecture moderne d'hier et l'architecture contemporaine d'aujourd'hui ont fait de nos cœurs de villes de magnifiques écrins particulièrement vulnérables aux attaques suicides menées depuis le ciel ou depuis le sol. La diversité des situations urbaines rend improbable la définition de solutions homogènes et globales. Qu'il semble loin, le temps où le lieutenant-colonel Vauthier préconisait, pour prévenir les bombardements aériens et le déploiement de gaz toxiques sur les villes, la construction d'unités d'habitation collective en béton armé directement inspirées des théories de Le Corbusier pour sa Ville contemporaine⁵. La sécurisation de la ville contre les menaces d'attaques terroristes ne peut se réduire à la seule définition de nouveaux règlements de construction et d'urbanisme.

Ce n'est donc pas en termes de réponses globalisées qu'il sera possible de faire face aux menaces terroristes. Il demeure essentiel de réfléchir en termes d'adaptabilité à des situations urbaines de nature diverse. La sécurisation de l'espace urbain contre la menace terroriste ne saurait être indépendante des systèmes sécuritaires préexistants. À défaut de les articuler, elle doit les compléter. Toute procédure autonome antiterroriste ne présenterait aucune légitimité ni garantie de fonctionnement.

Pis, il serait alors à craindre qu'elle ne vienne entraver le fonctionnement de la ville, voire n'affaiblisse les efforts déployés dans d'autres secteurs de la sécurité publique. Il ne s'agit donc pas de construire de toutes pièces une nouvelle offre de compétences et de services mais bien plutôt de reconsidérer l'efficience des dispositifs existants.

Penser la sécurité urbaine en matière de terrorisme, c'est devoir travailler à des niveaux disjoints de la ville mais néanmoins complémentaires, que ce soit l'immeuble, la rue, le quartier ou les infrastructures routières et industrielles et les installations sensibles. En cas d'attaque bioterroriste, c'est au moins à l'échelon de l'agglomération ou de la région qu'il s'agit de réagir. Il existe bien évidemment un lien entre la nature de l'agression, le système de destruction employé, les conditions de diffusion et de propagation dans l'espace de produits ou émissions toxiques et l'échelle de mobilisation des moyens et secours à mettre en œuvre. La mise en sécurité de la ville réclame néanmoins la constitution de nouvelles directives qui peuvent porter aussi bien sur l'espace public (sécurisation d'un bâtiment particulièrement vulnérable) que sur l'espace privé (définition et application de nouvelles normes constructives et sécuritaires). L'engagement d'une réflexion en la matière est l'affaire de tous les producteurs et gestionnaires de la sécurité. Elle est aussi de la responsabilité des citoyens et usagers des espaces de la ville. Ce n'est qu'à ce prix que pourra s'élaborer un corps de réponses adaptées aux exigences de la sécurité urbaine face au terrorisme du XXI^e siècle.

Notes

- 1. Philippe Delmas, Le Bel Avenir de la guerre, Paris, Gallimard, 1995, Reed. Folio, 1997.
- 2. Gérard Chaliand, Stratégies de la guérilla, Paris, Payot, 1994.
- 3. La Bande à Baader ou la violence révolutionnaire, Paris, Champ libre, 1972, p. 98 sq.
- 4. Anne-Laure Didier, Jean-Luc Marret, États « échoués », mégapoles anarchiques, Paris, PUF, 2001.
- 5. Lieutenant-colonel Vauthier, Le Danger aérien et l'avenir du pays, Paris, Berger-Levrault, 1930.

L'ÉCONOMIE DES CATASTROPHES

Marc Guillaume

Professeur à l'université Paris-Dauphine

De Babel au tremblement de terre de Lisbonne en passant par les crues du Nil, la catastrophe était châtiment divin ou « caprice » de la nature. Avec la modernité, un nouveau régime des catastrophes apparaît. En se donnant un avenir de progrès et non plus seulement un futur imprévisible, l'homme des Lumières, devenu « maître et possesseur de la nature », se découvre comme origine de nouvelles catastrophes. Celles de l'ère industrielle et urbaine à ses débuts (l'incendie de Londres, celui de Chicago, les accidents dans les mines), celles des transports de masse, celles liées aux nouvelles armes de guerre et, enfin, les catastrophes (ou menaces) écologiques, technologiques, biologiques (sida, OGM, etc.).

Un nouveau régime des catastrophes

es potentialités techniques donnent aux catastrophes « humaines » un poids et une dimension spectaculaires qui créent un climat d'instabilité, d'imprévisibilité, de précarité et contribuent à transformer l'idée de progrès en un mythe du passé. Dans la comptabilité du progrès, le positif est continu, statistique, presque invisible ; le négatif est discontinu, spectaculaire, catastrophique. Il est probable que les catastrophes nous empêchent ainsi de faire un bilan serein de l'évolution des sociétés humaines. Mais, dans le même temps, et de façon plus rationnelle, elles servent d'alertes pour les menaces d'envergure planétaire (risques nucléaires, effet de serre, contaminations biologiques) et nourrissent la pensée de tous les prophètes de l'apocalypse.

Le terrorisme est entré dans ce nouveau régime des catastrophes depuis quelques décennies en s'appuyant sur les moyens techniques disponibles, et en particulier sur ceux des médias, qui lui donnent sa caisse de résonance et son efficacité symbolique. Les attentats du 11 septembre 2001 ont été surtout analysés dans cette perspective, notamment par Jean Baudrillard, qui voit en eux l'événement absolu, la « mère » des événements¹. Pour lui, ce défi symbolique, au-delà de toute loi morale, est une réponse à une mondialisation qui est elle-même immorale. Une réponse qui dépasse la haine de la puissance dominante chez ceux qui sont tombés du mauvais côté de l'ordre mondial et rejoint « un malin désir au cœur même de ceux qui en partagent les bénéfices ». Ce qui le conduit à rejeter l'idée simpliste de la philosophie des Lumières selon laquelle le Mal est un résidu que le progrès du Bien fera disparaître. Le combat frontal de l'un contre l'autre les engage dans une spirale sans fin : le Bien, en cherchant à « s'approprier le monopole mondial de la puissance, entraîne un retour de flamme d'une violence proportionnelle ».

Ce qui rend la vision de Jean Baudrillard fascinante, c'est d'abord sa cohérence interne ainsi qu'avec le reste de son œuvre. L'analyse abstraite qu'il développe depuis vingt ans s'applique parfaitement à l'événement (comme naguère pour la guerre du Golfe). Mieux, c'est l'événement qui semble actualiser la vision : précession théorique de la catastrophe.

D'ailleurs, cette appréhension du terrorisme comme défi à la mondialisation est, dans sa radicalité même, la matrice de théories ou d'actions qui en sont le reflet partiel ou affadi. La destruction d'un McDonald's, dérisoire mais médiatisée, était aussi un défi à une certaine appréhension de la mondialisation... Tout cela doit être pensé au-delà des bons sentiments, qui ne suffisent pas à faire de bonnes analyses; car cela met en pièces la plupart des représentations convenues et suscite des réactions de rejet et d'aveuglement dont l'excès même est révélateur d'une vérité qui blesse².

De cette approche de l'esprit du terrorisme on peut extraire des éléments utiles pour explorer une dimension adjacente, mais non secondaire, des attentats du 11 septembre, la dimension proprement catastrophique.

Qu'est-ce qu'une catastrophe ? Le terme est vague. Sa définition est laissée en jachère, sans doute à cause de l'évidence de ce qu'il désigne et de l'émotion qu'il suscite, et cela facilite tous les usages métaphoriques³. Deux éléments principaux semblent cependant indispensables pour caractériser une catastrophe (au niveau collectif): l'importance et la concentration du sinistre et des dégâts qu'il provoque, et son imprévisibilité. Un accident mortel de la circulation est une catastrophe au niveau des personnes concernées, mais le sinistre est trop faible pour constituer une catastrophe collective. Les morts sur les routes (dont le nombre annuel en France est assez proche de celui des victimes du World Trade Center) ne sont pas une catastrophe car ils sont prévisibles statistiquement. L'épidémie de sida a été une catastrophe à ses débuts, elle est maintenant un désastre (encore que des évolutions catastrophiques, imprévues, sont à redouter).

Selon cette définition, l'attentat du World Trade Center est bien une catastrophe. Par le nombre des victimes, par la violence associée des images (en temps réel), par l'imprévisibilité de l'événement. Cette dernière a d'ailleurs deux composantes : l'imprévisibilité de l'acte terroriste lui-même, celle de l'effondrement des deux tours après la collision, qui a transformé un attentat déjà

extraordinaire en une catastrophe réelle et symbolique sans précédent. À l'image d'un déraillement de train, la catastrophe est l'aboutissement d'une série de « détournements » qui s'enchaînent. Ici, le changement de vie des candidats terroristes, leurs préparatifs, le détournement des avions (les « points catastrophes » de la théorie mathématique) aboutissant à l'impact puis à l'effondrement.

Ce dernier était imprévu (sans doute par les terroristes eux-mêmes) et, raisonnablement, imprévisible. Mais, pour l'avenir au moins, on peut le qualifier d'imprévoyance technique. Les normes de construction seront renforcées pour que les tours ne s'effondrent plus à la suite de collisions comparables, comme elles l'ont été pour résister aux tremblements de terre. Or, il est clair que l'acte terroriste contemporain puise sa force et son efficacité dans la puissance et la complexité des objets techniques qu'il utilise (alors qu'autrefois il ne pouvait viser que des personnalités symboliques). L'attentat du 11 septembre n'aurait pas existé sans avions et sans tours, la complexité du pilotage a obligé les terroristes à se former, donc à se fondre dans la société occidentale. Le terrorisme et les catastrophes qu'il peut provoquer sont en quelque sorte indexés sur la puissance, la complexité et la densité des sociétés qu'ils menacent : un monde en état de « catastrophe » (Jacques Derrida), la mondialisation apparaissant, à sa limite, comme un holocauste mondial (Jean Baudrillard).

Plus de contrôles, plus de normes sécuritaires risquent d'alimenter un terrorisme plus puissant ou plus insidieux (armes atomiques ou biologiques). La nocivité des virus informatiques, par exemple, croît avec l'extension des réseaux et leur complexité. Le coût des sinistres s'élève avec la densité urbaine (et les attentats terroristes visent le cœur des villes). Spirale infinie de la violence (pas uniquement d'origine terroriste d'ailleurs) et de la contre-violence sécuritaire : les risques de catastrophes (de plus en plus graves) ne se réduisent pas, mais la spirale alimente les contrôles et réduit les libertés.

La nouvelle frontière des insécurités majeures

ette spirale s'inscrit d'ailleurs dans une spirale beaucoup plus large qui implique toute l'économie du risque et celle de l'environnement (les frontières entre les deux devenant de plus en plus floues). La sécurité, la qualité de l'environnement constituent les nouvelles ressources rares dont une économie d'abondance peut tirer profit. Les contraintes écologiques peuvent menacer une entreprise ou un secteur, mais, globalement, elles engendrent des raretés nouvelles, donc des prix et... des profits. De même, chaque assureur souhaite que les dommages à rembourser à ses clients soient les plus faibles possibles, mais, globalement, c'est le risque qui constitue le fonds de commerce de l'assurance. Certes, l'importance du sinistre peut mettre en difficulté un assureur et même un réassureur, mais les secteurs de l'assurance et de la réassurance peuvent réajuster leurs cotisations et se retourner vers la puissance publique, devenue ainsi réassureur en dernier ressort.

En outre, les catastrophes étant des événements rares, les assureurs ne disposent pas de séries historiques leur permettant d'ajuster leurs cotisations sur des calculs de probabilités⁴. Mais l'expérience montre que, dans ce cas, ils prennent de larges marges de sécurité, des surprimes de risque qui accroissent leur rentabilité.

En outre encore – mais ici l'argumentation est plus technique et nous ne ferons que l'évoquer –, les catastrophes d'origine humaine, étant, le plus souvent, singulières, échappent en partie à tout calcul de probabilités : on entre dans l'incertitude absolue, ou du moins dans un monde sans probabilités précises associées aux divers risques – ce que les théoriciens appellent l'« ambiguïté ». Or, l'aversion au risque se double d'une aversion à l'ambiguïté. La première conduit à l'assurance selon un comportement généralement (mais pas toujours) rationnel (effet de mutualisation, effet de faillite), la seconde n'est pas rationnelle mais a été observée empiriquement⁵. Elle renforce la demande

d'assurance, demande qui, certes, heurte la culture des assureurs (pas de calcul de probabilités possible) mais leur permet, comme précédemment, d'exiger une surprime ou de légitimer un recours à la puissance publique. De même que l'incertitude provoquée par certaines évolutions technologiques a fait naître, au moins dans les discours, le principe (discutable) de précaution, l'incertitude et l'ambiguïté des catastrophes d'origine humaine alimenteront à l'avenir des surprimes de précaution et légitimeront les mesures sécuritaires de la puissance publique.

L'assurance moderne est née, dit-on, d'une catastrophe, l'incendie de Londres en 1666. Les catastrophes du présent, au-delà de problèmes ponctuels et à court terme (qui peuvent cependant être très graves pour des pays pauvres : l'accident de Tchernobyl n'a jamais été indemnisé ni même évalué, comme le rappelle Daniel Zajdenweber dans ce même numéro), ne la menacent pas mais lui offrent, au contraire, la possibilité de nouveaux développements.

Plus généralement, contraintes écologiques et insécurité croissante alimentent de nouveaux marchés rentables globalement et légitiment une régulation publique nationale et internationale. Elles ne sont pas des facteurs de « halte à la croissance » ni des freins à la mondialisation, mais plutôt des facteurs de croissance sous de nouvelles formes et avec le soutien de nouveaux appareils d'État et de gouvernance mondiale. La croissance des marchés et des instances de régulation se nourrit de ses freins, de ses obstacles, de ses menaces et de ses catastrophes mêmes.

Divertissement, avertissement, renversement

ous avons rêvé de cet événement », écrit Jean Baudrillard à propos du 11 septembre 2001. Le souhait de destruction de n'importe quelle puissance devenue hégémonique serait enfoui au fond de chacun d'entre nous et expliquerait la violence pathétique de tous les commentaires qui veulent le masquer.

Indépendamment de cette explication, la catastrophe nous fascine (le succès des « films catastrophes » l'atteste) parce que, si elle menace tout un chacun, elle rend la vie plus intense, plus dangereuse, moins fade que le banal quotidien. Et, en même temps et peut-être surtout, nous percevons que la probabilité de cette menace est faible. Nous nous faisons peur à bon compte. Nous aimons cette insécurité spectaculaire car elle nous permet d'oublier un peu les menaces autrement plus réelles et plus ordinaires : la maladie, l'accident de circulation, au travail ou même à la maison. Les catastrophes imaginaires des films ou les accidents exceptionnels médiatisés favorisent cet oubli. Ils opèrent un divertissement (au sens pascalien) à travers une sous-représentation des risques ordinaires (importants) et une surreprésentation des risques de catastrophes (en fait minimes).

La catastrophe ne serait-elle que cela ? Renforcement de l'ordre (du désordre) mondial qui l'absorbe dans une surenchère de marché et de contrôles ? Divertissement de nos soucis et de nos peurs, intensification d'un quotidien insignifiant dont le présent s'absente ?

Elle est aussi avertissement et possibilité de renversement. Avertissement quant à la fragilité d'une société complexe, urbanisée, concentrant les richesses, organisée en réseaux - Internet avait été conçu pour résister à une attaque militaire portant sur un centre (un central téléphonique par exemple). Mais le terrorisme n'est pas comparable à la guerre d'autrefois, il sait utiliser les réseaux (modernes mais aussi archaïques ou informels: réseaux tribaux ou familiaux) pour se protéger et retourner contre nous nos réseaux financiers, télévisuels, électroniques, voire peut-être postaux, pour réaliser une contagion catastrophique. Avertissement aussi quant à la fragilité des liens établis par les marchés, les médias, l'idéologie de la mondialisation. Les communautés religieuses ou ethniques résistent, la force du verbe persiste. Un livre d'il y a quatorze siècles suscite davantage de

croyance et de détermination que le marché, les médias, la mondialisation.

La destruction d'un simple restaurant appartenant à un groupe américain avait suffi à donner résonance, à défaut de raison, aux mouvements dits d'antimondialisation et avait contribué aux contestations violentes de la réunion de l'OMC à Seattle (en novembre 1999). Sous l'émotion provoquée par l'attentat du 11 septembre, peut-on espérer l'existence d'un point catastrophe (au sens mathématique), c'est-à-dire d'une bifurcation, d'un renversement possible qui engagerait une autre perspective que celle de nouvelles catastrophes probables? Une autre éthique que celle du toutsécuritaire ou du principe de précaution ? Si d'ailleurs on prend ce principe au sérieux, pourquoi la solidarité avec les générations futures ne s'appliquerait-elle pas a fortiori, ici et maintenant, avec nos contemporains, avec les plus pauvres d'entre eux et avec ceux qui sont menacés d'immenses, d'imminentes catastrophes sanitaires (cf. le rapport ONU sida)? Si la catastrophe est perçue comme un événement, irréductible, imprévisible, d'une altérité absolue, il faut espérer que ses effets ne se réduisent pas à des réactions, à des adaptations, à des récupérations (à des « domestications »), mais abritent aussi la possibilité d'une réorientation vers un monde plus juste, plus démocratique, plus ouvert aux altérités radicales qui le peuplent.

Notes

- 1. Jean Baudrillard, « L'esprit du terrorisme », Le Monde, 2 novembre 2001.
- 2. L'article de Jean Baudrillard, une fois encore, a poussé les moralisateurs de service non pas à penser contre mais à aboyer.
- 3. Le mot « katastrophè », en grec, signifie d'abord la fin (de la vie ou, dans un drame, le dénouement et la fin de la pièce), ensuite le renversement, l'événement imprévisible et tragique qui cause la ruine d'un ordre établi.
- 4. Cf. l'article sur ce sujet de Daniel Zajdenweber dans ce numéro.
- 5. Cf. le travail pionnier sur cette question de Daniel Ellsberg, « Risk, Ambiguity, and the Savage Axioms », Quarterly Journal of Economics, 1961. Il a suscité par la suite une abondante littérature sur ce qui a été appelé le « paradoxe d'Ellsberg ». Voir par exemple Robin M. Hogarth et Howard Kunreuther, « Decision Making Under Ignorance : Arguing With Yourself », Journal of Risk and Uncertainty, 1995. Voir aussi l'article de Howard Kunreuther dans ce numéro de Risques.

Valeurs économiques et sinistres extrêmes d'origine humaine

Daniel Zajdenweber

Professeur à l'université Paris-X-Nanterre (Thema)

Les sinistres catastrophiques d'origine humaine, comme les attentats du 11 septembre 2001 ou l'explosion de l'usine AZF à Toulouse, posent le problème de leur évaluation probabiliste en raison de leur rareté. Si la valeur des dommages potentiels peut être aisément estimée, la fréquence de ces sinistres constitue le paramètre le plus difficile à encadrer dans une fourchette, à défaut d'une valeur précise. Mais en utilisant des statistiques sur les séismes majeurs et les grands accidents d'origine humaine, il est possible de calculer la valeur actuarielle des cotisations de réassurance susceptibles de couvrir ces désastres.

es attentats « aéronautiques » qui ont frappé les États-Unis et l'explosion de l'usine chimique AZF à Toulouse, en septembre 2001, présentent deux caractères communs. D'une part, ils sont d'origine humaine : folie ou rationalité meurtrière pour les premiers, négligence ou imprudence pour la seconde. D'autre part, ils inscrivent chacun un record dans les statistiques des grands sinistres. Les attentats coûteront à l'industrie mondiale de l'assurance entre 25 milliards de dollars (estimation basse, car la moins contestable d'après la société RMS, 2001) et 50 milliards de dollars, voire plus (estimation haute qui inclut les pertes indirectes), mais le chiffre définitif dépend aussi de la part que le gouvernement américain acceptera de prendre à sa charge. En tout état de cause, l'estimation basse est le record absolu pour un seul événement1 puisqu'il excède le précédent record historique, celui du cyclone Andrew, en 1992, qui coûta 20 milliards de dollars (valeur 2001) aux assureurs. Quant à l'explosion de Toulouse, faute à ce jour d'un accord entre les assureurs, l'État et la société propriétaire de l'usine, nous ne disposons que des dommages totaux, estimés provisoirement à

environ 25 milliards de francs, ce qui constitue aussi un record absolu dans l'histoire des catastrophes industrielles françaises. La seule catastrophe d'origine humaine dont le coût pourrait dépasser celui des attentats de septembre, celle de Tchernobyl (Ukraine) en 1986, n'a jamais été indemnisée par des assureurs et n'a même jamais été évaluée par les autorités responsables. Chiffrés aujourd'hui, ses dommages (y compris l'évacuation de Pripiat, une ville de 135 000 habitants) s'élèveraient vraisemblablement à plus de cent milliards de dollars. Tous ces événements dramatiques inquiètent les assureurs car, jamais dans l'histoire de l'assurance, les catastrophes d'origine humaine touchant les pays développés (hormis les guerres et les grands incendies urbains du passé, comme celui de Londres en 1666) n'ont atteint des montants de dommages comparables à ceux des plus graves catastrophes naturelles, climatiques ou telluriques. Une nouvelle source de sinistres extrêmes est donc à prendre en compte dans l'évaluation des sinistres et des cotisations correspondantes.

De fait, déjà confrontées depuis 1970 à une forte croissance de la sinistralité des catastrophes

naturelles – 8 % de croissance annuelle en valeur hors inflation (SwissRé, 2000) –, toutes les sociétés de réassurance réévaluent fortement leurs traités, y compris d'ailleurs ceux qui ne couvrent pas les attentats, quand elles ne cessent pas purement et simplement de proposer la couverture du risque « attentat », faute de statistiques pertinentes pour les tarifer.

Cet article développe quelques éléments d'analyse des fréquences et des coûts des sinistres extrêmes d'origine humaine (attentats, incendies ou explosions), afin de contribuer à une évaluation rationnelle des cotisations des traités de réassurance de ces sinistres.

Fréquence des sinistres extrêmes d'origine humaine

ans un traité de réassurance, les risques susceptibles de dépasser le « point d'attachement » (le seuil de déclenchement équivalent à une franchise) sont estimés à l'aide de trois paramètres. Le premier est la valeur des dommages potentiels par accident. Le deuxième est le nombre d'accidents susceptibles de frapper les biens et les personnes assurés au cours de la période couverte par les traités, l'année en général. Le troisième paramètre, enfin, concerne l'intensité physique de chaque accident. La combinaison de ces trois paramètres détermine la valeur actuarielle des risques, lesquels sont compris entre zéro (pas d'événement générateur, aucun dommage ou victime excédant le « point d'attachement ») et des valeurs extrêmes qui peuvent atteindre, voire excéder, la dizaine de milliards de dollars (un ou plusieurs événements très intenses frappant une grande agglomération, riche et très peuplée, comme Toulouse). Il en va de même pour les attentats, qu'il convient de classer en deux catégories : les attentats, souvent qualifiés

d'« artisanaux », même s'ils sont préparés avec un certain professionnalisme, qui visent surtout à provoquer quelques pertes humaines à valeur de symbole politique ou des dégâts matériels localisés à un édifice représentatif, tels ceux qui ont frappé et continuent de frapper l'Espagne, la France, l'Italie, le Royaume-Uni et, jadis et naguère, les présidents des États-Unis, et les attentats, comme celui d'Oklahoma City en 1995 et celui du 11 septembre 2001, qui visaient la destruction massive de biens à forte valeur économique et symbolique. Les dommages potentiels sont alors identiques à ceux d'un tremblement de terre majeur ou à ceux d'un cyclone du type Andrew, tant par le montant des destructions que par le nombre de victimes (168 à Oklahoma City, environ 3 300 le 11 septembre). L'échelle des intensités des attentats peut donc être assimilée à une échelle binaire (« artisanal » ou « massif »), à la différence de l'échelle continue ouverte de Richter pour la magnitude des tremblements de terre, de 1 à plus de 9, et de l'échelle de Saffir-Simpson pour les cyclones, qui les classe en cinq catégories.

Quant à la fréquence des attentats, il faut évidemment distinguer les « artisanaux » des « massifs ». Les premiers sont quasi inconnus aux États-Unis, à l'exception de l'assassinat de plusieurs présidents, mais relativement fréquents en Europe. Dans certains pays européens, comme la France ou l'Espagne, leur nombre y est du même ordre de grandeur que celui des cyclones frappant la côte est des États-Unis, qui fluctue entre zéro et six par an avec une moyenne annuelle de 1,6 depuis 1900 (Pielke et Landsea, 1998; Zajdenweber, 2000).

Les seconds sont (heureusement) beaucoup plus rares, en Europe comme aux États-Unis. En effet, les États-Unis ont subi deux attentats « massifs » depuis 1995, soit une fréquence annuelle empirique de 0,29. Par comparaison, elle est presque égale à la fréquence des tremblements de terre majeurs dans ce pays, de magnitude supérieure ou égale à 5,5 (0,36 par an en moyenne depuis 1900)². En France où, à l'exception notable du séisme de Lambesc en 1909, il n'y a pas eu de tremblements de terre majeurs de magnitude

supérieure à 5,5 depuis 1900, ce sont les explosions et les incendies industriels qui peuvent servir d'éléments de comparaison. Ils sont relativement nombreux, mais la plupart ne provoquent pas de dommages catastrophiques comparables à l'explosion de Toulouse. Outre ce sinistre et l'incendie du tunnel sous le Mont-Blanc en 1999, également d'origine humaine (39 morts, les dommages directs et les pertes d'exploitation sont en cours d'évaluation, mais ils ne devraient pas atteindre la valeur des dommages de l'explosion de l'usine AZF), il faut remonter assez loin dans le temps pour observer des sinistres industriels aussi catastrophiques, y compris pour leur voisinage (par exemple, la raffinerie de Feyzin en 1966 et, plus ancien encore, l'accident de la mine de Courrières en 1906, qui tua 1 100 mineurs), ce qui ramène leur fréquence moyenne annuelle à une valeur au plus égale à 0,1. Toutes ces comparaisons permettent d'estimer des fréquences annuelles de sinistres majeurs d'origine humaine dans un pays développé à l'intérieur d'une fourchette comprise entre 0,1 et 0,3 - la valeur haute de la fourchette correspondant à l'hypothèse pessimiste d'un maintien de la fréquence empirique du risque attentat « massif » autour de la valeur observée depuis sept ans.

Disposant d'une fourchette d'évaluation approximative de la fréquence annuelle des sinistres majeurs d'origine humaine dans deux pays développés, les États-Unis et la France (entre 0,1 et 0,3), nous pouvons estimer leurs dommages potentiels. Ils dépendent essentiellement de la concentration urbaine, là où l'attentat ou l'explosion peut avoir lieu.

Évaluation des cotisations de réassurance

u'elle soit d'origine climatique, tellurique ou humaine, une catastrophe est coûteuse parce qu'elle frappe une ville ou une région fortement urbanisée et dense. Celle de Toulouse en est un exemple.

Construite en rase campagne dans les années 1920, l'usine AZF n'aurait pas été aussi dangereuse si la ville ne l'avait pas progressivement englobée. Quant aux attentats de septembre, on sait qu'ils ont été délibérément perpétrés là où la concentration urbaine était la plus forte. Cette concentration - la même dans tous les pays développés - est décrite et mesurée depuis la fin du XIX^e siècle par une distribution statistique appelée distribution de Zipf (1949) ou encore d'Auerbach-Zipf, du nom des premiers auteurs qui l'ont mise en évidence dans les statistiques des populations urbaines. De type « hyperbolique », cette distribution est également connue des économistes comme un cas particulier de la « loi de Pareto », du nom du sociologue et économiste italien qui l'a établie dans les distributions des revenus (1896). Elle relie les tailles des grandes villes ou agglomérations, mesurées par leur population $(x > x_0)$, où x_0 est le seuil de mesure des grandes villes), à leur fréquence cumulée F(x) par la relation:

$$F(x) = 1 - C(x_0/x).$$

Autrement dit, le nombre de villes de taille supérieure à x est inversement proportionnel à x (C étant une constante de normalisation).

Cette distribution a été maintes fois vérifiée, dans le monde comme aux États-Unis (Mandelbrot, 1965; Gabaix, 1999; Zajdenweber, 2000), et les théories économiques l'expliquant reposent toutes sur des analyses d'économies d'échelle (Mandelbrot, 1997 ; Gabaix, 1999). Elle s'applique également à l'intérieur d'une ville comme New York, où la concentration des richesses décroît fortement dès que l'on s'éloigne du centre d'activité. Ainsi, d'après la société RMS (2001), la valeur moyenne des biens dans et à l'immédiate proximité du World Trade Center était évaluée à 106 milliards de dollars par kilomètre carré, à 68 milliards dans un rayon de 350 mètres, à 16 milliards dans une couronne comprise entre 350 mètres et deux kilomètres et enfin à 6,2 milliards seulement dans une couronne comprise entre deux kilomètres et trois kilomètres autour du site.

La propriété caractéristique de cette distribution des tailles des villes ou des richesses est que tous ses moments sont infinis. Si on estime une taille moyenne, elle croît d'autant plus que le nombre de villes entrant dans le calcul de la moyenne est élevé, au lieu de converger vers une valeur fixe. Il en va de même avec sa variance. Il ne s'agit pas d'un phénomène « pathologique » exceptionnel, mais d'une propriété assez fréquemment rencontrée dans des distributions statistiques, tant en finance qu'en assurance (Zajdenweber, 1996; 2000).

Cette distribution pose le problème de l'évaluation des dommages potentiels, qui est résolu par l'introduction de deux bornes, l'une inférieure (m), correspondant à la franchise ou au « point d'attachement » prévu par le traité de réassurance, l'autre supérieure (M), correspondant au plafond de couverture, au-delà duquel les dommages restent à la charge de la société cédante ou à celle des assurés. Comme la valeur d'un plafond est par définition finie, la moyenne et la variance le sont également. Encadrée par ces deux bornes, M et m, l'espérance mathématique E(X) d'une distribution de Zipf vaut (Zajdenweber, 1996):

$$E(X) = Mm(LogM - Logm) (M - m)^{-1}.$$
 [1]

Cette formule se simplifie si l'on pose m=1, qui peut être un milliard de dollars ou un milliard d'euros, car Log1 = 0. Cette valeur particulière du seuil n'est pas seulement choisie pour la commodité de la simplification, toute relative, qu'elle permet, mais aussi parce qu'elle correspond à un seuil psychologique. Un milliard de dollars ou d'euros sont souvent utilisés pour qualifier un sinistre de « catastrophique ». D'ailleurs, tous les exemples cités dans cet article correspondent à des sinistres excédant ce seuil psychologique. Après simplification :

$$E(X) = MLogM(M-1)^{-1}$$
. [2]

Ainsi, par exemple, si le sinistre maximal potentiel couvert par les traités de réassurance s'élève à 10 milliards d'euros, la valeur moyenne des sinistres s'élève à 2,56 milliards d'euros³. Pour obtenir la valeur actuarielle P de la cotisation

annuelle de réassurance des sinistres compris entre m et M, il suffit de multiplier E(X) par le nombre moyen annuel E(N) d'événements catastrophiques coûtant au moins m. Soit, lorsque m = 1, compte tenu de la simplification ci-dessus :

$$P = E(N)MLogM(M-1)^{-1}$$
. [3]

Exemples: avec m = 1 et M = 10.

Lorsque E(N) = 0.3, hypothèse pessimiste, on a :

P = 768 millions d'euros.

Lorsque E(N) = 0,1, hypothèse optimiste, on a :

P = 256 millions d'euros.

Remarque: Dans le cas plus général où m est différent de 1, c'est évidemment la formule non simplifiée [1] qu'il faut utiliser. Elle présente une apparente symétrie entre M et m. Augmenter l'une comme l'autre des deux bornes revient à augmenter la valeur de E(X). Ainsi, par exemple, lorsque M=10 milliards d'euros et m=2 milliards d'euros, E(X)=4,02 au lieu de 2,56 lorsque m=1. L'augmentation est considérable et apparaît comme contraire à la pratique de l'assurance où les cotisations diminuent d'autant plus que la franchise est élevée.

En fait, il n'en est rien. La fréquence E(N) diminue beaucoup lorsque m augmente, si bien que P diminue fortement. En France, par exemple, la fréquence annuelle des événements catastrophiques d'origine humaine qui ont coûté plus de 2 milliards d'euros est à ce jour de l'ordre de 0,01, soit un seul événement de cette magnitude par siècle. D'où P = 40,2 millions d'euros.

Si nous admettons que le nombre annuel de sinistres d'origine humaine est distribué selon une loi de Poisson de moyenne E(N) et donc de variance V(N) = E(N), autrement dit, si nous admettons qu'ils sont indépendants entre eux, à l'instar des cyclones (Zajdenweber, 2000; 2001), alors, lorsque m = 1, la formule de la variance des dommages potentiels V(X), s'écrit:

$$V(X) = M \left[1 - M(\text{Log}M)^2(M - 1)^{-2}\right]$$
 [4] formule qui peut encore être simplifiée si l'on approxime $M - 1$ par M , ce qui est justifié lorsque M est très grand par rapport à 1 :

$$V(X) = M - (Log M)^2.$$
 [5]

La variance des dommages couverts a alors pour valeur (Zajdenweber, 2001) :

$$\sigma^2 = E(N)M$$
 [6]

soit un écart type :

$$\sigma = [E(N)M]^{1/2}$$
 [7]

Exemples: avec m = 1 milliard d'euro et M = 10 milliards d'euros.

Lorsque E(N) = 0,3, hypothèse pessimiste, on a : σ = 1,73 milliard d'euros d'après les formules simplifiées [5] et [7] et σ = 1,98 milliard d'euros d'après la formule exacte mais un peu plus complexe développée dans les traités de calcul actuariel.

Lorsque E(N) = 0,1, hypothèse optimiste, on a : $\sigma = 1$ milliard d'euro d'après les formules simplifiées [5] et [7] et $\sigma = 1,14$ milliard d'euros d'après la formule exacte.

Comme en France les assurances catastrophes et attentats sont toutes deux obligatoires, c'est la quasi-totalité des ménages assurés (environ 25 millions) qui cotisent à une assurance couvrant les risques catastrophiques, toutes origines confondues. La cotisation annuelle moyenne par ménage assuré, susceptible de couvrir tous les dommages catastrophiques d'origine humaine audelà de un milliard d'euros et jusqu'à 10 milliards d'euros, sera donc comprise entre 10 € et 30 € selon l'hypothèse optimiste ou pessimiste retenue. Il n'est d'ailleurs pas exclu que la fréquence annuelle soit en fait plus faible que 0,1. Dans ce cas, la cotisation annuelle par ménage devrait être sensiblement inférieure à 10 €.

Cette cotisation ne tient pas compte de la dotation initiale du fonds gérant le risque catastrophe, qui en France est la CCR. Cette dotation est fonction de la valeur moyenne annuelle des dommages réassurés, mais aussi et surtout de la variance des dommages, laquelle est fonction de la valeur du sinistre maximal M couvert. La mise en place d'un tel fonds suppose donc une dotation publique initiale importante. Si on admet que m=1 milliard d'euros et que M=10 milliards d'euros, dans l'hypothèse optimiste, qui reste la plus vraisemblable en France, la dotation initiale pourrait être de l'ordre de

1 milliard d'euros, équivalente à un écart-type ou à quatre années de cotisations. Dans cette hypothèse, après environ onze années de fonctionnement, le montant total des cotisations accumulées et de la dotation initiale aurait suffit à couvrir les dommages causés par l'explosion de l'usine AZF à Toulouse au-delà du point d'attachement de 1 milliard d'euros.

Conclusion

yévaluation des risques liés aux attentats « massifs » et aux sinistres catastrophiques d'origine humaine est à la fois aisée et difficile. Le montant des dommages dépend fondamentalement de la richesse d'un pays et de la concentration de ces richesses dans des agglomérations de plus en plus denses. Cette richesse et sa répartition urbaine sont relativement faciles à estimer. Des modèles statistiques robustes permettent une évaluation précise des dommages potentiels. C'est l'estimation de la fréquence des attentats et des sinistres industriels extrêmes qui pose le plus de difficultés. Il s'agit d'événements rares, voire exceptionnels, pour lesquels l'estimation d'une fréquence représente un défi statistique. C'est par comparaison avec d'autres sinistres catastrophiques rares, les tremblements de terre aux États-Unis, les catastrophes industrielles en France, qu'une fourchette plausible de fréquences, une haute et une basse, peut être déterminée. Elle est du même ordre de grandeur que la fréquence des séismes majeurs aux États-Unis, entre 0,1 et 0,3 par an. Muni de cet intervalle, le calcul des cotisations montre que, rapportées au nombre de ménages, elles sont loin d'être irréalistes, même si les sociétés de réassurance couvrent ce type de sinistres extrêmes jusqu'à un montant comparable aux plus grandes indemnisations depuis le début du siècle, toutes origines confondues. Ce n'est que si le nombre moyen d'attentats « massifs » ou de catastrophes industrielles devait dépasser trois par décennie, la fréquence haute observée depuis 1995 aux États-Unis, que le coût aggravé de ces sinistres d'origine humaine poserait un nouveau problème économique aussi bien pour les assurés et les réassureurs que pour les États.

Bibliographie

GABAIX, X., « Zipf's Law for Cities: An Explanation », *The Quarterly Journal of Economics*, August, 1999, p. 739-767.

MANDELBROT, B. B., « Very Long-Tailed Probability Distributions and the Empirical Distribution of City Sizes », in F. Massarik & P. Ratoosh (eds), *Mathematical Explanations in Behavioral Sciences*, Irwin, Homewood, 1965, p. 322-332.

MANDELBROT, B. B., Fractals and Scaling in Finance, Discontinuity, Concentration, Risk, New York, Springer, 1997.

National Oceanic and Atlantic Administration, « Billion Dollars U.S. Weather Disasters, 1980-2000 », site Web NOAA, 2000.

PARETO, V., Cours d'économie politique, Genève, Droz, 1896.

PIELKE, R. A. Jr; LANDSEA, C. W., « Normalized Hurricane Damages », Weather Report and Forecasting, n° 13, 1998, p. 621-631.

Risk Management Solutions, site Web « World Trade Center Disaster », *RMS Special Report*, 18 septembre 2001.

Swiss Reinsurance Company (SwissRe), site Web, 2000.

ZAJDENWEBER, D., « Extreme Values in Business Interruption

Insurance », The Journal of Risk and Insurance, n° 63 (1), 1996, p. 95-110.

ZAJDENWEBER, D., « Fréquence, amplitude et coûts des catastrophes naturelles », *Risques*, n° 42, 2000, p. 75-79.

ZAJDENWEBER, D., Économie des extrêmes, Paris, Flammarion, coll. « Nouvelle Bibliothèque scientifique », 2000.

ZAJDENWEBER, D., « Valeurs extrêmes des sinistres climatiques », Assurances, avril 2001, p. 33-59.

ZIPF, G. K., *Human Behavior and the Principle of Least Effort*, Cambridge, Mass., Addison-Wesley, 1949.

Notes

- 1. Il n'est pas exclu que ces attentats soient considérés comme un seul événement. En effet, même si trois sites ont été visés, les Twin Towers à New York, le Pentagone et peut-être le Capitole à Washington, les attentats ont été organisés comme une seule opération militaire, armée d'une « escadrille » de quatre avions-suicides.
- 2. Pour donner un autre élément de comparaison, il faut noter que, aux États-Unis, la fréquence des séismes majeurs est beaucoup plus faible que celle des sinistres climatiques, toutes origines confondues. Entre 1991 et 2000, il y a eu 37 événements climatiques qui ont engendré au moins un milliard de dollars de dommages (NOAA, 2000), contre un seul séisme, à Northridge dans la banlieue de Los Angeles en 1994, qui a provoqué des dommages supérieurs à un milliard de dollars.
- 3. Nous n'osons pas écrire « valeur espérée » comme le voudrait la dénomination mathématique correcte.

Le rôle de l'assurance dans la gestion des événements extrêmes

Howard Kunreuther

Professeur à l'université de Pennsylvanie, Wharton School

Après avoir rappelé les facteurs qui conditionnent l'assurabilité des risques, cet article envisage trois questions importantes pour l'assurance des grands risques, notamment les risques terroristes. Quel est l'effet de l'incertitude concernant l'ampleur des risques, et notamment leur probabilité, sur les cotisations d'assurance? Quel volume de capital est requis pour apporter la capacité de couverture des grands risques? Quel est le rôle du secteur public dans l'assurance des grands risques?

une des questions essentielles soulevées par les événements du 11 septembre 2001 est la répartition des rôles entre les secteurs privé et public dans la réduction des pertes et la mise à disposition d'une protection d'assurance contre les risques extrêmes tels que les catastrophes naturelles, les accidents technologiques et le terrorisme. Le scénario qui fait suite montre les défis et les opportunités devant lesquels le secteur de l'assurance et de la réassurance se trouve placé à cet égard.

Le scénario

Au cours des dix dernières années, la société d'assurances AllRisk (AR) a fourni à l'entreprise Big Business (BB) une couverture contre ses risques, y compris ceux liés au terrorisme, d'une valeur de 500 millions de dollars pour son site de production. Sur cette somme, AR couvre 100 millions par elle-même et a conclu un contrat

de réassurance en excédent de sinistre auprès de Reinsurance Enterprise (RE) pour couvrir les 400 millions de dollars restants. Suite aux événements du 11 septembre, RE a décidé que le terrorisme ne serait plus pris en charge dans le cadre de la couverture qu'elle propose, compte tenu des incertitudes liées à ce type de risques. BB a besoin d'être couverte contre le terrorisme puisque c'est là une condition imposée par la banque qui détient son hypothèque pour le prêt. AR doit décider si elle continue à proposer à BB le même type d'assurance que par le passé et, dans l'affirmative, de quelle ampleur sera la couverture qu'elle est prête à fournir. Ce scénario pose les questions suivantes, qui seront traitées successivement dans cet article:

- quels sont les facteurs qui permettent de déterminer si le risque est assurable ?
- Quel sera le montant de capital nécessaire à AR pour proposer une protection contre les risques extrêmes ?
- Quel rôle le secteur public peut-il et doit-il jouer dans la protection contre ce type d'événements ?

L'assurabilité du risque

n quoi peut-on dire qu'un risque donné est assurable¹? La question doit être considérée du point de vue de l'assureur potentiel qui offre une couverture contre un risque spécifique en échange d'une cotisation établie. Le titulaire du contrat d'assurance est ainsi protégé contre un ensemble prédéfini de pertes stipulées dans le contrat.

Deux conditions doivent être remplies pour que des assureurs soient disposés à proposer une couverture contre un événement incertain. La première relève de la capacité à identifier et quantifier, ou estimer, les risques de survenance de l'événement en question ainsi que l'étendue des pertes à prévoir en fonction des différents niveaux de couverture existants. La seconde condition concerne la capacité à fixer des cotisations pour chaque client ou catégorie de clients potentiels. Ce point sous-entend une connaissance du risque du client par rapport aux autres membres du groupe d'assurés potentiels. Si les deux conditions sont réunies, un risque est considéré comme assurable. Toutefois, il n'est pas pour autant forcément rentable. En d'autres termes, il peut s'avérer impossible de fixer un tarif auquel correspondront une demande et des recettes suffisantes pour, d'une part, couvrir le développement, la commercialisation et le coût des sinistres et, d'autre part, générer un bénéfice net positif. Dans de tels cas, l'assureur choisira de ne pas proposer de couverture contre le risque en question.

Condition n° I: l'identification du risque

Pour satisfaire à cette condition, des prévisions doivent être apportées concernant la fréquence de survenance d'un événement précis et l'étendue des pertes qui seront probablement encourues. Ces prévisions peuvent se fonder sur des données issues

d'événements antérieurs ou sur des analyses scientifiques liées à des événements susceptibles de se produire à l'avenir. L'une des méthodes visant à traduire ce que les experts savent et ne savent pas à propos d'un risque donné consiste à établir une courbe de probabilité d'excédent de pertes (EP).

Ce type de courbe représente la probabilité qu'un certain niveau de pertes soit dépassé sur une base annuelle. Les pertes peuvent être mesurées en termes de montant en dollars du dommage, de nombre de victimes, de maladies ou d'autres instruments de mesure. À titre d'illustration par un exemple concret, imaginons que le but soit de construire une courbe EP correspondant aux pertes en dollars sur les infrastructures de Paris suite à un débordement de la Seine. En utilisant une évaluation probabiliste des risques, on réunit l'ensemble des événements qui pourraient entraîner un dommage donné en dollars et on détermine ensuite la probabilité de pertes excédentaires qui en découle, selon différents niveaux d'amplitude. Sur la base de ces estimations, la courbe EP moyenne, illustrée par la figure 1, peut être construite. De par sa nature, la courbe EP introduit en elle-même une incertitude quant à la probabilité de survenance d'un événement et à l'ampleur des pertes en dollars. Cette incertitude est illustrée par les courbes d'intervalles de confiance de 5 et 95 % telles qu'elles apparaissent dans la figure 1.

La courbe EP est l'élément essentiel de l'ensemble des outils de gestion des risques. La précision des courbes EP dépend de la capacité de la communauté scientifique et technique ainsi que des experts en sciences sociales à estimer l'impact d'événements avec des degrés de probabilité et de gravité différents en utilisant des blocs d'analyse divers. Ces blocs intègrent normalement des mesures quantifiables telles que les dommages en dollars, le nombre de victimes (blessés ou morts) et les pertes d'exploitation.

La question clé à se poser lors de la construction d'une courbe EP en liaison avec un risque extrême est le degré d'incertitude tant au niveau de la probabilité que des conséquences de

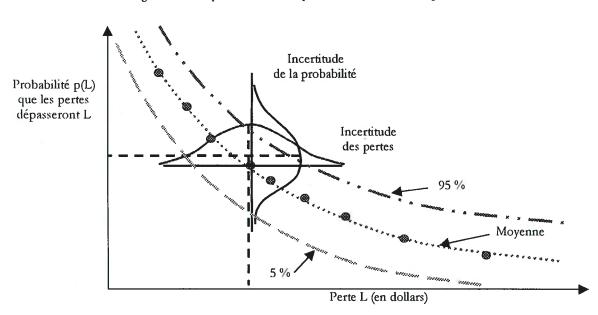


Figure 1 : Exemple de courbes de probabilité d'excédent de pertes (EP)

l'événement. S'il est beaucoup plus facile d'établir une courbe EP pour une catastrophe naturelle ou un accident dans une centrale chimique ou nucléaire que pour des actes terroristes, même dans ces cas il existe une grande incertitude quant à la probabilité de survenance et aux dommages qui en découleront. Un certain nombre de questions peuvent être posées à cet égard :

- quelle est la probabilité que Paris subisse, suite au débordement de la Seine, une inondation importante l'année prochaine et quels seront les dommages consécutifs et les pertes indirectes ?
- Quelle est la probabilité de survenance d'un accident nucléaire majeur en France et quels en seraient les effets?
- Quels sont les risques qu'un avion s'écrase sur le quartier des affaires à Paris l'année prochaine et quelle serait l'ampleur des conséquences ?
- Quels sont les risques d'épidémie de variole en Europe dans les cinq prochaines années et quel serait le bilan en termes de victimes ?

Condition n° 2 : la fixation des cotisations

Après identification du risque, l'assureur doit déterminer le montant de la cotisation qu'il peut

facturer pour faire un bénéfice tout en se préservant d'un niveau de risque inacceptable en termes de pertes catastrophiques. De nombreux facteurs interviennent dans la définition du prix que les sociétés d'assurances souhaiteraient imposer. La démonstration qui suit part de l'hypothèse que les assureurs sont libres d'établir le montant des contrats au niveau de leur choix. En réalité, des contraintes réglementaires les limitent souvent dans le processus de fixation des tarifs.

L'ambiguïté du risque

Il n'est pas surprenant de constater que plus l'incertitude liée à la probabilité et à l'importance d'une perte spécifique est grande et plus la cotisation sera élevée. Comme de nombreuses études empiriques le montrent, les actuaires et les souscripteurs font preuve d'une telle réticence à l'ambiguïté du risque qu'ils ont tendance à pratiquer des tarifs largement supérieurs à ce qu'ils seraient si les risques étaient clairement spécifiés.

Kunreuther et al. (1995) ont mené une enquête auprès de 896 souscripteurs dans 190 sociétés d'assurances prises au hasard afin de connaître le montant des cotisations qui seraient demandées pour assurer une usine contre les dommages matériels causés par un grave tremblement de terre. Les résultats de cette étude analysent les variations de stratégie tarifaire en fonction du degré d'incertitude au niveau de la probabilité et/ou des pertes. Une probabilité est considérée comme clairement spécifiée lorsqu'il existe suffisamment de données historiques sur un événement pour lequel l'ensemble des experts sont convenus que la probabilité de perte est p. Lorsque l'évaluation de cette probabilité fait l'objet de désaccords importants parmi les experts, la probabilité ambiguë est notée Ap. L représente une perte

identifiée, ce qui signifie qu'elle fait l'objet d'un consensus général en cas de survenance d'un événement particulier. Lorsqu'une perte est incertaine et que les estimations des experts varient entre L_{\min} et L_{\max} , elle est alors classée UL.

En combinant l'incertitude sur la probabilité et sur les pertes, nous sommes conduit à quatre cas décrits dans le tableau 1, illustrés par une série d'exemples des types de risques correspondant à chaque catégorie.

Tableau 1

Classification of	les risques par degré d'amb	iguïté et d'incertitude	
	Perte		
	Connue	Inconnue	
Probabilité			
Clairement spécifiée	Cas 1 p, L Vie, auto, incendie	Cas 3 p, UL Accidents scolaires	
Ambiguë	Cas 2 Ap, L Satellite	Cas 4 Ap, UL Tremblements de terre, bioterrorisme	

Tableau 2

Rapport des cotisations demandées par les assureurs pour des risques de tremblement de terre ambigus et/ou incertains aux cotisations demandées en cas de risques clairement spécifiés				
			AS	
Scénario	1	2	3	4
	p, L	Ap, L	p, UL	Ap, UL
<i>p</i> =0.005 <i>L</i> =\$ 1 million	-	1		1
$\mathcal{L} = 1$ million				
pL = \$5,000	1	1,28	1,19	1,77
p = 0.005 L = \$10 millions				
L = 10 millions				
<i>pL</i> = \$ 50,000	1	1,31	1,29	1,59
p = 0.01				
L = 1 million				
pL = \$10,000	1	1,19	1,21	1,50
p = 0.01				
L = 10 millions				
<i>pL</i> = \$ 100,000	1	1,38	1,15	1,43

Source: Kunreuther et al., 1995.

Quatre scénarios ont été établis, comme il est indiqué dans les colonnes du tableau 2, afin d'observer la réaction des assureurs à différentes situations. Lorsque le risque est clairement spécifié, à savoir que la probabilité du tremblement de terre est de 0.01 ou de 0.005, les pertes variant entre 1 et 10 millions de dollars, la cotisation fixée par l'assureur est normalisée à 1. Il est ensuite possible d'étudier en quoi l'ambiguïté affecte les décisions en matière de tarifs.

Le tableau 2 permet de visualiser la variation des cotisations dans les trois autres cas par rapport au cas sans ambiguïté (p, L). Les résultats présentés ont été obtenus en répartissant les différentes situations de manière aléatoire entre les assureurs de l'échantillon. Pour le cas caractérisé par un degré d'ambiguïté élevé (Ap, UL), les cotisations ont été établies à un niveau entre 1,43 et 1,77 fois supérieur au tarif qui aurait été défini pour un risque sans ambiguïté. Les ratios des deux autres cas étaient toujours au-dessus de 1, mais inférieurs au cas (Ap, UL).

L'antisélection²

Si l'assureur fixe une cotisation en fonction de la probabilité moyenne d'une perte en prenant la population entière comme base d'estimation, les assurés au profil de risque le plus élevé par rapport à un certain danger seront probablement les plus nombreux à demander une couverture pour le risque en question. À la limite, les mauvais risques seront les seuls acquéreurs de la couverture et l'assureur perdra de l'argent à chaque contrat vendu. Cette situation, appelée antisélection, intervient lorsque l'assureur n'est pas en mesure de distinguer la probabilité d'une perte entre les bonnes et les mauvaises catégories de risques.

Le risque moral³

La protection qu'apporte une assurance à un individu peut l'amener à se comporter de façon plus négligente que lorsqu'il n'était pas couvert. Si l'assureur ne peut anticiper ce comportement et se

fonde, pour estimer ses tarifs, sur des données historiques relatives à des pertes subies par des personnes non assurées, la cotisation qui en résulte risque fort d'être trop basse pour couvrir les pertes encourues.

Le risque moral se réfère donc à une hausse de la probabilité de perte entraînée par le comportement de l'assuré. Bien entendu, il est extrêmement difficile de suivre et de contrôler l'attitude d'une personne une fois qu'elle a contracté une assurance. Comment surveiller la négligence ? Est-il possible d'établir si quelqu'un décidera d'exploiter son contrat d'assurance plus qu'il n'en a le droit par le biais de fausses déclarations ?

Les risques corrélés

La corrélation des risques correspond à la survenance simultanée de nombreuses pertes à partir d'un seul événement. Comme on l'a souligné précédemment, les catastrophes naturelles, telles que les tremblements de terre, les inondations et les cyclones, provoquent des pertes corrélées très importantes : sous l'effet d'un même événement, de nombreux logements sont endommagés ou détruits dans la zone affectée.

Si un assureur qui a de l'aversion pour le risque fait face à des pertes corrélées élevées suite à un seul événement, il peut chercher à fixer une cotisation suffisamment haute non seulement pour couvrir les pertes prévues, mais également pour se protéger contre l'éventualité de pertes catastrophiques. Un assureur sera confronté à ce type de problèmes s'il a mis bon nombre de ses œufs dans le même panier, par exemple s'il a proposé une couverture contre le tremblement de terre à des foyers principalement situés dans l'agglomération de Los Angeles plutôt qu'une diversification dans tout l'État de Californie.

Pour illustrer l'impact des risques corrélés sur la distribution des pertes, on peut partir de l'hypothèse de deux contrats vendus contre un risque pour lequel p = 0.1 et L = 100 USD. La perte actuarielle correspondant à chaque contrat est de 10 USD. Si la corrélation entre les pertes est

parfaite, il y aura alors deux pertes avec une probabilité de 0.1 ou aucune perte avec une probabilité de 0.9. À l'inverse, si les pertes sont indépendantes l'une de l'autre, le risque d'une double perte recule alors à 0.01 (soit 0.1×0.1) avec une probabilité d'absence de perte établie à 0.81 (soit 0.9×0.9). Il existe aussi le risque qu'il n'y ait qu'une seule perte dont la probabilité est $0.9 \times 0.1 + 0.1 \times 0.9 = 0.18$.

L'espérance mathématique de la perte pour les risques corrélés comme pour les risques non corrélés est estimée à 20 USD⁴. Toutefois, la variation sera toujours plus élevée pour les risques corrélés que pour les risques indépendants. Par conséquent, les assureurs peu enclins au risque chercheront toujours à facturer une cotisation plus forte pour les risques corrélés.

Les conditions d'assurabilité et la demande de couverture

Les remarques que l'on vient de faire suggèrent qu'en théorie un assureur peut offrir une protection contre n'importe quel risque dans la mesure où il peut identifier celui-ci ou obtenir des informations pour évaluer la fréquence et l'ampleur des pertes potentielles, dès lors qu'il a la liberté de fixer le montant des cotisations au niveau de son choix. Toutefois, compte tenu des problèmes d'ambiguïté, d'antisélection, de risque moral et de pertes fortement corrélées, il peut s'orienter vers des tarifs très largement supérieurs aux pertes estimées. Pour certains risques, la cotisation demandée serait tellement élevée que la demande de couverture à ce prix-là serait très faible. Dans ce cas, même si un assureur établit qu'un risque donné remplit les deux conditions d'assurabilité décrites plus haut, il ne consacrera ni temps ni argent à développer le produit.

Plus précisément, l'assureur doit être convaincu qu'il existe une demande suffisante pour couvrir les coûts de développement et de commercialisation du produit par le biais des futures cotisations encaissées. Si des restrictions réglementaires limitent le prix que les assureurs peuvent facturer pour certains types de couverture, les assureurs refuseront de fournir une protection contre les risques en question. Par ailleurs, si pour un événement extrême le portefeuille d'un assureur l'expose à des pertes particulièrement importantes du fait des facteurs d'antisélection, de risque moral et/ou à forte corrélation, il cherchera à réduire le nombre de contrats existants pour les risques concernés.

Le montant du capital requis par les assureurs

une des questions clés récemment débattues concerne les capitaux dont un assureur ou un réassureur a besoin pour proposer une couverture en cas d'événement extrême. Cummins, Doherty et Lo (2002) ont entrepris une série d'analyses indiquant que l'assurance dommages et responsabilité civile aux États-Unis pourrait supporter une perte de 40 milliards de dollars sans que les marchés aient à subir d'interruption importante. Selon leur modèle, une perte de 100 milliards causerait des problèmes considérables pour le secteur, provoquant une soixantaine de situations d'insolvabilité et de fortes hausses des cotisations ainsi qu'une pénurie de l'offre.

Les attentats du 11 septembre ont entraîné une grave pénurie de capitaux, de sorte que les réassureurs ne voudront plus proposer de couverture contre ce type d'événements dans un futur immédiat. Les assureurs, qui doivent fournir aux entreprises le niveau de couverture qu'ils ont offert par le passé, se trouvent donc face à l'obligation de trouver des capitaux auprès de différentes sources. Le coût de cette protection peut atteindre de tels sommets que la demande de couverture se tarira d'elle-même. Pour illustrer ce point, il est utile de le rattacher à un exemple concret tel que le scénario évoqué dans l'introduction, où l'on s'interroge sur la possibilité

pour la société d'assurance AR de fournir une couverture contre le terrorisme à l'entreprise BB.

Avant le 11 septembre 2001

Dans notre scénario, la perte potentielle pour BB s'élevait à 500 millions de dollars avec une probabilité égale à 0.01. Avant le 11 septembre,

AR était en mesure d'obtenir 400 millions au titre de la réassurance auprès de RE, de sorte que, sur la totalité des pertes que BB pouvait subir, elle n'avait à couvrir que 100 millions.

Les données applicables sur lesquelles RE s'est basée pour fixer le montant de la cotisation demandée à AR pour une couverture de réassurance sont les suivantes :

Pertes pour BB	L = 500 millions USD		
Probabilité de pertes pour BB	$\rho = 0.01$		
Couverture de réassurance par RE à AR	$L_{\rm RE}$ = 400 millions USD		
Espérance mathématique des pertes pour RE	$\rho L_{RE} = 0.01 \ 400 \ USD = 4 \ millions \ USD$		
Facteur de chargement pour RE	$\lambda_{RE} = 1$		
Cotisation de réassurance facturée par RE à AR	$Z_{\text{RE}} = (1 + \lambda_{\text{RE}}) \rho L_{\text{RE}} = 8$		

En partant de l'hypothèse selon laquelle AR a un facteur de chargement de λ_{AR} =0.5, elle facture à BB la cotisation suivante pour couvrir la perte de 500 millions USD:

$$Z_{AR} = (1 + \lambda_{AR}) \left[\rho (L - L_{RE}) + Z_{RE} \right]$$

 Z_{AR} = (1+ λ_{AR}) [$\rho(L-L_{RE})$ + Z_{RE}] En d'autres termes, AR facture à BB une cotisation de:

 $Z_{AR} = 1.5 [0.01 (100) + 8] = 13.5 \text{ pour une}$ couverture de 500 millions USD et acquiert une réassurance d'une valeur de 400 millions USD à RE.

Après le II septembre 2001

RE ayant décidé d'éliminer de ses contrats de réassurance la couverture des événements terroristes, AR doit désormais déterminer le montant de la protection qu'elle peut proposer à BB et le prix correspondant à facturer. La première préoccupation de AR est la sécurité de l'entreprise, la maximisation du bénéfice se plaçant au second rang⁵. Stone (1973) a formalisé ces concepts en suggérant qu'un assureur se concentre d'abord sur le maintien de la probabilité d'insolvabilité en deçà d'un certain seuil α:

Pr (perte > cotisations + réserves) $\leq \alpha$

Pour que l'entreprise AR puisse offrir une couverture de 500 millions de dollars à BB, elle doit maintenant obtenir 400 millions de capitaux supplémentaires auprès de différentes sources. L'une des possibilités consisterait en l'émission par une banque d'investissement d'obligations catastrophe (cat bonds) pour une valeur de 400 millions de dollars afin de couvrir les pertes liées à un attentat⁶. Une obligation catastrophe requiert de l'investisseur de procéder à une avance d'argent qui sera utilisée par l'entreprise si un événement déclencheur, tel qu'un attentat, survient. En échange d'un retour sur investissement important, l'investisseur est soumis au risque de perdre une partie ou la totalité de son capital. La somme versée à l'entreprise (la cédante) dépend du montage de l'émission obligataire et elle est stipulée avant la réalisation éventuelle de la catastrophe de l'événement déclencheur. Si les investisseurs ont de l'aversion pour le risque du fait de l'incertitude liée au danger terroriste, ils exigeront un retour sur investissement largement supérieur à la moyenne de manière à couvrir le risque de perte de leur capital. Cette politique n'est guère surprenante au regard des cotisations anormalement élevées pratiquées sur les cat bonds pour les risques liés aux catastrophes naturelles, risques dont l'ambiguïté et l'incertitude sont considérablement inférieures à celles d'un acte terroriste.

Pour ce qui est des obligations catastrophe émises pour obtenir des fonds en cas d'attentat, supposons que les investisseurs réclament un rendement annuel de 20 %8 pour accepter d'apporter des capitaux. Supposons également que le rendement normal d'un investissement soit de 8 % par an. Le coût annuel à supporter par AR pour obtenir 400 millions de dollars par l'intermédiaire d'une obligation catastrophe serait alors de :

(0.20 - 0.08) 400 USD =0.12 (400 USD) = 48 millions USD = *C*

Compte tenu des coûts supplémentaires en capitaux pour AR, le prix de l'assurance que celle-ci serait en mesure de proposer à BB équivaudrait à :

 $pL_{AR} + C(1 + \lambda_{AR}) = (1 + 48)(1,5) = 73,5$ soit une somme très largement supérieure à ce que BB serait prête à payer pour une couverture d'une valeur de 500 millions de dollars. Dans de telles conditions, le risque terroriste s'avère non assurable.

Il est à souligner que, même si les investisseurs exigeaient un rendement limité à 12 % sur l'obligation catastrophe, AR devrait payer C:

(0.12 - 0.08) (400 USD) = 16 USD auquel cas la cotisation qu'elle aurait à facturer serait égale à :

1,5(1+16) = 25,5 USD

ce qui reste un prix très élevé pour BB pour une assurance dommages.

Le rôle des secteurs public et privé

analyse du scénario développé ici soulève une série de questions quant au rôle des secteurs public et privé dans la protection contre les événements extrêmes. Nous traiterons ici de trois points importants:

- quel type de protection faudrait-il au niveau fédéral en matière de réassurance pour gérer le risque terroriste aux États-Unis ?

- Quelle est l'expérience du Royaume-Uni en ce qui concerne la protection antiterrorisme ?
- Quel rôle les pouvoirs publics devraient-ils jouer dans l'incitation à la protection contre les événements extrêmes ?

Le rôle de la réassurance au niveau fédéral

S'il est définitivement avéré que les investisseurs ne sont pas disposés à fournir des capitaux aux assureurs ou aux réassureurs, pour leur permettre de proposer une couverture antiterrorisme, sans avoir la garantie d'un rendement très élevé, ainsi qu'on l'a démontré plus haut, une intervention du secteur public peut se révéler nécessaire, tout au moins à court terme.

L'un des points essentiels à régler en vue du développement d'un programme de réassurance fédéral est de savoir à qui seraient imputés ses coûts. Si le terrorisme est considéré comme un fléau national dont les coûts doivent être supportés par l'ensemble des contribuables et non uniquement par ses victimes, une sorte de taxe imposée à tous les citoyens pourrait alors être une solution. Une autre piste possible consisterait à faire payer à tous les propriétaires de biens immobiliers une majoration de cotisation pour couvrir les pertes encourues. Si, au contraire, le gouvernement estime que les coûts du terrorisme doivent être à la charge de ceux qui sont exposés au risque, c'est alors aux assureurs proposant une couverture antiterrorisme d'assumer le coût de la réassurance.

Prenons l'hypothèse d'un fonds de réassurance antiterrorisme (FRA) mis en place par le gouvernement pour couvrir les pertes supérieures à un certain montant. En partant du scénario établi au début de cette étude, deux situations sont possibles : soit la société d'assurances AR doit verser des fonds au FRA au titre de la réassurance de la même manière qu'elle le faisait auprès de RE avant le 11 septembre – le montant réel de la cotisation qu'elle aurait à payer dépendant des estimations de la probabilité d'attentats à venir (ρ) et des indemnités consécutives que AR aurait à

verser (L); soit, dans le cas d'un FRA créé par le gouvernement pour couvrir toute perte supérieure à un certain montant par le biais d'un accord de crédit, les assureurs à l'origine de la demande de fonds sont ceux qui doivent les rembourser au FRA.

L'expérience du Royaume-Uni

L'exemple du Royaume-Uni peut être précieux car il s'agit du seul pays qui ait introduit une forme de partenariat entre le secteur privé et les pouvoirs publics en matière de gestion du risque terroriste. Plus précisément, le secteur de l'assurance et le gouvernement ont créé au début de 1993 une structure d'assurance conjointe (Pool Re) pour traiter les demandes d'indemnisation faisant suite à des actes terroristes. La création de Pool Re est intervenue après deux attentats à la bombe dans le quartier de la City à Londres, en avril 1992, et l'annonce, sept mois plus tard, par les assureurs britanniques qu'ils excluaient la couverture antiterrorisme de leurs contrats de risques d'entreprises (Fleming, 1993).

Pool Re facture une cotisation de couverture antiterrorisme indépendante et facultative, calculée sous forme d'un pourcentage de la totalité de la couverture incendie et accidents. Cette cotisation est collectée par l'assureur direct et versée à Pool Re. Si un dommage subi épuise les cotisations collectées, chaque assureur est soumis à une taxe pouvant s'élever à 10 % des cotisations qu'il a versées dans le fonds commun. Si cette somme n'est pas suffisante pour couvrir le coût du dommage en question, le solde est alors puisé dans les fonds publics (*CII Journal*, 1993).

Les cotisations fixées par Pool Re sont fondées sur le risque le plus haut, qui se situe dans le centre de Londres, et sur le second niveau de risque, dans le reste de la ville. Les risques les plus faibles se trouvent dans les zones rurales de l'Écosse et du pays de Galles. Cette couverture reposant sur une démarche volontaire, un certain nombre d'entreprises situées dans les zones à haut risque de Londres n'ont pas été assurées car elles

considéraient que les assurances étaient trop coûteuses (CII Journal, 1993).

Le rôle du gouvernement dans la protection antiterrorisme

Passons maintenant à la question que se posent les États-Unis ces dernières semaines : quel est le rôle adéquat des secteurs public et privé dans la protection contre le terrorisme ? Avant le 11 septembre, le terrorisme était très certainement une source de préoccupation, mais teintée du sentiment « Ça n'arrivera pas chez nous ». On attendait une démarche du secteur privé pour financer des mesures de protection plutôt que de compter sur une assistance de la part du gouvernement.

Prenons l'exemple du secteur aéronautique. Avant les attentats contre le World Trade Center et le Pentagone, si une compagnie aérienne voulait investir dans des cockpits plus sécurisés ou des gardes armés sur ses vols, elle devait assumer seule les dépenses engagées. Chaque compagnie avait ainsi décidé qu'elle n'avait pas de raison de prendre de telles mesures de son propre chef, d'une part peut-être par manque de conscience des risques encourus et d'autre part du fait des pressions concurrentielles qu'elle subissait. Si une compagnie aérienne avait investi dans ce type de mesures de protection, elle aurait fait face à des coûts supérieurs à ceux de ses homologues. Par ailleurs, il n'y aurait eu qu'une faible appréciation - voire aucune -, de la part des voyageurs, de la justification même de telles actions. Par conséquent, les passagers n'auraient guère été enclins à payer des billets plus chers pour couvrir les dépenses supplémentaires. Bref, une protection aérienne accrue représentait un manque à gagner pour une compagnie à elle seule.

Le monde a changé au cours des trois derniers mois. Le gouvernement des États-Unis sent désormais qu'il doit venir en aide au secteur aéronautique alors que de nombreuses compagnies sont au bord de la faillite. Il est maintenant reconnu qu'un avion peut être utilisé pour tuer beaucoup de gens, et pas seulement les passagers et l'équipage, et qu'il peut être la source de dommages matériels et d'interruptions d'activité à grande échelle. Cette prise de conscience – et la « peur de voler » qui en a découlé pour nombre de personnes – a suscité une demande d'avions plus sûrs et de sécurité renforcée dans les aéroports. À l'avenir, une grande partie des coûts qui en découleront, si ce n'est la totalité, sera absorbée par le gouvernement fédéral.

Sur un plan plus général, les attentats de septembre 2001 sont l'occasion de réévaluer les rôles respectifs des secteurs public et privé en matière de protection. Il faut reconnaître que, dans de nombreux cas, le secteur public se doit peut-être de prendre les rênes.

Pour illustrer ce point de vue, prenons le cas d'une compagnie aérienne A qui s'interroge sur la mise en place d'un système de vérification des bagages entrants, sachant qu'aucune autre compagnie n'a instauré ce type de système. Il existe donc un risque qu'un bagage non contrôlé en provenance des compagnies B, C, D ou E soit transféré sur l'un des avions de A. Il s'avère que si la probabilité de survenance de ce risque est relativement élevée, la compagnie A à peu d'incitation à mettre en place de telles mesures de protection compte tenu des systèmes de responsabilité et d'assurance actuels (Heal et Kunreuther, 2001). Ainsi n'est-il pas surprenant que le gouvernement américain ait récemment exigé des compagnies aériennes que tous les bagages soient contrôlés.

Conclusions et questions ouvertes

et article a abordé la question des rôles respectifs des pouvoirs publics et du secteur privé dans la réduction de la probabilité et des conséquences d'événements extrêmes par le biais de mesures de protection et d'offre d'assurance permettant de couvrir les pertes en cas de catastrophe.

De nombreuses questions concernant la gestion des événements extrêmes restent cependant posées. En conclusion, nous évoquerons certaines d'entre elles liées au terrorisme :

- est-on en mesure de développer des scénarios sérieux pour évaluer la probabilité de survenance d'actes terroristes futurs (risque qu'un avion vienne s'écraser dans un immeuble, risque de contamination par l'anthrax et chances de guérison ou risques de décès par suite de la maladie) ?
- Est-il possible d'estimer les pertes dont l'assureur sera tenu responsable à la suite de tels événements (dommages matériels et pertes d'exploitation dus à un attentat, frais hospitaliers pour les personnes ayant été contaminées par l'anthrax) ?
- Quelle sera l'ampleur des cotisations supplémentaires que l'assureur voudra facturer du fait de l'ambiguïté des risques terroristes ?
- Y a-t-il un problème d'antisélection lié au terrorisme (à savoir que seuls ceux qui appartiennent à la catégorie des risques élevés veulent être assurés et que l'assureur n'est pas en mesure de distinguer les populations à hauts risques de celles à risques plus faibles) ?
- Existe-t-il un problème de risque moral associé au terrorisme (que ceux qui contractent une assurance fassent preuve de plus de négligence que les autres) ?
- Quelle est la probabilité que les pertes dues aux attentats soient soumises à une forte corrélation (collision simultanée de plusieurs avions ; épidémie de variole) ?
- Les cotisations facturées par les assureurs serontelles à la portée de ceux qui souhaitent se prémunir contre le terrorisme ?
- Quel rôle le gouvernement et le secteur privé doivent-ils jouer en matière de protection antiterrorisme ?

Ces questions, auxquelles il n'est guère aisé de répondre, doivent être résolues par les assureurs, les réassureurs et le secteur public afin de déterminer dans quelles conditions les compagnies privées peuvent proposer une protection contre le terrorisme et d'autres événements extrêmes. Il est également important de définir le rôle à jouer par le secteur privé et les pouvoirs publics pour réduire la probabilité de tels événements dans le futur et en faire des risques assurables.

Bibliographie

BANTWAL, V.; KUNREUTHER, H., « A Cat Bond Premium Puzzle? », Journal of Psychology and Financial Markets, 2000, 1, p. 76-91.

CII Journal, « The Fate of Pool Re », septembre 1993, p. 20-22.

CUMMINS, J.; DOHERTY, N., « Can Insurers Pay for the "Big One?" Measuring the Capacity of an Insurance Market to Respond to Catastrophic Losses », *Journal of Banking and Finance* (sous presse).

DIONNE, G.; DOHERTY N., « Adverse Selection in Insurance Markets: A Selective Survey », in DIONNE G. (ed.), Contributions to Insurance Economics, Kluwer, Boston, 1992.

FREEMAN, P. K.; KUNREUTHER, H., Managing Environmental Risk Through Insurance, Boston: 1997, Kluwer; Washington, DC: American Enterprise Institute.

FROOT, K. (ed.), *The Financing of Property/Casualty Risks*, Chicago, University of Chicago Press, 1999.

GOLLIER, C., « Towards an economic theory of the limits of insurability », *Assurances*, janvier 2000, p. 453-474.

HEAL, G.; KUNREUTHER H., « Interdependent Security : The Role of the Weakest Links » (en préparation).

KUNREUTHER, H.; MESZAROS J.; HOGARTH, R. et SPRANCA, M., « Ambiguity and underwriter decision processes », *Journal of Economic Behavior and Organization*, 1995, 26, p. 337-352.

ROY, A.D., « Safety-First and the Holding of Assets », Econometrica, 1952, 20, p. 431-449.

STANDARD & POOR'S, Sector Report: Securitization, juin 2000.

STONE, J., « A theory of capacity and the insurance of catastrophe risks: Part I and Part II », *Journal of Risk and Insurance*, 1973, 40, p. 231-243 (Part I) and 40, p. 339-355 (Part II).

WINTER, R., « Moral Hazard and Insurance Contracts », in DIONNE, G. (ed.), *Contributions to Insurance Economics*, Kluwer: Boston, 1992.

Notes

- 1. Une étude plus approfondie des conditions d'assurabilité peut être trouvée chez Freeman et Kunreuther (1997). Gollier (2000) examine les différents facteurs qui peuvent rendre certains risques non assurables.
- 2. Pour une étude de l'antisélection sur les marchés d'assurance, voir Dionne et Doherty (1992).
- 3. Voir Winter (1992) pour une étude du risque moral dans le secteur de l'assurance.
- 4. Pour les risques corrélés, la perte estimée est de 0.9 x 0 USD + 0.1 x 200 USD = 20 USD. Pour le risque indépendant, la perte estimée se calcule comme suit : (0.81 x 0 USD) + (0.18 x 100 USD) + (0.01 x 200 USD) = 20 USD.
- 5. Roy (1952) a été le premier à proposer un modèle de comportement des sociétés d'assurances fondé sur la sécurité comme priorité. Un tel modèle se préoccupe clairement du problème d'insolvabilité dans la prise de décision concernant un montant de couverture maximal et la fixation de la cotisation.
- 6. Voir les articles de Froot (1999) pour une étude plus approfondie des nouvelles sources d'obtention de capitaux pour gérer les risques catastrophe.
- 7. Se référer à Standard and Poor's (2000) sur la structure des obligations catastrophe récentes.
- 8. Pour plus d'informations sur les taux d'intérêt élevés demandés par les investisseurs concernant les obligations catastrophe, voir Bantwal et Kunreuther (2000).

Un défi pour la théorie du risque

Christian Schmidt

Professeur à l'université Paris-Dauphine Directeur du Lesod

Les attentats du 11 septembre 2001 interpellent l'analyse traditionnelle du risque. Cet article s'efforce d'expliquer les difficultés à appréhender cet événement exceptionnel et à en évaluer les conséquences. Il cherche à en rendre compte par une approche renouvelée, inspirée à la fois des enseignements cognitifs de la théorie des jeux et d'un approfondissement de la distinction entre le « petit monde » et le « grand monde ».

objet de cette contribution est double. Elle se propose d'abord de montrer pour quelles raisons et de quelle manière les tragiques événements du 11 septembre constituent une épreuve pour le corpus commun aux analyses traditionnelles du risque. Elle esquisse, en second lieu, différentes pistes pour permettre de mieux en rendre compte.

Les limites d'une grille de lecture classique

première vue, même si ces événements relèvent de la catégorie de ce que les assureurs nomment « risques extrêmes », au même titre, par exemple, que certaines catastrophes naturelles comme les tempêtes de 1999, les attentats du 11 septembre n'ont guère de peine à prendre leur place dans une approche dominante du traitement du risque. On y trouve, en effet, deux types d'incertitude logiquement indépendants. L'une porte sur l'occurrence de l'événement lui-même (le quadruple attentat suicide), l'autre concerne ses conséquences (l'ampleur des dommages immédiats et leurs implications économiques et géopolitiques à plus long terme). Certes, la mesure de cette

occurrence, si elle existe, n'est pas très sûre, et l'identification de ses conséquences est mal spécifiée. Mais un repère, même très imparfait, de ces deux dimensions suffit pour élaborer un modèle simple conçu à partir de leur intersection¹.

À la réflexion toutefois, les spécificités de ces deux types d'incertitude en compliquent le traitement, au point de réduire la portée de cette première approche. À une extrémité du modèle, on trouve, non pas un fait naturel, mais la décision délibérée d'un ou de plusieurs groupes terroristes de mettre en œuvre un plan mûrement élaboré et soigneusement réalisé. Il s'agit, par conséquent, d'un événement isolé, qui, par hypothèse, ne s'inscrit dans aucune distribution de probabilités objectives. On rétorquera qu'un tel constat n'empêche nullement de lui associer une valeur de probabilité subjective. Cette probabilité mesure alors la croyance en l'occurrence d'un tel événement. Sa valeur dépend des informations détenues et de leur interprétation. Il n'y a donc aucune raison pour que convergent ses estimations, nécessairement différentes, d'un expert à un autre. À l'autre extrémité, l'identification des conséquences se révèle difficile en raison d'effets corrélés. Pour les dommages immédiats, leur étendue peut varier dans une très large mesure avec les points d'impact de la catastrophe. Quant aux effets à plus long terme, ils dépendent d'enchaînements beaucoup plus

complexes qui sont présentés plus loin dans cet article. Que peut-on apprendre d'un calcul qui met en relation une évaluation « ambiguë » et une spécification imprécise ?

Ce schéma classique est en outre réducteur, en raison de l'omission d'un chaînon essentiel entre la décision des terroristes de mettre en œuvre leur plan et ses conséquences sur les cibles visées. Il s'agit de l'aléa qui enveloppe sa réalisation. Quelle que soit sa relation avec la détermination des terroristes et le soin pris dans la préparation de leur projet, cet aléa reste largement indépendant de leur décision. En sens inverse toutefois, son estimation, également subjective, ne doit pas se substituer à celle de l'appréciation du fait générateur déclenché par cette décision. Le projet des terroristes était imaginable, si ce n'est même, au moins partiellement, connu. Mais ses chances de succès étaient généralement considérées comme très faibles. La tentation devenait forte, dans ces conditions, d'éliminer ces risques d'attentat du champ du possible, à la faveur de deux raisonnements sensiblement différents : même si, ce qui n'est pas prouvé, un ou plusieurs groupes élaboraient un tel projet, le caractère extrêmement hypothétique de sa réalisation rend la probabilité de sa réussite voisine de 0. Un groupe de terroristes ayant conçu ce genre de projet ne pourrait que renoncer à le mettre en œuvre en mesurant l'aléa qui accompagne sa réalisation².

La tentation de réduire le risque d'occurrence de ces événements à l'estimation de ces chances de succès est d'autant plus grande que cet aléa peut paraître *a priori* plus facile à évaluer que l'incertitude qui pèse sur la décision des terroristes. On peut donc rétrospectivement penser que l'assimilation qui a été décrite est à l'origine de l'extraordinaire surprise qu'a suscitée cet événement.

Poussons plus loin l'analyse. Quelle que soit la formulation technique qui en est donnée, les analyses classiques des situations de risque reposent sur une même hypothèse. Le « monde », qui rassemble tout ce qui peut être connu sur ce qui préoccupe les intéressés, fait l'objet de partitions elles-mêmes connaissables, dénommées pour cette

raison « états possibles du monde ». À ces états du monde sont associées des conséquences plus ou moins précises, de telle sorte que ces états sont souvent identifiés par leurs conséquences. Or, il apparaît pour le moins douteux, pour les raisons qui ont été données, que les états du monde engendrés par les événements du 11 septembre aient pu être identifiés au moyen de leurs conséquences. Le fait qu'ils n'appartenaient pas clairement au « monde » jusqu'au moment où ils se sont produits s'est trouvé traduit intuitivement dans des formules comme " Le monde ne sera plus jamais comme avant "; une manière indirecte de reconnaître que ce schéma d'analyse n'est pas capable d'en rendre réellement compte.

Imaginer ou prévoir : la revanche du futur antérieur

lusieurs esprits avisés ont fait remarquer que le déroulement des événements du 11 septembre a suivi un schéma plus proche de scénarios imaginés par des auteurs de fiction3 que celui d'anticipations construites sur des prévisions. Les observations précédentes rendent ce constat moins surprenant. On ne pouvait, en effet, appréhender correctement la série d'attentats du 11 septembre comme une variable aléatoire, dont on ignorait presque tout du mécanisme et dont les conséquences restaient mal établies. Loin d'être principalement un facteur déclenchant, ces quatre attentats coordonnés et programmés sont d'abord la conséquence d'un projet pensé par un ou plusieurs individus. C'est donc en déplaçant, par une inversion apparente, la relation classique entre « événement » et « conséquence » que cette incertitude peut être mieux comprise.

Un modèle rigoureusement hypothétique formulé en termes de jeu permet d'explorer cette situation en amont. On peut imaginer un jeu à

deux joueurs, dont l'un serait une ou plusieurs organisations terroristes islamiques et l'autre les autorités américaines avec leurs symboles. Le premier joueur bénéficie d'une asymétrie d'information, et même de connaissance, par rapport à l'autre. Il sait d'abord précisément ce qu'il veut : déstabiliser l'autre joueur. Il connaît, ensuite, les voies et moyens pour y parvenir et se trouve en mesure de mobiliser les ressources nécessaires à la réalisation de cet objectif, ce qui confère une cohérence à sa stratégie. Il sait de plus, ou croit savoir, que son adversaire reste très incertain sur la validité de ce projet et sur sa détermination à le mettre en œuvre. Ce doute s'explique pour les raisons qui ont été déjà indiquées, et par une interprétation communément acceptée de la rationalité (comment considérer un attentat suicide de cette dimension comme rationnel). Les meneurs terroristes, savent enfin, qu'ils opèrent dans un type de jeu que leur adversaire ignore, ou sur la crédibilité duquel ils émettent au moins des doutes sérieux (de quelle guerre peut-il s'agir ?).

L'enseignement le plus élémentaire de la théorie des jeux démontre l'avantage que tire l'agresseur d'une stratégie offensive lorsque les conditions cognitives, qui ont été énoncées, se trouvent réunies. Il reste dès lors à comprendre ce qui n'a pas permis aux Américains de retenir cette issue et, partant, de se trouver surpris par son occurrence et désarmés par ses conséquences. Deux obstacles viennent à l'esprit pour l'expliquer. Le premier résulte de leur incapacité à se représenter l'événement comme étant la conséquence d'un jeu du type de celui que nous avons décrit. Même en supposant ce premier obstacle franchi, un second apparaît. Il réside dans leur difficulté à admettre que la décision prise par les terroristes est à considérer dans leur perspective particulière comme maximisant, au moins à court terme, leurs intérêts et devrait, pour cette raison, être traitée comme « rationnelle »4.

Une réflexion plus approfondie révèle l'origine identique des deux obstacles. Nous avons reconstitué les bases cognitives du modèle de jeu mental dans lequel les terroristes du 11 septembre

ont conçu et mis en œuvre leur plan stratégique. Mais son intelligibilité nécessite un minimum de connaissance « partagée », si ce n'est « commune », entre les deux parties⁵. Faute de quoi, l'absence d'intersection entre le jeu mental des terroristes et le « monde » auquel renvoie la représentation des Américains fournit la clef du paradoxe qui a été dégagé. Le scénario qui s'est déroulé, tout en étant parfaitement imaginable, n'était pas prévisible. On peut, à la lumière de cette analyse, qualifier de risque « épistémique » le phénomène dont les États-Unis ont été victimes le 11 septembre.

L'entre-deux-mondes des conséquences

ntérêt de cette esquisse d'explication de la non-prévision des événements du 11 septembre par les Américains est principalement d'ordre rétrospectif. Mais elle permet aussi de mieux en analyser les conséquences. On peut, en effet, considérer tout ce que nous avons reconstitué comme un univers relativement clos par rapport à l'environnement dans lequel il s'est construit. Ni la stratégie choisie par le ou les groupes terroristes, ni les difficultés épistémiques auxquelles se sont heurtés les Américains pour l'appréhender, ni le résultat final de leur rencontre ne semblent avoir été influencés de manière décisive par la conjoncture économique américaine ou par sa politique⁶. L'absence de revendication concrète après les événements en fournit une preuve indirecte. Cette relative autonomie autorise à traiter le jeu terroriste comme un « petit monde » au sens de Savage, les attentats devenant l'un des états possibles de ce monde qui s'est brutalement réalisé le 11 septembre⁷.

D'un autre côté, pourtant, les conséquences de ces événements dépassent les seuls dommages retenus par ce « petit monde ». De même, les décisions que prennent et prendront les autorités américaines s'inscrivent nécessairement dans une

perspective qui ne se limite pas au jeu précédemment circonscrit. Ainsi, les chances de succès de la prise de Ben Laden et des cerveaux du groupe Al-Qaida ne dépendent pas exclusivement de l'affrontement engagé avec ces derniers. Il existe donc une autre asymétrie qui se manifeste entre ce que nous avons appelé le petit monde, où se sont préparés les attentats du 11 septembre, et le « grand monde », auquel appartient l'ensemble de leurs conséquences. Cette dualité asymétrique constitue une source de difficultés supplémentaires pour l'intelligence de ces conséquences, qui nécessite de pousser plus avant l'analyse des relations entre ce « petit monde » et le « grand monde ».

Si le jeu terroriste a pu être assimilé à un petit monde, c'est en raison de sa suffisante autonomie. Une définition précise du grand monde s'avère plus délicate, puisque cette formule s'applique, en principe, à toutes les informations qui constituent l'environnement de ce jeu. De manière plus fondamentale, ce grand monde est par hypothèse un ensemble ouvert. On peut toutefois procéder à une approximation en le fermant sur le domaine que l'on cherche à privilégier. On considérera pour le moment, par exemple, que l'environnement économique mondial est ce grand monde. Reste à concevoir le cadre d'analyse dans lequel les relations entre le jeu terroriste et le monde économique peuvent être dégagées.

À un niveau très abstrait, une idée simple s'impose. L'interaction des décisions (et des nondécisions) mises en œuvre par les joueurs aboutit à des conséquences qui représentent les états du jeu dans le petit monde tel qu'il a été défini8. Il en va ainsi des sinistres occasionnés par le 11 septembre. Considérées du point de vue du grand monde, c'est-à-dire de l'univers économique dans son ensemble, ces conséquences peuvent s'appréhender comme des actions qui vont, à leur tour, engendrer leurs propres conséquences sur les états possibles de l'économie mondiale. Ce schéma à deux degrés aboutit à analyser de manière différente l'incertitude qui accompagne l'impact économique de ces événements terroristes. Selon une approche conventionnelle, on chercherait directement à mesurer cet impact sur les paramètres qui conditionnent l'activité des branches économiques touchées (transports, assurance, tourisme...). Dans la perspective que nous ouvrons, on part de la connaissance dont nous disposons sur le fonctionnement de l'économie mondiale, aujourd'hui dominée par les cycles et leur enchaînement. Les différentes issues possibles du jeu terroriste sont ensuite examinées dans leurs implications sur le déroulement attendu du cycle et, par conséquent, dans les différents états possibles de l'économie. Les transformations éventuelles dans les comportements économiques des agents deviennent la variable déterminante. L'incertitude porte donc principalement sur la manière dont les conséquences réelles ou anticipées du petit monde vont affecter les comportements des opérateurs du grand monde.

Les premières informations recueillies à leur sujet peuvent paraître ambiguës si ce n'est même contre-intuitives. Pour nous limiter à la consommation, si une baisse générale a été observée, elle a dans l'ensemble été beaucoup moins marquée que celle qui avait été prévue, même aux États-Unis. En outre, et dans quelques secteurs particuliers, comme celui de l'automobile, ce n'est pas une chute mais au contraire une progression des ventes qui a été enregistrée en octobre et en novembre 2001, au moins dans certains pays (cf. nouvelles immatriculations en France). Laissons le cas particulier de l'automobile pour nous concentrer sur la question plus générale de l'erreur de prévision concernant l'ampleur du ralentissement de la consommation. Deux explications au moins peuvent en être proposées. Selon la première, les consommateurs se sont comportés en bons citoyens, en infléchissant leur comportement économique naturel de façon à éviter l'effet pervers d'une baisse cumulative de leurs achats. Selon la seconde, ce sont les commerçants qui, anticipant un fort recul de la consommation engendré par les attentats du 11 septembre 2001, auraient pratiqué des rabais suffisamment attractifs pour ne pas bouleverser les habitudes des consommateurs. Les données disponibles ne permettent pas jusqu'à maintenant d'arbitrer entre ces deux interprétations. Elles illustrent, en tout cas, la nature exacte de cette incertitude.

Le schéma qui a été proposé de cette articulation entre le petit monde du jeu terroriste et le grand monde de l'environnement économique demeure cependant insuffisant, dans la mesure où l'un et l'autre renvoient à des systèmes dynamiques dont les relations s'apprécient dans le temps. Ainsi, la durée du jeu terroriste constitue une dimension déterminante de son incidence finale sur le fonctionnement de l'économie. Pour s'en rendre compte, il suffit de reprendre la question des comportements économiques. Le plus important est de savoir quelles modifications dans les comportements des agents économiques se révéleront, en définitive, réversibles et irréversibles. Ainsi, les changements qui sont rapidement intervenus en matière de pratique des transports sont-ils seulement temporaires ou vont-ils se muer en nouvelles habitudes? On peut penser que la réponse économique dépend de l'intensité, mais plus encore de la durée de l'affrontement avec les groupes terroristes à l'origine du 11 septembre 2001. D'autres manifestations de l'interaction dynamique entre le petit monde et le grand monde sont à prendre en compte, comme l'étrange reprise des marchés financiers, qui suggère une relative autonomie de la sphère financière; mais elles nécessiteraient une étude qui dépasse le cadre de cette contribution. Quoi qu'il en soit, leur mise au jour passe d'abord par un approfondissement des rouages du petit monde du jeu terroriste.

Quels choix stratégiques pour les États-Unis?

resque toutes les représentations du risque et de l'incertitude ont été conçues dans le but d'orienter le choix du décideur dans le sens d'une réaction rationnelle. Cette visée explique les liens étroits qui unissent ces modèles aux théories de la décision. On peut soupçonner,

pour cette raison, plusieurs hypothèses simplificatrices d'avoir été introduites dans le seul dessein de faciliter l'identification de choix rationnels. Ainsi, lorsque l'on suppose qu'il n'existe aucune relation de causalité entre les actions dont dispose le décideur et les états du monde auxquels il peut être confronté, il paraît, en règle générale, plus aisé de fonder le choix de l'option retenue sur un critère simple comme celui de la maximisation de l'utilité espérée⁹.

La validité d'une telle hypothèse est pourtant souvent battue en brèche. Le phénomène du hasard moral, bien connu des assureurs, en fournit une illustration. Mais les contrats d'assurance ne sont pas les seules occasions où se manifeste le hasard moral. Parmi les actions menées par les États-Unis pour réduire chez eux les conséquences dommageables du risque terroriste issu des mouvements islamistes extrémistes figure leur politique très favorable à l'Arabie saoudite, même si celle-ci répond d'abord à d'autres mobiles. Ce traitement privilégié s'est sans doute révélé incitatif dans le déclenchement d'une opération dont le leader est un Saoudien d'origine et dont une large partie des moyens financiers et humains ont été mobilisés dans ce pays, grâce à l'immunité dont pensaient et pensent toujours jouir ses ressortissants.

Cette sorte de hasard moral ne constitue que l'une des diverses manifestations possible d'un lien de causalité entre les actions des Américains et l'incertitude du petit monde des attentats terroristes¹⁰. En voici une autre. Supposons que les Américains soient persuadés, à juste titre, qu'une attitude d'extrême fermeté soit payante, à condition d'être crédible aux yeux de ceux vis-à-vis desquels elle s'exerce. Ils ne connaissent pas très bien, toutefois, la crédibilité dont ils disposent aujourd'hui auprès des groupes terroristes qui sont à l'origine des attentats du 11 septembre 2001. Il ne serait pas illogique, dans ces conditions, qu'ils arrêtent leur position sur la base de la probabilité subjective qu'ils accordent à cette crédibilité - un tel calcul pourrait alors conduire à des choix différents de ceux fondés sur l'estimation plus traditionnelle de l'utilité espérée, si par exemple ils

estimaient cette crédibilité faible en raison de l'absence d'une rationalité partagée.

D'une manière plus générale, l'analyse du risque terroriste, tel qu'il s'est manifesté dans les événements du 11 septembre 2001, conduit à renverser le sens de la relation entre la représentation du risque et la théorie de la décision qui l'accompagne. Au lieu de rechercher une formulation du risque qui coïncide avec un modèle préétabli destiné à guider le choix des actions en univers incertain, il s'agit maintenant d'élaborer d'abord une représentation aussi pertinente que possible de ce risque (ou plus exactement de ces risques) et d'en déduire, ensuite, toutes les informations susceptibles d'orienter le décideur dans ses choix. Deux questions préalables se posent alors. Existe-t-il ou non un lien causal entre les actions dont disposent les Américains et les états du monde possibles dont l'incertitude engendre le risque terroriste ? Si la réponse est affirmative, la nature de ce lien qui transforme le mode d'évaluation des actions aboutirait-il à un résultat différent de celui obtenu par des calculs plus classiques qui ne tiennent pas compte de cette causalité ?

Une réponse à la première question semble pouvoir être déduite de l'hypothèse d'un risque inhérent au jeu terroriste qui a été engagé. La théorie des jeux ne permet pas toutefois de trancher ce point. À l'évidence, les états d'un jeu, quel qu'il soit, dépendent par définition des actions conjuguées des joueurs. Mais il n'en résulte nullement une relation causale entre les choix stratégiques des joueurs. Bien au contraire, ces choix sont le plus souvent supposés indépendants lorsqu'il s'agit, comme ici, de jeux non coopératifs. Rien n'interdit, en revanche, de considérer que chaque camp anticipe ce que serait la réaction stratégique de l'autre camp à son choix. On peut alors parler d'une forme de causalité épistémique qui relie entre elles les décisions de chacun.

Ce sont donc des caractéristiques singulières de ce jeu terroriste que dépendent les éléments de réponse qui peuvent être apportés. Deux facteurs interviennent ici en sens inverse. D'un côté, l'un des joueurs, en l'occurrence les États-Unis, connaît

mal l'organisation multiforme et transnationale du réseau de terroristes auquel il est confronté. On retrouve l'asymétrie de connaissance qui a fortement pesé dans le déclenchement des attentats du 11 septembre 2001. Elle tendrait plutôt à rendre inintelligible tout lien de causalité, au moins pour le décideur américain. D'un autre côté, la lutte s'est engagée selon des règles qui mettent en évidence un autre type d'asymétrie. Tandis que les décisions stratégiques prises par les terroristes visent directement les États-Unis et leurs intérêts, celles prises jusqu'à présent par les Américains ne touchent qu'indirectement leurs adversaires, à travers des États-nations qui les aident, ou sont censés les aider (hier l'Afghanistan, demain peut-être le Soudan, le Yémen, l'Irak, les Philippines, l'Indonésie...). Condamnés par les données mêmes de ce jeu à pratiquer des stratégies indirectes¹¹, les Américains postulent nécessairement qu'une relation causale existe entre leur décision de frapper ces pays et les agissements des groupes terroristes¹². Or, c'est précisément parce qu'ils connaissent mal les infiltrations de ces réseaux terroristes dans le monde que le choix de leur cible ne peut, en définitive, se fonder que sur l'estimation subjective qu'ils accordent à l'implication de tel ou tel pays, conformément à une approche causale de la décision.

Ce genre de calcul demeure néanmoins insuffisant. À supposer que cette traque aux terroristes par États-nations interposés aboutisse au résultat recherché par les Américains dans le petit monde de la lutte antiterroriste, elle ne manquera pas, au passage, d'affecter les rapports de force qui régissent le grand monde de la géopolitique. Que deviendra le Pakistan et comment évolueront ses relations avec l'Inde? Que feront (ou ne feront pas) les Saoudiens? Comment réagira la Russie face aux installations militaires déployées en Asie centrale? Autant d'interrogations que les États-Unis se doivent d'intégrer dans le choix de la stratégie indirecte qu'ils retiendront. On retrouve ici le schéma précédemment décrit de l'articulation entre le petit monde du jeu terroriste et le grand monde qui l'environne, avec cependant une différence. Tandis que des inflexions possibles dans les comportements économiques ont été engendrées par les conséquences de la décision stratégique des terroristes qui a abouti aux événements du 11 septembre 2001, ce sont maintenant les réponses stratégiques des autorités américaines dont les conséquences pèseront sur les comportements des acteurs géopolitiques. Cette asymétrie dans l'autre sens ne doit pas surprendre. Elle ne fait que refléter les séquences du jeu.

Reste à comprendre les relations entre les inflexions du grand monde économique et les transformations du grand monde politique engendrées les unes et les autres par ce jeu terroriste.

Notes

- 1. Pour une illustration de cette approche dans une perspective assurancielle, cf. H. Kunreuther, J. Meszaros, R. Hogarth et M. Spranca, 1995, « Ambiguity and underwriter decision processes, Journal of Economic Behavior and Organization, 26, p. 337-352.
- 2. Ce second argument s'appuie sur la croyance que les groupes terroristes procéderaient à une estimation du risque, c'est-à-dire, pour eux, des chances de succès de l'opération, en des termes identiques (ou presque) à ceux des experts américains.
- 3. Comme le prouve, par exemple, l'œuvre de Tom Clancy.
- 4. À condition, évidemment, d'assigner à la rationalité une interprétation restrictivement instrumentale.
- 5. Pour une formulation logique de la distinction entre connaissance commune et connaissante partagée, cf.

- R. J. Aumann, 1999, « Interactive Epistemology I International Journal of Game theory, 28, p. 263-300.
- 6. Sauf à supposer, ce qui semble douteux, que les initiateurs des événements du 11 septembre, dotés d'une intelligence exceptionnelle, aient tenu compte dans leur stratégie du moment où les opérateurs économiques prendraient conscience de la récession américaine.
- 7. Par « petit monde » Savage désigne un univers dans lequel les actions des agents peuvent être exclusivement appréhendées comme des fonctions des états du monde sur les conséquences qui en découlent (L. J. Savage, 1954, The foundations of statistics, New York, J. Wiley). Moyennant quelques aménagements (les actions étant remplacées par les stratégies des joueurs et les états du monde par les stratégies des autres), cette définition du « petit monde » à la Savage peut également s'appliquer au jeu.
- 8. Cette proposition de Savage en manière d'introduction à un programme de recherche est, jusqu'à présent, restée lettre morte.
- 9. Ce n'est pas toujours le cas, comme le montre le célèbre paradoxe de Newcomb, où une situation a été imaginée dans laquelle c'est précisément l'absence de relation causale entre les actions et les états du monde qui ébranle la rationalité d'un choix fondé sur la maximisation de l'utilité espérée (R. Nozick, 1969, « Newcomb's problem and two principles of choice » in Essay in honor of Carl Hempel, N. Rescher, ed. Dordrecht, Reidel, p. 107-133).
- 10. On assiste depuis le début des années 1980 à l'émergence d'une théorie causale de la décision qui remet en cause la pertinence de certains résultats obtenus par les modèles dominants d'inspiration principalement bayesienne. Pour une discussion de cette question, cf. R.C. Jeffrey, The Logic of Decision (1983), Chicago, Chicago University Press, 2e éd. révisée.
- 11. Par stratégie « indirecte » il faut entendre le choix d'actions qui visent moins l'issue du jeu que la transformation du comportement des autres joueurs (C. Schmidt, 2001, La Théorie des jeux : essai d'interprétation, Paris, Puf).
- 12. Une telle hypothèse leur fournit également une justification pour leurs interventions, d'où son statut quelque peu ambigu.

La gestion financière : un contre-pouvoir face à l'irrationalité des marchés ?

Alain Leclair

Président de l'AFG-Asffi, vice-président de La française des placements

Carlos Pardo

Directeur des études économiques à l'AFG-Asffi

L'analyse des principales crises boursières depuis un quart de siècle met bien en évidence l'aptitude des marchés à corriger les excès, puis à rebondir vers une tendance renouvelée. Ce trend historique est déterminé par la recherche constante d'un équilibre entre les sommets du « triangle de la gestion » constitué par la valeur, la liquidité et le momentum. La reprise relativement rapide des marchés boursiers après les événements du 11 septembre 2001 aux États-Unis, où seul le momentum s'est trouvé affecté, semble confirmer ce paradigme du triangle. Les gérants, quant à eux, jouent de plus en plus un rôle de premier ordre, en recherchant non seulement les meilleures opportunités de placement mais aussi en contrôlant et en diversifiant les risques des investisseurs. Ils contribuent aussi à maintenir l'équilibre général des marchés, même et peut-être surtout en période de crise.

Tendance historique des marchés

lus qu'une rupture à caractère historique, les événements du 11 septembre 2001 représentent un choc exogène d'une nature particulière, inédit par sa cruauté mais dont les conséquences ne sauraient être différentes de celles des autres accidents boursiers. Pourtant, les acteurs devront tirer les leçons de la montée en puissance de nouveaux risques, la prévention et la sécurisation devenant l'un des piliers essentiels de la robustesse des marchés et de leur souplesse de réaction.

Malgré leur aptitude à l'« exubérance irrationnelle » et leur sensibilité aux chocs exogènes qui les agressent, la tendance historique des marchés ne finit-elle pas toujours par triompher, inexorablement ? Tendance déterminée par la recherche constante d'un équilibre entre les sommets d'un triangle constitué par la valeur, la liquidité et le momentum.

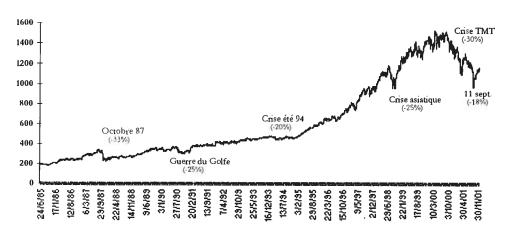
L'éclatement de la bulle financière des valeurs technologiques de l'année 2000 est un exemple remarquable, bien que quelque peu brutal, d'autocorrection boursière, où l'excès de valorisation, qui avait asséché les liquidités disponibles, a conduit à un retournement brutal du momentum d'un marché en état d'ivresse.

L'événement tragique imprévisible du 11 septembre a, quant à lui, engendré un choc boursier, rapidement corrigé et suivi d'un retour à la tendance, traduction de la phase du ralentissement économique déjà entamée. Les interventions coordonnées des responsables politiques, épaulés par des politiques monétaires volontaristes et flexibles, ont joué un rôle de premier ordre dans le maintien de la stabilité des marchés financiers, qui corrobore notre « modèle ». Rappelons que la baisse des taux directeurs par les Banques centrales a un effet non seulement sur la liquidité mais également sur la création de richesse

à travers son influence sur les cours boursiers. On peut d'ailleurs se demander à quel niveau seraient actuellement les Bourses mondiales sans ces interventions, et plus particulièrement celles, à répétition, de la Fed, dont les plus récentes coïncident avec une forte détente de la prime de risque et une montée sensible des cours boursiers.

Les principales crises depuis un quart de siècle, retracées par l'évolution de l'indice SP 500, mettent bien en évidence la capacité cyclique et relativement rapide des marchés à corriger les excès, à consolider les cours, puis à rebondir vers une tendance renouvelée, comme le montre l'historique suivant :





Sur le long terme, avec des décalages et un temps de reprise qui dépasse rarement quelques trimestres¹, les marchés semblent suivre la tendance tracée par le potentiel de croissance de l'économie et par la prime anticipée qu'ils attribuent aux entreprises cotées les plus dynamiques (à la « traditionnelle » prime de risque viennent s'ajouter les primes de qualité et, de plus en plus fréquemment, les primes technologiques...). Sur le court terme, ces évolutions sont plus heurtées et les tendances plus difficiles à déceler, en raison notamment de la prévalence du flux de liquidité disponible pour l'investissement financier et du momentum résultant du comportement, pas toujours symétrique, des agents économiques (conséquence, par exemple, des arbitrages entre consommation et épargne...).

Comme le révèle l'évolution des indices, et sachant que la prospérité des marchés se fonde en dernier ressort sur la croissance de l'économie réelle, ce trend semble historiquement bénéficier d'un tropisme positif – du moins sur le très long terme, ce qui représente une véritable source d'optimisme aussi bien pour les investisseurs que pour les gérants de portefeuille, du moins pour ceux qui ne souffrent pas de myopie.

Bien que courte, prenons pour illustrer nos propos la période des deux semaines qui ont suivi les événements du 11 septembre 2001 aux États-Unis: dans un contexte boursier déjà en crise, reflet d'une économie entrée en récession, si la baisse cumulée de l'indice a été de l'ordre de 13 % les deux premiers jours, pour un maximum de 18 % sur les deux semaines suivantes, on a toutefois pu

observer une certaine sérénité dans les comportements des investisseurs et des gérants. Irrationalité placide ou plutôt sage confiance dans les marchés et les mesures prises par les autorités monétaires? En fin de compte, seul le *momentum* s'est trouvé affecté dans notre « paradigme du triangle ».

Fonction sociale de la gestion financière

un instant donné, l'équilibre du « triangle de la gestion » résulte de l'apport de liquidités par les investisseurs et de l'existence d'actifs susceptibles de valorisation. Mais, en présence d'un excès de liquidités et d'une défaillance de valeurs – crise TMT (technos, médias, télécoms) par exemple –, le marché peut se retrouver soudainement déstabilisé. Somme toute, les marchés obéissent à la conjonction pour ainsi dire « géométrique » de ces phénomènes.

La crise de 1987 est intéressante à analyser de ce point de vue, car, au moment du krach boursier, le paramètre « valeur » était bien représenté et le momentum positif. Toutefois, avec un marché survalorisé et une économie en surchauffe, les liquidités ont été brutalement détournées de la sphère financière vers l'économie réelle. En fin de compte, c'est le boom économique qui a concurrencé le marché en lui retirant ses liquidités et provoqué un krach exemplaire mais heureusement momentané. Les gérants subissentils les tendances de marché ou ont-ils les moyens de les infléchir? Plus particulièrement, peuvent-ils influencer les composantes de notre triangle? Quelles que soient les réponses apportées à ces interrogations, les gérants jouent, par leur intermédiation, un rôle social positif en attirant l'attention, en localisant et en sélectionnant les bonnes opportunités de placement pour les investisseurs. Outre le fait de permettre une diversification des risques, ils remplissent une double fonction : d'une part, ils rendent « visible » la prime de qualité en repérant par leur analyse les meilleures valeurs de demain, idéalement celles encore non présentes dans l'échantillon de sociétés matures ; d'autre part, ils contribuent à corriger les momentum des chocs exogènes en désensibilisant leurs portefeuilles et en s'immunisant contre le diktat des indices².

L'industrie de la gestion a montré qu'elle pouvait avoir un rôle dans les crises, et notamment réagir avec responsabilité dans les situations difficiles, contribuant aux mouvements de panique de la part des investisseurs. Les événements exceptionnels et dramatiques du 11 septembre aux États-Unis ont, partout dans le monde, placé les gérants devant le problème inédit de déterminer le cours des actions cotées sur des marchés fermés pendant quelques jours. En France, les sociétés de gestion, se concertant au sein de leur association professionnelle, l'AFG-Asffi, ont décidé d'agir de manière responsable en privilégiant le maintien de la liquidité pour les investisseurs, la plupart des OPCVM poursuivant le calcul de leurs valeurs liquidatives. Les recommandations émises, qui pourraient faire jurisprudence, ont en effet prévu que seraient valorisés tous les OPCVM exposés pour moins de 10 % de leur actif sur des marchés sur lesquels les cotations ont été suspendues, des décotes convenues étant le cas échéant appliquées sur la partie du portefeuille affectée en référence à l'évolution des indices des marchés comparables. La COB a soutenu ces orientations qui ont probablement contribué à rassurer les porteurs de parts d'OPCVM. C'est peut être l'une des raisons pour lesquelles sur la plupart des marchés, le volume de l'actif net des fonds actions ou orientés actions a diminué à un rythme bien moindre que celui des marchés boursiers.

Notons, par ailleurs, qu'au-delà de la seule protection que fournit la modification de l'allocation d'actifs, un nombre croissant d'outils et de techniques sont utilisés pour amortir les conséquences financières des chocs boursiers. Outre l'existence de produits à rendement et/ou à capital garanti, soulignons l'émergence en France,

et en général sur les marchés des pays développés, de nouveaux styles de gestion, telle la gestion alternative fondée sur la décorrélation des cours et des indices boursiers. Prenant le marché à contrepied, ce style de gestion, qui se place dans une perspective de diversification des risques et d'arbitrage des placements, permet d'apporter des liquidités supplémentaires qui autrement feraient défaut. La gestion alternative contribue ainsi au rééquilibrage efficace des marchés, en termes de performance et/ou de liquidité, et, contrairement à la perception de nombre de journalistes, de politiciens, voire de régulateurs, montre par ses résultats qu'elle n'est pas la vraie coupable de la « volatilité accrue » des marchés. Nous sommes persuadés que les recherches universitaires, en cours aux États-Unis et à venir en France, confirmeront la justesse de cette position.

Poids croissant de la gestion financière dans l'économie

epuis début octobre 2001, la liquidité semble revenue sur les marchés et pourrait confirmer à terme leur capacité historique à rebondir. Disons-le, le dégonflement de la bulle boursière des TMT de l'année 2000 nous paraît un phénomène éminemment positif et salutaire, car il a permis de ramener les cours boursiers vers les fondamentaux.

Un autre aspect positif de ce processus autocorrectif est depuis ces dernières années, notamment en Europe, le renforcement des gestions du côté *buy-side* (ou gestion financière pour compte de tiers), qui jouent un rôle de plus en plus actif sur les marchés, exprimant ainsi la financiarisation croissante de nos économies et les interactions grandissantes entre économie réelle et marchés financiers.

Au niveau mondial, notre profession gère (actifs nets des fonds d'investissement et des

mandats ensemble) un volume de capitaux de l'ordre de 30 000 milliards d'euros (dont un peu plus de 8 000 en Europe et 1 400 en France), soit des montants égaux ou supérieurs au volume du PIB dans les pays ou régions concernés. Selon les pays, les fonds d'investissement pèsent de 5 % à 35 % du patrimoine financier des ménages, et le poids des OPCVM dans les capitalisations boursières - en règle générale significatif, mais variables selon les pays - peut atteindre dans certains cas jusqu'à 25 %. Ces chiffres permettent d'illustrer le rôle crucial que jouent investisseurs et gérants dans le processus de financement de nos économies. Ils doivent ainsi contribuer à la finalité positive du rôle de l'épargne, devenu impératif pour financer les retraites de demain.

Pour une réglementation plus efficace et équilibrée

e processus d'autocorrection jouant, espérons que la crise issue de la surévaluation de la nouvelle économie aura porté ses fruits. Elle exige notamment que se corrige la dictature des banques d'investissement et de leurs analystes sur l'estimation des marchés. Cette correction devrait s'opérer de façon naturelle par la montée en puissance du buy-side représenté par les investisseurs et les gérants, et notamment par leur présence accrue au niveau des autorités de régulation.

Mentionnons aussi les avancées en matière de gouvernement d'entreprise, les gérants abandonnant progressivement leurs vieilles habitudes qui consistaient à « voter avec les pieds » pour assumer une attitude socialement responsable en participant de plus en plus aux assemblées générales afin d'exercer les droits de vote des investisseurs (« vote avec les mains »). Cela conduit au renforcement d'une gestion des entreprises plus saine et plus orientée vers la création de valeur pour les actionnaires, qu'ils soient minoritaires ou majoritaires. Par ailleurs, dans un univers chaque

jour plus concurrentiel et où l'offre de produits est de plus en plus complexe – correspondant en fait à une demande de ménages globalement plus riches et qui ressentent le besoin de gérer « au mieux » leurs actifs –, les gestionnaires cherchent non pas à éliminer les risques, mais à les gérer et à les diversifier, la non-prise de risque étant justement appréhendée comme le pire des risques.

Compte tenu du rôle croissant que les marchés financiers sont appelés à jouer dans le financement de la croissance (en tant que véhicules de diversification et agents de transferts de risques) et du fait des masses énormes de capitaux confiées aux gérants, soulignons enfin les efforts fructueux réalisés par les professions financières en matière d'autorégulation, de déontologie et de discipline, pour la protection efficace des investisseurs.

Les professionnels de la gestion, conscients de leur responsabilité croissante, sont persuadés qu'ils peuvent graduellement constituer une forme de contre-pouvoir au bénéfice de leurs mandants face à l'irrationalité des marchés. C'est l'un des enseignements à tirer de la double crise boursière que nous venons de vivre avec l'effondrement des TMT et le drame du 11 septembre 2001 aux États-Unis.

Les opinions exprimées dans le cadre de cet article, rédigé par Alain Leclair en collaboration avec Carlos Pardo, sont strictement personnelles et n'engagent en aucune façon la responsabilité de la profession.

Notes

- 1. Selon une étude de Ned Davis Research, historiquement, les marchés ont toujours réagi rapidement à l'annonce d'événements inattendus défavorables. Ainsi, l'histoire nous montre que, sur la trentaine de crises survenues depuis 1945, seules deux n'ont pas été suivies d'une progression des marchés six mois après ces événements.
- 2. Cf. Rapport Myners pour les Financial Services Authorities (FSA) britanniques, 2001. Il peut être consulté sur www.hmtreasury.gov.uk/docs/2001/myners_report0602.html.

Chroniques

Droit

Georges Durry
Aspects juridiques de l'indemnisation, en France,
des victimes d'actes de terrorisme

Social

Rose-Marie Van Lerberghe

Effets de la conjoncture sur les politiques
ressources humaines des grandes entreprises



Aspects juridiques de l'indemnisation, en France, des victimes d'actes de terrorisme

Georges Durry

Président honoraire de l'université Panthéon-Assas (Paris-II)

a tradition française exclut, sauf clause contraire, la garantie du risque de guerre, considéré comme trop intense et insuffisamment dispersé, par l'assureur. Et, sans entrer dans des querelles philosophiques ou terminologiques pour savoir s'il convient d'assimiler les actes de terrorisme à la guerre, les assureurs français ont, pendant bien longtemps, pris soin d'exclure conventionnellement de leur garantie les conséquences des actes de terrorisme. Mais, sous la pression de l'opinion publique et celle, évidente, des pouvoirs publics, ils finirent par accepter, en 1983, de couvrir, moyennant surprime, en assurance incendie et explosions, les dommages matériels directs consécutifs à des actes de terrorisme. Cela demeurait toutefois encore très restrictif. D'une part, seuls les titulaires d'une assurance incendie étaient à même, s'ils ne l'avaient pas refusée, de disposer de cette garantie. D'autre part, celle-ci ne couvrait pas les dommages qualifiés d'immatériels, telles les pertes de jouissance ou d'exploitation, ni, bien moins encore, les dommages corporels. Pour obtenir réparation de ces derniers, les victimes n'avaient

d'autre recours que la protection générale des victimes d'infractions, mise en place en 1977 et, à cette époque, conçue de manière plutôt restrictive.

Aussi, lorsque la France connut, en 1985-1986, une vague d'attentats encore dans toutes les mémoires, le législateur décida-t-il d'intervenir. Dans le cadre général d'une loi destinée à lutter contre le terrorisme et les atteintes à la sûreté de l'État¹, fut donc inséré un article 9, texte fort long et dont l'objet était d'assurer l'indemnisation des victimes d'actes de terrorisme. Depuis, ses dispositions ont été intégrées au Code des assurances, notamment aux articles L. 126-1 et 126-2.

Pour les dommages matériels, il est simplement prévu (art. L. 126-2) que, dans les contrats d'assurance de biens, c'est-à-dire les assurances prévues par les numéros 3 à 9 inclus de l'article L. 321-1, il ne sera plus possible d'exclure la garantie des conséquences d'actes de terrorisme ou d'attentats². Cela revient, d'une part, à rendre obligatoire ce qui, jusque-là, n'était que facultatif, d'autre part, à étendre la garantie au-

delà des seuls dommages matériels directs (« tous les dommages », énonce le texte). En outre, afin d'éviter que l'obligation légale ne puisse être tournée par le recours à la technique des plafonds et des franchises, un texte réglementaire (art. R. 126-2) prévoit que ni cellesci ni ceux-là ne sauraient être différents de celles et ceux qui sont prévus pour les sinistres ayant une autre cause que le terrorisme³. Sous cette réserve, on reste dans la droite ligne du système en place depuis 1983, qui ne protège que ceux qui ont souscrit une assurance de choses. À l'instar de ce qui existe depuis 1982, en matière de catastrophes naturelles, point d'assurance, point de garantie!

l a fallu innover de façon radicale pour la couverture des dommages corporels. Même si les textes figurent dans le Code des assurances, le système mis sur pied n'a plus d'autre rapport avec l'assurance que son mode de financement. C'est en effet par une taxe⁴ imposée, une fois de plus aux souscripteurs des seules assurances de choses, véritables vaches à lait, qu'est alimenté le Fonds de garantie

des victimes des actes de terrorisme (et autres infractions⁵), en abrégé le FGVAT. Cet organisme devra indemniser selon une procédure tout entière axée sur l'efficacité (II), si, du moins, les conditions légales de l'indemnisation sont réunies (I).

• Ce qui frappe, lorsque l'on s'attache aux conditions, c'est le souci de générosité des rédacteurs de la loi de 1986, sous la seule réserve qu'il s'agisse bien d'un acte de terrorisme.

1. La volonté de générosité est marquée de plusieurs façons. En premier lieu, on observera, même si cela n'a plus aujourd'hui qu'un intérêt historique, que le législateur a doté le nouveau régime d'une certaine rétroactivité, en en faisant bénéficier d'autres victimes que celles d'un attentat postérieur à l'entrée en vigueur de la loi de 1986. Pour être précis, cela n'a pas été fait du premier coup. En effet, ce n'est pas la loi du 9 septembre 1986, mais une loi de quelques mois postérieure, celle du 30 décembre, qui remonta au 1er janvier 1985 la date des faits permettant aux victimes de s'adresser au FGVAT⁶.

En second lieu, on a souhaité étendre très largement la liste des bénéficiaires de l'article L. 126-1. Si les victimes sont de nationalité française, peu importe où s'est produit l'attentat: que ce soit à Paris ou au-dessus du désert du Ténéré, le système jouera. Et si l'attentat a eu lieu sur le territoire national, ce seront toutes les victimes, sans aucune acception de nationalité, qui pourront faire appel au Fonds.

En troisième et dernier lieu, c'est désormais la « réparation intégrale des dommages résultant d'une atteinte à la personne » (art. L. 422-1 C. assur.) qui est mise à la charge du Fonds. Une formule aussi générale impose donc la réparation du préjudice corporel, évalué selon les règles du droit commun de la responsabilité, sous toutes ses formes, physiologiques aussi bien qu'économiques, matérielles que morales. C'est à ce titre que le conseil d'administration du Fonds a décidé de prendre en compte un préjudice spécifique, que l'on a d'abord appelé le SPTS, c'est-à-dire le syndrome post-traumatique spécifique, et qui se nomme aujourd'hui le « préjudice spécifique des victimes d'actes de terrorisme ». Et, à ce titre, il augmente de 40 % la somme allouée pour compenser l'incapacité permanente partielle avec un minimum de 15 000 francs (2 286,74 €) même en l'absence d'incapacité permanente partielle. Par ailleurs, aucun plafond n'est prévu.

2. Ainsi s'impose la solidarité nationale envers les victimes du terrorisme, aveugle selon la formule consacrée. Mais c'est à ces dernières qu'elle est réservée. Or l'article 9 de la loi de 1986 ne donne pas de définition de l'acte de terrorisme. C'est donc aux tribunaux qu'il a appartenu de préciser les choses.

À vrai dire, le problème n'était pas entièrement nouveau. Il existait en effet une jurisprudence relativement abondante, à propos de l'exclusion conventionnelle du risque d'attentat terroriste, qui était, on l'a vu, de règle avant 1983. Simplement, à l'époque, c'étaient les assureurs qui invoquaient à l'encontre de leurs assurés la nature terroriste de l'acte, pour ne pas avoir à indemniser, tandis que, maintenant, ce sont les victimes qui l'invoquent, afin de pouvoir bénéficier de l'indemnisation par le FGVAT. Mais les problèmes restent toujours les deux mêmes, l'un de fond, l'autre de preuve.

🛂a question de fond est la définition de l'acte de terrorisme. De la jurisprudence relative à l'exclusion de garantie, il résultait que les juges du fait, dont les décisions étaient assez systématiquement approuvées par la Cour de cassation, au nom de l'appréciation souveraine, s'attachaient à la notion d'action violente, à objectif politique, opposée à des actes individuels émanant par exemple d'un ennemi personnel de la victime, d'un déséquilibré ou encore commis dans le cadre d'un conflit du travail. Et il apparaît que les auteurs de la loi de 1986 n'ont eu en vue rien de bien différent, comme le démontre l'intitulé même du titre XV créé au livre IV du Code de procédure pénale : « Des infractions en relation avec une entreprise individuelle ou collective ayant pour but de troubler gravement l'ordre public par l'intimidation ou la terreur. » On veut bien que l'article 9 de la loi, qui a institué le régime d'indemnisation des victimes, n'ait jamais figuré dans le Code de procédure pénale ; on comprendrait mal que, pour l'application de cet article, on retienne du terrorisme une définition différente de celle qui, au demeurant, figure à l'article L.421-1 du Code pénal.

La Cour de cassation l'a bien entendu ainsi, lorsque la question lui a été posée dans les circonstances suivantes. Une charge explosive avait été placée dans un collège à Bastia. À la suite de la déflagration, le concierge de l'établissement, sa femme et leurs deux filles, ayant subi important traumatisme, demandèrent à bénéficier de l'article L. 126-1. Le FGVAT ne l'ayant pas admis, le litige fut soumis aux tribunaux et la Cour de Paris ratifia la position du Fonds. La cour, en effet, posa en principe que le terrorisme implique à la fois un projet politique ou idéologique et un minimum d'organisation dans le dessein de faire triompher ce projet, par l'intimidation ou la terreur. Or, bien que les faits se fussent déroulés en Corse, où l'on croit savoir que le terrorisme exerce parfois ses ravages, la cour observa que, dans le cas particulier, l'acte n'avait été revendiqué par aucune organisation et son mode de perpétration (une charge de 200 grammes, jointe à un morceau de ferraille) n'était pas de ceux qu'utilisaient habituellement les organisations terroristes locales. D'où elle conclut que le caractère terroriste de l'acte restait à démontrer.

Sur pourvoi des quatre victimes, la Cour de cassation⁷ a totalement ratifié l'analyse des juges d'appel. Affirmant à son tour que les infractions spécifiées par la loi de 1986 sont des actes de terrorisme lorsqu'elles sont en relation avec une entreprise individuelle ou collective ayant pour but de troubler gravement l'ordre public par l'intimidation ou la terreur, elle a explicitement approuvé la cour d'appel d'avoir exprimé l'exigence d'un minimum d'organisation. Puisque, dans l'exercice de son pouvoir souverain, elle avait considéré qu'il s'était agi d'un acte isolé contre un établissement scolaire accompli de manière bien peu professionnelle, le pourvoi ne pouvait donc être que rejeté.

👍 définition ainsi posée, et de façon guère discutable, c'est sur le terrain de la preuve que, bien souvent, le débat se jouera. Comme, plus souvent qu'on ne le croit, il n'existe de certitude ni dans un sens ni dans l'autre, l'attribution de la charge de la preuve se révélera décisive. Or elle a changé depuis 1986. Auparavant, l'assureur invoquait une exclusion, domaine dans lequel la charge de la preuve lui incombe. Donc, il est arrivé bien souvent8 qu'il ait dû indemniser parce qu'il n'avait pas su convaincre les juges que l'on était en présence d'un acte de terrorisme. Maintenant, ce sont les victimes qui doivent, lorsqu'il y a contestation, démontrer l'existence d'un acte de terrorisme et le doute joue désormais en leur défaveur. Cela posé, s'agissant de prouver un fait, tous les moyens de preuve peuvent être utilisés, donc les présomptions que l'on peut tirer des indices existants. En fait, les juges s'attachent à l'existence d'une revendication plausible de l'acte, à la multiplicité dans un temps

rapproché d'actes analogues, à la personnalité de la victime ou à la nature des bâtiments visés, etc.

Supposons maintenant que le caractère terroriste de l'acte ne soit pas, ou plus discuté. La volonté du législateur est alors bien claire : il faut que les victimes soient indemnisées au plus vite. Pour ce faire, on a donné compétence exclusive au FGVAT, auquel ont été imposées des règles contraignantes :

– il n'est nul besoin que les auteurs de l'acte aient été identifiés, encore bien moins condamnés. C'est pourquoi, contrairement à la règle habituelle selon laquelle « le criminel tient le civil en l'état », l'article L. 422-3 du Code des assurances dispose que le juge civil, s'il a fallu agir en justice contre le Fonds – ce qui est, en fait, déjà exceptionnel –, ne pourra surseoir à statuer jusqu'à ce que la juridiction pénale se soit prononcée;

- le Fonds doit (art. L. 422-2, al. 1) verser une ou des provisions dans le mois qui suit la demande présentée par la victime d'un dommage à sa personne (ou par ses ayants droit, si elle est décédée);

- lorsque le Fonds a reçu justification des préjudices subis, il ne doit pas (même texte, al. 2) tarder plus de trois mois pour présenter aux victimes une offre d'indemnisation. Une offre tardive, ou manifestement insuffisante, ouvrirait aux victimes la possibilité d'obtenir des dommages-intérêts.

A vrai dire, on n'a pas connaissance qu'il ait jamais fallu recourir à semblables extrémités. Il semble ainsi que le FGVAT ait parfaitement joué le rôle que lui avait imparti le législateur : faire que les victimes d'actes de terrorisme soient, au moins, rapidement et complètement indemnisées. Pour autant, elles n'oublieront probablement jamais l'horreur de ce qui leur est arrivé ; du moins, tout ce qui aura été possible sur le terrain matériel aura été fait, grâce à la solidarité nationale qu'incarne le Fonds.

ait-on que ce dernier a eu, entre 1986 et la fin 2000, à ouvrir des dossiers à propos de quelque 375 événements, dont un peu plus de la moitié se sont produits en France, mais l'autre moitié à l'étranger (Liban, Algérie, Israël entre autres)? Que ce sont quelque 2 600 victimes qui ont pu être indemnisées grâce au Fonds, pour un montant de 380 millions de francs? Bien sûr, les événements du 11 septembre ont imposé de prendre conscience que les conséquences dommageables du terrorisme pouvaient atteindre des montants jusque-là inimaginables. Dès lors, en particulier dans le domaine des dommages matériels, jusqu'à présent à la charge, sans plafond spécifique, des assureurs, l'État paraît avoir admis qu'il devait prendre le relais. Il n'en reste pas moins que la France peut, à notre sens, s'enorgueillir du système qu'elle a su mettre sur pied.

Notes

- 1. Loi 86-1020 du 9 septembre 1986 (votée donc quelques jours à peine avant le tristement célèbre attentat de la rue de Rennes, à Paris), à ne pas confondre avec la loi 86-1019, du même jour, relative, elle, à la lutte contre la criminalité et la délinquance.
- 2. L'opinion dominante, à laquelle on se ralliera, est que les deux expressions sont synonymes. On ne parlera donc dans cet article que de terrorisme.
- 3. On sait que, au moment où ces lignes sont écrites, la profession demande aux pouvoirs publics une modification du texte afin de pouvoir déconnecter franchises et plafonds, en cas de survenance d'un acte de terrorisme, des franchises et plafonds stipulés pour les sinistres « ordinaires ». C'est là un des procédés qui, après le séisme représenté par les attentats du 11 septembre 2001, pourraient contribuer à ce que les assureurs acceptent de reconduire leurs garanties en assurance de choses pour les risques importants.
- 4. Initialement d'un montant de 5 francs, elle avait été, petit à petit portée à 22 francs (pour 2001). Pour 2002, elle vient d'être fixée à... 4 euros. Précisons que cette augmentation

- importante est due, non pas à l'accroissement des actes de terrorisme et de l'indemnisation qu'elle entraînerait, mais au fait que le Fonds a en charge également celle des victimes d'infraction, dans des conditions qui ont été très élargies en 1990.
- 5. Il a paru commode qu'un seul organisme ait la charge de l'indemnisation des victimes d'attentats et d'actes de terrorisme, d'une part, des victimes d'infraction, de l'autre. Mais le rôle du Fonds est très différent selon l'hypothèse. En matière d'infractions, ce sont les CIVI qui décident du principe et du montant de l'indemnisation, le Fonds n'occupant que la fonction de payeur. S'il s'agit de terrorisme, il est à la fois le décideur et le payeur.
- 6. Un arrêt difficilement compréhensible de la deuxième chambre civile de la Cour de cassation du 23 juin 1993 (Bull. II, n° 225) a admis la compétence du FGVAT pour un acte de terrorisme remontant à 1982, au motif, exact certes, mais faisant fi des textes régissant spécifiquement le domaine d'application dans le temps de la loi du 9 septembre 1986, que « les articles L. 126-1 et L. 422-1 du Code des assurances ne soumettent l'indemnisation des victimes d'actes de terrorisme à aucune condition de date ». De toute façon, cela n'a plus d'intérêt qu'historique, car les victimes ne disposent que de dix ans pour agir contre le Fonds.
- 7. 1re Civ. 17 oct. 1995, Bull. I, n° 368.
- 8. 1re Civ. 11 oct. 1983, Rev. gén. ass. terr. 1984, 182 (aff. Jean Dutourd); 4 nov. 1987, ibid. 1987, 610; 28 oct. 1991, ibid. 1992, 179, obs. Kullmann.

Effets de la conjoncture sur les politiques ressources humaines des grandes entreprises

Rose-Marie Van Lerberghe

Directeur général, Altedia ressources humaines

I est très difficile d'isoler l'effet que les événements du 11 septembre 2001 aux États-Unis ou l'explosion de l'usine AZF à Toulouse ont pu avoir sur les politiques de ressources humaines dans les entreprises, sauf dans les secteurs directement concernés, tels ceux à risque, le tourisme ou encore l'aéronautique.

En général, ces événements ont eu plutôt le rôle de révélateur ou d'accélérateur d'une situation de retournement de la conjoncture. Dans certains cas, d'ailleurs, on peut dire qu'ils ont fourni sinon le prétexte du moins la justification de dispositions qui étaient déjà envisagées face au ralentissement de l'activité.

cette situation les entreprises ont répondu en infléchissant significativement leur politique de recrutement et en affinant leur politique de rémunération. La plupart s'étaient préparées à un ralentissement de l'activité depuis mars, en se montrant plus prudentes sur leurs recrutements. Immédiatement après le 11 septembre, les filiales françaises des entreprises américaines, sous l'injonction de leurs maisons mères,

ont stoppé tous leurs programmes d'embauches, y compris les recrutements en cours. La majorité des groupes français ont fait de même à quelques semaines de décalage, avec certaines exceptions où le souci de préserver le moyen terme l'a emporté.

Dans de nombreux cas, les responsables opérationnels se plaignent d'une décision qui a été prise par précaution plutôt qu'à la suite d'une analyse et qui leur pose parfois d'énormes problèmes de fonctionnement. Mais il est assez fréquent que les sièges des grandes structures adoptent des mesures symboliques et brutales, attendant un niveau de protestation élevé avant de gérer à coups d'exceptions.

u côté des salariés, on constate une évolution, mais beaucoup moins marquée. Les cadres ont continué à être mobiles jusqu'en septembre, acceptant, malgré le ralentissement de la conjoncture, le risque d'un changement de poste et d'entreprise. Depuis septembre, ils sont moins enclins à bouger, en particulier pour des postes dont le contenu n'est pas précis ou pérenne. Concrètement, un cadre

n'hésitera pas à quitter son entreprise pour un poste de responsable compensation & benefits, mais rechignera à le faire pour une mission liée à un projet de fusion, par exemple.

Le changement de comportement des jeunes par rapport au travail et à l'entreprise me paraît résister au retournement de conjoncture que nous observons aujourd'hui. Certes, on remarque un peu plus de prudence, mais sans retrouver les attitudes caractéristiques des années 1991-1995 où les salariés étaient « scotchés » à leur poste et refusaient de prendre des risques.

Paradoxalement, le fait même que beaucoup de grands groupes aient stoppé les recrutements entraîne une mobilité des jeunes cadres qualifiés. Se retrouvant en effet privés des promotions ou des changements de fonction qu'on leur avait fait miroiter, au motif qu'ils ne pourront être remplacés dans leur poste, ils n'hésitent pas à démissionner.

Les entreprises ont bien compris cette nouvelle donne, et cela se traduit dans leur politique de rémunération. Elles recherchent des informations de plus en plus pointues de façon à bien évaluer le risque de départ de leurs cadres. Après une forte tension sur le marché des compétences, elles ne veulent plus dépendre trop fortement du marché externe, et le retournement de conjoncture ne les ramène pas à leur comportement du début des années 1990, lorsque la ressource en main-d'œuvre qualifiée était abondante.

Elles prennent en compte le « coût de renouvellement », qu'elles évaluent à plus de 10 %, car l'expérience leur a prouvé que, lorsqu'elles remplacent un départ, elles doivent généralement rémunérer 10 % de plus – indépendamment du coût de recherche, de formation et d'intégration.

Les entreprises ont le sentiment de se trouver devant des micromarchés d'emplois et de rémunération qui évoluent très vite : elles cherchent donc à différencier leur politique de façon à retenir les cadres performants grâce à des informations précises sur les différents marchés de spécialités. Ainsi, par exemple, marché de responsable compensation & benefits ou celui de contrôle de gestion, qui avaient été très tendus dans le passé récent, se sont aujourd'hui rééquilibrés et ne connaissent plus de tensions inflationnistes. En revanche, les métiers de responsable de système d'information ressources humaines, de fiscaliste ou d'auditeur financier sont aujourd'hui très recherchés.

De même, le marché important – des comptables est aujourd'hui assez tendu du fait de la nécessité de remplacer un grand nombre de départs à la retraite ; la rareté relative crée des tensions sur les rémunérations sur ce secteur pourtant peu spécialisé. On voit bien avec cet exemple que les perspectives à moyen et long terme vont dans le sens d'un rééquilibrage durable du marché du travail en dépit des secousses conjoncturelles. Les décisions deviennent de plus en plus individuelles, tenant compte à la fois de la performance des intéressés et de leur position dans ces micromarchés. À l'intérieur de contraintes fortes sur l'enveloppe des augmentations salariales, les mesures sont donc de plus en plus sélectives.

En ce qui concerne la politique générale des salaires, le retournement de conjoncture et les événements du 11 septembre ont incité certains groupes à repousser les décisions d'augmentation générale et individuelle des salaires. D'autres ont systématisé le principe d'augmentation individuelle.

La situation nouvelle permet de constater également les effets d'une politique tendant dans les années passées à augmenter la partie variable du salaire au détriment du fixe et à étendre la partie variable à des populations de plus en plus nombreuses. Beaucoup de DRH se trouvent aujourd'hui confrontés à une pression forte pour remettre en cause ces systèmes qui – c'était d'ailleurs leur objet – conduisent à

diminuer le pouvoir d'achat lorsque les affaires vont plus mal.

Le DRH d'un grand groupe français fortement implanté aux États-Unis me disait qu'il lui paraissait important de résister à ce type de pression. Dans ce groupe a été mis progressivement en place un intéressement lié aux résultats de l'entreprise d'un montant qui atteint aujourd'hui 9 % des salaires pour tout le personnel. Il fait remarquer que la flexibilité des rémunérations doit compenser en France l'absence de flexibilité sur les emplois.

n n'observe pas de remise en cause drastique en ce qui concerne l'actionnariat salarié, qui pourrait sembler directement touché par l'évolution des marchés boursiers. D'abord, pour tous les groupes qui s'étaient engagés dans des opérations assez régulièrement, le niveau bas des cours peut apparaître comme une opportunité d'en faire bénéficier les salariés.

Dans les plans en cours, la vague des opérations à effet de levier, généralement assortie d'une garantie, amortit beaucoup l'impact de la baisse des cours. Elle semble donner raison à tous ceux qui plaident pour la sécurité contre ceux qui considèrent que les clauses de sauvegarde dénaturent l'esprit même de l'actionnariat des salariés, reposant sur la pédagogie du risque et de la création de valeur.

Il n'empêche que, même si les salariés n'ont pas réellement perdu de l'argent, ils peuvent souffrir du syndrome *Perrette et le pot au lait* — « veaux, vache, cochons, couvée » — en pensant à tout ce que leur auraient permis de faire les niveaux hauts des cours à un moment où ils ne pouvaient réaliser leur capital bloqué pendant cinq ans. Sans parler des regrets que peut provoquer le fait de n'avoir pas pris la décision, à ce moment-là, de recourir à des cas de déblocage anticipé comme l'achat de l'habitation principale!

Le cas le plus difficile est celui des groupes qui ont lancé simultanément des programmes d'achat d'actions par les salariés sans système de garantie, pour des raisons pédagogiques, et des programmes de stock-options pour les cadres dirigeants: là, les directions sont amenées à envisager de nouvelles opérations pour corriger l'effet désastreux de la comparaison.

Au total, c'est surtout le manque de visibilité qui domine.

La situation actuelle, qui se caractérise par une extrême incertitude pour l'ensemble des secteurs et des renversements de charge extrêmement brutaux et amples pour certains, renforce l'inquiétude des entreprises face au durcissement de la réglementation sur les licenciements économiques. Or, des contraintes internes évidentes ne permettent pas de compenser la rigidité sur l'emploi par une flexibilité significative des rémunérations.



Études et livres

Études

Stéphane Gin CHEA

Doit-on s'attendre à un développement de la réassurance non traditionnelle après le 11 septembre 2001?

Livres

Pierre-Marie Lledo

Histoire de la vache folle

Maxime Schwartz

Comment les vaches sont devenues folles

Jean-Philippe Deslys, André Picot

La Vache folle: les risques pour l'homme

par Michèle Chouchan

■ Christian Gollier

The Economics of Risk and Time

par Carlos Pardo

■ Christian Schmidt

La Théorie des jeux : essai d'interprétation

par François-Xavier Albouy



Doit-on s'attendre à un développement de la réassurance non traditionnelle après le 11 septembre 2001 ?

Stéphane Gin

Responsable du service marketing, direction du développement, Scor

a réassurance non traditionnelle est une composante importante de l'ART (Alternative Risk Transfer) qui, dans sa définition la plus exhaustive, comprend tous les produits qui peuvent se substituer à un contrat de réassurance ne couvrant qu'une seule branche et émis pour une période d'une année, avec une cotisation ou un taux fixes. Elle fait appel, dans un certain nombre de cas, à des capitaux financiers autres que ceux déjà mobilisés pour les opérations d'assurance et de réassurance. Ce marché « alternatif » est directement corrélé avec les marchés traditionnels puisque les nouveaux produits proposés viennent compléter ou remplacer les produits dits « classiques ». La catastrophe du 11 septembre étant le déclencheur de changements

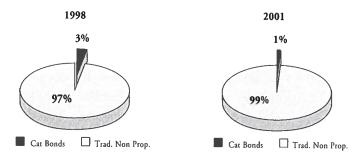
profonds dans l'industrie de l'assurance et de la réassurance, on peut raisonnablement s'attendre à des conséquences sur ce marché alternatif. Lesquelles ?

Quelle était la réalité de ces « solutions alternatives » avant le 11 septembre?

Au cours des dernières années, beaucoup se sont fait les hérauts de l'émergence inévitable d'un important marché de « solutions alternatives », porté par les marchés financiers, et d'une convergence – tout aussi inéluctable – de ces marchés avec ceux de l'assurance. Il convient tout d'abord de distinguer les nouveaux marchés et les nouveaux produits.

Les nouveaux marchés mobilisent des capitaux financiers exogènes à notre industrie. Ils sont principalement constitués de cat bonds ou titrisations sur catastrophes naturelles, de titrisations d'engagements sur portefeuilles vie et, de façon plus limitée, de produits dérivés (dérivés de crédit ou dérivés climatiques). Mais les volumes et le nombre d'opérations restent faibles. Sur les cinq dernières années, le volume de transactions annuelles sous forme de solutions alternatives est en moyenne de 2,5 milliards de dollars. En forte réduction à la fin de l'année 2001, il représente une part négligeable des capacités mobilisées par notre industrie. Les cat bonds, qui comptent pour environ 40 % de ces transactions, en sont une très bonne illustration :

Part des cat bonds en% de la capacité totale achetée



Source: Scor

L'échec des contrats « à terme » ou encore des options sur indices Property Claim Services (PCS) du Chicago Board of Trade (CBOT) démontre, de façon encore plus flagrante, les limites de ces marchés alternatifs.

Les nouveaux produits sont les différentes solutions proposées par les réassureurs, qui combinent transfert de risques et financement : « Loss Portfolio Transfer », « Adverse Development Cover », « Financial Quota Share », « Finite Reinsurance Products » et « Integrated Risk Management » principalement, mais aussi l'ensemble des produits structurés à partir de la combinaison de ces diverses solutions. Les opérations réalisées sont en nombre relativement limité et représentent une part peu significative des affaires.

La première raison en est, sans aucun doute, le marché « soft ». En effet, dans un contexte de capacité facilement disponible et à bas prix, les solutions alternatives sont peu attractives, l'opportunisme financier privilégiant le recours aux solutions traditionnelles, même s'il s'oppose alors à une logique de long terme et de sécurité des capacités achetées. Une autre raison tient aussi, probablement, au fait que ces solutions alternatives sont complexes à mettre en place, ce qui n'incite guère à y recourir dans un contexte de marché « soft ».

> L'impact des réactions des marchés d'assurance et de réassurance

Ces réactions sont la résultante de deux phénomènes :

- une situation techniquement inacceptable : dégradation des conditions techniques sur les dernières années ; capacité disponible et sous-tarifée ; compensation des résultats techniques par les résultats financiers ; pertes majeures récurrentes sans un réel ajustement de marché ;

- la catastrophe du World Trade Center, sinistre d'une ampleur inattendue, aux conséquences directes sur notre industrie, mais aussi indirectes : amplification de la baisse des marchés financiers, avec perte de fonds propres et disparition des plus-values latentes.

Parmi les nécessaires réactions de nos marchés, il faut en retenir ici deux, pour bien évaluer les conséquences sur le marché de la réassurance non traditionnelle : la hausse des taux d'assurance et de réassurance, et une offre de réassurance inférieure à la demande. La seule conjonction de ces deux éléments laisse à penser que, comme après le cyclone Andrew, en 1992, les conditions seront réunies pour donner un nouvel essor aux marchés de l'ART. C'est effectivement après Andrew que sont apparues les capacités de type titrisation et que le marché de la réassurance non traditionnelle a connu un nouvel essor. En effet, le marché alternatif se trouvait alors porteur de solutions complémentaires ou de remplacement, en réponse à l'augmentation des tarifs et à la diminution de capacité, qui avaient immédiatement suivi le passage de ce cyclone sur la Floride. Il faut aussi noter que c'est après ce sinistre que les autorités comptables américaines (Financial Accounting Board) ont mis en place des règles destinées à éliminer l'utilisation abusive de ce type de contrat.

Aujourd'hui, le marché de la réassurance non traditionnelle bénéficie de plusieurs années d'existence, et s'il ne s'est pas développé aussi largement ni aussi rapidement que certains le prédisaient, il dispose l'expérience accumulée. Il devrait également bénéficier ďun durcissement des marchés traditionnels. aui vraisemblablement plus durable que celui qui succéda à Andrew, puisque, suite aux événements du 11 septembre, notre industrie doit profonds entreprendre de changements, indispensables à sa pérennité.

Les conséquences de la hausse tarifaire

La hausse tarifaire concerne aussi bien les marchés d'assurance que de réassurance, et devrait bénéficier aux marchés alternatifs, mais aussi aux solutions « non traditionnelles » proposées par les réassureurs.

Le réajustement de la capacité de réassurance à son juste prix – et en particulier celle de la capacité cat – créera chez les assureurs un besoin d'optimiser leurs programmes de réassurance. Le réassureur jouera ici un rôle important dans son partenariat avec l'assureur, pour rechercher le bon dimensionnement des programmes. Il est probable que, dans un certain nombre de cas, afin de

limiter le coût de la réassurance, les assureurs choisiront d'augmenter leur rétention.

Cette diminution de la capacité achetée peut se faire à deux niveaux :

- sur les couvertures par événement, avec l'augmentation des rétentions des assureurs : cette solution, qui permet de limiter le coût de la réassurance, accroîtra cependant leur exposition. On trouve ici une application pour les solutions alternatives proposées par les réassureurs, telles que les « Spread Loss », formules de lissage des sinistres sur plusieurs exercices. Ces produits, qui combinent transfert de risques et financement, sont certes moins coûteux mais nécessitent une capacité de financement qui se trouvera certainement réduite de façon sensible dans le marché de l'assurance de demain. C'est sur ce point que les marchés financiers devraient intervenir. En effet, les réassureurs se sont rapprochés des banques qui proposent aujourd'hui des formules de prêts contingents, à court ou à moyen terme, qui constituent des réponses possibles au besoin de financement de ce type de

- sur les couvertures par risque, voire sur les quote-parts, encore une fois en augmentant la rétention : augmenter la rétention sur le bas des programmes permet effectivement de limiter le coût de la réassurance, mais diminue le transfert de risque, ce qui signifie l'augmentation de l'exposition. Les réassureurs proposent des solutions différentes qui protègent la rétention de l'assureur, sur plusieurs portefeuilles,

en combinant un lissage de l'exposition annuelle entre différentes lignes de produits et un lissage de l'exposition cumulée sur plusieurs années : les produits « Integrated Risk Management ».

Enfin, la hausse des tarifs d'assurance, combinée à la contrainte de solvabilité, engendrera pour l'assureur des besoins accrus de fonds propres. Là aussi, au cours des dernières années, les réassureurs ont développé de nouvelles solutions, en remplacement des classiques quote-parts : les quote-parts de financement.

Les conséquences d'une offre de réassurance limitée et inférieure à la demande

Tout laisse à penser que l'offre de capacité de réassurance sera significativement inférieure à la demande, même si de nouveaux capitaux ont été mobilisés récemment. Ce déséquilibre s'explique par :

- l'impact de la catastrophe du 11 septembre sur les fonds propres, combinant le montant de la perte et la dépression des marchés financiers et donc la baisse de valeur des actifs en actions;
- la disparition d'une partie du marché de la rétrocession;
- une augmentation de la demande engendrée par une réévaluation à la hausse des engagements par risque.
 Les souscripteurs doivent désormais considérer qu'un bâtiment du type du World Trade Center peut subir une perte totale et qu'il existe un

cumul possible entre l'exposition et les résultats techniques des différentes branches.

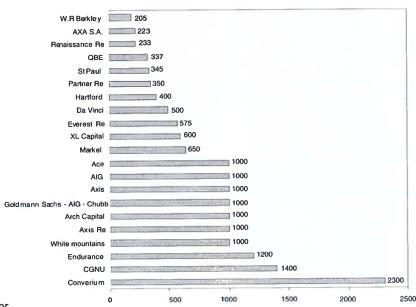
Les marchés financiers peuvent réagir de deux façons : soit en fournissant de nouveaux capitaux, temporaires ou pérennes, sur lesquels s'adosseront de nouvelles capacités de souscription, soit en soutenant des opérations de titrisation, alternatives aux capacités classiques.

L'apport de nouveaux capitaux destinés à renforcer les fonds propres de sociétés existantes ou à permettre l'arrivée de nouveaux acteurs, essentiellement aux Bermudes, est déjà une réalité. On estime aujourd'hui que 20 milliards de dollars seront appelés dans ce but, sur les marchés financiers, au cours des prochains mois. Ce montant est très significatif si on le compare aux 180 milliards de dollars qui étaient l'estimation des fonds propres cumulés des réassureurs professionnels en 2000. Ces 20 milliards se répartiront entre:

- financement des acquisitions ;
- augmentation des provisions sur les sinistres antérieurs;
- renforcement des capacités sur les affaires nouvelles.

En ce qui concerne les titrisations, il est encore trop tôt pour les quantifier, mais il est probable qu'elles viendront en réponse à des besoins croissants de capacité. Là aussi, si tel était le cas, l'expérience des dernières années laisse à penser que la préférence ira aux opérations paramétriques,

Levées de capitaux supérieures à 200 millions de dollars, finalisées ou annoncées entre le 15 septembre et le 11 novembre 2001 (chiffres en millions de dollars).



Source: Scor

celles où l'exposition du principal du titre est corrélée avec un indice de marché, plutôt qu'aux solutions indemnitaires qui couvrent exactement le sinistre de l'émetteur, quelle que soit l'intensité de l'événement. La raison en est simple : le coût des titrisations paramétriques est souvent plus faible, leur mise en place plus facile, et elles sont mieux comprises par les investisseurs. Néanmoins, il existe un risque résiduel pour l'émetteur : le différentiel entre l'intensité du sinistre et celle du paramètre auquel est indexé le titre. Il s'agit probablement d'un domaine dans lequel de nouveaux produits vont devoir naître.

Après ce rapide « panorama », il serait idéal de pouvoir conclure que cette fois, c'est un fait acquis, l'émergence des marchés et produits alternatifs est inéluctable. Il faut probablement rester plus mesuré.

Certes, les conditions semblent réunies : d'un côté, les produits existent, ils ont été rodés et le contexte leur est favorable ; de l'autre, les marchés financiers semblent prêts à mettre à disposition des capitaux pour bénéficier des nouvelles conditions de marché.

Mais une partie importante de ces capitaux est destinée à renforcer les fonds propres de sociétés « traditionnelles ». On ne peut donc pas parler de marchés alternatifs mais plutôt d'une bonne réaction des marchés financiers, qui viennent renforcer les marchés traditionnels.

Enfin, une partie des solutions « non traditionnelles » demeure relativement lourde à mettre en

place pour un marché qui va devoir trouver rapidement des solutions.

Si le marché de la réassurance traditionnelle existe déjà, le marché alternatif, dans l'industrie de l'assurance, reste encore développer. Son avenir sera conditionné essentiellement par la capacité des acteurs traditionnels à répondre à cette demande en mobilisant de nouveaux capitaux. Le futur des marchés alternatifs sera probablement inversement proportionnel à cette capacité d'attraction des marchés traditionnels.

Cette chronique s'appuie sur les principaux éléments du rapport de fin d'études du Centre des hautes études d'assurances de l'auteur. Risques publie désormais régu-lièrement les bonnes feuilles de mémoires des récents diplômés du CHEA (8, rue Chaptal, 75009 Paris).

Livres

- Pierre-Marie LLEDO, *Histoire de la vache folle*, préface de Daniel Carleton Gradjdusek (prix Nobel), Paris, PUF, coll. « Science, histoire et société », 2001
- Maxime SCHWARTZ, Comment les vaches sont devenues folles, Paris, Odile Jacob, 2001
- Jean-Philippe DESLYS, André PICOT, *La Vache folle : les risques pour l'homme*, Paris, Flammarion, coll. « Dominos », 2001

Pendant des mois, les consommateurs se sont détournés de la viande bovine, tant prévalait l'incertitude sur les modes de diffusion de la maladie de Creutzfeldt-Jakob ou de sa nouvelle variante humaine. Les images de très jeunes gens amaigris et devenus invalides moteurs, ou celles de la détresse d'éleveurs rassemblant leurs vaches pour les conduire à l'abattoir, étaient suffisamment fortes pour que le dégoût, puis la peur, s'installent. Or cette histoire n'est pas si récente qu'elle le paraît, en dépit de « l'affaire » des farines animales britanniques. C'est dans les années 1730 qu'est observée pour la première fois une maladie neurologique touchant les ovins, dite tremblante du mouton, caractérisée par une forte agitation de l'animal et s'accompagnant de démangeaisons qui conduisent à une sorte de pelade. Leur cerveau, analysé après abattage, ressemble à une éponge, d'où le nom d'encéphalopathie spongiforme. En 1883, rapporte Pierre-Marie Lledo, la Revue de médecine vétérinaire de Toulouse décrit un cas pathologique analogue, affectant un bœuf, où l'on ne parvient pas à identifier l'agent responsable de l'infection. Au XX^e siècle, des avancées décisives seront possibles grâce aux observations effectuées, en Papouasie-Nouvelle-Guinée, sur des victimes du kuru (frisson), dégénérescence neurologique touchant et décimant essentiellement les femmes et les enfants de certaines tribus. Vincent Zigas et Daniel Carleton Gradjdusek s'aperçoivent, en 1957, que la transmission s'effectue par suite de rites funéraires à caractère cannibale, impliquant de consommer les cadavres des défunts. Aux femmes sont dévolues les parties les moins nobles - et notamment le cerveau, éventuellement infecté. Gradjdusek apporte ultérieurement la preuve de

l'analogie entre l'encéphalopathie humaine et la tremblante du mouton. Au début des années 1980, l'équipe du futur prix Nobel Stanley Prusiner prouve que la pathologie provient d'une protéine aux propriétés singulières que l'on nommera « prion ».

Il reste que la responsabilité humaine, au sens le plus élémentairement économique, est largement engagée lors de la crise qui éclatera en 1986 au Royaume-Uni. Contrairement à ce qui sera largement diffusé plus tard, le problème ne vient pas tant des farines animales – dont l'intérêt est de fournir des protéines indispensables à des animaux que l'on ne rend pas carnivores pour autant –, mais de fabriquer des farines, puis de les faire circuler dans la chaîne alimentaire, à partir d'animaux contaminés. La contagion étant aisée et le prion particulièrement résistant, les éleveurs les plus attentifs découvrent avec stupeur qu'ils ne sont pas à l'abri du risque, et deviennent suspects aux yeux de leurs concitoyens. Comme l'incubation est lente, l'angoisse des populations s'accroît.

Actuellement, on n'a pas découvert, en France comme en Grande-Bretagne, autant de cas humains que l'on pouvait le craindre, la fourchette statistique étant établie a priori. C'est ce qu'expliquent aussi les deux ouvrages parus après celui de Pierre-Marie Lledo en 2001, l'un de Maxime Schwartz, ancien directeur de l'Institut Pasteur, l'autre signé par Jean-Philippe Deslys (créateur du test Biorad, reconnu comme particulièrement fiable et proposé par le Commissariat à l'énergie atomique*) et André Picot, directeur de recherche au CNRS, spécialiste de toxicochimie. Ils complètent admirablement, d'une plume vive et didactique, le panorama des connaissances actuelles sur cette fameuse protéine pathogène qu'est le prion, comme de l'évaluation des risques ou de la vigilance nécessaire, une vigilance d'où la panique doit être exclue.

*Le CEA, organisme de recherche sur les structures intimes de la matière, comporte plusieurs Directions, dont la Direction des sciences du vivant, au sein de laquelle travaillent notamment les docteurs Dominique Dormont et Jean-Philippe Deslys. Celui-ci est responsable du Groupe de recherche sur les prions, expert auprès du Comité interministériel sur les encéphalopathies spongiformes subaiguës transmissibles.

par Michèle Chouchan

■ Christian GOLLIER, *The Economics of Risk and Time*, MIT Press, 2001

Christian Gollier, responsable de la chaire FFSA d'économie de l'assurance et du risque de l'université de Toulouse, nous livre un produit de la plus haute qualité, fort bien accueilli dans les milieux académiques comme dans celui des professionnels de la finance. Selon l'expression de Paul A. Samuelson, prix Nobel d'économie, « le traité de Gollier sur le risque et le temps sera la bible pour la théorie et la praxis de la finance du futur ».

Son livre est axé sur le risque et constitue une excellente contribution à une meilleure compréhension de l'incertitude liée à la prise de décisions. Il apporte une vue d'ensemble des plus récents développements de la théorie de l'utilité anticipée (expected utility theory). S'appuyant solidement sur les concepts standard de la théorie de la finance, les résultats présentés dans cet ouvrage permettent de mieux appréhender les divers problèmes relatifs aux stratégies efficaces ou optimales en matière de gestion de risques, allant des fluctuations macroéconomiques et du coût social de la volatilité jusqu'au risque de surchauffe de la planète, en passant par des problèmes microéconomiques susceptibles d'intéresser les professionnels de l'industrie de la finance.

Très formel et rigoureux dans ses formulations, chaque chapitre de ce livre contient néanmoins une présentation et une conclusion « intuitives » des principales idées et concepts traités dans le corps du texte. L'ouvrage est organisé en vingt-sept chapitres, regroupés en huit parties. La première partie, composée de trois chapitres, présente la théorie générale avec au centre le modèle d'utilité anticipée et ses concepts de base (théorème de von Neumann-Morgenstern; inégalité de Jensen, prime de risque et mesure ordinale de l'aversion au risque ; définition des notions de risque et « plus de risque »...). Les chapitres IV et V (deuxième partie) traitent respectivement du problème standard de choix en incertitude et du prix d'équilibre du risque. La troisième partie, avec deux chapitres de complexité croissante, introduit des outils (théorème de séparation de l'hyperplan, fonctions log-supermodular) qui contribuent à la résolution de divers types de problèmes de décision en incertitude et introduit deux nouveaux concepts étroitement liés : celui de diffidence et celui d'aversion centrale au risque. Ces concepts permettent notamment de réexaminer l'effet d'un changement dans le risque du rendement sur la demande des actifs risqués... Les résultats de la troisième partie sont fréquemment utilisés dans la quatrième partie qui traite

des « risques multiples » (chapitres VIII à XII) où l'auteur introduit le « monde réel » dans lequel les individus doivent affronter et contrôler plusieurs sources de risque simultanément : aversion au risque avec risques cachés (background risk) donc non assurables, effet modérateur de ces risques cachés, problème de l'investissement dynamique, cas particuliers et limites de la modélisation en finance dynamique... La cinquième partie (chapitres XIII et XIV) présente le problème de portefeuille dans le sens Arrow-Debreu : échange d'actifs contingents et marchés compétitifs, propriétés de la fonction de valeur pour le détenteur d'actifs... La consommation et l'épargne sont au centre des six chapitres de la sixième partie, dont les trois premiers (XV à XVII) supposent que les marchés financiers sont parfaits - c'est-à-dire qu'il y a un simple taux d'intérêt sans risque, taux auquel l'agent peut épargner et emprunter. Pour rendre les hypothèses plus réalistes, le chapitre XVIII introduit une contrainte de liquidité, qui procure une incitation à épargner. Les chapitres XIX et XX de cette partie s'en servent pour analyser les décisions conjointes relatives à la consommation et à la prise de risques. La septième partie réunit plusieurs des résultats obtenus dans les parties précédentes et analyse comment les risques sont traités dans nos économies : caractérisation des règles conduisant à une répartition socialement efficace de l'allocation de risques (chapitre XXI), notamment en présence de marchés financiers concurrentiels (chapitre XXII). Le chapitre XXIII qui est axé sur la recherche de l'« agent représentatif » montre comment les attitudes individuelles face au risque peuvent être agrégées pour faire apparaître une attitude de la société envers le risque et son impact sur le prix des actifs.

La dernière partie du livre se concentre sur les modèles dynamiques de prise de décisions en incertitude avec anticipation des flux d'information sur les risques futurs (chapitres XXIV et XXV). Toutefois, sachant que l'information, lorsqu'elle est disponible pour tous les agents, affecte les prix, le chapitre XXVI est consacré à l'examen de la valeur de celle-ci. Enfin, cerise sur le gâteau, l'épilogue de cet ouvrage constitue un véritable programme de recherche dans des domaines aussi variés que les propriétés qualitatives de la fonction d'utilité ou l'application de la psychologie à l'économie de l'incertain... Mais surtout, Christian Gollier attire l'attention sur le manque de consensus qui règne parmi les chercheurs au sujet de la mesure de l'aversion au risque, ce qui, à son avis, représente un véritable handicap pour les recherches quantitatives en matière d'optimisation de portefeuilles, assurance et autres domaines essentiels.

Ce livre monumental, fruit d'un travail de longue haleine malgré le jeune âge de son auteur, soulève une diversité de questions liées à la prise de décisions dans un contexte d'incertitude et apporte - en dépit de son formalisme extrême, mais certainement nécessaire - une approche plus ancrée dans la réalité. Pour Christian Gollier, l'essentiel est l'interaction, comme le titre de son livre l'indique, entre risque et temps (horizon de placement). Elle constitue l'élément clé pour mieux comprendre la gestion de portefeuille en particulier et les comportements liés à l'aversion au risque en général. Ainsi, à titre d'illustration, cet ouvrage cherche à répondre à une question fort débattue dans la littérature théorique mais qui comporte des effets très pratiques : les jeunes doivent-ils davantage investir en actions que ceux dont l'âge est proche de la retraite ? Les premiers modèles dynamiques de prise de risques (dynamic risktaking models), tels ceux développés par Samuelson (1969) et Merton (1969), ne trouvent pas de relation entre l'âge et la propension à prendre des risques. Selon ces deux auteurs, les investisseurs ont une gestion un peu myope de leurs portefeuilles, oubliant donc qu'ils ont un avenir. De même, dans ces modèles, les investisseurs sont supposés ne prendre en compte que leur risque de portefeuille. Gollier, pour qui ces résultats sont fondés sur des hypothèses qui ne reflètent pas la réalité, s'applique à les assouplir, voire à les lever, tout en proposant une nouvelle approche. Il souligne notamment que dans le monde réel la plupart des investisseurs doivent envisager des risques cachés ou exogènes - et plus particulièrement le risque de chômage - qui ne sont pas assurés (ou difficilement assurables?). Il montre alors que cela peut avoir un impact, non seulement sur la perception des risques pour les agents, mais aussi sur les portefeuilles optimaux. En substance, lorsque les revenus futurs sont soumis à des aléas significatifs pendant leur vie active, les agents auront tendance à moins investir en actions. Du fait de leur position dans le cycle de vie, l'incertitude des revenus du travail est plus forte chez les jeunes, ce qui suggère que ceux-ci sont plus conservateurs (ou « risquophobes ») en matière de composition des portefeuilles que les personnes âgées et notamment retraitées. Gollier montre aussi comment le portefeuille optimal dépend de l'objectif de l'investisseur.

Par ailleurs, à l'encontre de la plupart des théories, par exemple celles de Merton et de Samuelson, qui supposent que les rendements des actions – étant indépendants dans la durée – ne sont pas prévisibles, Gollier nous présente des résultats théoriques récents qui mettent en évidence une certaine prédictibilité des rendements futurs des actions.

Enfin, félicitons Christian Gollier qui vient de recevoir pour son excellent ouvrage, en partage avec John Cochrane de l'université de Chicago pour son livre Asset Pricing, le Paul A. Samuelson Award octroyé chaque année aux chercheurs contribuant notablement au développement de la théorie financière.

par Carlos Pardo

Christian SCHMIDT, La Théorie des jeux : essai d'interprétation, Paris, PUF, 2001

Épistémologie des joueurs. Il faut reconnaître que la théorie des jeux reste encore ignorée du public français. Certes, de nombreux travaux universitaires réalisés dans des disciplines aussi différentes que l'économie, la biologie, la sociologie, l'éthologie ou même le droit ont recours à cet outil d'analyse. Mais cette théorie reste encore mal connue en France où son importance est bien moindre que dans d'autres pays. C'est probablement qu'il manquait un ouvrage en français exposant à un public assez large les fondements, les objectifs et les pistes de recherche contemporaines de cette méthode.

Le livre de Christian Schmidt vient combler ce vide. Il offre un exposé non technique sur les développements récents de la théorie des jeux et en propose une interprétation dans le cadre de l'histoire des sciences. Il constitue enfin une référence universitaire solide sur ce thème de recherche foisonnant.

La première partie du livre constitue, en cinq chapitres, une introduction progressive à cette discipline théorique. Lisibles par un non-spécialiste du sujet, ils représentent une pédagogie de la théorie des jeux qui pourrait former la base d'un manuel universitaire. Mais le ton change dès la deuxième partie qui traite des positions d'équilibre, et surtout avec la troisième partie consacrée à la coopération. Le lecteur est alors entraîné dans une synthèse des principales questions qui agitent les théoriciens des jeux et dans l'analyse des dernières avancées de la recherche dans ce domaine. Il s'agit pour l'essentiel de clarifier des concepts comme celui de solution, de coopération ou encore de stratégie dont les acceptions de circonstance donnent une impression touffue et foisonnante à la théorie en masquant ses avancées réelles.

En clarifiant et en regroupant ces différentes interrogations, le livre constitue une véritable épistémologie de la théorie des jeux en la rapprochant des intuitions de Leibniz sur la théorie de la connaissance, bien au-delà de la caricature d'une mécanique sociale déterministe comme il est convenu

de penser que le XIX^e siècle l'ait un temps recherché. Car le vrai sujet de la théorie des jeux, ainsi que l'explique Christian Schmidt, ce sont précisément les joueurs:

- comment l'interaction de stratégies différentes engendre de l'incertitude et quelle est la nature de cette incertitude;
- comment les joueurs coopèrent et quelles sont les différentes situations de coopération que le jeu permet;
- comment, enfin, les joueurs acquièrent une connaissance commune parfaite ou imparfaite du jeu et les logiques d'acquisition de cette connaissance commune.

Décidément, la théorie des jeux est très féconde. Elle contient en germe des enseignements profonds sur la stratégie, la coopération et la connaissance commune. Existe-t-il un programme de recherche plus actuel que celui-là? Christian Schmidt souligne l'étonnante proximité de la théorie des jeux avec la science économique. Cette proximité vient tout autant de ce qu'il nomme la préhistoire des jeux qui a vu des économistes comme Cournot ou Edgeworth appliquer

à leurs réflexions sur la concurrence des intuitions tirées de l'analyse des jeux. Elle vient aussi de la personnalité d'économistes de l'école autrichienne de Morgenstern, coauteur avec von Neumann du livre fondateur, et enfin du succès de l'équilibre de Nash qui a marqué une nette prédominance des jeux non coopératifs. Les développements récents vont plutôt vers l'étude des jeux coopératifs, voire des jeux ambigus, où les concepts de coalition, valeurs et imputations remplacent les notions de stratégie, d'équilibre et de rationalité.

En l'état actuel, Christian Schmidt constate que la théorie des jeux est loin d'être figée, son programme de recherche n'est pas achevé. N'étant pas une théorie de la décision des joueurs, elle fait en quelque sorte l'économie d'une analyse profonde de leur rationalité pour viser l'interprétation de l'interaction des décisions. C'est un remède décisif à la tentation d'interpréter le monde en termes irrationnels et de vouloir que l'histoire n'ait d'autre sens que la folie des hommes et d'autre moteur que les rapports de force.

par François-Xavier Albouy

n°	Thème	France et CEE	Pays hors CEE
		Prix euros	Prix euros
2	Les visages de l'assuré (1 st partie)	19	19
3	Les visages de l'assuré (2º partie)	19	19
4	La prévention	19	19
6	Le risque thérapeutique	19	19
7	Assurance crédit/Assurance vie	19	19
11	Environnement : le temps de la précaution	23	23
13	Risk managers-assureurs: nouvelle donne?	23	23
14	Innovation, assurance, responsabilité	23	23
15	La vie assurée	23	23
16	Fraude ou risque moral?	23	23
18	Éthique et assurance	23	23
19	Finance et assurance vie	23	23
20	Les risques de la nature	23	23
21	Assurance et maladie	29	29
22	L'assurance dans le monde (1 ^{re} partie)	29	29
23	L'assurance dans le monde (2º partie)	29	29
24	La distribution de l'assurance en France	29	29
25	Histoire récente de l'assurance en France	29	29
26	Longévité et dépendance	29	29
27	L'assureur et l'impôt	29	29
28	Gestion financière du risque	29	29
29	Assurance sans assurance	29	33,54
30	La frontière public/privé	29	33,54
31	Assurance et sociétés industrielles	29	33,54
32	La société du risque	29	33,54
33	Conjoncture de l'assurance. Risque santé	29	33,54
34	Le risque catastrophique	29	33,54
35	L'expertise aujourd'hui	29	33,54
Nur	méros hors série		
	Responsabilité et indemnisation	15,24	
	Assurer l'avenir des retraites	15,24	
	Les Entretiens de l'assurance 1993	15,24	
	Les Entretiens de l'assurance 1994	22,87	
Nun	néros épuisés		

n"	Thème	France et CEE Prix euros	Pays hors CEE Prix euros
37	Sortir de la crise financière. Risque de l'an 2000. Les concentrations dans l'assurance	29	33,54
38	Le risque urbain. Révolution de l'information médicale. Assurer les OGM	29	33,54
39	Santé : une réforme de plus ? Internet et assurance. Perception du risque	29	33,54
40	XXI siècle : le siècle de l'assurance. Nouveaux métiers, nouvelles compétences.	/	33,71
	Nouveaux risques, nouvelles responsabilités	29	33,54
41	L'Europe. La confidentialité. Assurance : la fin du cycle ?	29	33,54
42	L'image de l'entreprise. Le risque de taux. Les catastrophes naturelles	29	33,54
43	Le nouveau partage des risques dans l'entreprise. Solvabilité des sociétés d'assurances.		00,7.
	La judiciarisation de la société française	29	33,54
44	Science et connaissance des risques. Y a-t-il un nouveau risk management ? L'insécurité routière	29	33,54
45	Risques économiques des pays émergents. Le fichier clients. Segmentation, assurance, et solidarite	é 29	33,54
46	Les nouveaux risques de l'entreprise. Les risques de la gouvernance.		00,,, -
	L'entreprise confrontée aux nouvelles incertitudes	29	33,54
47	Changements climatiques. La dépendance. Risque et démocratie	30,50	33,54
48	L'impact du 11 septembre 2001. Une ère nouvelle pour l'assurance ? Un nouvel univers de risque	s 30,50	33,54
	•		



12 17

Les horizons du risque Age et assurance L'heure de l'Europe La réassurance

Assurance, droit, responsabilité

Assurance, dion, responsaonne
Assurances obligatoires : fin de l'exception française ?
Dictionnaire de l'économie de l'assurance
Rente et risque. Le risque pays. Risque et environnement

À découper et à retourner accompagné de votre réglement à : LGDJ - 31, rue Falguière 75741 PARIS cedex 15 - Tél. : [33] 01 56 54 17 80 – Fax : [33] 01 56 54 17 81

☐ Abonnement (4 n [∞] /an) du n° 48 au n° 51 inclus	France et C 111 € (Pays hors CEE 730 F) 122 € (800 F)				
Je commande ex. des numéros	•••••	·····				
Nom et prénom						
Institution ou entreprise						
Fonction exercée et nom du service						
Adresse						
Code postalVille						
Pays	Tél					
E-mail	Fax					
Je joins le montant de :	€ par:					
Chèque bancaire à l'ordre de LGDJ						
☐ Virement en euros sur le compte SNVB Paris Haussmann 30087 00081 0483408143R 49						
☐ Par carte bancaire n° expire le						
Àle	•••••	Signature obligatoire				

Où se procurer la revue ?

Vente au numéro

Librairie des Éditions juridiques associées LGDJ – Montchrestien 20, rue Soufflot 75005 Paris

2 01 46 33 89 85

1 01 40 51 81 85

Librairie *Droit et Santé* 187, quai de Valmy 75010 Paris

2 01 41 29 99 00

1 01 41 29 98 38

Abonnement

Éditions LGDJ 31, rue Falguière 75741 Paris cedex 15

2 01 56 54 17 80

1 01 56 54 17 81

Editeur SCEPRA 9, rue d'Enghien 75010 Paris

Rédaction

2 01 42 47 93 56

1 01 42 47 91 22



Directeur de la publication

Marc Maillefer

Rédaction

Tél. [33] (0)1 42 47 93 56 Fax [33] (0)1 42 47 91 22 e-mail : Risques@ffsa.fr

Diffusion

Abonnement

L.G.D.J

31, rue Falguière

75741 Paris Cedex 15

Tél. [33] (0)1 56 54 17 80

Fax [33] (0)1 56 54 17 81

Prix de l'abonnement (4 n°s)

France

111 € (730 F)

Étranger

122 € (800 F)

Prix au numéro

France

30,50 € (200 F)

Étranger

33,50 € (220 F)

Vente au numéro

Librairie des Éditions juridiques associées

L.G.D.J-Montchrestien

20, rue Soufflot

75005 Paris

Tél. [33] (0)1 46 33 89 85

Fax [33] (0)1 40 51 81 85

Photocomposition, photogravure, impression, routage

Morel et Corduant 11, rue des Bouchers 59800 Lille Tél. : [33] (0) 3 28 36 18 00

CPPAP: 72.325

Dépôt légal: Décembre 2001

ISSN: 1152-9253

Revue éditée par la SCEPRA 9, rue d'Enghien 75010 Paris





1. Société L'impact du 11 septembre 2001

2. Techniques Une ère nouvelle pour l'assurance ?

3. Analyses
Le bouleversement de l'univers des risques

4. Chroniques

Droit

Social

5. Études et livres

ISSN: 1152-9253



ISBN : 2-909303-08-XPrix : 30,50 € (200 F)